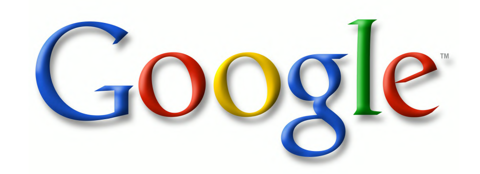
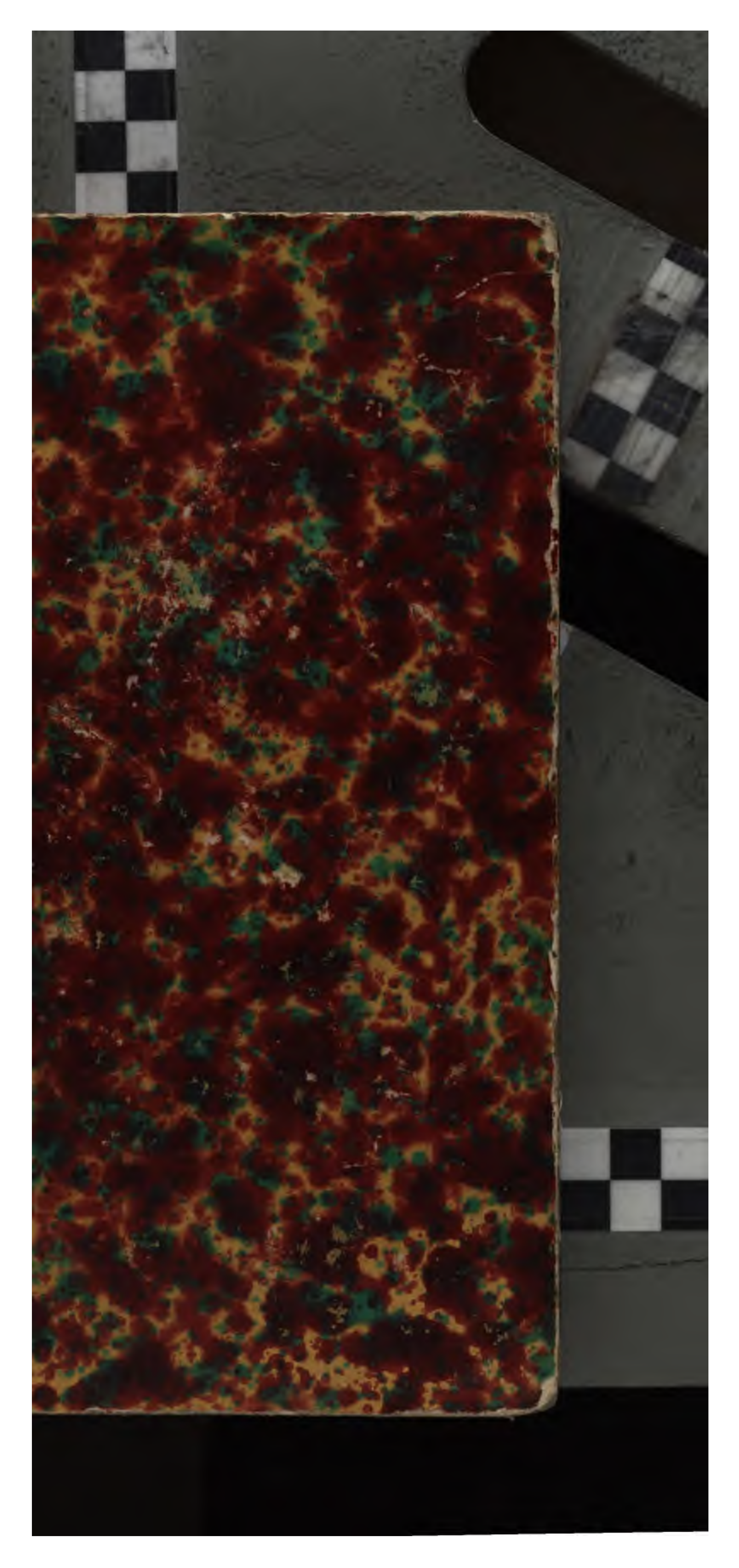
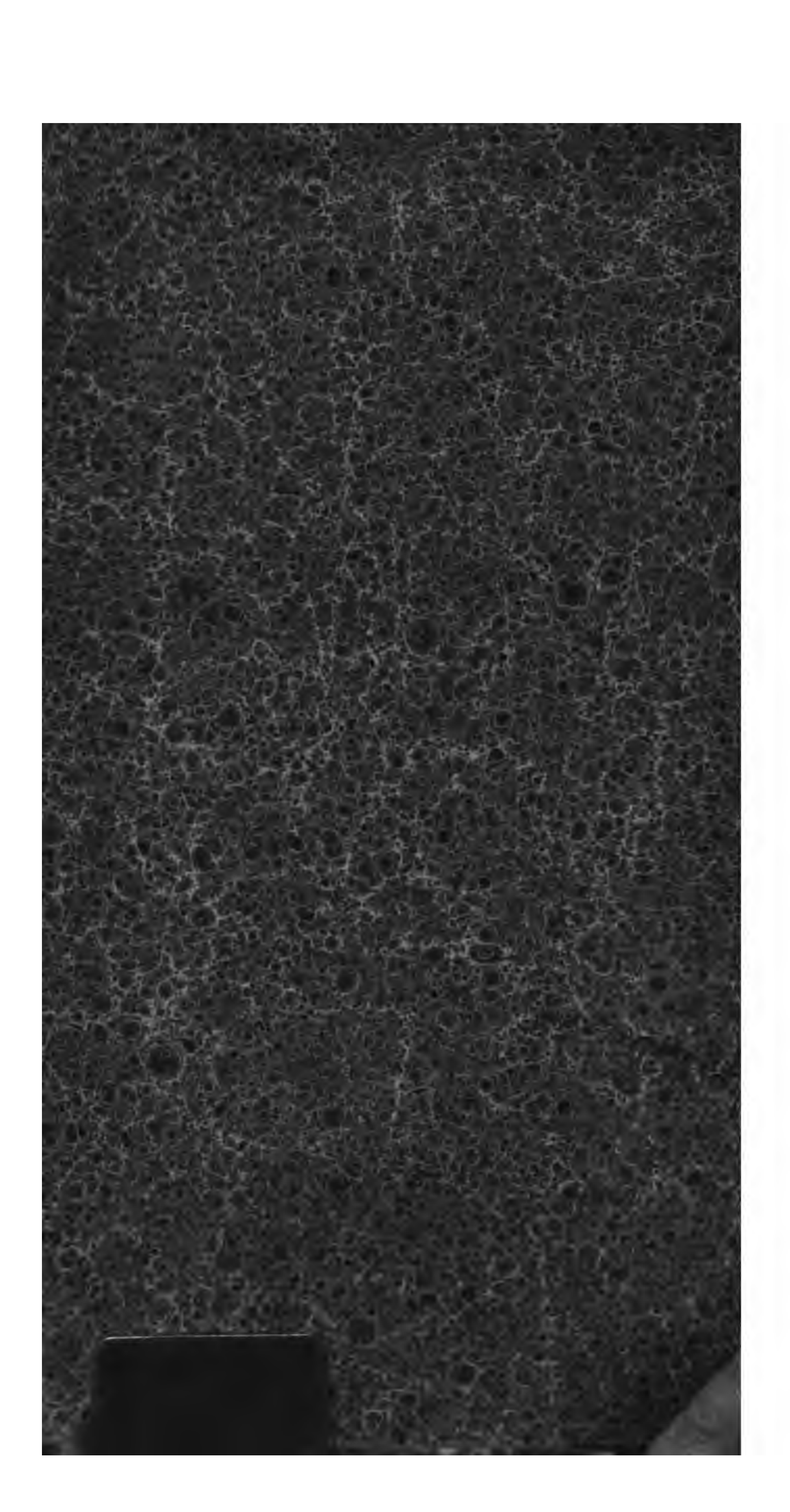








SANCTI GEORGII FLORENTII

GREGORII,

EPISCOPI TURONENSIS,

HISTORIÆ ECCLESIASTICÆ FRANCORUM

LIBRI DECEM.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES FRANCS,

PAR GEORGES FLORENT GRÉGOIRE,

ÉVÊQUE DE TOURS,

EN DIX LIVRES.

TOME I.

SANCTI GEORGII FLORENTII GREGORII,

EPISCOPI TURONENSIS,

HISTORIÆ ECCLESIASTICÆ FRANCORUM

LIBRI DECEM.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES FRANCS,

PAR GEORGES FLORENT GRÉGOIRE,

ÉVÊQUE DE TOURS,

EN DIX LIVRES.

TOME I.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.
M DCCC XXXVI.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DES FRANCS,

PAR

GEORGES FLORENT GRÉGOIRE,

ÉVÊQUE DE TOURS,

EN DIX LIVRES;

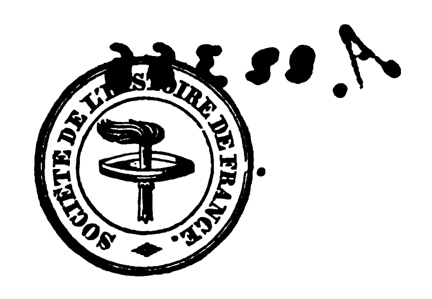
Revue et collationnée sur de nouveaux Manuscrits,

ET TRADUITE

PAR MM. J. GUADET ET TARANNE.

TOME PREMIER,

PAR J. GUADET.



A PARIS,

CHEZ JULES RENOUARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,
RUE DE TOURNON, Nº 6.

1836.

AVANT-PROPOS.

Les ancêtres de Grégoire de Tours prennent rang parmi les familles les plus illustres des Gaules au temps des derniers empereurs romains ; le premier que nous connaissions est saint Grégoire, évêque de Langres, né d'une famille de sénateurs de la ville d'Autun (1). Cet évêque, qui eut pour frères saint Nicier, évêque de Lyon, et Gandulf, honoré du titre de duc (2), laissa trois enfans d'un mariage antérieur à son épiscopat, savoir : Tétrice qui fut son successeur à l'évêché de Langres ; Georges, sénateur d'Auvergne (3) ; et une fille dont le nom est resté inconnu.

Georges épousa Locadie, petite fille de Locadius, sénateur de la cité de Bourges, et parent de Vettius Epagathus, l'un des premiers et des plus illustres martyrs des Gaules (4). De ce mariage naquirent deux fils : Gallus, qui devint

(1) Greg. Turon., *Vit. Patr.*, cap. 7. J'emprunterai, pour la première partie de cet Avant-propos, beaucoup de détails à Lévesque de La Ravalière, *Nouvelle Vie de saint Grégoire, évêque de Tours*, Mém. de l'Acad. des Inscr., tom. XXVI, p. 598.

(2) *Vit. Patr.*, cap. 8. — *Hist. Franc.*, lib. V, cap. 5. — *Ibid.*, lib. VI, cap. 11.

(3) Greg. Turon., *Mirac. S. Julian.*, cap. 23. — *Vit. Patr.*, cap. 6.

(4) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. I, cap. 27, 29.

évêque de Clermont, et que nous connaissons sous le nom de saint Gal; et Florent, qui appartient aux familles sénatoriales d'Auvergne (1). La fille de saint Grégoire eut une fille nommée Armentaria (2).

Florent et Armentaria, petit-fils et petite-fille de saint Grégoire, s'unirent en mariage. Ils eurent trois enfans (3), dont le plus jeune vint au monde le dernier jour de novembre de l'an 539 (4) : ce fut notre historien. Il reçut les noms de Georges-Florent, qui étaient ceux de son aïeul et de son père; et il y ajouta plus tard celui de son bisaïeul, Grégoire (5), sous lequel il est aujourd'hui plus connu.

Grégoire passa sa jeunesse en Auvergne; il

(1) *Vit. Patr.*, cap. 14, n° 3. — *Glor. Martyr.*, lib. I, cap. 84.

(2) *Vit. Patr.*, cap. 7.

(3) *Mirac. S. Julian.*, cap. 24. — *Mirac. S. Martin.*, lib. II, cap. 2; lib. IV, cap. 36. — *Glor. Martyr.*, lib. I, cap. 71.

(4) Lévesque de La Ravalière, *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, tom. XXVI, p. 604. Le tableau qui suit représente la généalogie de Grégoire de Tours :

Saint Nicier, évêque de Lyon. — Saint Grégoire, évêque de Langres. — Gandulf, duc.

Tétrice, évêque de Langres. — Georges, sénateur. — Une fille.

Saint Gal, évêque de Clermont. — Florent — Armentaria.

Pierre. Une fille. Grégoire de Tours.

(5) *Ibid.*, p. 605.

vécut là près de son oncle, l'évêque saint Gal, qui était plus à portée que ses autres parens de se livrer au soin de son éducation : car, dans ces temps de barbarie, le souvenir et les débris de la civilisation romaine ne se retrouvaient plus guère que parmi le clergé, c'est-à-dire autour des siéges épiscopaux. Son instruction fut confiée à l'archidiacre Avit, qui fut depuis successeur de saint Gal. Il fit une légère étude de la grammaire et des auteurs de la belle latinité; mais, voulant suivre les grands exemples qu'il trouvait au sein de sa famille, il se voua de bonne heure au service de l'autel, et partagea bientôt la prévention de quelques saints des premiers siècles de l'Église, qui proscrivaient les plus belles productions du génie, parce que leurs auteurs étaient païens. Dès lors Grégoire s'adonna sans partage à l'étude de l'Écriture-Sainte et des auteurs ecclésiastiques. Il reçut les ordres l'an 564, à l'âge de 25 ans. Neuf ans plus tard, il était déjà devenu célèbre dans les Gaules par sa piété et par ses vertus, lorsqu'il fut, l'an 573, appelé à l'évêché de Tours : il avait alors trente-quatre ans. La manière dont il a parlé de cet honneur montre sa modestie. « Quelque « indigne que je fusse, dit-il, de l'épiscopat, Dieu « voulut que, dans la douzième année du règne de « Sigebert, je fusse chargé de ce fardeau (1). »

(1) Greg. Turon., *Mirac. S. Martin.*, lib. II, cap. I. J'adopte ici les

On était au temps des petits-fils de Clovis; c'est-à-dire que plus d'un siècle s'était écoulé depuis qu'à l'ancienne population gallo-romaine étaient venus se mêler les peuples germains, les Francs, les Visigoths, les Bourguignons. Cependant tous ces élémens sociaux étaient encore en fermentation, et s'agitaient de mille manières : chacun cherchait à se faire une place aux dépens de ce qui l'entourait : les peuples se froissaient; les rois s'égorgeaient pour se dépouiller; la confusion et la violence formaient le fonds de la société, dans laquelle, comme on l'a dit (1), il n'y aurait pas eu un seul élément d'ordre, de police et d'administration sans l'épiscopat. Les évêques étaient les représentans et les protecteurs de leurs cités, où ils exerçaient l'influence qu'avaient perdue les magistrats municipaux : ils avaient leur place marquée dans les conseils du souverain, et leur parole fière et mesurée y posait souvent la règle du droit et du devoir : ils étaient honorés dans le monde, où, d'ordinaire, leurs lumières et leurs vertus leur attiraient le respect des peuples.

La vie de Grégoire de Tours, comme on l'a dit

---

dates fixées par Lévesque de La Ravalière, il est bon cependant de lire ce qu'ont écrit, sur l'époque du pontificat de Grégoire et sur l'année correspondante du règne de Sigebert, le P. Pagi, ad ann. 574, num. [illegible], et D. Ruinart, dans une note sur le passage que nous traduisons.

(1) M. de Barante.

encore, offre un bel exemple de cette influence salutaire exercée par les évêques au milieu d'un temps de barbarie; Grégoire fut l'un de ceux qui comprirent le mieux l'importance et la sainteté de leur mission. « Soit, dit M. Guizot, qu'il s'agît « de défendre ou le clergé en général, ou lui-« même, ou les priviléges de son église, ou les « proscrits qui s'y étaient réfugiés; soit qu'il fût « appelé à maintenir ou à rétablir la paix dans « sa ville; soit qu'il intervînt comme négociateur « tour à tour employé par les divers rois francs, « il ne manqua ni de prudence ni de courage (1). »

Grégoire de Tours se montre lui-même, dans ses ouvrages, placé au milieu des événemens accomplis au temps de son épicospat.

La ville de Tours, lorsqu'il en fut fait évêque, dépendait du royaume d'Austrasie. Le roi d'Austrasie, Sigebert, fut assassiné, et la ville de Tours fut enlevée à son successeur par Chilpéric, roi de Neustrie. Chilpéric alla plus loin encore : par les suggestions de sa femme Frédégonde, il fit enlever Brunehaut, régente d'Austrasie, et la confia à la garde de Prétextat, évêque de Rouen. Cependant son propre fils Mérovée accourut à Rouen, pour s'unir en mariage à Brunehaut. Prétextat lui-même

(1) *Notice sur Grégoire de Tours*, dans la traduction publiée par M. Guizot.

bénit cette union : c'était trahir la confiance royale, et, près de Frédégonde, une trahison ne pouvait rester impunie. Les évêques du royaume furent donc convoqués à Paris, l'an 578, pour juger le crime de Prétextat.

Quarante-cinq évêques assistèrent à cette assemblée, où se trouvèrent ceux de Rouen et de Tours. Ils se réunirent dans la basilique de Saint-Pierre, qui fut depuis Sainte-Geneviève (1). Chilpéric vint au milieu d'eux exposer les crimes de Prétextat. Il accusait cet évêque : 1°. d'avoir marié Mérovée sans le consentement du roi, contre les lois canoniques et civiles; 2°. d'avoir distribué de l'argent à des meurtriers pour attenter à la vie du roi ; 3°. d'avoir intrigué près du peuple pour détrôner le roi et mettre Mérovée à sa place. A ces accusations, les Francs frémirent de colère, et ils voulaient briser les portes de l'église pour en arracher Prétextat et le lapider. Mais le roi les retint; puis il se retira, abandonnant aux évêques réunis le soin de punir le coupable. Tous ces évêques, laissés à eux-mêmes, gardaient le silence et demeuraient pensifs, le doigt appuyé sur les lèvres, parce qu'ils craignaient la fureur de la reine qui dirigeait toute

(1) Voyez, sur toute cette affaire, *Histoire ecclésiastique des Francs*, liv. v, chap. 19.

l'affaire; Grégoire de Tours, seul entre tous, osa prendre la parole en faveur de Prétextat. Il commença par engager ceux d'entre ses collègues qui approchaient le plus familièrement du roi à lui porter des conseils de paix et de concorde, dignes de saints ministres de Dieu. Mais comme nul ne répondait à ses vœux, il prononça un long discours, par lequel il cherchait à disculper l'évêque de Rouen des crimes dont on l'accusait. Ce discours fut bientôt dénoncé au roi; on fit entendre à Chilpéric que toutes les paroles de Grégoire avaient été inspirées par la haine. Chilpéric fit venir l'évêque de Tours, et lui reprocha vivement sa conduite. Grégoire répondit avec fermeté, et bientôt le roi ne chercha plus qu'à l'apaiser par des prévenances et à le séduire par l'appât de l'or : Frédégonde lui fit offrir 200 livres d'argent pour l'engager à se déclarer contre Prétextat. Grégoire répondit : *Quand vous me donneriez* 1,000 *livres d'or et d'argent, je ne puis faire autre chose que ce que Dieu ordonne. Je vous promets seulement de juger selon les canons.*

Cependant le procès s'instruisit; Prétextat se laissa arracher des aveux par surprise, et se trouva ainsi condamné par ses propres paroles. Il fut donc, conformément aux canons, dépouillé du sacerdoce. Le roi aurait voulu un jugement plus sévère : il demandait qu'on déchirât la robe de

l'évêque; qu'on prononçât des malédictions sur sa tête, et qu'on souscrivît un jugement qui le privât à jamais de la communion; mais Grégoire, de Tours se refusa encore à ce redoublement de rigueur qui n'était point écrit dans les canons, et sa voix l'emporta sur les poursuites de Chilpéric.

Le roi de Neustrie restitua la ville de Tours à Childebert II, roi d'Austrasie. On doit penser que Grégoire vit avec plaisir cette restitution, qui le rendait sujet de Childebert, car il avait toujours montré de l'intérêt pour ce prince. Il alla quelquefois le voir à Metz. Dans un de ces voyages, Childebert le chargea d'une ambassade auprès de Chilpéric : il s'agissait de conclure un traité d'union contre Gontran, roi de Bourgogne. Grégoire s'acquitta avec zèle de sa mission, et ses rapports avec Chilpéric ne se ressentirent en rien des différends qui les avaient divisés autrefois. Lorsque l'évêque demanda au roi son audience de congé, Chilpéric ne voulut pas le laisser partir sans avoir reçu sa bénédiction. « Nous « nous lavâmes les mains, dit Grégoire, je bénis le « pain; nous en mangeâmes, le roi et moi, chacun « la moitié; nous bûmes du vin, après quoi je me « retirai (1). » Nous voyons encore, dans une autre circonstance, notre historien chargé par

(1) *Hist. Franc.*, lib. VI, cap. 5.

Childebert d'une mission importante auprès de Gontran. Les seigneurs d'Austrasie et ceux de Neustrie avaient formé le complot de tuer les rois de ces deux pays, et de mettre entre les mains des principaux conjurés les États de ces deux princes. Le roi de Bourgogne découvrit et fit avorter ce projet. Ce fut alors que Childebert manda Grégoire, et le chargea de se rendre auprès de Gontran, afin de préparer avec lui un traité solennel entre les rois francs. Ce traité, fameux dans notre histoire sous le nom de traité d'Andelot, fut signé l'an 587; et Grégoire nous en a conservé le texte (1). Notre auteur fut encore chargé de quelques autres ambassades.

Il était naturel que l'évêque de Tours, l'un des successeurs de saint Martin, l'un des conseillers des rois francs, jouît d'une grande influence dans la Gaule; et il est facile de comprendre que cette influence dut plus d'une fois tourner à l'avantage de l'Église, et de la ville de Tours. Nous voyons en effet Grégoire, l'an 589, défendre avec fermeté les priviléges de ses concitoyens, et les faire triompher contre les entreprises du prince (2). Le roi Childebert avait ordonné qu'il serait fait un nouveau recensement dans son royaume, afin que

---

(1) *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. 20.
(2) *Ibid.*, lib. IX, cap. 30.

les charges fussent réparties d'une manière plus égale et plus juste. Les officiers chargés de procéder à cette opération venaient de dresser le cadastre de la cité de Poitiers, lorsqu'ils se présentèrent dans la ville de Tours, pour y dresser également le rôle des contributions. Grégoire leur opposa alors l'immunité accordée à sa ville par les rois précédens. « Il est vrai, leur dit-il, que du « temps du roi Clotaire, il fut fait un recensement « de la ville de Tours, et que les registres furent « portés au roi ; mais le roi les fit brûler par res« pect pour saint Martin. Le roi Caribert main« tint le peuple de Tours dans l'exemption dont il « avait joui sous Clotaire. Après la mort de Ca« ribert, Sigebert posséda cette ville, et ne la « chargea d'aucun impôt; de même, depuis qua« torze ans que règne Childebert, il n'a rien exigé, « et la ville n'a gémi sous le poids d'aucune impo« sition. Vous pouvez maintenant la soumettre au « tribut ou ne le pas faire, mais prenez garde aux « suites fâcheuses de votre entreprise ». Les officiers persistèrent néanmoins dans leur projet. Grégoire, voyant qu'il ne pouvait vaincre leur résolution, envoya des messagers au roi : et à peine ces messagers furent-ils arrivés près de Sigebert, qu'ils en obtinrent des lettres royales, portant que, par respect pour saint Martin, le peuple de Tours ne serait pas soumis au recensement.

Tous les détails dans lesquels je viens d'entrer nous montrent, dans Grégoire de Tours, un homme pieux et un homme public. Ce double caractère présida à la rédaction des ouvrages qu'il nous a laissés. Son zèle à répandre la foi de Jésus-Christ le porta naturellement à offrir en exemple aux peuples la vie et les miracles des Pères, des Martyrs, des Confesseurs; et la part qu'il prit aux affaires de son temps l'engagea sans doute à nous transmettre les faits dont il avait eu connaissance, et auxquels même il avait souvent participé.

Les premiers ouvrages de Grégoire de Tours roulent tout entiers sur des sujets appartenant à la religion; ce sont: 1°. un livre *de la Gloire des Martyrs;* 2°. un livre *des Miracles de saint Julien;* 3°. un livre *de la Gloire des Confesseurs;* 4°. un livre *des Miracles de saint Martin;* 5°. un livre des *Vies des Pères;* 6°. un livre *des Miracles de saint André;* 7°. enfin quelques autres ouvrages qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Nous nous proposons d'extraire plus tard, de ces divers écrits, tout ce qui présente de l'intérêt pour notre histoire.

Grégoire composa ensuite son *Histoire ecclésiastique des Francs,* qu'on regarde comme le dernier de ses ouvrages, parce que tous les autres sont cités dans celui-ci. Cette histoire peut être

divisée en deux parties : Dans la première, l'auteur écrit d'après le témoignage d'écrivains plus anciens, d'après des traditions, d'après des ouï-dire. Cette partie remonte au commencement du monde, et finit vers l'an 547 de J.-C.; elle comprend les trois premiers livres de son Histoire, et forme notre premier volume (1). La seconde, écrite d'après ce qu'il avait lui-même vu, commence à l'an 547, et finit à l'an 591 ; elle embrasse environ quarante-quatre ans, et remplit les sept derniers livres de l'*Histoire ecclésiastique des Francs ;* elle formera nos deux derniers volumes.

Les critiques ont fait une autre distinction. Ils ont considéré séparément : 1°. La partie qui précède l'établissement des Francs en Thuringe. Cette première partie, résumé confus et quelquefois entièrement erroné de l'histoire ancienne, serait pour nous sans intérêt si elle ne contenait quelques détails sur l'établissement du christianisme dans les Gaules. 2°. La partie qui date de l'établissement des Francs en Thuringe, et qui, descendant jusqu'à l'an 591, embrasse un intervalle de cent

(1) Il n'est pas tout-à-fait exact de dire que l'auteur ne fut pas contemporain d'une partie des événemens rapportés dans le IIIe livre de son histoire ; car étant né en 539, il avait déjà huit ans en 547. Mais lorsqu'on écrit dans un âge mûr, on ne connaît guère que par les récits ou les écrits d'autrui, ou même par des ouï-dire, les événemens auxquels on a assisté dans son enfance.

soixante-quatorze ans. Elle fut composée, pour les premiers temps, sur les écrits de Sulpice-Alexandre, de Renatus Profuturus Frigeridus, de Sidoine Apollinaire, de saint Remi évêque de Reims, et d'après les vies de quelques saints de ces temps-là; pour les temps intermédiaires, elle repose sur la tradition qui remontait, pour notre auteur, jusqu'au temps de son aïeul saint Grégoire. Enfin, pour les quarante ou cinquante dernières années, l'auteur racontait ce qu'il avait vu, ce qu'il avait fait, ou ce qu'il avait appris de ses contemporains. Il est bien peu de nations dont le berceau soit éclairé par autant de lumière.

Que si l'on veut considérer l'ouvrage de Grégoire de Tours comme monument littéraire, il faudra reconnaître qu'une distance incalculable le sépare des beaux modèles que nous légua l'antiquité, soit pour le fond des pensées, soit pour la forme du langage. On trouvera le style lourd, monotone, incorrect, souvent barbare; mais quelquefois aussi empreint d'une simplicité qui n'est pas sans charme. On peut dire même que, si Grégoire retrace quelques unes des effroyables calamités de son temps, ce style lourd et monotone semble s'animer, et qu'il rappelle, en quelque sorte, celui des premiers auteurs chrétiens.

Il a été publié depuis long-temps plusieurs édi-

tions et plusieurs traductions de l'Histoire des Francs.

L'édition donnée par D. Ruinart, en 1699, fit complétement oublier les précédentes. Elle fut même regardée par les savans comme un modèle. Cependant plusieurs manuscrits, et les plus anciens, n'ont peut-être pas toujours été lus par D. Ruinart avec une extrême attention. Dans plusieurs cas, nous avons eu recours à ces mêmes manuscrits, et quelquefois avec utilité (1).

Déjà l'édition de D. Ruinart avait été revue par D. Bouquet, sur deux nouveaux manuscrits qui, on doit l'avouer, n'ont fourni en général que des variantes peu importantes (2). Deux autres manuscrits, l'un des VIII[e] et IX[e] siècles, appartenant à la bibliothéque de Cambrai, l'autre, du XI[e] siècle, con-

---

(1) Pour ne parler que des trois premiers livres, qui forment ce premier volume, nous signalerons les rectifications que nous avons dû faire aux pages 134, 216, 228, 274, 284, 292, 300, 310, etc., et qui sont expliquées dans les notes. Quelquefois aussi, avec les seuls moyens que D. Ruinart avait à sa disposition, nous nous sommes permis de modifier son texte, comme on peut le voir aux pages 242, 248, 284, 290, 294.

(2) Dans les divers manuscrits on rencontre à chaque instant, par exemple, des accusatifs pour des ablatifs, et D. Ruinart s'était contenté d'en avertir plusieurs fois le lecteur d'une manière générale. D Bouquet, au contraire, a jugé plus à propos de relever les différences de ce genre que lui offraient les deux nouveaux manuscrits dont il s'est servi. Nous avons cru inutile de recueillir des variantes aussi insignifiantes, et même de reproduire les variantes de cette espèce qu'a données D. Bouquet.

servé à la Bibliothèque Royale, viennent d'être collationnés pour notre édition ; le premier par M. Leglay, archiviste de Lille, le second par M. Alexandre Teulet. Ces deux manuscrits, celui de Cambrai surtout, contiennent des variantes importantes, et nous ont fourni le moyen d'introduire, dans le texte de D. Ruinart, d'utiles modifications. Je n'en citerai qu'un exemple (1) ; il est relatif à l'époque où fut livrée la bataille de Vouglé. Dans les deux plus anciens manuscrits qu'ait connus D. Ruinart, ceux de Corbie et de Beauvais, on avait après coup inséré ces mots : *Anno* xv *Chlodovechi ;* mais cette quinzième année du règne de Clovis ne pouvait se concilier avec les autres données chronologiques du même règne. Nos deux manuscrits sont venus lever toute difficulté (2). Dans l'un et dans l'autre on lit distinctement : *Anno vicesimo quinto Chlodovechi ;* et cette vingt-cinquième année concorde très bien avec l'an 507, où fut livrée la bataille de Vouglé.

Mais les légers défauts qu'un critique sévère pourrait reprocher à l'édition de D. Ruinart, ont été, bien moins que le format peu populaire et la

---

(1) Liv. II, ch. 37, p. 244. On peut voir aussi les notes des pages 32, 52, 214, etc., de ce premier volume.

(2) D. Bouquet, qui avait eu connaissance du manuscrit de Cambrai après l'impression de son édition, en a fait le premier la remarque, tom. II, *préf.*, p. vij.

rareté chaque jour plus grande de cette édition, la cause principale de la mission qui nous a été confiée par le conseil de la Société de l'Histoire de France, de publier, avec un texte revu et amélioré, une traduction nouvelle du père de notre histoire.

Un écrivain, dont le jugement est d'un grand poids, a dit des deux premières traductions de notre historien : « Deux traductions françaises de « l'ouvrage de Grégoire de Tours ont été publiées, « l'une en 1610, par Claude Bonnet, avocat au par- « lement de Grenoble ; l'autre en 1688, par l'abbé « de Marolles. Elles sont l'une et l'autre extrême- « ment fautives, et la première est souvent plus inin- « telligible que l'original (1). » Savigny a traduit aussi, dans ses *Essais historiques sur les mœurs des Français*, les parties principales de l'Histoire des Francs, mais cette traduction, qui d'ailleurs n'est ni complète ni exacte, est pour ainsi dire ensevelie dans un recueil qui contient beaucoup d'autres ouvrages.

Enfin, M. Guizot publia une traduction de l'*Histoire ecclésiastique des Francs*, qu'il admit dans sa collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France;* il lui donna le titre de *Mémoires de*

(1) Voyez la *Notice sur Grégoire de Tours*, placée par M. Guizot à la tête du premier volume de son édition.

Grégoire de Tours; et pour mettre, sans doute, la forme du livre en harmonie avec ce titre, il fit disparaître la division par chapitres, et supprima les notes de D. Ruinart et de D. Bouquet, qui auraient semblé déplacées dans une collection de Mémoires. Quant à la traduction en elle-même, l'éloge le plus sincère que nous en puissions faire, c'est de dire qu'elle nous a été fort utile, et que nous nous sommes quelquefois permis d'en reproduire des phrases entières. Nous ajouterons que le style naturel et pur dans lequel elle est écrite, et qui décèle une plume exercée et facile, la fera toujours estimer, et lui méritera toujours des lecteurs. Elle ne se recommande pas moins, en général, sous le rapport de l'exactitude, et si nous avons approché davantage du vrai sens de l'auteur, nous aimons à le dire, c'est à nos devanciers, et surtout à l'auteur de la traduction publiée par M. Guizot, que nous en sommes redevables; le principal mérite est ici pour nous d'être venus les derniers, *novissimi primi.*

Toutefois nous avons dû, très souvent, nous écarter du sens adopté par les divers interprètes de Grégoire de Tours, et notre traduction diffère essentiellement de toutes les autres dans une foule de passages. Pour ne parler ici que de celle qu'a publiée M. Guizot, la seule dont on doive aujourd'hui tenir compte, montrons les diffé-

rences principales que nous ont fournies une vingtaine de pages prises au hasard, par exemple, celles qui commencent le second livre de l'Histoire des Francs. On lit dans la traduction publiée par M. Guizot, p. 39 et 40 : *Eusèbe, Sévère, Jérôme et Orose, dans leurs chroniques, etc.... Passant donc sur ce qu'ont raconté ces auteurs*, etc. Nous avons pensé qu'il fallait dire comme le latin : Eusèbe, Sévère, Jérôme, dans leurs chroniques, et Orose, etc.; car Orose écrivit une *Histoire* et non une *Chronique;* qu'il fallait dire encore : Après avoir jusqu'ici suivi les Histoires de ces auteurs, etc. (1). La même traduction porte, p. 41 : *Long-temps tu as caché ta luxure sous les dehors de la piété d'un saint*. Selon nous, Grégoire de Tours a voulu dire : Long-temps saint Martin, par esprit de piété, a caché ta luxure (2). On trouve, p. 52 : *En 484, Hildéric lui succéda;* la date n'est point et ne pouvait être, au moins sous cette forme, dans le texte de Grégoire de Tours (3). P. 55 : *Il fut enterré près du rempart public;* nous avons dit près de la grande voie publique (4). *Les Huns étant sortis de Pan-*

---

(1) « Sic et Eusebius, Severus, Hieronymusque in Chronicis, atque Orosius, etc.... Venientes ergo per ante dictorum auctorum Historias, etc. » (II, *Prol.*)

(2) « Diu pietas Sancti tuam celavit luxuriam. » (II, 1.)

(3) Il y a tout simplement : « Huic Childericus successit. » (II, 3.)

(4) « Juxta ipsum aggerem publicum est sepultus. » (II, 5.)

nonie, vinrent à la ville de Metz, où ils arrivèrent, ainsi que quelques uns le rapportent, la veille du saint jour de Pâque. Nous avons cru que la phrase devait être construite ainsi : Les Huns étant sortis de Pannonie, comme quelques uns le rapportent, vinrent à la ville de Metz, etc. (1). On lit dans l'édition de M. Guizot, p. 57, que les Orléanais, délivrés par Aétius, dont l'armée avait mis en fuite Attila, apprenant que ce roi des Huns se disposait à combattre dans les plaines de Méry, se préparent, de leur côté, à lui résister avec courage; tandis que, selon nous, il s'agit, non pas des Orléanais, mais de l'armée combinée des Romains, des Visigoths et des Francs, qui se disposent, non pas seulement à résister avec courage au roi des Huns, mais bien à l'attaquer vigoureusement (2). Dans la même traduction, page 58, on fait dire à un saint, *qu'en faveur de la singulière piété de la femme d'Aétius, il a obtenu la vie de son mari;* le saint dit seulement qu'il a obtenu une

---

(1) « Igitur Chuni a Pannoniis egressi, ut quidam ferunt, in ipsa sancti Paschæ vigilia, ad Mettensem urbem...., perveniunt. » (II, 6.)

(2) « Ecce Aetius venit, et Theodorus Gotthorum rex, ac Thorismodus filius ejus, cum exercitibus suis ad civitatem (scil. Aurelianum) adcurrunt, adversumque hostem ejiciunt repelluntque. Itaque liberata.... civitate, Attilanem fugant, qui Mauriacum campum adiens, se præcingit ad bellum. Quod hi audientes, se contra eum viriliter præparant. » (II, 7.)

grâce immense pour la vie d'Aétius (1). On lit, page 59 : *Le tyran Jean s'éleva à l'empire de Rome.* Notre auteur a dit, il nous semble, que, dans la ville de Rome, le tyran Jean s'éleva à l'empire (2). On lit, p. 60 : qu'Aétius *étant devenu gendre de Carpilion, commença, en qualité de comte des domestiques, à être chargé de l'administration du palais de Jean.* Il semble qu'il aurait fallu dire qu'Aétius, devenu gendre de Carpilion, ancien comte des domestiques, fut chargé de l'administration du palais de Jean (3). Il est dit, même page, qu'Aétius *ne s'écartait pas de son devoir par de mauvais penchans ;* il fallait dire, à notre avis, que les mauvaises instigations même ne pouvaient le faire dévier de son devoir (4). Il est dit, p. 61, que Valentinien, *siégeant sur son tribunal, fut surpris par-derrière et percé d'une épée par Occylla, trompette d'Aétius ;* nous croyons qu'il fallait dire, au contraire, qu'Occylla vint à lui en face, et le perça de son épée (5). On lit, même page, que Maxime, ayant perdu tout espoir de conser-

---

(1) « Sed tamen obtinuit immensam pietatem pro vita illius. » (II, 7.)

(2) « Et apud urbem Romam tyrannum Johannem in imperium surrexisse. » (II, 8.)

(3) « Post hæc, Carpilionis gener, ex comite domesticorum, et Johannis curam palatii gerere cœpit. » (II, 8.)

(4) « Nec impulsoribus quidem pravis ab instituto suo devians. » (II, 8.)

(5) « Occylla buccellarius Aetii ex adverso veniens, eum gladio perfodit. » (II, 4.)

ver l'empire, *restait dans Aquilée, presque privé de tout;* le latin dit qu'il restait dans Aquilée, comme un homme qui a perdu l'esprit (1). Enfin, on trouve, p. 62 : *Les Francs, feignant d'être épouvantés, s'étaient retirés dans des bois très enfoncés, et avaient fait des abattis sur la lisière des forêts, après avoir incendié toutes les maisons, croyant, dans leur lâche sottise, que déployer contre ces murs leur fureur, c'était consommer leur victoire. Les soldats, chargés de leurs armes, passèrent la nuit dans l'inquiétude.* Nous croyons avoir mieux interprété l'original, en disant : « Les Francs, feignant d'avoir peur, s'étaient « reculés dans leurs forêts, dont ils avaient défendu « l'approche par des abattis. Cependant les sol- « dats romains, ayant livré toutes les maisons aux « flammes, car ils croyaient sottement, par cet « acte de lâcheté, consommer leur victoire, pas- « sèrent toute la nuit sur le qui-vive, chargés du « poids de leurs armes (2). » Nous bornerons là nos observations.

---

(1) « Intra Aquileiam, amissa omni spe imperii, quasi amentem residere. » (II, 9.)

(2) « Franci enim simulato metu, se in remotiores saltus receperant, concidibus per extrema silvarum procuratis. Itaque universis domibus exustis, in quas sævire stoliditas ignava victoriæ consummationem reponebat, noctem sollicitam milites sub armorum onere duxerant. » (II, 9.)

Qu'il me soit permis, en finissant, de remercier publiquement M. Guérard, que le conseil de la société de l'Histoire de France a nommé son commissaire pour l'édition de Grégoire de Tours, du soin et de l'intérêt avec lequel il a bien voulu suivre et revoir notre travail.

CODICES MSS.

AD QUORUM FIDEM RECENSITA EST GREGORII HISTORIA INFRA DESIGNANTUR SIC :

Ex recensione Theodor. Ruinart,

Corb....... — Corbeiensis, nunc Regius inter codd. B[æ] Mariæ 132.
Bell....... — S. Petri Bellovacensis, nunc ibidem 132 bis.
Reg. A.... — Nunc Regius 5922.
Colb. A.... — Mettensis, postea Colbertinus, nunc Regius 5921.
Colb. M... — S. Michaelis, postea Colbertinus, nunc Regius 5920.
Bec....... — Beccensis.
Regm...... — Regii-Montis.
Vind...... — Vindocinensis.
Casin...... — Casinensis.
Vat. Alex. — Vaticanus, ex dono Alex. VIII.
Ott........ — Floriacensis, postea Ottobonianus.
Pal....... — Palatinus, apud Freherum.

Ex recensione D. Bouquet,

Dub....... — Duboisianus.
Clun...... — Cluniacensis.

Ex recensione nostra,

Cam....... — Cameracensis.
Reg. B..... — Supplem. 808.

SANCTI GEORGII FLORENTII
GREGORII,
EPISCOPI TURONENSIS,
HISTORIÆ ECCLESIASTICÆ
FRANCORUM
LIBRI DECEM.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DES FRANCS,
PAR GEORGES FLORENT GRÉGOIRE,
ÉVÊQUE DE TOURS,
EN DIX LIVRES.

PRÆFATIO.

DECEDENTE (1), atque immo potius pereunte ab urbibus gallicanis liberalium cultura litterarum, cum nonnullæ res gererentur vel recte, vel improbe, ac feritas gentium deseviret, regum furor acueretur, ecclesiæ impugnarentur ab hæreticis, a catholicis tegerentur; ferveret Christi fides in plurimis, refrigesceret (2) in nonnullis, ipsæ quoque ecclesiæ vel ditarentur a devotis, vel nudarentur a perfidis; nec reperiri posset quisquam peritus in arte dialectica grammaticus, qui hæc aut stylo prosaico, aut metrico depingeret versu; ingemiscebant sæpius plerique (3), dicentes : « Væ diebus nostris, quia periit studium litterarum a nobis, nec reperitur in populis, qui gesta præsentia promulgare possit in paginis. » Ista etenim atque his similia jugiter intuens dici (4), pro commemoratione præteritorum, ut notitiam adtingerent

(1) Aliqui, *recedente*. Cod. Casin., *decedente itaque*. Ceterum hæc præfatio deest in plerisque editis et mss. Eam tamen Fredegarius integram retulit.

(2) Alii cum Fredeg., *tepesceret*. — * Ita codd. Cam. et Reg. *B*.

(3) Fredeg. edit., *clerici*: in ms. tamen habebatur *clerique*; sed antiqua manu emendatum est *clerici*.

(4) Cod. Casin., *duxi*, et infra pro *inlicitus*, habet *illectus*.

PRÉFACE.

La culture des lettres s'éteignant, ou plutôt périssant dans les villes des Gaules, pendant que le bien et le mal s'y commettaient également, que s'y déchaînait la férocité des barbares, ou la fureur des rois, que les églises étaient attaquées par les hérétiques, et défendues par les catholiques; pendant que la foi chrétienne, fervente encore dans le plus grand nombre, se refroidissait chez quelques uns, que les églises étaient enrichies par des hommes pieux, et dépouillées par des impies, et qu'il ne pouvait se trouver un seul grammairien savant dans la dialectique pour retracer toutes ces choses, soit en prose, soit en vers; la plupart en gémissaient souvent, disant: « Malheur à notre temps, car l'étude des lettres a péri parmi nous, et l'on ne rencontre plus personne qui puisse mettre par écrit les événemens présens. » Ces plaintes et d'autres semblables, répétées chaque jour, m'ont décidé à transmettre aux temps à venir la mémoire du passé; et, bien que parlant un langage inculte, je n'ai pu taire cependant ni les entreprises des méchans, ni la vie des hommes de bien. Ce qui m'a surtout excité, c'est que j'ai souvent ouï dire parmi nous, que peu d'hommes comprennent un rhéteur qui parle en philosophe; presque tous, au contraire, un narrateur parlant comme le vul-

venientium, etsi inculto affatu, nequivi tamen obtegere vel certamina flagitiosorum, vel vitam recte viventium; et præsertim his inlicitus stimulis, quod a nostris fari plerumque miratus sum, quia philosophantem rhetorem intelligunt pauci, loquentem rusticum multi. Libuit etiam animo, ut, pro supputatione annorum, ab ipso mundi principio libri primi poneretur initium, cujus capitula deorsum subjeci.

---

gaire. J'ai cru convenable aussi, pour la supputation des années, de commencer à la création du monde mon premier livre, dont j'ai indiqué ci-dessous les chapitres. (1)

---

(1) Dans les manuscrits de Grégoire de Tours, les sommaires des chapitres de chaque livre sont placés en avant du titre de ce livre; ceux des chapitres du premier livre suivent en effet la préface, qui, du reste, manque dans plusieurs des manuscrits de Grégoire de Tours; mais elle est rapportée en entier à la tête de *l'Histoire abrégée des Francs* attribuée à Frédégaire.

SANCTI GEORGII FLORENTII

GREGORII,

EPISCOPI TURONENSIS,

HISTORIÆ ECCLESIASTICÆ FRANCORUM

LIBRI DECEM.

LIBER PRIMUS.

INCIPIUNT CAPITULA LIBRI PRIMI. (1)

1. De creatione Adæ et Evæ, et de Adæ typo. — 2. Ut Cain occidit Abel fratrem suum. — 3. Enoch justus, quomodo a Deo translatus est. — 4. De diluvio, de Noe, de arca, de ira Dei et supputatione generationum. — 5. De generatione Noe et filiorum ejus, præcipue de Chus, filio Cham, magiæ et idololatriæ auctore, et inventore statuarum. — 6. De turris ædificatione et linguarum confusione. — 7. De Abram, nativitate et interpretatione Abrahæ, de Nino. — 8. De Isaac, Esau et filiis ejus, et Job. — 9. De Jacob et filiis ejus, et Joseph in Ægypto. — 10. De Nili natura, et maris Rubri transitu. — 11. De filiis Israel in eremo, et de ingressu eorum in terram promissionis, et Jesu. — 12. De regibus Judæorum. — 13. De Salomone et templi ædificatione. — 14. Quomodo regnum Israel est divisum propter duritiam Roboam, et de captivitate babylonica, et de prophetis

---

(1) * In cod. Reg. B [illegible] capitula, quorum tituli longe differunt a supra allatis, et [illegible] : 1. de Adam et Eva; — 2. de Cain et Abel; [illegible] de diluvio. — 5. de Chus, inventore idoli, [illegible].

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES FRANCS,

PAR

GEORGES FLORENT GRÉGOIRE,

ÉVÊQUE DE TOURS,

EN DIX LIVRES.

LIVRE PREMIER.

SOMMAIRES DES CHAPITRES DU LIVRE PREMIER.

1. De la création d'Adam et d'Ève, et des traits d'Adam. — 2. Caïn tue son frère Abel. — 3. Énoch le juste; comment il est enlevé par Dieu. — 4. Du déluge, de Noé, de l'arche, de la colère de Dieu et de la supputation des générations. — 5. De la postérité de Noé et de ses fils, particulièrement de Chus, fils de Cham, inventeur de la magie et de l'idolâtrie. — 6. De la tour de Babel, et de la confusion des langues. — 7. De l'origine, de la naissance et de la vie d'Abraham; de Ninus. — 8. D'Isaac, d'Ésaü et de ses fils; de Job. — 9. De Jacob et de ses fils, et de Joseph en Égypte. — 10. De la nature du Nil, et du passage de la mer Rouge. — 11. Des fils d'Israël dans le désert, et de leur entrée dans la terre promise; de Josué. — 12. Des rois des Juifs. — 13. De Salomon, et de l'édification du temple. — 14. Comment le royaume d'Israël fut divisé, à cause de la dureté de Roboam; de la captivité de Babylone, et des prophètes de ces temps-là. — 15. Du retour des Juifs de Babylone, jusqu'à la naissance du Christ. — 16. Des rois des autres nations. — 17. Des empereurs romains, et du temps où fut fondée la ville de Lyon. — 18. De la nati-

PROLOGUS.

SCRIPTURUS bella regum cum gentibus adversis, martyrum cum paganis, ecclesiarum cum hæreticis, prius fidem meam proferre cupio, ut qui legerit, me non dubitet esse catholicum. Illud etiam placuit propter

(1) * Rectius, *Pothino*.

PROLOGUE.

Devant écrire les guerres des rois avec les nations ennemies, des martyrs avec les payens, des églises avec les hérétiques, je veux d'abord exposer ma croyance, afin que ceux qui me liront ne doutent point que je sois catholi-

(1) Lisez *Pothin*. Voyez au chap. 27 de ce premier livre, la note relative à ce martyr.

rum, qui adpropinquante mundi fine desperant, ut collecta per chronicas (1) vel per historias anteriorum annorum (2) summa, explanetur aperte quot ab exordio mundi sint anni. Sed prius veniam a legentibus precor, si aut in litteris, aut in syllabis, grammaticam artem excessero, de qua adplene (3) non sum imbutus. Illud tantum studens, ut quod in Ecclesia credi prædicatur sine aliquo fuco aut cordis hæsitatione retineam : quia scio peccatis obnoxium, per credulitatem puram (4) obtinere posse veniam apud nostrum pium Dominum. (5)

Credo ergo in Deum Patrem omnipotentem. Credo in Jesum Christum Filium ejus unicum, Dominum Deum nostrum, natum a Patre, non factum; non post tempora, sed ante cunctum tempus, semper fuisse cum Patre. Nec enim Pater dici potuerat, nisi haberet Filium : neque Filius esset, si Patrem utique non haberet. Illos vero qui dicunt : *Erat quando non erat*, exsecrabiliter renuo, et ab ecclesia segregari contestor. Credo Christum hunc Verbum esse Patris, per quem facta sunt omnia. Hunc Verbum carnem factum (6) credo, cujus passione mundus redemptus est; *et humanitatem, non deitatem subjacuisse passioni credo. Credo eum die tertia resurrexisse, hominem perditum

(1) Sic Bec. et Reg. *A*; alii *chronica*. Certe infra omnes habent, *chronicis Eusebii*.

(2) In cod. Corb. deest *annorum*.

(3) Cod. Reg. *A* [et Clun.], *de qua plene*. Casin., *adprime non sum imbutus*.

(4) [Cod. Clun. *per credulitatis puritatem*.]

(5) Alii et aliquot editi, *apud Deum*. — * Ita cod. Cam.; cod. Reg. *B* habet *apud Dominum*

(6) * Codd. Corb., Cam. et Reg. *B* habent *carnefactum*.

que. J'ai voulu aussi, à cause de ceux qui s'effrayent de la fin prochaine du monde, montrer clairement, par un relevé extrait des chroniques et des histoires, combien il s'est écoulé de temps depuis la création. Mais avant tout, je demande grâce à mes lecteurs pour les fautes que j'aurai pu faire, dans les lettres ou dans les syllabes, contre la grammaire, dont les règles ne me sont pas très bien connues, m'étant appliqué seulement à retenir, sans déguisement, sans hésitation, ce dont l'Église prêche la croyance; car je sais que l'homme coupable de péchés, peut, par une foi pure, obtenir grâce auprès de notre Seigneur.

Je crois donc en Dieu, le Père tout puissant; je crois en Jésus-Christ, son Fils unique, notre Seigneur Dieu, né du Père, non créé; je crois qu'il a toujours été avec le Père, non depuis un temps, mais antérieurement à tous les temps; car celui-ci ne pouvait être appelé Père s'il n'avait un Fils, et il ne pouvait y avoir un Fils s'il n'y avait un Père. Ceux qui disent : *Il était quand il n'était pas* (1), je les repousse avec horreur, et j'affirme qu'ils sont rejetés du sein de l'église. — Je crois que le Christ est le Verbe du Père, par qui toutes choses ont été faites. Je crois qu'il est le Verbe fait chair, et que, par sa mort, le monde a été racheté; je crois qu'en lui c'est l'Homme, et non le Dieu, qui a été soumis à la passion. Je crois qu'il est ressuscité le troisième jour, qu'il a délivré l'homme perdu, qu'il est monté au ciel, où il est assis à la droite du Père, et d'où il viendra juger les vivans et

---

(1) Les Pères réunis à Nicée ajoutèrent, contre les ariens, ces mots à leur symbole. En conséquence, il faut, si je ne me trompe, après *il était quand il n'était pas* (*erat quando non erat*), ajouter *etc.* (Ruinart.)

liberasse, asscendisse in cœlos, sedere ad dexteram Patris; venturum ac judicaturum vivos et mortuos. Credo sanctum Spiritum a Patre et Filio processisse, non minorem et quasi ante non esset; sed æqualem et semper cum Patre et Filio coæternum Deum, consubstantialem natura, æqualem omnipotentia, consempiternum essentia, ut nunquam sine Patre fuisse vel Filio, neque minorem Patre vel Filio. Credo hanc Trinitatem sanctam in distinctione subsistere personarum; et aliam quidem personam Patris, aliam Filii, aliam Spiritus-Sancti. In qua Trinitate unam deitatem, unam potentiam, unam essentiam esse confiteor. Credo (1) beatam Mariam, ut virginem ante partum, ita virginem et post partum. Credo animam immortalem, nec tamen partem habere deitatis. Et omnia quæ a trecentis decem et octo episcopis Nicææ constituta sunt, credo fideliter. De fine vero mundi ea sentio quæ a prioribus didici. Antichristus (2) vero primum circumcisionem inducet, se asserens Christum : deinde in templo Hierosolymis statuam suam collocabit adorandam, sicut Dominum dixisse legimus : *Videbitis abominationem desolationis stantem in loco sancto*. Sed diem illam omnibus hominibus ignorari (3) ipse Dominus manifestat dicens : *De die autem illa et hora nemo scit, neque angeli cœlorum, neque filius, nisi Pater solus*. Sed et hic

---

(1) Hæc usque ad cap. 1, desunt in cod. Reg. *A*.

(2) Cod. Casin., *didici Antichristum prius esse venturum, qui se asserens*, etc. In Corb. post *venturum* semilinea detrita est, post quam *sed primum circumcisionem*. — * Codd. Cam. et Reg. *B* habent : *Didici Antichristum prius esse venturum. Antichristus primum*, etc.

(3) * Cod. Reg. *B*, *occultam*.

les morts. Je crois que le Saint-Esprit a procédé du Père et du Fils, qu'il n'est ni inférieur, ni postérieur à eux, mais leur égal; qu'il est Dieu de toute éternité avec le Père et le Fils, qu'il est consubstantiel à eux en nature, égal en toute-puissance, co-éternel en essence, en sorte qu'il n'a jamais existé sans le Père et le Fils, et qu'il n'est inférieur ni au Père, ni au Fils. Je crois que cette sainte Trinité subsiste dans la distinction des personnes; et qu'autre est la personne du Père, autre celle du Fils, autre celle du Saint-Esprit. Je confesse dans cette Trinité une seule Divinité, une seule puissance, une seule essence. Je crois que la bienheureuse Marie, vierge avant l'enfantement, est vierge encore après. Je crois que l'âme est immortelle, mais cependant qu'elle ne participe point de la divinité. Enfin, je crois fidèlement tout ce qui a été établi par les trois cent dix-huit évêques assemblés en concile à Nicée. Touchant la fin du monde, je crois ce que j'ai appris de nos pères, c'est-à-dire que l'Antechrist introduira d'abord la circoncision, se donnant pour le Christ; ensuite il placera sa statue dans le temple de Jérusalem pour la faire adorer, comme nous lisons que l'a dit le Seigneur : *Vous verrez l'abomination de la désolation dans le lieu saint* (1). Mais le Seigneur lui-même fait voir que ce jour est inconnu à tous les hommes, lorsqu'il dit : *Quant à ce jour ou à cette heure-là, nul ne les sait, ni les anges qui sont dans le*

(1) Évang. selon S. Matth., ch. 24, vers. 15. Toutes les fois que Grégoire de Tours a cité la Bible conformément à la version de la Vulgate, j'ai suivi la traduction de Lemaistre de Sacy. Mais il arrive souvent, ou qu'il cite une version différente, ou même qu'il ne donne que l'esprit de la Bible : alors je traduis son texte, parce que je pense qu'il faut, avant tout, conserver la fidélité à l'original.

respondebimus hæreticis qui nos impugnant, asserentes minorem esse Filium Patre, qui hanc diem ignoret. Cognoscant ergo hunc filium christianum populum nuncupatum, de quo a Deo prædicitur : *Ego ero illis in patrem, et ipsi erunt mihi in filios*. Si enim hæc de unigenito Filio prædixisset, nunquam ei angelos præposuisset. Sic enim ait : *Neque angeli cœlorum, neque filius ;* ostendens non de unigenito, sed de adoptivo populo hæc dixisse. Noster vero finis, ipse Christus est, qui nobis vitam æternam, si ad eum conversi fuerimus, larga benignitate præstabit.

De supputatione vero hujus mundi evidenter chronicæ Eusebii Cæsariensis episcopi ac Hieronymi presbyteri proloquuntur, et rationem de omnium annorum serie pandunt. Nam et Orosius diligentissime hæc inquirens, omnem numerum annorum ab initio mundi usque ad suum tempus in unum collegit. Hoc etiam et Victorius (1), cum ordinem paschalis sollemnitatis inquireret, fecit. Ergo et nos scriptorum supra memoratorum exemplaria sequentes, cupimus a primi hominis conditione, si Dominus dignabitur suum commodare auxilium, usque ad nostrum tempus cunctam annorum congeriem computare. Quod facilius adimplebimus, si ab ipso Adam sumamus exordium.

I. In principio Dominus cœlum terramque, in Christo suo, qui est omnium principium, id est in Filio suo, formavit, qui post creata mundi (2) elementa,

---

(1) [Cod. Cam. *Victorinus*.]

(2) * Codd. Cam. et Reg. *R. mundi totius elementa*.

ciel, ni le fils, mais le Père seul (1). Et ici nous répondrons aux hérétiques qui nous attaquent, et soutiennent que le Fils est inférieur au Père, puisqu'il ignore ce jour. Qu'ils sachent donc que ce fils est le peuple chrétien, duquel Dieu a dit : *Je serai leur père, et ils seront mes fils* (2). S'il eût voulu parler de son Fils unique, il n'eût jamais, en effet, placé les anges avant lui, et il dit : *Ni les anges qui sont dans le ciel, ni le fils*; ce qui montre qu'il s'agit ici non de son Fils unique, mais de son peuple adoptif. Notre fin, c'est le Christ lui-même, qui, dans son inépuisable bonté, nous accordera la vie éternelle, si nous nous convertissons à lui.

La supputation des années du monde et leur enchaînement sont clairement exposés dans les chroniques d'Eusèbe, évêque de Césarée, et du prêtre Jérôme; Orose, apportant le plus grand soin au même sujet, a donné aussi l'ensemble des années écoulées depuis le commencement du monde jusqu'à son temps; Victorius a fait la même chose dans ses recherches pour déterminer la fête solennelle de Pâques (3). Nous aussi, à l'exemple de ces écrivains, nous tâcherons, si Dieu nous prête son appui, de calculer la suite des années écoulées depuis la création du premier homme jusqu'au temps présent. Ce que nous pourrons plus facilement faire, si nous commençons par Adam.

I. Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre dans son Christ, qui est le principe de toutes choses, c'est-à-dire dans son Fils; et après avoir créé les élémens

(1) Evang. selon S. Marc, ch. 13, vers. 32.
(2) Deuxième Épît. de S. Paul aux Corinth., chap. 6, vers. 18.
(3) Voyez, à la fin du volume, *Éclairciss. et observ.* (Note *a.*)

glebam assumens fragilis limi (1), hominem ad suam imaginem similitudinemque plasmavit (2), et insufflavit in faciem ejus spiraculum vitæ, et factus est (3) in animam viventem : cui dormienti ablata costa, mulier Eva creata est, nec dubium enim est, quod hic primus homo Adam, antequam peccaret, typum Domini nostri Redemtoris prætulisset. Ipse enim in sopore passionis obdormiens, de latere suo dum aquam cruoremque produxit, virginem immaculatamque ecclesiam sibi exhibuit, redemtam sanguine, latice emundatam, non habentem maculam aut rugam; id est lymphis ablutam propter maculam, in cruce extensam propter rugam. Hi ergo primi homines inter amoena paradisi (4) beate viventes, anguis astu inlecti, divina præcepta transiliunt. Ejectique ab angelica sede, mundi laboribus deputantur.

II. Cognita autem a satellite (5) mulier concepit, peperitque duos filios. Sed dum Deus unius sacrificium dignanter suspicit, alter invidia inflammante tumescit, et in fraterni sanguinis effusionem novus parricida consurgens (6), fratrem opprimit, vincit, interimit.

---

(1) Sic cod. Casin.; alii, *fragillimam*

(2) [Cod. Clun., *formavit.*] — * Reg. B, [illegible]

(3) * Cod. Reg. B, *factus est homo*

(4) Editi, *in amoena paradiso.*

(5) Sic mss. sicut et infra non semel. Editi tamen habent *cognita autem a conjuge* [Clun., *cognita autem a viro.*] Corb. sicut et alias [illegible] casu utens pro secto, *cognitione*, *satellitem*. — * Ita Reg. B.

(6) Editi, *in fraternum sanguinem* [illegible] *fratricida consurgens*

du monde, il prit une motte d'un fragile limon, et en forma l'homme à son image et à sa ressemblance, et souffla sur sa face le souffle de la vie, et l'homme fut fait en âme vivante. Pendant qu'il dormait, Dieu lui ôta une côte et en forma une femme, qui fut nommée Ève. Il n'est point douteux que ce premier homme, Adam, n'eût avant son péché les traits du Seigneur notre Rédempteur. Car tandis que Jésus-Christ, s'endormant dans le sommeil de la passion, faisait sortir de son côté de l'eau et du sang, il se représenta l'église vierge et immaculée, rachetée par ce sang, purifiée par cette eau, n'ayant ni tache, ni ride; c'est-à-dire lavée par l'eau à cause de ses taches, étendue sur la croix à cause de ses rides. Ces premières créatures humaines vivaient heureuses au milieu des délices du paradis, lorsque, séduites par la ruse du serpent, elles transgressèrent les préceptes divins. Rejetées dès lors de cette demeure céleste, elles furent abandonnées aux peines et aux travaux du monde.

II. La femme ayant été visitée par son compagnon, conçut et enfanta deux fils. Mais tandis que Dieu reçoit favorablement le sacrifice de l'un, l'autre, excité par l'envie, s'irrite, attaque son frère et le tue; et par l'effusion de ce sang fraternel, devient le premier parricide.

III. Et exhinc cunctum genus in facinus exsecrabile ruit, præter Enoch justum, qui ambulans in viis Dei, ab ipso Domino propter justitiam assumtus de medio peccantis populi liberatur. Sic enim legimus : *Ambulavit Enoch cum Deo, et non comparuit, quia Deus tulit eum.*

IV. Dominus ergo commotus contra iniquitates populi non in suis semitis gradientis, diluvium immisit, cunctamque animam viventem de superficie terræ diluvio inundante delevit; tantumque Noe fidelissimum ac peculiarem sibi, suique typi speciem præferentem, cum sua et trium natorum conjugibus, posteritatis reparandæ (1) gratia, in arca reservavit. Increpant nos hic hæretici, cur Scriptura sacra Dominum dixisse iratum. Cognoscant ergo, quia Dominus noster, non ut homo irascitur; commovetur enim, ut terreat; pellit, ut revocet; irascitur, ut emendet. Sed nec hoc ambigo, quod species illa arcæ typum matris gesserit ecclesiæ : ipsa enim inter fluctus et scopulos hujus sæculi transiens, nos ab imminentibus malis materno gestamine fovens, pio amplexu ac protectione defendit.

Ab Adam ergo usque ad Noe sunt generationes decem : id est Adam, Seth, Enos, Cainan, Malaleel, Jared, Enoch, Matusalam (2), Lamech, Noe. In his ergo decem generationibus, inveniuntur anni mille ducenti quadraginta duo (3). Adam vero in terra Ena-

(1) * Cod. Reg. B, *reservandæ*.

(2) * Cod. Reg. B habet *Jarech* pro *Jared*. Cam., *Mattusalac* pro *Matusalam*.

(3) * Cod. Reg. B, *anni duo millia ducenti quadraginta et duo*.

III. Dès lors, toute la race se précipita dans des crimes abominables, à l'exception d'Énoch le juste, qui, marchant dans les voies de Dieu, fut, à cause de sa justice, enlevé par le Seigneur lui-même du milieu de ce peuple de pécheurs; car nous lisons : *Énoch marcha avec Dieu, et il ne parut plus, parce que Dieu l'enleva.* (1)

IV. Le Seigneur donc irrité contre les iniquités d'un peuple qui ne marchait pas dans ses voies, envoya le déluge, et l'inondation détruisit toute âme vivante sur la surface de la terre. Dieu conserva seulement dans l'arche, pour renouveler le genre humain, Noé, qui n'avait cessé de le servir fidèlement et qui reproduisait son image, avec sa femme, et les femmes de ses trois fils. Les hérétiques nous attaquent ici, et nous demandent pourquoi l'Écriture sainte représente le Seigneur irrité. Qu'ils sachent donc que notre Seigneur ne s'irrite pas à la manière des hommes; il s'émeut pour effrayer, il chasse pour rappeler, il s'irrite pour corriger. Je ne doute point que cette image de l'arche ne représente celle de l'église notre mère. Celle-ci passant, en effet, au travers des flots et des écueils du monde, nous présente un refuge dans son sein maternel, nous offre ses embrassemens et sa protection contre les maux qui nous menacent.

Depuis Adam jusqu'à Noé, il y a dix générations, savoir : Adam, Seth, Énos, Caïnan, Malaléel, Jared, Énoch, Mathusala, Lamech, Noé. Ces dix générations occupent mille deux cent quarante-deux ans. Adam fut enterré dans la terre d'Énachim qu'on appelait auparavant Ebron, ce qu'exprime évidemment le livre de Josué. (2)

---

(1) Genèse, chap. 5, vers. 24.

(2) « Hébron s'appelait auparavant Cariath-Arbé... Toutes les guerres cessèrent alors dans la terre de Chanaan. » Josué, chap. 14, vers. 15

ehim sepultum, quæ prius Ebron vocabatur, liber Jesu Nave evidenter explanat.

V. Habebat ergo Noe post diluvium tres filios, Sem, Cham, et Jafeth. De Jafeth egressæ sunt gentes, similiter et de Cham, et de Sem. Et, sicut ait vetus historia, ab his disseminatum est genus humanum sub universo cœlo. Primogenitus vero Cham, Chus. Hic fuit totius artis magicæ, imbuente diabolo, et primus idololatriæ adinventor. Hic primus statunculam (1) adorandam diaboli instigatione constituit; qui et stellas, et ignem de cœlo cadere, falsa virtute, hominibus ostendebat. Hic ad Persas transiit. Hunc Persæ vocitavere Zoroastrem, id est viventem stellam. Ab hoc etiam ignem adorare consueti, ipsum divinitus igne consumtum ut deum colunt.

VI. Cumque multiplicati homines dispergerentur per universas terras, egressi ab Oriente, Sennaar gramineum reperiunt campum. In quo ædificantes civitatem, turrem quæ cœlos adtingeret nituntur struere. Quorum vanam cogitationem simul et linguam, ipsosque confutans Deus, per mundum late patentem in universa terra dispersit; vocatumque est nomen civitatis Babel, hoc est confusio, eo quod ibi confudisset Deus linguas eorum. Hæc est Babylonia a Nembrod (2) gigante ædificata, filio Chus. Et, sicut Orosii

---

(1) Alii, *stratunculam*. Mss. Bec. Reg. *A* et Regm., *statunculum adorandum*. Corb., *staticolam*. [Clun., *staticulum*.] Morelius quoque, ex cod. ms. S. Martini Turon., legit *statunculum*; quam vocem sic neutro genere in fragmento Petronii nuper edito usurpatam fuisse observavit Alteserra. — * Cod. Reg. *B* habet *staticolum adorandum*; Cam., *staticulum*.

(2) Cod. Corb. habet *ab Hebron*. — * Cam., *ab Nebron*.

V. Après le déluge, Noé avait donc trois fils, Sem, Cham et Japhet. De Japhet sortirent plusieurs nations, de même de Cham, de même de Sem. Et, comme le dit l'histoire des temps anciens, c'est d'eux que s'est formé le genre humain dispersé sous tous les points du ciel. Le premier né de Cham fut Chus, qui, inspiré par le démon, fut le premier inventeur de toute la magie et de l'idolâtrie. Le premier, à l'instigation du diable, il façonna une petite statue pour l'adorer. Au moyen de son pouvoir trompeur, il montrait aux hommes des étoiles et du feu tombant du ciel. Il passa chez les Perses, et en fut nommé Zoroastre, c'est-à-dire étoile vivante. Ces peuples ayant reçu de lui l'usage d'adorer le feu, prétendent qu'il fut lui-même consumé par le feu céleste, et lui rendent un culte divin.

VI. Lorsque les hommes, qui s'étaient multipliés, se furent dispersés par toute la terre, les uns sortis de l'Orient, trouvèrent les champs fertiles de Sennaar. Ayant bâti là une ville, ils s'efforcèrent de construire une tour qui atteignît jusqu'au ciel. Mais Dieu portant la confusion dans leur vain projet, et dans leur langue, et au milieu d'eux-mêmes, les dispersa sur tous les points du vaste univers. La ville fut nommée Babel, c'est-à-dire confusion, parce que ce fut là que Dieu mit la confusion dans leur langage. C'est la ville de Babylone bâtie par le géant Nembrod (1) fils de Chus. Comme le rapporte l'histoire

(1) Ce passage de Grégoire de Tours est un peu obscur. Il fallait dire que la ville de Babel fut l'origine de celle de Babylone. On retrouve, à côté de la petite ville moderne de Hillah, les ruines de cette cité, qui sont particulièrement connues, a-t-on dit, sous le nom de *Bir's-Nemrod*, ou bourg de Nemrod.

narrat historia, mira campi planitie in quadrum disposita est : murus ejus ex coctili latere infuso bitumine, in latum habet cubitos quinquaginta, altitudinis cubitos ducentos, in circuitu stadia quadringenta septuaginta. Unum stadium habet aripennes (1) quinque. Vicenæ quinæ portæ per unum quodque latus sitæ sunt, quæ faciunt centum. Harum portarum ostia miræ magnitudinis, ex ære fusili sunt formata. Multa et alia de hac civitate idem historiographus narrat, addens : « Et cum tanta fuisset honestas ædificii, attamen victa atque subversa est. »

VII. Primus autem filius Noe, Sem : de quo, generatione decima, natus est Abraham : id-est Noe, Sem, Arphaxad, Sale, Heber, Phalech, Reü (2), Saruch, Thare qui genuit Abraham. In his decem generationibus, hoc est a Noe usque ad Abraham, inveniuntur anni DCCCCXLII (3). Eo tempore regnabat Ninus, qui ædificavit civitatem (4), quam Ninivam vocavit : cujus in tribus mansionibus spatium amplitudinis Jonas propheta determinat. Hujus quadragesimo tertio regni anno natus est Abraham. Hic est Abraham, initium fidei nostræ : hic accepit repromissiones, huic se Christus Dominus noster nasciturum, ac pro nobis passurum in victimæ commutatione monstravit, ipso in Evangeliis sic dicente : *Abraham exsultavit ut videret diem meum : et vidit, et gavisus est.* Hoc vero

---

(1) [Cod. Clun., *aripannos.*] — * Cam., *agripenn.*

(2) Sic mss. Bec. Reg. *A* et Regm.; alii habent *Falec. Ragau.* — * Reg. *B*, *Faleth. Rebu*; Cam., *Rheus.*

(3) Cod. Corb. habet DCCCC. Bec. DCCCCXLV.

(4) * Codd. Cam. et Reg. *B*, *ædificavit Ninum civitatem; quam Niniven vocant.*

d'Orose (1), elle fut disposée en carré dans une plaine admirable; ses murs, bâtis de brique et de bitume, ont cinquante coudées d'épaisseur et deux cents de hauteur; ils ont quatre cent soixante-dix stades de circuit; chaque stade vaut cinq *aripennes* (2); chacun de ses côtés a vingt-cinq portes, ce qui fait cent portes en tout. Les battans de ces portes, d'une grandeur merveilleuse, sont formés d'airain fondu. Le même historien raconte encore beaucoup de choses sur cette ville, et il ajoute, que malgré toute sa magnificence, elle n'en fut pas moins prise et renversée.

VII. Le premier fils de Noé fut Sem, duquel, à la dixième génération, naquit Abraham; savoir : Noé, Sem, Arphaxad, Salé, Heber, Phaleg, Reü (3), Sarug (4), Tharé, qui engendra Abraham. On compte pendant ces dix générations, c'est-à-dire depuis Noé jusqu'à Abraham, neuf cent quarante-deux ans (5). Dans ce temps régnait Ninus, qui bâtit la ville qu'il appela Ninive (6), à laquelle le prophète Jonas donne une étendue égale à trois journées de chemin (7). C'est dans la quarante-troisième année du règne de Ninus que naquit Abraham, et c'est à Abraham que commence notre foi : c'est à lui que furent faites de nouvelles promesses; c'est à lui que le Christ notre Sei-

(1) Oros., *Hist., lib.* II, *cap.* 7.

(2) Voyez à la fin du volume, *Éclairciss. et observ.* (Note *b.*)

(3) Plusieurs manuscrits portent *Falec*, *Ragau.*

(4) Entre Sarug et Tharé, la Genèse (chap. 11, vers. 22, 24) place Nachor. (Guizot.)

(5) D. Ruinart a fait remarquer que le manuscrit de Corbie porte 900, et celui de l'abbaye du Bec 945.

(6) La Genèse (chap. 10, vers. 11) en attribue la fondation à Assur, les Grecs à Ninus.

(7) Jonas, chap. 3, vers. 3.

holocaustum in monte Calvariæ, quo Dominus crucifixus est, oblatum fuisse Severus narrat in chronica; sicut et hodieque in ipsa Hierosolymorum urbe celebre fertur. In hoc monte crux sancta, in qua Redemtor affixus est, stetit, de qua et beatus ille cruor effluxit. Hic ergo Abraham accepit signum circumcisionis, ostendens ut quod ille gessit in corpore, nos portemus in corde, dicente Propheta : *Circumcidite vos Deo vestro, et circumcidite præputium cordis vestri*. Et : *Nolite sequi deos alienos*. Et iterum : *Omnis incircumcisus corde non intret in sancta mea*. Hunc Abraham Deus, post adjectam nomini syllabam, patrem multarum gentium nuncupavit.

VIII. Is cum centum esset annorum, genuit Isaac. Porro Isaac sexagesimo ætatis anno nati sunt filii gemini de Rebecca. Primus Esau, qui et Edom, id est terrenus : qui propter gulam vendidit primogenita sua. Ipse est pater Idumæorum; de cujus generatione quarta natus est Jobab : hoc est Esau, Raguel, Zara, Jobab, qui et Job. Is vixit annos ducentos quadraginta novem : octogesimo (1) anno ab infirmitate liberatus est; post infirmitatem autem, centum septuaginta

(1) Sic cod. Reg. *A*; alii *Nono*. Bec., *vixit an*. 248. — * Cam. et Reg. *B* habent *nono*.

gneur fit connaître, en changeant la victime du sacrifice, qu'il naîtrait et qu'il souffrirait pour nous; le Seigneur en effet dit lui-même dans l'Évangile : *Abraham a désiré avec ardeur de voir mon jour : et il l'a vu, et il a été rempli de joie* (1). Sévère rapporte dans sa chronique (2) que le sacrifice d'Abraham fut offert sur le mont Calvaire, où Jésus-Christ fut crucifié; et c'est encore aujourd'hui l'opinion commune dans la ville de Jérusalem. Sur cette montagne, s'éleva la croix sainte où fut attaché notre Rédempteur, et d'où coula son sang divin. Abraham reçut le signe de la circoncision; ce qui montre que ce qu'il porta sur son corps, nous devons le porter dans notre cœur, car le Prophète dit : *Ayez soin de vous circoncire pour votre Dieu, et de circoncire votre cœur* (3). Il dit encore : *Ne suivez point les dieux étrangers* (4). Et encore : *Tout incirconcis de cœur n'entrera point dans mon sanctuaire* (5). Dieu ayant ajouté une syllabe au premier nom d'Abraham, l'appela père de plusieurs nations. (6)

VIII. Abraham à l'âge de cent ans engendra Isaac; et Isaac, dans la soixantième année de son âge, eut de Rébecca deux fils jumeaux. Le premier fut Esaü, nommé aussi Edom, c'est-à-dire fait de terre; par gourmandise, il vendit son droit d'aînesse. C'est le père des Iduméens;

---

(1) Évang. selon saint Jean, chap. 8, vers. 56.
(2) Voyez à la fin du vol., *Éclairciss. et observ.* (Note *c*.)
(3) Deutér., chap. 10, vers. 16.
(4) Jérém., chap. 35, vers. 15.
(5) Ézéchiel, chap. 44, vers. 9.
(6) Le nom d'*Abram*, c'est-à-dire *père élevé*, fut changé en celui d'*Abraham*, c'est-à-dire *père élevé de la multitude*. (Genèse, chap. 17, vers. 5.)

annis, restituta in duplum omni facultate, cum tot quot perdiderat filiis jocundatus est.

IX. Secundus autem filius Isaac, Jacob, dilectus Dei, sicut ait per Prophetam : *Jacob dilexi, Esau autem odio habui*. Hic post angelicam luctam vocatus est Israel (1), a quo Israelitæ. Hic genuit duodecim patriarchas, quorum hæc sunt nomina : Ruben, Simeon, Levi, Judas, Issachar, Zabulon, Dan, Neptalim, Gad, et Aser. Post hos genuit Joseph de Rachel, nonagesimo secundo ætatis suæ anno. Hunc ceteris filiis plus dilexit. Habuit ex ea et Benjamin ultimum omnium. Joseph autem, decimum sextum ætatis annum habens, typum præferens Redemtoris, vidit somnia quæ fratribus retulit : quasi manipulos legens, quos suorum fratrum manipuli adorarent (2) : et iterum, quasi sol et luna cum undecim stellis procidederent (3) ante eum. Quæ res magnum ei cum fratribus odium generavit. Unde et inflammati invidia, viginti (4) eum argenteis Ismaelitis in Ægyptum transeuntibus vendiderunt. Imminente autem fame, cum descendissent hi in Ægyptum, cogniti sunt a Joseph, nec tamen ipsi

---

(1) * In cod. Reg. B, *Israhel* et *Israhelitæ*, et sic infra.

(2) Cod. Regm., *legens*, *suumque manipulum fratrum*, etc. Cod. Reg. A habet *ligans suumque*, etc., quod est textui Geneseos conformius. — * Reg. B habet *ligans*, *suum fratres manipulum adorarent*.

(3) * Cod. Reg. B, *cum stellis procederent*.

(4) Sic Regm., sicut et in Græco, alii habent *triginta*. — * Ita Cam.

Jobab en descendit à la quatrième génération, savoir : Esaü, Raguel, Zara, Jobab, aussi appelé Job (1). Celui-ci vécut deux cent quarante-neuf ans. Dans sa quatre-vingtième année (2) il fut délivré de ses infirmités; après sa guérison, il vécut cent soixante-dix ans (3), et il eut le bonheur de recouvrer le double de ses richesses, et d'obtenir autant de fils qu'il en avait perdu.

IX. Le second fils d'Isaac fut Jacob, chéri de Dieu, comme le dit le Seigneur par la bouche du Prophète : *J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esaü* (4). Après sa lutte contre un ange, Jacob fut nommé Israël (5), et de ce nom vint celui d'Israélites. Il engendra douze patriarches qui sont : Ruben, Siméon, Lévi, Judas, Issachar, Zabulon, Dan, Nephthali, Gad et Asser. Après ceux-ci Jacob, dans la quatre-vingt-douzième année de son âge, eut de Rachel, Joseph, qu'il chérit par-dessus tous ses autres fils. Il eut aussi de Rachel, Benjamin, qui fut le dernier de tous. Joseph, à l'âge de seize ans, image du Rédempteur, eut des songes qu'il raconta à ses frères : dans un de ces songes, il liait des gerbes que les gerbes de ses frères adoraient; une autre fois, il avait vu tomber devant lui le soleil et la lune avec onze étoiles. Cela fit naître chez ses frères une grande haine contre lui; de sorte qu'enflammés de jalousie, ils le vendirent pour vingt (6) pièces d'argent à des Ismaélites qui se rendaient

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *d.*)

(2) Quelques manuscrits portent 89; mais 89 et 170 feraient 259. Le manuscrit de l'abbaye du Bec porte, *vixit an.* 248. (Ruinart.)

(3) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *e.*)

(4) Malach., chap. 1, vers. 2 et 3.

(5) C'est-à-dire *fort contre Dieu.* Genèse, chap. 32, vers. 28.

(6) Plusieurs manuscrits de Grégoire de Tours portent *trente.*

Joseph cognoverunt. Ipse tamen se his post multas eorum fatigationes, et adducto Benjamin, declaravit: de Rachel enim matre sua natus et hic fuerat. Post hæc descendunt cuncti Israelitæ in Ægyptum, et per Joseph Pharaonis gratia utuntur. Jacob autem post benedictos filios suos in Ægypto moritur, et in sepulcro (1) patris sui Isaac sepelitur in terra Chanaan. Mortuo autem Joseph atque Pharaone (2), subjicitur cuncta generatio servituti, quæ per Moysen post decem plagas Ægypti liberatur, demerso Pharaone in mari Rubro.

X. Et quoniam de hoc maris transitu plures multa dixerunt, visum est, ut de situ loci illius, vel ipsius transitu, aliqua huic inseram lectioni. Nilus per Ægyptum, sicut optime nostis, decurrit, et ipse eam impetu suo inrigat: unde et Ægypti Nilicolæ appellantur. Cujus nunc littora multi locorum perlustratores referta sacris monasteriis dicunt esse. Super ripam vero ejus non Babylonia, de qua supra meminimus, sed Babylonia altera civitas collocatur, in qua Joseph horrea miro opere de lapidibus quadris et cæmento ædificavit: ita ut ad fundum capaciora, ad summum vero constricta sint, ut per parvulum foramen ibidem triticum jaceretur; quæ horrea usque hodie cernuntur. De hac

(1) Cod. Regm., *in sepulcro suo a Joseph*. Utraque lectio vera ex Genesi. — * Cod. Reg. *B*, *patris a Joseph sepelitur*; Cam., *patris sui Joseph sepelitur*.

(2) Cod. Regm., *a Pharaone subjicitur*, quæ etiam lectio vera est.

en Égypte. Mais eux-mêmes, pressés par la famine, s'étant retirés dans ce pays, ils y furent reconnus par Joseph, que de leur côté ils ne reconnurent point. Joseph cependant après leur avoir fait subir de longues épreuves, après s'être fait amener Benjamin, qui était né aussi de sa mère Rachel, se découvrit enfin à ses frères. Ensuite tous les Israélites descendirent en Égypte, où, grâce à Joseph, ils jouirent de la faveur du Pharaon. Là mourut Jacob, après avoir béni ses fils. Mais il fut enseveli dans le tombeau de son père Isaac, dans la terre de Chanaan. Après la mort de Joseph, et du Pharaon, toute la race des Israélites fut réduite en servitude d'où elle fut tirée par Moïse après les dix plaies d'Égypte, le Pharaon régnant ayant été englouti dans la mer Rouge. (1)

X. Et comme plusieurs auteurs ont longuement parlé du passage de cette mer, il m'a paru convenable de dire ici quelque chose et de la position de la mer elle-même, et du passage qui s'y effectua. Le Nil, comme tout le monde le sait, court à travers l'Égypte, et l'arrose par ses débordemens; de là le nom d'habitans du Nil donné aux Égyptiens. Un grand nombre de voyageurs qui ont parcouru les bords de ce fleuve rapportent qu'ils sont maintenant couverts de saints monastères (2). Sur ses bords est bâtie la ville de Babylone, non pas celle dont nous avons déjà

(1) D. Ruinart a fait remarquer que le manuscrit de Royaumont portait : *Joseph étant mort, toute la race des Israélites fut réduite en servitude par le pharaon;* et il dit que c'est là la vraie leçon. C'est celle qu'a suivie M. Guizot. Mais alors pourquoi D. Ruinart, et après lui D. Bouquet, ne la faisaient-ils pas passer dans le texte? J'ai ajouté au second membre de la phrase le mot *régnant,* qui m'a paru nécessaire pour en préciser le sens.

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *f.*)

civitate rex ad persequendum Hebræos, cum exercitibus curruum, ac multa pedestri manu directus est. Ante dictus vero fluvius ab oriente veniens, ad occidentalem plagam versus Rubrum mare vadit: ab occidente vero stagnum sive brachium de mari Rubro progreditur, et vadit contra orientem, habens in longo millia circiter quinquaginta; in lato autem, decem et octo. In hujus stagni capite Clysma civitas ædificata est, non propter fertilitatem loci, cum nihil sit plus sterile, sed propter portum; quia naves ab Indiis venientes, ibidem, ob portus opportunitatem, quiescunt: ibi comparatæ merces per totam Ægyptum deportantur. Ad hoc stagnum per desertum Hebræi tendentes, usque ad ipsum mare venerunt, inventisque dulcibus aquis, castra metati sunt. In hoc ergo arcto loco tam ab eremo quam ab ipso mari, consederunt, sicut scriptum est: *Audiens Pharao, quod conclusisset eos mare atque desertum, nec esset eis via qua possent pergere, ad persequendum eos direxit.* Cumque imminentibus his Moysi populus adclamasset, secundum jussum Divinitatis projecta virga super mare, divisum est; illisque per sicca gradientibus, et, ut Scriptura ait, *muro aquarum undique vallati,* in littus illud, quod est contra montem Syna, inlæsi prorsus, demersis Ægyptiis, Moyse duce transgrediuntur. De quo transitu multa, ut dixi, narrantur; sed nos quod a sapientibus, et certe illis hominibus, qui in eodem loco accesserant, verum cognovimus, ea inserere studuimus paginæ. Aiunt enim sulcos, quos rotæ curruum fecerant, usque hodie permanere; et quantum acies oculorum videre potest, in profundo cerni. Quos si modicum commotio maris obtexerit, illo quiescente,

parlé; mais une autre Babylone (1) où Joseph construisit, en pierres carrées et en moellons des greniers d'un travail admirable; ces greniers, spacieux par le bas, resserrés par le haut, ne laissent passage au blé qu'on y jette que par une petite ouverture (2). On les voit encore aujourd'hui. C'est de cette ville que partit le roi d'Égypte avec une armée de chars, et un grand nombre de fantassins pour se mettre à la poursuite des Hébreux. Le fleuve du Nil venant de l'orient (3), court à l'occident vers la mer Rouge (4): un étang ou un bras de cette mer s'avance de l'occident vers l'orient. Il a environ cinquante milles de long, et dix-huit milles de large (5). A la tête de cet étang, a été bâtie la ville de Clysma (6), non à cause de la fertilité du lieu, car il n'est rien de plus stérile, mais à cause du port dont la commodité attire les vaisseaux venant de l'Inde. Les marchandises débarquées là sont répandues par toute l'Égypte. Les Hébreux s'étant, à travers le désert, dirigés vers cet étang, parvinrent jusqu'à la mer; et trouvant là de l'eau douce, ils y établirent leur camp. Ils se reposèrent donc dans ce lieu resserré entre les déserts et la mer, ainsi qu'il est écrit: *Pharaon apprenant qu'ils étaient renfermés entre la mer et le désert, et qu'il n'y avait point de chemin par où ils pussent s'échapper, se mit à leur poursuite* (7). Et comme l'armée approchait, et que le peuple s'adressait à grands cris à Moïse, celui-ci, par l'ordre de Dieu, étendant sa baguette sur la mer, les flots se divisèrent, et les Hébreux marchant à sec, et comme le dit l'Écriture, *ayant l'eau*

---

(1) Voyez *Éclaircissem. et observ.* (Note *g.*)

(2, 3, 4, 5, 6) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Notes *h, i, j, k, l.*)

(7) Exode, chap. 14, vers. 3.

rursum divinitus renovantur ut fuerant. Dicunt alii, quod ad ipsam ripam, facto modico per mare circuitu, unde ingressi fuerant, sint reversi. Alii vero adserunt, unum cunctis ingressum; nonnulli, unicuique tribui suam patuisse viam, illud testimonium Psalterii abutentes (1): *Qui divisit mare Rubrum in divisiones.* Quas nos divisiones spiritaliter, et non secundum litteram, intelligere oportet (2). Sunt enim et in hoc sæculo, quod figuraliter mare dicitur, multæ divisiones: non enim æqualiter possunt, aut per unam viam ad vitam cuncti transire. Alii autem transeunt in horam primam; id est qui renati per baptismum, immaculati ab omni inquinamento carnis, perdurare usque ad vitæ præsentis exitum possunt. Alii ad horam tertiam; videlicet qui majori ætate convertuntur. Alii ad sextam; qui luxuriæ fervorem coercent: et per has quasque horas, sicut Evangelista commemorat, ad operam dominicæ vineæ (3) secundum fidem propriam conducuntur. Hæ sunt divisiones, quibus per hoc mare transitur. Illud vero quod ad mare usque venientes, littus stagni tenentes revertuntur, illud est quod Dominus ad Moysen dixit: *Reversi castra metentur e regione Phiahiroth, quæ est inter Magdalum et mare contra Beelsephon.* Nec enim dubium est, quod trans-

(1) * Ruinart. edit. habet *adducentes*: sed in commentario, legitur: « Cod. Turon., apud Morelium, habet *testimonium Psalterii* « *abutentes*, videtur, quippe Gregorius eorum sententiam, de qua « hic loquitur, non approbare. » Cam. et Reg. *B*, quos non viderat Ruinartius, eamdem vocem habent ac Turon.: ipsam ideo ceteris præferendam duximus.

(2) [Cod. Clun., *possumus*.]

(3) [Cod. Clun., *ad operandam dominicam vineam*.]

à droite et à gauche qui leur servait comme d'un mur (1), arrivèrent entièrement saufs, conduits par Moïse, sur le rivage qui s'étend le long du mont Sinaï (2), tandis que les Égyptiens étaient submergés par les flots. Comme nous l'avons dit, on raconte beaucoup de choses touchant ce passage; pour nous, nous avons eu soin de rapporter ici ce que nous tenons pour vrai de la bouche des savans, ou des personnes mêmes qui ont visité les lieux. Ils disent que les sillons tracés par les roues des chars subsistent encore aujourd'hui, et qu'on les distingue au fond de la mer, autant qu'il est possible d'y voir; que si l'agitation des eaux vient à les recouvrir un peu, le calme les remet, par la volonté de Dieu, dans leur ancien état. D'autres prétendent que les Israélites ayant fait dans la mer un léger circuit, revinrent à la même rive d'où ils étaient partis; d'autres assurent qu'ils passèrent tous par un même chemin; quelques uns, au contraire, que devant chaque tribu s'ouvrit un chemin particulier, abusant de ce témoignage du psaume (3) : *Il divisa la mer Rouge en sentiers* (4). Mais, selon nous, il faut entendre ces sentiers d'une manière figurée et non à la lettre, car dans le monde, qu'on appelle figurément une mer, il y a beaucoup de sentiers, et nous ne pouvons tous passer à la vie future en même temps et par la même voie. Les uns, en effet, y passent à la première heure; ce sont ceux qui, régénérés par le baptême, peuvent conserver leur chair exempte de toute souillure

(1) Exode, chap. 14, vers. 22.
(2) Montagne située en Arabie, entre les deux bras de la mer Rouge.
(3) Si l'on admettoit la leçon de D. Ruinart rapportée ci-contre (note 1), il faudroit traduire : *s'autorisant de ce témoignage*, etc.
(4) Psaume 135, vers. 13.

itus ille maris vel columna nubis typum gesserint nostri baptismatis, dicente beato Paulo apostolo: *Nolo vos ignorare, fratres, quia patres nostri omnes sub nube fuerunt, et omnes* (1) *in Moysen baptizati sunt in nube et in mari.* Columna vero ignis, typum Sancti-Spiritus prætulit.

A nativitate ergo Abrahæ usque ad egressum filiorum Israël ex Ægypto, vel transitum maris Rubri, qui fuit Moysi octogesimus annus, supputantur anni numero CCCCLXII. (2)

XI. Exinde per quadraginta annos Israelitæ eremo utuntur, imbuuntur legibus; probantur, victibusque pascuntur angelicis. Deinceps enim, post acceptam legem, transgressoque cum Jesu Nave Jordane, terram repromissionis accipiunt.

---

(1) * Cod. Reg. *B*, *et omnes mare transierunt.*

(2) [Cod. Clun., CCCCXLII.]

jusqu'à leur sortie de la vie. D'autres à la troisième heure; ce sont ceux qui se convertissent dans un âge plus avancé. D'autres enfin à la sixième; ce sont ceux qui modèrent la violence de leurs désirs charnels. Et à chacune de ces heures, comme le dit l'Évangéliste (1), tous sont loués pour travailler selon leur foi propre à la vigne du Seigneur. Tels sont les sentiers par lesquels on traverse cette mer. Quant à cette opinion, que les Israélites venus jusqu'à la mer opérèrent leur retour en côtoyant l'étang dont nous avons parlé, elle est fondée sur ces paroles de Dieu à Moïse: *Qu'ils retournent et qu'ils campent devant Phihahiroth* (2), *qui est entre Magdal et la mer, vis-à-vis de Béelsephon* (3). Il n'est point douteux que ce passage de la mer et la colonne de nuée ne soient l'image de notre baptême, car le bienheureux apôtre Paul a dit: *Je ne veux pas que vous ignoriez, mes frères, que nos pères ont tous été sous la nuée; qu'ils ont tous été baptisés sous la conduite de Moïse dans la nuée et dans la mer* (4). Quant à la colonne de feu, elle représente le Saint-Esprit.

Depuis la naissance d'Abraham jusqu'à la sortie d'Égypte des fils d'Israël, ou jusqu'au passage de la mer Rouge, qui eut lieu la quatre-vingtième année de Moïse, on compte quatre cent soixante-deux ans. (5)

XI. Après cela, les Israélites restèrent quarante ans dans le désert; ils y reçurent des lois; ils y furent

---

(1) Evang. selon saint Matth., chap. 20.

(2) Sur le bord du golfe Héroopolite (golfe de Suez), près du lieu où fut bâti Clysma.

(3) Exode, chap. 14, vers. 2.

(4) Première Épît. de saint Paul aux Corinth., chap. 10, vers 1, 2.

(5) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *m*.)

XII. Post cujus transitum, dum præcepta divina postponunt, sæpe in alienigenarum servitio subjugantur. Sed cum conversi ingemiscunt, tribuente Domino, per virorum fortium brachium liberantur. Post hæc per Samuelem, regem, sicut reliquæ gentes habent, a Domino postulantes, accipiunt primum Saul, deinde David.

Ab Abraham ergo usque ad David, generationes quatuordecim : id est, Abraham, Isaac, Jacob, Judas, Phares, Esrom, Aram, Aminadab, Naason, Salmon, Booz, Obeth, Jesse, David. David autem genuit Salomonem de Bersabee. Is per Natham prophetam, fratrem suum, et matrem in regno evectus est.

XIII. Defuncto autem David, cum regnare cœpisset Salomon, apparuit ei Dominus, et quod peteret, ut indulgeat pollicetur. At ille terrenas divitias postponens, sapientiam magis expetiit. Quod ratum (1) Domino fuit, ita ut ab eodem audiret : *Quia non quæsisti regna mundi, nec divitias ejus, sed postulasti sapientiam, ideo accipies eam. Ante te non fuit tam sapiens, sic et post te non erit.* Quod postea judicium illud, quod inter duas mulieres de uno infante litigantes intulit, comprobavit. Hic Salomon ædificavit templum nomini Domini miro opere, multum ibi auri argentique, æris ac ferri ingerens, ita ut diceretur

---

(1) Latinius mavult legere gratum.

éprouvés; ils y vécurent de la nourriture des anges. Puis, après avoir reçu la loi, ils traversèrent le Jourdain avec Josué, et obtinrent la terre de promission.

XII. Après la mort de Josué, les Hébreux ayant abandonné les préceptes divins, subissent plusieurs fois la servitude étrangère. Mais lorsque, convertis, ils gémissent, le Seigneur leur envoie des hommes forts dont le bras les délivre. Ensuite ayant, par l'entremise de Samuel, demandé à Dieu un roi (comme en ont les autres nations), ils reçoivent d'abord Saül, ensuite David.

Depuis Abraham jusqu'à David, il y a quatorze générations, savoir : Abraham, Isaac, Jacob, Juda, Pharès, Esrom, Aram, Aminadab, Naason, Salmon, Booz, Obeth, Jessé, David. David eut Salomon de Bersabée. Celui-ci fut élevé au trône par le prophète Nathan, par son frère et par sa mère.

XIII. David étant mort, et Salomon ayant commencé à régner, le Seigneur lui apparut, et lui promit de lui accorder ce qu'il demanderait. Mais lui, méprisant les richesses de la terre, préféra la sagesse. Le Seigneur l'approuva, et lui dit : *Parce que vous n'avez point demandé les royaumes du monde, ni ses richesses, mais que vous avez demandé la sagesse, vous la recevrez. Il n'y a jamais eu d'homme avant vous qui vous ait égalé, et il n'y en aura point après vous qui vous égale* (1). Et cela fut confirmé dans la suite, par le jugement que le roi porta entre deux femmes qui se disputaient un enfant. Ce même Salomon éleva au nom du Seigneur un temple d'un travail admirable, enrichi d'une

(1) Rois, liv. III, chap. 3, vers. 11, 12.

a quibusdam, numquam simile in mundo fuisse ædificium fabricatum.

Ab egressu ergo filiorum Israel ex Ægypto usque ad ædificationem templi, qui fuit annus septimus regni Salomonis, inveniuntur anni ccccLxxx (1), sicut Regum testatur historia.

XIV. Post mortem autem Salomonis, divisum est per duritiam Roboæ regnum in duas partes. Restiterunt duæ tribus ad Roboam, quod Juda appellatur; ad Hieroboam autem decem tribus, quod Israel vocabatur. Post hæc igitur ad idololatriam declinantes, nec prophetarum vaticinia, nec eorum interitus, nec clades patriæ, nec ipsorum etiam regum eos excidia domuerunt; (2) donec iratus contra eos Dominus excitavit Nabuchodonosor, qui eos in Babyloniam cum omnibus templi ornamentis captivos abduxit; in qua captivitate et Daniel propheta eximius inter esurientes leones inlæsus, et tres pueri in medio ignium rorulenti, abiere captivi. In hac captivitate et Ezechiel prophetavit, et Esdras propheta natus est.

A David autem usque ad desolationem templi, et transmigrationem in Babyloniam, generationes quatuordecim : id est David, Salomon, Roboam, Abia, Asa, Josaphat, Joram, Ozias, Joatham, Achaz, Eze-

---

(1) Cod. Corb. ccLxxx., sed mendose, ut patet ex Regum libro III, cap. 6.

(2) * Hic incipit cap. 15, in cod. Cam.; et infra habetur 16 pro 15, etc.

si grande quantité d'or et d'argent, de bronze et de fer, que quelques uns disent que jamais dans le monde il ne fut construit un semblable édifice.

Depuis la sortie d'Égypte des fils d'Israël jusqu'à l'édification du temple, qui eut lieu la septième année du règne de Salomon, on trouve quatre cent quatre-vingts ans, comme l'atteste l'Histoire des Rois.

XIV. Après la mort de Salomon, le royaume fut, à cause de la dureté de Roboam, divisé en deux parties. Deux tribus restèrent à Roboam, et formèrent ce qu'on appela le royaume de Juda : Jéroboam eut dix tribus qui composèrent le royaume d'Israël. Après cela, les Hébreux tombèrent dans l'idolâtrie, et n'en purent être retirés ni par les prédictions, ni par la mort des prophètes, ni par la ruine de leur patrie, ni même par celle de leurs rois, jusqu'à ce qu'irrité contre eux, le Seigneur suscita Nabuchodonosor, qui les emmena, avec tous les ornemens du temple, captifs à Babylone. Dans cette captivité, figurent Daniel, le grand prophète, qui resta sain et sauf parmi des lions affamés, et ces trois jeunes gens qui demeurèrent couverts de rosée au milieu du feu. Ezéchiel prophétisa, et le prophète Esdras vint au monde pendant la même captivité.

Depuis David jusqu'à la ruine du temple, et la captivité de Babylone, il y a quatorze générations, savoir : David, Salomon, Roboam, Abia, Asa, Josaphat, Joram, Ozias, Joatham, Achaz, Ézéchias, Manasses, Amon, Josias ; et ces quatorze générations embrassent trois cent soixante-un ans (1). Les Israélites furent délivrés de la

(1) La plupart des manuscrits portent ce chiffre. Celui de l'abbaye du Bec porte 340 ; celui de Corbie, 390 ; un autre 461.

chias, Manasses, Amon, Josias. In his ergo quatuordecim generationibus, anni inveniuntur numero cccLXI (1). De hac vero captivitate per Zorobabel liberantur; qui postea et templum et civitatem restituit. Sed hæc captivitas typum illius captivitatis, ut puto, gerit, in qua anima peccatrix abducitur, quam nisi Zorobabel, id est Christus, liberaverit, horribiliter exsulabit. Ipse enim Dominus in Evangelio dicit : *Si vos Filius liberaverit, vere liberi eritis*. Ipse oro sibi in nobis templum, in quo dignetur habitare, constituat, in quo fides, ut aurum luceat; in quo eloquium prædicationis, ut argentum splendeat; in quo omnia visibilis templi illius ornamenta in nostrorum sensuum honestate clarescant. Bonæ etiam voluntati nostræ ipse salubrem effectum indulgeat. Quia *nisi ipse ædificaverit domum, in vanum laborant qui ædificant eam*. Hæc vero captivitas annis LXXVI (2) fuisse dicitur.

XV. Reversi autem per Zorobabel, sicut diximus, nunc contra Deum murmurantes, nunc post idola currentes, vel abominationes facientes, et (3) quæ gentes exercent imitantes, dum Dei prophetas contemnunt, gentibus traduntur, subjugantur, intercidunt; donec ipse Dominus patriarcharum prophetarumque vocibus repromissus, Virginis Mariæ utero per Spiritum-Sanctum inlapsus, ad redemtionem nasci, tam illius gentis, quam omnium gentium dignaretur.

(1) Sic codd. mss. cum edit. Badiana; alii cum Bec. habent cccxl. Cod. Corb., cccxc. — * Reg. B, cccclix.

(2) Sic cod. Corb.; alii, LXX. — * Sic Cam. et Reg. B.

(3) * Hæc verba *facientes*, et desunt in codd. Cam. et Reg. B.

captivité par Zorobabel, qui dans la suite rétablit et le temple et la ville. Cette captivité, comme je le pense, présente l'image de la captivité dans laquelle est entraînée l'âme pécheresse, qui, si elle n'est délivrée par Zorobabel, c'est-à-dire par le Christ, restera condamnée à un exil affreux. Et, en effet, le Seigneur dit lui-même dans l'Évangile : *Si le Fils vous met en liberté, vous serez véritablement libres* (1). Pour moi, je le supplie de se bâtir en nous-mêmes un temple dans lequel il daigne habiter, où la foi reluise comme l'or, où l'éloquence de la prédication brille comme l'argent, où tous les ornemens du temple visible éclatent dans la pureté de nos sentimens; qu'il couronne enfin nos bonnes intentions d'un salutaire effet, parce que : *Si le Seigneur ne bâtit une maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la bâtissent* (2). On compte que cette captivité dura soixante-seize ans.

XV. Les Israélites ramenés par Zorobabel, comme nous l'avons dit, tantôt murmurent contre Dieu, tantôt se prosternent aux pieds des idoles, ou s'abandonnent aux abominations et à toutes les pratiques des gentils. Pendant qu'ils méprisent les prophètes de Dieu, ils sont livrés aux nations, subjugués, taillés en pièces, jusqu'à ce que le Seigneur lui-même, annoncé par la voix des patriarches et des prophètes, descendant, par le moyen du Saint-Esprit, dans le sein de la Vierge Marie, daigne naître pour la rédemption de ce peuple comme de tous les peuples de la terre.

---

(1) Évang. selon saint Jean, chap. 8, vers. 36.
(2) Psaume 126, vers. 1.

A transmigratione ergo usque ad nativitatem Christi, generationes quatuordecim : id est Jechonias, Salathiel, Zorobabel, Abiud, Eliachim, Azor, Sadoc, Achim (1), Eliud, Eleazar, Mathan, Jacob, Joseph vir Mariæ, de qua Dominus noster Jesus-Christus nascitur : qui Joseph, quartus decimus computatur.

XVI. Ergo ne videamur unius tantum Hebrææ gentis habere notitiam, reliqua regna, quæ, vel quali Israelitarum fuerint tempore, memoramus. Tempore Abrahæ, Ninus regnabat super Assyrios; Sicyoniis, Europs; apud Ægyptios autem sexta decima erat potestas, quam sua lingua dynastian vocabant. Tempore Moysi, apud Argivos regnabat septimus Tropas (2); in Attica Cecrops primus; apud Ægyptios, Cenchris duodecimus, qui et in mari obrutus est Rubro; apud Assyrios, sextus decimus Agatadis; apud Sicyonios Maratis. Tempore vero Salomonis, quando regnabat super Israel, apud Latinos quintus regnabat Silvius; Lacedæmoniis, Festus (3); Corinthiis, secundus Oxion; Ægyptiorum, Thephei (4). Centesimo vicesimo sexto anno (5) super Assyrios, Eutropes; Atheniensibus, secundus Agasastus. Tempore quo Amon regnabat super Judæam, quando captivitas in Babyloniam abiit, Macedoniis præerat Argeus; Lydo-

(1) Cod. Corb. habet *Joachim*.

(2) Cod. Corb., *Trophas*.

(3) Cod. Regm., *Sistus*; alii cum edit., *Fistus*. Corb. lectionem ceteris prætulimus.

(4) Sic idem cod. Corb., at alii, *Thebei*.

(5) Corb. habet *centesimo vigesimo anno*; Ed. Bad., *septuagesimo sexto anno*.

Depuis la transmigration jusqu'à la naissance du Christ, il y a quatorze générations, savoir : Jechonias, Salathiel, Zorobabel, Abiud, Eliachim, Azor, Sadoc, Achim (1), Eliud, Eléazar, Mathan, Jacob, Joseph époux de Marie, de laquelle naquit notre Seigneur Jésus-Christ : Joseph forme la quatorzième. (2)

XVI. Mais afin de montrer que nos connaissances ne se bornent pas au peuple hébreu, rappelons les autres empires, disons quels ils furent et à quelle époque de l'histoire des Israélites ils répondent. Au temps d'Abraham, Ninus régnait sur les Assyriens; Europs chez les Sicyoniens; chez les Égyptiens, la seizième domination, ou dynastie, comme ils disaient dans leur langue. Au temps de Moïse, régnait chez les Argiens Tropas, leur septième roi; dans l'Attique, Cécrops, qui était le premier; chez les Égyptiens, Cenchris, douzième roi, qui fut englouti dans la mer Rouge; les Assyriens avaient pour seizième roi Agatadis; les Sicyoniens, Marate. Au temps où Salomon régnait sur Israël, Silvius était le cinquième roi des Latins; chez les Lacédémoniens régnait Festus; chez les Corinthiens Oxion, leur second roi; Thephei chez les Égyptiens. Dans la cent vingt-sixième année (3), Eu-

(1) Ou Joachim.

(2) Joseph ne forme que la treizième génération, à moins qu'on n'admette deux Jéchonias, le père et le fils, qui furent aussi appelés Joachim, comme le font observer saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme et d'autres Pères. (Ruinart.)

(3) Comme nous le faisons remarquer de l'autre part, cette date varie dans les manuscrits : les uns portent 120, les autres 126. Les années sont probablement comptées ici à partir de la fondation du royaume des Juifs. Du reste, tout ce chapitre n'est qu'un tissu d'erreurs.

rum, Gyges; Ægyptiorum, Vafres; apud Babyloniam, Nabuchodonosor, qui eos captivos abduxit; Romanorum, sextus Servius Tullus. (1)

XVII. Post hos, imperatores (2) : primus Julius Cæsar fuit, qui totius imperii obtinuit monarchiam; secundus, Octavianus, Julii Cæsaris nepos, quem Augustum vocant, a quo et mensis Augustus est vocitatus. Cujus nono decimo imperii anno, Lugdunum Galliarum urbem conditam manifestissime reperimus; quæ, postea inlustrata martyrum sanguine, nobilissima nuncupatur.

XVIII. Anno quadragesimo tertio (3) imperii Augusti, Dominus noster Jesus-Christus, ut diximus, ex Virgine Maria, in Bethleem David oppido, secundum carnem natus est; cujus immensum sidus Magi ab Oriente cernentes, cum muneribus veniunt; et puerum supplices oblatis donis adorant. Herodes vero ob zelum regni sui, dum Deum Christum persequi nititur, parvulos infantes interimit. Ipse quoque postmodum judicio divino percussus est.

XIX. Domino autem Deo nostro Jesu-Christo poeni-

---

(1) Codd. mss. Corb. Reg. *A*, Bec. et Regm. omittunt hanc vocem *Tullus*. — * Ita Cam. et Reg. *B*.

(2) * Cod. Reg. *B*, *imperator primus*.

(3) Cod. Corb., *anno quadragesimo quarto imperii*, *etc*. Ceteri scripti habent *quadragesimo tertio*, ut editi. — * Cod. Reg. *B* habet *quadragesimo quarto*.

tropes régnait chez les Assyriens; chez les Athéniens leur second roi Agasastus. Au temps où Amon régnait sur les Juifs, lorsqu'ils furent emmenés en captivité à Babylone, les Macédoniens obéissaient à Argée; les Lydiens à Gygès; les Égyptiens à Vafrès : Babylone avait pour roi Nabuchodonosor, qui emmena les Juifs en captivité; Servius Tullus était le sixième roi des Romains.

XVII. Ensuite viennent les Empereurs : le premier fut Jules César, qui devint seul maître de tout l'empire; le second Octave, qu'on nomme Auguste, neveu de Jules César, et qui donna son nom au mois d'août (*Augustus*). Il résulte très clairement de nos recherches que c'est à la dix-neuvième année de son règne qu'il faut rapporter la fondation de Lyon, ville de Gaule, qui plus tard, illustrée par le sang des martyrs, a reçu le titre de très noble. (1)

XVIII. Dans la quarante-troisième année (2) du règne d'Auguste, notre Seigneur Jésus-Christ, comme nous l'avons dit, naquit selon la chair de la Vierge Marie dans Béthleem, ville de David. Les Mages voyant de l'Orient une grande étoile, vinrent offrir des présens au nouveau-né et l'adorer humblement. Hérode craignant pour son royaume, et voulant atteindre le Dieu-Christ, fait périr tous les petits enfans; mais il est bientôt frappé lui-même par le jugement de Dieu.

XIX. Le Seigneur notre Dieu, Jésus-Christ, prêche la pénitence, accorde la grâce du baptême, promet à toutes les nations le royaume des cieux, opère au milieu des

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *n.*)
(2) Le manuscrit de Corbie porte : *la quarantième année*, etc.

tentiam prædicante, baptismi gratiam tribuente, vel cœleste regnum cunctis gentibus promittente, atque prodigia et signa per populos operante: hoc est, dum de aquis vina profert, dum febres extinguit, dum cæcis lumen tribuit, dum sepultis vitam restituit, dum obsessos ab immundis spiritibus liberat, dum leprosos miserabili turpentes (1) cute reformat; hæc dum et alia signa multa faciens, manifestissime se Deum populis esse declarat, in Judæis ira succenditur, invidia exagitatur, ac mens de sanguine prophetarum pasta, ut justum interimat injuste molitur. Ergo, ut veterum vatum complerentur oracula, a discipulo traditur, a pontificibus inique condemnatur, a Judæis inluditur, cum iniquis crucifigitur, a militibus emisso (2) spiritu custoditur. His igitur actis, tenebræ super universum mundum factæ sunt, et multi conversi ingemiscentes, Jesum filium Dei confessi sunt.

XX. Adprehensus autem et Joseph, qui eum aromatibus conditum in suo monumento recondidit, in cellulam recluditur, et ab ipsis sacerdotum principibus custoditur, majorem in eum habentes sævitiam, ut Gesta Pilati ad Tiberium imperatorem missa referunt, quam in ipsum Dominum, ut cum ille a militibus, hic ab ipsis sacerdotibus custodiretur; sed resurgente Domino, custodibus visione angelica territis, cum non inveniretur in tumulo; nocte parietes de cellula, in qua Joseph tenebatur, suspenduntur in sublimi, ipse vero de custodia, absolvente angelo, liberatur, pa-

(1) * Cod. Reg. *B*, *torpentes*.
(2) * Cod. Reg. *B*, *amisso*.

peuples des prodiges et des miracles; c'est-à-dire qu'il change l'eau en vin, qu'il guérit les fiévreux, qu'il rend la lumière aux aveugles et la vie aux morts, qu'il délivre les possédés des esprits immondes, qu'il débarrasse les lépreux de leur peau hideuse. Par ces miracles et par beaucoup d'autres encore, il montre manifestement aux peuples sa divinité; la colère s'empare des Juifs, la haine les excite, et leur esprit nourri du sang des prophètes forme méchamment le projet de faire périr le juste. Et pour que les oracles des anciens prophètes fussent accomplis, Jésus-Christ est livré par un de ses disciples, iniquement condamné par les pontifes, insulté par les Juifs, crucifié avec des malfaiteurs; et son corps, privé de vie, est gardé par des soldats. Ces choses étant accomplies, des ténèbres couvrirent tout le monde, et un grand nombre d'hommes convertis et gémissans confessèrent Jésus fils de Dieu.

XX. Joseph, qui avait embaumé et mis au tombeau le corps de Jésus-Christ, fut arrêté, renfermé dans une prison (1) et gardé par les princes des prêtres eux-mêmes, agissant en cela, comme le rapportent les Gestes envoyés par Pilate à l'empereur Tibère (2), avec plus de rigueur envers lui qu'envers le Seigneur même, car Jésus avait été laissé à la garde des soldats, et Joseph fut gardé par les prêtres; mais le Seigneur étant ressuscité, et ses gardes effrayés par une vision d'anges, ne le retrouvant plus

---

(1) Grégoire rapporte ce fait d'après l'Évangile apocryphe de Nicodème, ou d'après quelque autre auteur de même poids. Les Gestes de Pilate, relégués par le pape Gélase Ier dans le catalogue des livres apocryphes, ne méritent pas plus de confiance. (Ruinart.)

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *o.*)

rietibus restitutis in locum suum (1). Cumque pontifices custodibus exprobrarent, et sanctum corpus ab eisdem instanter requirerent, dicunt eis milites : « Reddite vos Joseph, et nos reddimus Christum; sed ut verum agnoscimus, neque vos benefactorem Dei, neque nos filium Dei reddere nunc valemus. » Tunc illis confusis, milites sub hac excusatione liberantur.

XXI. Fertur Jacobus apostolus, cum Dominum jam mortuum vidisset in cruce, detestasse (2) atque jurasse nunquam se comesturum panem, nisi Dominum cerneret resurgentem. Tertia demum die rediens Dominus, spoliato tartaro cum triumpho, Jacobo se ostendens, ait : *Surge, Jacobe, comede, quia jam a mortuis resurrexi.* Hic est Jacobus justus quem fratrem Domini nuncupant (3), pro eo quod Joseph fuerit filius ex alia uxore progenitus.

XXII. Dominicam vero resurrectionem, die prima factam credimus, non septima sicut multi putant. Hic est dies resurrectionis Domini nostri Jesu-Christi, quem nos proprie dominicam pro sancta ejus resur-

(1) * Ruinart. et Bouquet. edit. habent : *sed resurgente Domino, custodibus visione angelica territis, cum non inveniretur in tumulo, nocte parietes de cellula, in qua Joseph tenebatur, suspenduntur in sublimi; ipse vero de custodia, absolvente angelo, liberatur, parietibus restitutis in locum suum. Cumque pontifices, etc.* Nobis necesse visum est hunc locum emendare, alioqui difficilem haberet explicatum.

(2) Editi habent *detestatum esse.*

(3) Quæ sequuntur ad caput 22 desunt in cod. Reg. *A.*

dans son tombeau; d'un autre côté, les murs de la prison où était renfermé Joseph ayant été enlevés en l'air pendant la nuit, Joseph lui-même délivré par un ange, et les murs remis à leur place; les pontifes firent des reproches aux gardes, et leur redemandèrent avec instances le corps du Christ. Les soldats leur répondirent : « Rendez « Joseph, et nous rendrons le Christ; mais en vérité, ni « vous ne pouvez rendre à présent le bienfaiteur de Dieu, « ni nous le fils de Dieu. » Les prêtres restèrent confus, et les soldats furent absous sur cette excuse.

XXI. On rapporte que l'apôtre Jacques ayant vu Jésus-Christ étendu mort sur la croix, jura qu'il ne mangerait plus un seul morceau de pain qu'il n'eût vu le Seigneur ressuscité. Le troisième jour après, le Seigneur étant revenu triomphant du séjour des morts, se montra à Jacques, et lui dit : « Lève-toi, Jacques, et mange, car je suis ressuscité « du milieu des morts » (1). Il s'agit ici de Jacques le Juste, qu'on appelle frère du Seigneur parce qu'il était fils de Joseph, mais d'une autre femme que Marie. (2)

XXII. Nous croyons que la résurrection du Seigneur eut lieu le premier et non le septième jour, comme beaucoup de gens le pensent; et c'est ce jour de la résurrection de notre Seigneur Jésus-Christ que nous nommons proprement, et à cause de cette sainte résurrection, *Dimanche* ou jour du Seigneur. Ce jour dans l'origine vit la lumière

---

(1) Toute cette histoire, tirée de l'Évangile des Hébreux, est admise par saint Jérôme dans son Catalogue des Hommes illustres, et rapportée par Abdias, liv. VI. (Ruinart.)

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *p.*)

rectione vocamus. Hic primus lucem vidit in principio, et hic primus Dominum resurgentem contemplari meruit de sepulcro.

A captivitate vero Hierosolymæ et desolatione templi, usque ad passionem Domini nostri Jesu-Christi, id est usque ad Tiberii septimum decimum annum, supputantur anni DCLXVIII. (1)

XXIIII. Resurgens autem Dominus, per quadraginta dies cum discipulis de regno Dei disputans, videntibus illis in nube susceptus, evectusque in cœlos, ad Patris dexteram residet gloriosus. Pilatus autem gesta ad Tiberium Cæsarem mittit, et ei tam de virtutibus Christi, quam de passione vel resurrectione ejus insinuat. Quæ gesta apud nos hodie retinentur scripta. Tiberius autem hoc ad senatum (2) recensuit; quod senatus cum ira respuit, pro eo quod non ad eum primitus advenisset. Hinc etenim contra christianos prima odiorum germina pullularunt. Pilatus autem non permanens impunitus, pro suæ malitiæ scelere, hoc est pro nece quam in Dominum nostrum Jesum-Christum exercuit, propriis se manibus interfecit; quem manichæum fuisse multi putant, secundum illud quod in Evangelio legitur : *Venerunt quidam de Galilæis, nuntiantes ei, quorum sanguinem miscuit Pilatus cum sacrificiis eorum.*

Sic et Herodes rex, dum in apostolos Domini sævit, percussus divinitus ob tanta scelera, intumescens ac

---

(1) Hæc annorum enumeratio in cod. Corb. non habetur. — * In cod. Reg. *B* legitur, *anni numero DCLXVIII.*

(2) Cod. Corb., *senatores.*

le premier, et le premier il mérita de voir le Seigneur ressuscitant de son tombeau.

Depuis la captivité de Jérusalem et la ruine du temple, jusqu'à la passion de notre Seigneur Jésus-Christ, c'est-à-dire jusqu'à la dix-septième année de Tibère, on compte six cent soixante-huit ans.

XXIII. Le Seigneur étant donc ressuscité, et ayant discouru, pendant quarante jours avec ses disciples, sur le royaume de Dieu, fut à leur vue enveloppé dans un nuage et transporté dans les cieux, où il est assis glorieux à la droite du Père. Pilate envoya à Tibère des rapports dans lesquels il parle des miracles du Christ, de sa passion et de sa résurrection. Ces rapports sont encore aujourd'hui conservés par écrit (1). Tibère les communiqua au sénat; mais le sénat les rejeta avec colère, parce qu'ils ne lui avaient pas été directement adressés. De là les premiers germes de la haine qui éclata contre les chrétiens. Pilate toutefois ne jouit pas de l'impunité : en châtiment de son crime, c'est-à-dire de la mort qu'il avait fait subir à notre Seigneur Jésus-Christ, il se tua de ses propres mains (2). Plusieurs personnes pensent qu'il était manichéen, d'après ce qu'on lit dans l'Évangile : *Quelques uns d'entre les Galiléens vinrent dire à Jésus que Pilate avait mêlé leur sang avec celui de leurs sacrifices.* (3)

De même le roi Hérode, pendant qu'il sévit contre les apôtres du Seigneur, est frappé du ciel pour de si grands

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *q.*)

(2) A Vienne en Dauphiné, comme l'écrit Adon dans sa Chronique. (Ruinart.)

(3) Saint Luc, chap. 13, vers. 1.

scatens vermibus, accepto cultro ut malum purgaret, propriæ in se manus ictum libravit. (1)

XXIV. Beatus Petrus apostolus sub imperatore Claudio, quarto ab Augusto, Romam adgreditur (2); ibique prædicans, multis virtutibus manifestissime Christum esse Dei filium comprobavit. Ab illis enim diebus, christiani apud civitatem romanam esse cœperunt. Cum autem nomen Christi per populos magis ac magis dilataretur, oritur contra hæc antiqui serpentis invidia, et totis se imperatoris præcordiis immittit sæva malignitas. Nam Nero ille luxuriosus, vanus atque superbus, virorum succuba, et rursus virorum appetitor, matris, sororum, ac proximarum quarumque mulierum spurcissimus violator, ad complendam malitiæ suæ molem, primus contra Christi cultum persecutionem excitat in credentes. Habebat enim secum Simonem magum, virum totius malitiæ, et omnis magicæ artis magistrum. Hoc eliso per apostolos Domini Petrum atque Paulum (3), commotus contra eos, quod Christum filium Dei prædicarent (4), et idola adorare contemnerent, Petrum cruce, Paulum gladio jubet interfici. Ipse quoque excitatam super se seditio-

(1) Sic cod. Regm.; alii vero, *propriæ se manus ictu liberavit*. Corb., *ictibus*. — * Cam., *manibus*. Reg. *B*, *propriis se manibus ictu liberavit*.

(2) [Cod. Clun., *ingreditur*.]

(3) * Cod. Cam., *hunc cum elisum per apostolos.... doleret commotus contra eos, cur*, etc.

(4) * Omnes editi habent, *Christum filium prædicarent*. Legendum tamen, ut monet Ruinartius, *Christum filium Dei prædicarent*. Eamque lectionem, quam aufert cod. Reg. *B*, ceteris prætulimus.

crimes : il enfle, il est rongé des vers, et pour mettre fin à ses souffrances, il prend un couteau et s'en frappe de sa propre main. (1)

XXIV. Le bienheureux apôtre Pierre se rend à Rome, au temps de Claude, quatrième empereur depuis Auguste; et là, dans ses prédications, il prouva manifestement par un grand nombre de miracles que le Christ était fils de Dieu. Dès lors les chrétiens commencèrent à paraître à Rome. Et comme le nom du Christ se répandait de plus en plus parmi les peuples, la haine du vieux serpent s'éleva contre eux, et remplit d'une cruelle méchanceté le cœur de l'empereur : car ce Néron luxurieux, vain et superbe, qui tantôt servait de concubine aux hommes, tantôt les prenait lui-même pour femmes, qui souilla, dans ses honteuses débauches, sa mère, ses sœurs et toutes ses parentes, pour mettre enfin le comble à ses scélératesses, excita le premier la persécution contre les sectateurs de la loi du Christ. Il avait avec lui Simon le magicien, homme consommé en fait de malice et de toute sorte de magie. Les apôtres du Seigneur, Pierre et Paul, ayant confondu cet homme, l'empereur irrité contre eux parce qu'ils prêchaient le Christ fils de Dieu, et qu'ils dédaignaient d'adorer les idoles, ordonna de faire mourir Pierre sur la croix et Paul par le glaive. Mais lui-même cherchant à fuir une sédition élevée contre sa personne, se tua de sa propre main à quatre milles de Rome.

---

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *r.*)

nem fugere tentans, quarto ab urbe lapide propria se manu interfecit.

Tunc et Jacobus frater Domini, et Marcus evangelista, pro Christi nomine glorioso martyrio coronati sunt. Primus tamen omnium hanc viam levita Stephanus et martyr intravit. Magna post Jacobi apostoli necem Judæos calamitas adsecuta est. Nam adveniente Vespasiano, et templum incensum est, et sexcenta millia Judæorum eo bello gladio (1) et fame affecta sunt. Domitianus autem secundus post Neronem in christianos sævit : Johannem apostolum in insulam Pathmos relegat in exsilium, et diversas crudelitates in populos agitat. Post cujus mortem, beatus Johannes apostolus et evangelista de exsilio rediit : qui senex et plenus dierum, perfectæque in Deum vitæ, vivens se deposuit in sepulcro. Hic fertur non gustare mortem, donec iterato Dominus judicaturus adveniat, ipso in Evangeliis ita dicente : *Sic eum volo manere donec veniam*. (2)

XXV. Tertius post Neronem persecutionem in christianos Trajanus movet : sub quo beatus Clemens, tertius romanæ ecclesiæ episcopus (3), passus est; et sanctus Simeon hierosolymitanus episcopus, Cleophæ filius, pro Christi nomine crucifixus adseritur; et

(1) Cod. Corb., *et bello et gladio*.

(2) Sic habent Bec. Reg. *A* et Regm. cum editis Bad. et Ill. quam lectionem vulgata nostra etiam nunc retinet. Alii, *si eum volo*, etc., ut Græci legunt, et in aliquot mss. latinis habetur.

(3) Corb., *ecclesiæ fuit episcopus. Passus*, etc. — * Sic Cam. cod. : Reg. *B*. *passus fuit*.

Dans le même temps, Jacques, frère du Seigneur, et Marc l'Évangéliste reçurent la couronne du martyre pour le glorieux nom du Christ. Mais le premier qui entra dans cette voie sainte fut le lévite Étienne. Après la mort de l'apôtre Jacques, une grande calamité vint accabler les Israélites, car à l'avénement de Vespasien le temple fut brûlé, et six cent mille Juifs périrent dans la guerre par le glaive ou par la faim. Domitien fut le second empereur depuis Néron qui sévit contre les chrétiens. Il exila l'apôtre Jean dans l'île de Pathmos (1), et exerça contre les peuples divers genres de cruauté. Après sa mort, saint Jean, apôtre et évangéliste, revint de son exil, et après avoir mené une vie parfaite et toute vouée à Dieu, vieux et plein de jours, il se renferma vivant dans un tombeau. Mais on rapporte qu'il ne doit point subir la mort jusqu'à ce que Jésus-Christ vienne de nouveau pour juger les hommes (2), le Seigneur disant lui-même dans les Évangiles : *Je veux qu'il demeure jusqu'à ce que je vienne.* (3)

XXV. Trajan, le troisième après Néron, persécuta les chrétiens. Sous cet empereur, saint Clément, troisième évêque de l'église de Rome, souffrit le martyre; on assure aussi que saint Siméon, évêque de Jérusalem, fils de Cléophas, fut crucifié pour le nom du Christ. Ignace, évêque d'Antioche, ayant été conduit à Rome, y fut livré

(1) L'une des Sporades.

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *s.*)

(3) Saint Jean, chap. 21, vers. 22.

Ignatius, antiochensis episcopus, Romam ductus bestiis deputatur. Hæc sub Trajani temporibus acta sunt.

XXVI. Post hunc (1) Ælius Adrianus imperator creatus est. Unde et Hierosolyma Ælia ab Ælio Adriano vocatur, successore Domitiani, eo quod eam reparaverit. Post has vero passiones sanctorum, non fuit satis parti adversæ gentes incredulas contra Christicolas excitasse, nisi commoveret et in ipsis christianis schismata. Concitat hæreses, et divisa fides catholica aliter aliterque disseritur. Nam sub Antonini imperio Marcionitana et Valentiniana hæresis insana surrexit (2); et Justinus philosophus, post scriptos catholicæ ecclesiæ libros, martyrio pro Christi nomine coronatur. In Asia autem, orta persecutione, beatissimus Polycarpus, Johannis apostoli et evangelistæ discipulus, octogesimo ætatis suæ anno, velut holocaustum purissimum, per ignem Domino consecratur. Sed et in Galliis multi pro Christi nomine sunt per martyrium gemmis cœlestibus coronati; quorum passionum historiæ apud nos fideliter usque hodie retinentur.

XXVII. Ex quibus et ille primus lugdunensis ecclesiæ Photinus (3) episcopus fuit, qui plenus dierum, diversis adfectus suppliciis, pro Christi nomine passus est. Beatissimus vero Irenæus, hujus successor martyris, qui a beato Polycarpo ad hanc urbem directus

(1) Illud caput cum seq. deest in cod. Corb. — * Item in cod. Cam.
(2) Cod. Regm., *hæreses insanæ surrexerunt.*
(3) * Rectius, *Pothinus.*

aux bêtes. Tous ces événemens furent accomplis du temps de Trajan.

XXVI. A Trajan succéda l'empereur Ælius Adrien, dont le nom fit donner à Jérusalem celui d'Ælia, parce que ce successeur de Domitien avait fait réparer cette ville. Ces martyres des saints étant consommés, il ne suffit pas au démon d'avoir excité contre les chrétiens les nations incrédules, il fallut encore qu'il fît naître des schismes au milieu d'eux. Il souleva des hérésies; et la foi catholique, cessant d'être une, fut différemment interprétée. Sous Antonin parut l'hérésie insensée de Marcion et de Valentinien; et Justin le philosophe, après avoir écrit en faveur de l'Église catholique, reçut pour le nom du Christ la couronne du martyre. En Asie une persécution s'étant élevée, le bienheureux Polycarpe, disciple de Jean apôtre et évangéliste, périt par le feu, dans la quatre-vingtième année de son âge, comme une victime très pure offerte au Seigneur. Dans les Gaules mêmes, un grand nombre de chrétiens reçurent aussi, pour le nom du Christ, la céleste couronne du martyre. L'histoire de leur passion s'est fidèlement conservée parmi nous jusqu'à ce jour. (1)

XXVII. Le premier d'entre ces chrétiens fut Photin (2), évêque de l'église de Lyon, qui, plein de jours, succomba au milieu des supplices qu'il subit pour le nom du Christ.

---

(1) Voyez la lettre des martyrs de Lyon, rapportée dans l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe (Ruinart).

(2) Il est plus communément appelé Pothin. Photin, évêque de Sirmich, qui fut un hérésiarque du IVe siècle, n'a rien de commun avec saint Pothin, premier évêque de Lyon.

est, admirabili virtute enituit: qui in modici temporis spatio, prædicatione sua maxime in integro civitatem reddidit christianam. Sed veniente persecutione; talia ibidem diabolus bella per tyrannum exercuit, et tanta ibi multitudo christianorum ob confessionem dominici nominis est jugulata, ut per plateas flumina currerent de sanguine christiano: quorum nec numerum, nec nomina colligere potuimus. Dominus enim eos in libro vitæ conscripsit. Beatum Irenæum diversis in sua carnifex præsentia poenis adfectum, Christo Domino per martyrium dedicavit. Post hunc et quadraginta octo martyres passi sunt, ex quibus primum fuisse legimus Vettium Epagathum.

XXVIII. Sub Decio vero imperatore multa bella adversum nomen christianum exoriuntur, et tanta strages de credentibus fuit, ut nec numerari queant. Babyllas (1) episcopus antiochenus, cum tribus parvulis (2), id est Urbano, Prilidano, et Epolono: et Sixtus romanæ ecclesiæ episcopus, et Laurentius archidiaconus, et Hippolytus, ob dominici nominis confessionem per martyrium consummati sunt. Valentinianus et Novatianus maximi tunc hæreticorum principes (3), contra fidem nostram, inimico impellente, grassantur. Hujus tempore septem viri episcopi

(1) * Sic habent editi omnes, sed legendum *Babila*.
(2) Sic mss. omnes cum edit. Bad.; aliæ cum Bec., *fratribus*.
(3) Corb., *maxime tunc hæretici, quorum principes*, etc.

Le bienheureux Irénée, successeur de ce martyr, ayant été envoyé dans la même ville par saint Polycarpe, s'y distingua par des vertus éclatantes. Dans un court espace de temps il gagna, surtout au moyen de ses prédications, tous les habitans au christianisme. Mais une nouvelle persécution ayant éclaté, le démon suscita, par la main du tyran (1), de telles guerres dans ce pays, et l'on y égorgea une si grande multitude de personnes à cause de leur constance à confesser le nom du Seigneur, que les places publiques furent inondées de sang chrétien. Nous n'avons pu recueillir leur nombre ni leurs noms; mais le Seigneur a inscrit ces victimes sur le livre de vie. Le bourreau ayant fait souffrir en sa présence divers tourmens à saint Irénée, le consacra par le martyre à notre Seigneur Jesus-Christ. Après Irénée (2) succombèrent quarante-huit autres martyrs, dont le premier fut, dit-on, Vettius Épagathus.

XXVIII. Sous l'empereur Dèce il s'éleva de nombreuses persécutions contre le nom chrétien, et tant de fidèles périrent qu'on n'en saurait dire le nombre. Babyllas (3), évêque d'Antioche, avec les trois enfans Urbain, Prilidan et Épolone; Sixte, évêque de l'église de Rome, Laurent, archidiacre, et Hippolyte, furent martyrisés pour avoir confessé le nom du Seigneur. Valentinien et Novatien parurent alors à la tête des hérétiques, et, à l'instigation du démon, attaquèrent notre foi. Dans ce temps, sept hommes ordonnés évêques furent envoyés pour prê-

---

(1) Albin paraît être le tyran dont il est ici question.

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *t.*)

(3) Et mieux, *Babila.*

ordinati ad prædicandum in Gallias missi sunt, sicut historia passionis sancti martyris Saturnini denarrat. Ait enim : « Sub Decio et Grato consulibus, sicut « fideli recordatione retinetur, primum ac summum « Tolosana civitas sanctum Saturninum habere cœperat « sacerdotem. » Hi ergo missi sunt : Turonicis, Gatianus (1) episcopus; Arelatensibus, Trophimus episcopus; Narbonæ, Paulus episcopus; Tolosæ, Saturninus episcopus; Parisiacis, Dionysius episcopus; Arvernis, Stremonius episcopus; Lemovicinis, Martialis est destinatus episcopus. De his vero beatus Dionysius Parisiorum episcopus, diversis pro Christi nomine adfectus pœnis, præsentem vitam gladio imminente finivit : Saturninus vero, jam securus de martyrio, dicit duobus presbyteris suis : « Ecce ego « jam immolor, et tempus meæ resolutionis instat. « Rogo, ut usque dum debitum finem impleam, a « vobis penitus non relinquar. » Cumque comprehensus ad Capitolium duceretur, relictus ab his, solus adtrahitur. Igitur cum se ab illis cerneret derelictum, orasse fertur : « Domine Jesus-Christe, exaudi me de « cœlo sancto tuo, ut numquam hæc ecclesia de his « civibus mereatur habere pontificem in simpiter- « num. » Quod usque nunc in ipsa civitate ita evenisse cognovimus. Hic vero tauri furentis vestigiis alligatus, ac de Capitolio præcipitatus, vitam finivit. Gatianus vero, Trophimus, Stremoniusque, et Paulus, atque Martialis, in summa sanctitate (2) viventes, post ac-

---

(1) Cod. Regm., *Gazianus*, et sic inferius. Editi cum cod. Reg. *A*, *Gratianus*. — * Cod. Reg. *B*, *Catianus*, et infra, *Cathianus*.

(2) Cod. Regm., *in summa religione*.

cher dans les Gaules, comme le rapporte l'histoire de la passion du saint martyr Saturnin (1); on y lit en effet : « Sous le consulat de Décius et de Gratus, d'après le fidèle « souvenir qu'on en conserve, la ville de Toulouse pos- « sédait déjà son premier et son grand évêque, saint « Saturnin. » Ces missionnaires des Gaules furent l'évêque Gatien, envoyé à Tours; l'évêque Trophime, à Arles; l'évêque Paul, à Narbonne; l'évêque Saturnin, à Toulouse; l'évêque Denis, à Paris; l'évêque Austremoine, à Clermont; l'évêque Martial, à Limoges. Le bienheureux Denis, évêque de Paris, ayant subi divers supplices pour le nom du Christ, termina sous le glaive sa vie terrestre; Saturnin, déjà sûr du martyre, dit à ses deux prêtres : « Voici « que je vais être immolé, et l'instant de ma mort appro- « che; je vous prie de ne point me quitter avant que j'aie « terminé ma vie. » Ayant été arrêté, on le conduisit au Capitole, mais abandonné par les deux prêtres (2), il fut emmené seul. Alors on dit que, se voyant délaissé, il fit cette prière : « Seigneur Jésus-Christ, exauce-moi de ta « demeure céleste; fais que jamais cette ville ne mérite « d'avoir un de ses citoyens pour évêque. » Nous savons en effet qu'il en a été ainsi jusqu'à présent. Saturnin ayant été attaché à un taureau furieux, fut précipité du Capitole, et perdit ainsi la vie. Pour Gatien, Trophime, Austremoine, Paul et Martial, après avoir vécu dans une éminente sainteté, après avoir acquis les peuples à l'Église, et répandu partout la foi du Christ, ils sortirent de ce

---

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *u.*)

(2) Grégoire de Tours rapporte ce qui suit d'après une tradition vulgaire, qui n'est pas confirmée par les Actes de saint Saturnin. (Ruinart.)

quisitos ecclesiæ populos, ac fidem Christi per omnia dilatatam, felici confessione migrarunt. Et sic tam isti per martyrium, quam hi per confessionem, relinquentes terras, in cœlestibus pariter sunt conjuncti.

XXIX. De horum (1) vero discipulis quidam Biturigas civitatem adgressus, salutare omnium, Christum Dominum populis nuntiavit. Ex his ergo pauci admodum (2) credentes, clerici ordinati, ritum psallendi suspiciunt; et qualiter ecclesiam construant, vel omnipotenti Deo solemnia celebrare debeant, imbuuntur. Sed illis parvam adhuc ædificandi facultatem habentibus, civis cujusdam domum, de qua ecclesiam faciant, expetunt. Senatores vero, vel reliqui meliores loci, fanaticis erant tunc cultibus obligati; qui vero crediderant ex pauperibus erant, juxta illud Domini quod Judæis exprobat, dicens: *Quia meretrices et publicani præcedent vos in regno Dei.* Hi vero non obtenta a quo petierant domo, Leocadium quemdam primum Galliarum senatorem, qui de stirpe Vettii Epagathi fuit, quem Lugduno passum pro Christi nomine superius memoravimus, repererunt. Cui cum petitionem suam, et fidem pariter intimassent, ille respondit: « Si domus mea, quam apud Bituricam urbem habeo, huic operi digna esset, præstare non abnegarem. » Illi autem audientes, pedibus ejus prostrati, oblatis trecentis aureis cum disco argenteo, dicunt eam huic ministerio esse condignam (3). Tunc

(1) Hoc caput deest in cod. Corb. — * Item deest in Cam.

(2) * Cod. Reg. B, *Pauci quodam modo*.

(3) Sic codd. Bec., Reg. *A*, et Regm.; ceteri, *esse congruam. Qui acceptis*. Cod. Turòn. apud Morelium sic habet: *si enim domus mea....*

monde en confessant paisiblement leur croyance. C'est ainsi qu'après avoir quitté la terre, les uns en martyrs, les autres en confesseurs, ils sont tous ensemble réunis dans les cieux.

XXIX. Un de leurs disciples (1) étant allé dans la cité de Bourges, annonça aux peuples notre Seigneur Jésus-Christ, le sauveur de tous. On choisit parmi les convertis un petit nombre d'hommes qui furent ordonnés prêtres, et qui apprirent la psalmodie; on leur enseigna aussi comment ils devaient construire une église et célébrer les solennités du culte dû au Dieu tout puissant. Mais comme ces hommes n'avaient encore que peu de moyens pour bâtir, ils demandèrent la maison d'un citoyen pour en faire une église; or les sénateurs (2) et les autres principaux citoyens du lieu étaient alors attachés aux cultes idolâtres; et ceux qui avaient accepté la foi étaient d'entre les pauvres, selon ces paroles de reproche que le Seigneur adresse aux Juifs : *Les publicains et les femmes prostituées vous devanceront dans le royaume de Dieu* (3). N'ayant pas obtenu du propriétaire la maison qu'ils avaient demandée, ils s'adressèrent à un certain Léocadius, l'un des premiers sénateurs des Gaules, de la famille de ce Vettius Épagathus qui, comme nous l'avons dit,

(1) Grégoire de Tours, dans son livre *de Gloria Confessorum* (cap. 80), l'appelle *Ursinus*, et dit qu'il fut ordonné par les disciples des apôtres, et envoyé dans les Gaules. (Ruinart.)

(2) Le titre de *sénateur* revient très souvent dans Grégoire de Tours. Il s'applique, soit aux familles sénatoriales, soit aux membres de la curie ou sénat des cités des Gaules.

(3) Saint Matthieu, chap. 21, vers. 31.

ille acceptis de his tribus aureis pro benedictione, clementer indulgens reliqua, cum adhuc esset in errore idolatriæ implicitus, christianus factus, domum suam fecit ecclesiam. Hæc est nunc ecclesia apud Biturigas urbem prima, miro opere composita, et primi martyris Stephani reliquiis inlustrata.

XXX. Vigesimo septimo loco, Valerianus et Gallienus romanum imperium sunt adepti, qui gravem contra Christianos persecutionem suo tempore commoverunt. Tunc Romam Cornelius, Cyprianus Carthaginem felici sanguine inlustrarunt. Horum tempore et Chrocus ille Alamannorum rex, commoto exercitu, Gallias pervagavit. Hic autem Chrocus multæ adrogantiæ fertur fuisse. Qui cum nonnulla inique gessisset, per consilium, ut aiunt, matris iniquæ, collectam, ut diximus, Alamannorum gentem (1),

---

præstare non abnuerem.... huic mysterio esse congruam. Observa hoc caput quod deest in cod. Corbiensi, in ms. Turonensi haberi. — * Reg. *B* habet *si enim domus mea.... non abnuebam.... huic mysterio*, etc.

(1) Bec. et Regm, *collecta.... gente.* Quæ lectio etsi melior, non

mourut à Lyon pour le Christ (1); et lorsqu'ils lui eurent fait connaître et l'objet de leur demande et leur foi, ils en obtinrent cette réponse : « Si la maison que je possède « dans la ville de Bourges était digne de cet usage, je ne « refuserais point de la donner. » A ces mots, ils se jettent à ses pieds et lui offrant trois cents pièces d'or et un plat d'argent, ils lui affirment qu'elle est digne de l'emploi qu'ils lui destinent. Mais Épagathus, ayant accepté seulement trois sous d'or en signe d'amitié, rendit généreusement le surplus; et comme il était encore plongé dans les erreurs de l'idolâtrie, il se fit chrétien, et convertit sa maison en une église. Cette église, maintenant la première de la ville de Bourges, est remarquable par un travail admirable, et célèbre par les reliques du premier martyr Étienne.

XXX. Le trône impérial fut occupé, en vingt-septième lieu, par Valérien et Gallien, qui excitèrent contre les chrétiens une grande persécution. Alors le bienheureux sang de Corneille et de Cyprien (2) illustra les villes de Rome et de Carthage. Dans le même temps Chrocus, roi des Alemans, ayant levé une armée, envahit les Gaules. Ce Chrocus était d'une arrogance extrême. S'étant rendu coupable de quelques actes iniques, par le conseil, dit-on, d'une mère perverse, il rassembla, comme nous l'avons dit, la nation des Alemans, se répandit dans toutes les Gaules, et détruisit jusqu'aux fondemens tous les édifices anciens. Étant venu à Clermont, il brûla, ruina, renversa

(1) Chap. 27.
(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *v*.)

ille acceptis de his tribus aureis pro benedictione, clementer indulgens reliqua, cum adhuc esset in errore idolatriæ implicitus, christianus factus, domum suam fecit ecclesiam. Hæc est nunc ecclesia apud Biturigas urbem prima, miro opere composita, et primi martyris Stephani reliquiis inlustrata.

XXX. Vigesimo septimo loco, Valerianus et Gallienus romanum imperium sunt adepti, qui gravem contra Christianos persecutionem suo tempore commoverunt. Tunc Romam Cornelius, Cyprianus Carthaginem felici sanguine inlustrarunt. Horum tempore et Chrocus ille Alamannorum rex, commoto exercitu, Gallias pervagavit. Hic autem Chrocus multæ adrogantiæ fertur fuisse. Qui cum nonnulla inique gessisset, per consilium, ut aiunt, matris iniquæ, collectam, ut diximus, Alamannorum gentem (1),

---

præstare non abnuerem.... huic mysterio esse congruam. Observa hoc caput quod deest in cod. Corbiensi, in ms. Turonensi haberi. — * Reg. *B* habet *si enim domus mea.... non abnuebam.... huic mysterio*, etc.

(1) Bec. et Regm, *collecta.... gente*. Quæ lectio etsi melior, non

mourut à Lyon pour le Christ (1); et lorsqu'ils lui eurent fait connaître et l'objet de leur demande et leur foi, ils en obtinrent cette réponse : « Si la maison que je possède « dans la ville de Bourges était digne de cet usage, je ne « refuserais point de la donner. » A ces mots, ils se jettent à ses pieds et lui offrant trois cents pièces d'or et un plat d'argent, ils lui affirment qu'elle est digne de l'emploi qu'ils lui destinent. Mais Épagathus, ayant accepté seulement trois sous d'or en signe d'amitié, rendit généreusement le surplus; et comme il était encore plongé dans les erreurs de l'idolâtrie, il se fit chrétien, et convertit sa maison en une église. Cette église, maintenant la première de la ville de Bourges, est remarquable par un travail admirable, et célèbre par les reliques du premier martyr Étienne.

XXX. Le trône impérial fut occupé, en vingt-septième lieu, par Valérien et Gallien, qui excitèrent contre les chrétiens une grande persécution. Alors le bienheureux sang de Corneille et de Cyprien (2) illustra les villes de Rome et de Carthage. Dans le même temps Chrocus, roi des Alemans, ayant levé une armée, envahit les Gaules. Ce Chrocus était d'une arrogance extrême. S'étant rendu coupable de quelques actes iniques, par le conseil, dit-on, d'une mère perverse, il rassembla, comme nous l'avons dit, la nation des Alemans, se répandit dans toutes les Gaules, et détruisit jusqu'aux fondemens tous les édifices anciens. Étant venu à Clermont, il brûla, ruina, renversa

(1) Chap. 27.

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *v.*)

diximus, in terris consociati, ad caelestia pariter regna migraverunt. (1)

XXXII. Inruentibus autem Alamannis in Gallias, sanctus Privatus Gabalitanae urbis episcopus in crypta Memmatensis montis, ubi jejuniis orationibusque vacabat, reperitur, populo Gredonensis castri in munitione concluso (2): sed dum oves suas bonus pastor (3) lupis tradere non consentit, daemoniis immolare compellitur. Quod spurcum ille tam execrans quam refutans, tamdiu fustibus caeditur, quoad usque putaretur exanimis. Sed ex ipsa quassatione, interpositis paucis diebus, spiritum exhalavit. Chrocus vero apud Arelatensem, Galliarum urbem, comprehensus, diversis adfectus suppliciis, gladio verberatus interiit, non immerito poenas quas sanctis Dei intulerat luens.

XXXIII. Sub Diocletiano, qui tricesimo tertio loco romanum rexit imperium, gravis contra christianos per annos quatuor persecutio exagitata est: ita ut quadam vice in ipso sacratissimo die Paschae, magni christianorum populi ob veri Dei cultum interficerentur. Eo tempore, Quirinus, Sisciensis (4) ecclesiae sacerdos, gloriosum pro Christi nomine martyrium tulit: quem, ligato ad collum molari saxo, in fluminis gurgitem

(1) * Cod. Reg. *B*, *ut diximus*, *interempti sociati*,... *venerunt*.

(2) Sic cod. Regm.; alii cum editt., *populi Gredonensis castri munitione conclusus*.

(3) * Cod. Reg. *B*, *ut bonus pastor*.

(4) Sic recte codd. Bec. Reg. et Regm.; editt. mendose, *Sirtiensis*.

XXXII. Pendant l'irruption des Alemans dans les Gaules, saint Privat (1), évêque de Javols, fut trouvé dans une caverne de la montagne de Mende, où il se livrait aux jeûnes et aux prières, tandis que le peuple s'était retranché dans la forteresse de Grèzes (2). Mais pendant que ce bon pasteur refusait de livrer ses brebis aux loups, on voulut le forcer d'immoler aux démons; et comme il exécrait et repoussait cette souillure, on le frappa de verges jusqu'à ce qu'on le crut mort. En effet il mourut peu de jours après cette torture. Pour Chrocus, ayant été pris dans Arles, ville des Gaules, il fut soumis à divers supplices, et périt frappé par le glaive, justes représailles des souffrances dont il avait accablé les saints de Dieu.

XXXIII. Sous Dioclétien, qui fut le trente-troisième empereur romain, il s'éleva contre les chrétiens une grande persécution qui dura quatre ans (3); en sorte qu'une fois, pendant le très saint jour de Pâque, un nombre considérable de fidèles furent mis à mort pour le culte du vrai Dieu. Dans ce temps, Quirinus, prêtre de l'église de Siscia (4), souffrit un glorieux martyre pour le

(1) Le siége épiscopal fut, vers le x[e] siècle, transféré à Mende. (Ruinart.)

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note z.)

(3) La persécution élevée sous Dioclétien ne peut, en aucune façon, être étendue à quatre années. Voyez, à cet égard, la préface qui précède les *Actes sincères des Martyrs* (*Acta Martyrum sincera*). (Ruin.)

(4) *Siscia*, dans la Pannonie supérieure, aujourd'hui Sisseck sur la Save, en Hongrie. V. les *Act. sinc. des Mart.*, p. 552.

sævitia impulit paganorum. Igitur cum cecidisset in gurgitem, diu super aquas divina virtute ferebatur; nec sorbebant aquæ, quem pondus criminis non premebat. Quod factum admirans multitudo populi circumstantis, despecto furore gentilium, ad liberandum properant sacerdotem. Hæc ille cernens, non passus est se a martyrio subtrahi, sed erectis ad cœlum oculis, ait : « Jesu Domine, qui gloriosus resides ad dexteram patris, ne patiaris me ab hoc stadio removeri; sed suscipiens animam meam, conjungere me tuis martyribus in requie sempiterna dignare. » His dictis, reddidit spiritum. Cujus corpus a christianis susceptum; venerabiliter sepulturæ mandatum est.

XXXIV. Romanorum tricesimus quartus imperium obtinuit Constantinus, annis triginta regnans feliciter. Hujus imperii anno undecimo, cum, post excessum Diocletiani, pax reddita fuisset ecclesiis, beatissimus præsul Martinus apud Sabariam Pannoniæ civitatem nascitur, parentibus gentilibus, non tamen infimis. Hic Constantinus, anno vicesimo imperii sui, Crispum filium veneno, Faustam conjugem calente balneo interfecit, scilicet quod proditores regni ejus esse voluissent. Hujus tempore, venerabile crucis dominicæ lignum per studium Helenæ matris ejus repertum est, prodente Juda Hebræo, qui, post baptismum, Quiriacus est vocitatus. Usque hoc tempus historiographus in Chronicis scribit Eusebius. A vicesimo primo enim ejus imperii anno, Hieronymus presbyter

nom du Christ. Les cruels païens lui attachèrent une meule au cou, et le précipitèrent au fond du fleuve; mais après sa chute, et par la puissance divine, il se soutint long-temps au-dessus des eaux, et les flots n'engloutissaient pas celui sur lequel ne pesait aucun crime. La multitude qui l'entourait, étonnée de ce spectacle, brava la fureur des gentils, et se précipita pour sauver le prêtre. Celui-ci, voyant cela, ne voulut point qu'on l'arrachât au martyre; mais ayant levé les yeux au ciel, il dit : « Jésus, « mon Seigneur, qui résides glorieux à la droite du Père, « ne souffre pas qu'on me retire d'ici; mais daigne re- « cevoir mon âme, et me réunir à tes martyrs dans le « repos éternel. » Ayant dit ces paroles, il rendit l'âme. Son corps, recueilli par les chrétiens, fut enseveli avec respect.

XXXIV. Le trente-quatrième empereur des Romains fut Constantin, qui régna heureusement pendant trente ans. Dans la onzième année de son empire, lorsqu'après la mort de Dioclétien, la paix eut été rendue aux églises, le bienheureux évêque Martin naquit dans la ville de Sabaria (1) en Pannonie, de parens païens, mais non obscurs. Ce même Constantin, dans la vingtième année de son règne, fit périr son fils Crispus par le poison, et Faustine sa femme dans un bain chaud, parce qu'ils avaient voulu, par trahison, lui enlever l'empire. De son temps, le bois sacré de la croix du Seigneur fut retrouvé par les soins de sa mère Hélène et sur les indications du juif Jude, qui, après avoir été baptisé, fut appelé Cyriaque. L'historien Eusèbe a conduit sa chronique

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *aa.*)

addidit, indicans Juvencum presbyterum evangelia versibus conscripsisse, rogante supradicto imperatore.

XXXV. Sub Constantis (1) autem imperio, Jacobus Nisibenus (2) fuit, ad cujus preces inclinatæ aures divinæ clementiæ multa pericula a civitate ejus repulerunt. Sed et Maximinus Treverorum episcopus potens in omni sanctitate reperitur.

Nono decimo Constantii (3) junioris anno, Antonius monachus transiit, centesimo quinto (4) ætatis suæ anno. Beatissimus Hilarius, pictaviensis episcopus, suasu hæreticorum exilio deputatur : ibique libros pro fide catholica scribens, Constantio misit, qui quarto exilii anno eum absolvi jubens, ad propria redire permisit.

XXXVI. Tunc (5) jam et lumen nostrum exoritur, novisque lampadum radiis Gallia perlustratur : hoc est eo tempore beatissimus Martinus in Galliis prædicare exorsus est : qui Christum Dei filium per multa miracula verum Deum in populis declarans, gentilium incredulitatem avertit. Hic enim fana destruxit, hæresim oppressit, ecclesias ædificavit, et, cum aliis multis

---

(1) Nisi ipse Gregorius erraverit, legendum est *Constantii* pro *Constantis*.

(2) Aliquot editt. perperam *Niebenus*. — * Sic Reg. *B*.

(3) Sic cod. Regm.; alii, *Constantini*, sed mendose. — * Ita Reg. *B*. Cod. Cam. habet *Constantii*.

(4) Editi cum cod. Regio, *anno centesimo*, sed mendose.

(5) Hæc usque ad *Melania vero*, desunt in cod. Reg.

jusqu'à ce temps. Ce qui suit, depuis la vingt-unième année de Constantin, a été ajouté par le prêtre Jérôme, qui dit que le prêtre Juvencus mit les évangiles en vers à la demande de l'empereur.

XXXV. Sous le règne de Constance, vécut Jacques de Nisibe (1), dont les prières appelèrent la clémence divine sur sa ville et en éloignèrent de nombreux dangers. On trouve aussi à la même époque Maximin évêque de Trèves, éminent en toute espèce de sainteté.

Dans la dix-neuvième année du règne de Constance le jeune (2) mourut le moine Antoine à l'âge cent cinq ans. Le bienheureux Hilaire, évêque de Poitiers, fut, à l'instigation des hérétiques, envoyé en exil, où il écrivit des livres en faveur de la foi catholique; il les envoya à Constance, qui, le délivrant après quatre ans d'exil, lui permit de rentrer dans sa patrie.

XXXVI. Alors notre lumière vint à paraître, et la Gaule fut éclairée des rayons d'un nouveau flambeau; c'est-à-dire que dans ce temps le bienheureux Martin commença ses prédications dans les Gaules. Par de nombreux miracles il fit connaître aux peuples que le Christ, fils de Dieu, était véritablement Dieu lui-même, et dissipa l'incrédulité des Gentils. Il détruisit leurs temples, étouffa l'hérésie, bâtit des églises, et, déjà fameux par un grand nombre d'autres miracles, il mit enfin le comble à sa

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *bb.*)

(2) Plusieurs manuscrits portent *Constantin*, mais à tort; car Constantin le jeune fut tué la quatrième année de son règne. Grégoire de Tours appelle ici Constance *le Jeune*, peut-être pour le distinguer de Constance Chlore. (Ruinart.)

virtutibus refulgeret, ad consummandum laudis suæ titulum, tres mortuos vitæ restituit. Quarto Valentiniani et Valentis anno, sanctus Hilarius apud Pictavos, plenus sanctitate et fide, multis undique virtutibus editis, migravit ad coelos. Nam et ipse legitur mortuos suscitasse.

Melania vero matrona nobilis, et incola urbis Romanæ (1), Hierosolyma ob devotionem abiit, Urbano filio Romæ relicto. Quæ ita se in cuncta bonitate ac sanctitate omnibus præbuit, ut Thecla vocaretur ab incolis.

XXXVII. Post mortem autem Valentiniani, Valens integri successor imperii, monachos ad militiam cogi jubet : nolentes fustibus præcipit verberari. Post hæc, bellum sævissimum in Thracia (2) Romani gessere : in quo tanta strages fuit, ut Romani, amisso equorum præsidio, pedibus fugerent. Cumque a Gothis internecione maxima cæderentur, et Valens fugeret sagitta sauciatus, parvum tugurium ingressus (3), imminentibus hostibus, super se incensa casula, optata caruit sepultura. Sicque ultio divina, ob sanctorum effusum sanguinem, tandem emissa processit. Hucusque Hieronymus : ab hoc vero tempore Orosius presbyter plus scripsit.

XXXVIII. Igitur cum Gratianus imperator destitutam (4) cerneret esse rempublicam, Theodosium col-

(1) * Cod. Reg. *B*, habet *Romæ*, *Hierosolymis*.
(2) Aliquot codd., *Thracias*. Nonnulli cum editis, *Thracas*.
(3) * Codd. Cam. et Reg. *B*, *adgressus*.
(4) Cod. Regm., *destructam*.

gloire en rappelant trois morts à la vie. La quatrième année de Valentinien et de Valens, saint Hilaire, rempli de sainteté et de foi, après avoir fait partout un grand nombre de miracles, finit ses jours à Poitiers pour monter aux cieux (1). On lit que lui-même aussi ressuscita des morts.

Mélanie, noble dame romaine, alla par dévotion à Jérusalem, laissant à Rome son fils Urbain. Elle s'y montra si pleine de bonté et de sainteté, qu'elle reçut des habitans le nom de Thecla. (2)

XXXVII. Après la mort de Valentinien, Valens devenant possesseur de tout l'empire, ordonna que les moines fussent incorporés dans la milice, et que ceux qui refuseraient d'obéir fussent battus de verges (3). Les Romains soutinrent ensuite dans la Thrace une guerre des plus terribles. Le carnage fut si grand que les troupes ayant perdu leurs chevaux furent obligées de s'enfuir à pied. Et comme les Goths en faisaient un horrible massacre, Valens fuyant percé d'une flèche, se réfugia, poursuivi par l'ennemi, dans une pauvre cabane, qui, livrée à l'incendie, l'engloutit sous ses décombres; en sorte qu'il fut privé de sépulture. Ainsi la vengeance divine lui fit enfin expier le sang des martyrs qu'il avait fait répandre. Ici s'arrête saint Jérôme; la suite a été écrite par le prêtre Orose.

XXXVIII. L'empereur Gratien voyant la république sans défenseur, s'associa Théodose à l'empire. Théodose

---

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note cc.)
(2) Probablement du grec θέσκελος, qui veut dire *divin*.
(3) Voyez le Code Justin., liv. x, tit. 31, loi 26.

legam imperii facit. Hic Theodosius omnem spem suam atque fiduciam in Dei misericordiam ponit. Qui multas gentes non tam gladio, quam vigiliis et oratione compescuit, rempublicam confirmavit (1), Constantinopolim urbem victor ingressus est.

Maximus vero cum, per tyrannidem oppressis Britannis, sumsisset victoriam, a militibus imperator creatus est. In urbe Treverica sedem instituens (2), Gratianum imperatorem circumventum dolis interfecit. Ad hunc Maximum beatus Martinus jam episcopus venit. In loco ergo Gratiani, Theodosius ille, qui totam spem in Deum posuerat, totum suscipit imperium. Qui deinceps divinis affatibus fretus, Maximum spoliatum imperio interfecit. (3)

XXXIX. Apud Arvernos vero post Stremonium episcopum prædicatoremque, primus episcopus Urbicus fuit, ex senatoribus conversus, uxorem habens: quæ, juxta consuetudinem ecclesiasticam, remota a consortio sacerdotis religiose vivebat. Vacabant enim ambo orationi, eleemosynis, atque operibus bonis. Cumque hæc agerent, livor inimici, qui semper est æmulus sanctitati, commovetur in feminam: quam in concupiscentiam viri succendens, novam Evam efficit.

(1) Cod. Regm., *remque publicam confirmans.*

(2) Idem cod., *sedem sibi constituens.*

(3) Hic desinit liber I in cod. Regio *A*. Cetera usque ad librum II desunt, præter clausulam : *Explicit liber I a principio mundi usque ad transitum sancti Martini, computantur anni* 5546. In codd. vero Corb. et Vatic. omittuntur quatuor sequentia capitula, sed habetur ultimum. — * Ita in codd. Cam. et Reg. *B*.

plaça tout son espoir et toute sa confiance dans la miséricorde divine. Ce fut moins par le glaive que par les veilles et les oraisons qu'il contint un grand nombre de nations, qu'il affermit la république, et qu'il entra victorieux dans la ville de Constantinople.

Lorsque, après avoir opprimé les Bretons sous sa tyrannie, Maxime eut remporté la victoire, il fut créé empereur par les soldats; puis ayant fixé sa résidence dans la ville de Trèves, il entoura de piéges l'empereur Gratien, et le fit périr (1). Saint Martin, déjà évêque, alla trouver ce Maxime. Théodose, qui avait placé toute son espérance en Dieu, prit, à la place de Gratien, possession de tout l'empire. Dans la suite, guidé par la voix divine, il dépouilla Maxime de sa puissance et le fit mourir. (2)

XXXIX. A Clermont, Austremoine, évêque et prédicateur, eut pour successeur immédiat l'évêque Urbicus, l'un des sénateurs qui s'étaient convertis. Cet évêque était marié. Sa femme, selon la coutume ecclésiastique, vivait religieusement séparée de lui; tous deux se livraient à la prière, aux aumônes et aux bonnes œuvres. Comme ils vivaient de la sorte, la malignité du démon, toujours ennemi de la sainteté, s'exerça sur la femme, et l'embrasant de concupiscence pour son mari, il en fit une nouvelle Ève. Cette femme, emportée par le libertinage et couverte des ténèbres du péché, se rend dans l'obscurité de la nuit à la maison épiscopale; et comme elle trouve tout fermé, elle se met à frapper à la porte de la maison

(1) L'an 383 de J.-C. (Ruinart.)
(2) L'an 388 de J.-C. (Ruinart.)

Nam succensa mulier a libidine, operta peccati tenebris, pergit ad domum ecclesiæ per tenebras noctis. Cumque obserata omnia reperisset, pulsare fores ecclesiæ domus cœpit, ac voces hujusmodi dare : « Quousque, Sacerdos, dormis ? Quousque ostia clausa non « reseras ? Cur conjugem (1) spernis ? Cur, obduratis « auribus, Pauli præcepta non audis ? Scripsit enim : « *Revertimini ad alterutrum, ne tentes vos Satanas.* « Ecce ego ad te revertor, nec ad extraneum, sed ad « proprium vas recurro. » Hæc et his similia diu declamanti (2), tandem sacerdotis tepescit religio. Jubet eam cubiculo intromitti, ususque concubitu ejus discedere jubet. Dehinc tardius ad se reversus, et de perpetrato scelere condolens, acturus pœnitentiam, diœcesis suæ monasterium expetit : ibique cum gemitu ac lacrymis quæ commiserat diluens, ad urbem propriam est reversus. Qui impleto vitæ cursu migravit a sæculo. Nata est enim ab hoc concubitu (3) filia, quæ in religione permansit. Ipse quoque sacerdos cum conjuge et filia in crypta Cantobennensi (4), juxta aggerem publicum, est sepultus. In cujus loco Legonus episcopus subrogatur.

---

(1) Bec. et Regm., *cur satellitem spernis? cur obturatis*, etc. Supra cap. 2, vir *satelles* appellatur. Cod. Turon. etiam habet : cur *satellitem*, etc. [Ita Clun.]

(2) Cod. Regm., *declamante, tandem sacerdos tepescit religiosus ; jubetque eam cubiculum introire, post concubitum vero discedere.*

(3) Ed. [Codd. Cluniac.] et Bec., *conceptu.* Observandum hic *religionis* vocem ad exprimendum vitæ sanctioris statum adhibitam. Quod et sæpius Gregorius facit passim.

(4) Cod. Regm., *Catabennensi.* [Cluniac., *Catabenensi.*] Bad., *Cantobonensi.*

et à crier de la sorte : « Jusques à quand, ô évêque, dor« miras-tu? Jusques à quand tiendras-tu tes portes fer« mées? Pourquoi méprises-tu ta femme? Pourquoi fermes« tu l'oreille aux préceptes de Paul qui a écrit : *Revenez « l'un à l'autre de peur que le diable ne vous tente?* (1) « Voilà que je reviens à toi; et ce n'est point vers un « étranger que j'accours, mais vers mon époux. » Ces paroles et d'autres semblables, proférées pendant longtemps, refroidirent enfin la religion de l'évêque; il fit entrer sa femme dans sa chambre, et après avoir couché avec elle, il la renvoya. Ensuite, mais trop tard, revenu à lui, et plein du repentir de son crime, il se retira dans un monastère de son diocèse pour y faire pénitence; et après avoir effacé là, par ses gémissemens et par ses larmes, la faute dans laquelle il était tombé, il revint dans sa ville. Ayant accompli le cours de sa vie, il sortit de ce monde. De sa cohabitation avec sa femme naquit une fille, qui passa ses jours dans la vie religieuse. L'évêque fut enterré avec sa femme et sa fille dans la crypte de Chantoin (2), près de la grande route. Legonus fut fait évêque à sa place.

(1) S. Paul aux Corinth., chap. VII, vers. 5.
(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *dd.*)

XL. Quo defuncto, sanctus Hillidius successit, vir eximiæ sanctitatis ac præclaræ virtutis, qui in tanta sanctitate emicuit, ut fama ejus etiam extraneos fines adiret. Unde factum est, ut (1) imperatoris Treverici filiam expetitus a spiritu immundo curaret (2) : quod in libro illo, quem de ejus vita conscripsimus, memoravimus. Fuit autem, ut fama refert, valde senex et plenus dierum, plenusque bonis operibus, qui felici consummatione, vitæ hujus perfunctus tramite, migravit ad Christum : sepultusque in crypta, suburbano (3) civitatis illius. Habuit autem et archidiaconum, nomine et merito Justum, qui et cursum vitæ bonis consummans operibus, magistri tumulo sociatur. Jam vero post transitum beati Hillidii confessoris, ad gloriosum ejus sepulcrum tantæ virtutes apparent, ut nec scribi integre queant, nec memoria retineri. Huic sanctus Nepotianus successit.

XLI. Igitur apud Arvernos sanctus Nepotianus quartus habebatur episcopus. A Treveris vero legati in Hispaniam mittebantur : ex quibus Artemius quidam, admirabilis sapientiæ atque pulchritudinis, et prima ætate florens, vi febrium est correptus. Præcedentibus vero aliis, hic apud Arvernos ægrotus relinquitur. Nam eo tempore apud Treveros sponsali erat vinculo nexus. A sancto autem Nepotiano visitatus, atque oleo

(1) Sic cod. Regm. et edit. Bad. Cæteri, *ut ab imperatoris Treverici filia expetitus, ut spiritu*, etc.

(2) [Cod. Cluniac., *liberaret.*]

(3) Edit. Bad. habet *suburbio*. Cod. Regm., *suburbana*.

XL. Celui-ci étant mort, eut pour successeur saint Illide, homme d'une éminente piété et d'une éclatante vertu. Illide vécut dans une sainteté telle que son nom devint célèbre jusque dans les pays étrangers; d'où il arriva qu'ayant été appelé par l'empereur de Trèves (1), il délivra sa fille de l'esprit immonde, ce que nous avons raconté dans le livre que nous avons écrit sur sa vie (2). Il était très vieux, comme le rapporte la renommée, et plein de jours et de bonnes œuvres, lorsque, après avoir parcouru sa carrière terrestre, une mort bienheureuse l'envoya vers le Christ. Son corps fut enterré dans la crypte située près de la ville. Il eut un archidiacre, nommé avec raison Juste, qui, après avoir rempli de bonnes œuvres le cours de sa vie, fut réuni à son maître sous la même tombe. Après la mort du bienheureux confesseur Illide, il s'opéra tant de miracles à son glorieux tombeau, qu'on ne pourrait ni les écrire en entier, ni les retenir dans sa mémoire. Son successeur fut saint Népotien.

XLI. Saint Népotien fut donc le quatrième évêque de Clermont (3). Des députés furent envoyés de Trèves en Espagne. Parmi eux se trouvait un certain Artémius. Cet homme, d'une sagesse et d'une beauté admirables, et dans la fleur de sa jeunesse, fut attaqué d'une fièvre violente. Ses compagnons prirent les devans, et le laissèrent malade

---

(1) Probablement Maxime.

(2) Voyez les *Vies des Pères*, par Grégoire de Tours, ch. 3.

(3) D'après le calcul même de notre historien, Népotien fut le cinquième évêque d'Auvergne. Grégoire de Tours parle du tombeau de ce saint dans son ouvrage *de la Gloire des Confesseurs*, ch. 37. (Ruin.)

sancto perunctus, tribuente Domino, redditur sanitati. Qui cum ab eodem sancto verbum prædicationis accepisset, oblitus tam sponsam terrenam, quam facultates proprias, sanctæ copulatur ecclesiæ, factusque clericus in tanta prælatus est sanctitate, ut beato Nepotiano successor exsisteret ad regendas gregis Dominici caulas.

XLII. Per idem tempus Injuriosus quidam de senatoribus Arvernis, cum magnis opibus similem sibi in conjugio puellam expetiit, datoque arrabone, diem constituit nuptiarum. Erat autem uterque unicus patri. Adveniente vero die, celebrata nuptiarum solemnitate, in uno strato ex more locantur. Sed puella graviter contristata, aversa ad parietem, amarissime flebat. Cui ille : « Quid, inquit, turbaris? « Indica, quæso, mihi. » Illaque silente, adjecit vir : « Obsecro te per Jesum-Christum filium Dei, ut mihi « quid doleas sapienter exponas. » Tunc illa conversa ad eum, ait : « Si omnibus diebus vitæ meæ plan-« gam, numquid tantæ erunt lacrymæ, ut queant « abluere tam immensum pectoris mei dolorem. Sta-« tueram enim ut corpusculum meum immaculatum « Christo a virili tactu servarem : sed væ mihi, quæ « taliter ab eo relicta sum, ut quod optabam perficere « non valerem, et quod ab initio ætatis meæ servavi, « in hac novissima die, quam videre non debueram, « perdidi. Ecce enim relicta ab immortali Christo, « qui mihi dotem promittebat paradisum, mortalis « hominis sum sortita consortium; et pro rosis im-« marcescibilibus, arentium me rosarum non ornat,

à Clermont. Artémius était alors fiancé avec une jeune fille de Trèves. Ayant été visité et oint de l'huile sainte par Népotien, il fut, par la grâce de Dieu, rendu à la santé; puis ayant reçu de la bouche du même saint la parole de la prédication, il oublia et sa fiancée terrestre et ses propres biens, et s'unit à la sainte Église. Devenu clerc, il fit paraître une si grande sainteté, qu'il succéda à saint Népotien pour régir le bercail du Seigneur.

XLII. Dans le même temps, Injuriosus, l'un des plus riches sénateurs d'Auvergne, demanda en mariage une jeune fille de même condition que lui; et ayant donné les arrhes, il fixa le jour des noces. Leurs pères n'avaient pas d'autres enfans qu'eux. Lorsque le jour fut arrivé, et quand la solennité du mariage eut été célébrée, les nouveaux époux se mirent, selon la coutume, dans un même lit. Mais la jeune fille, douloureusement affligée, et tournée contre la muraille, pleurait amèrement. Son époux lui dit : « Pourquoi te chagrines-tu? Je t'en prie, dis-le« moi. » Et comme elle se taisait, il ajouta : « Je te sup« plie en grâce, par Jésus-Christ Fils de Dieu, de me « faire connaître le sujet de ta douleur. » Alors s'étant tournée vers lui, elle lui dit : « Quand je pleurerais tous « les jours de ma vie, jamais je ne verserais assez de « larmes pour effacer la douleur profonde qui remplit « mon cœur. J'avais résolu de conserver à Jésus-Christ « mon faible corps pur du contact des hommes; mais « malheur à moi, qu'il a tellement abandonnée que je « ne puis accomplir ce que je désirais; malheur à moi, « qui, dans ce jour, que je n'aurais jamais dû voir, ai « perdu ce que j'avais conservé depuis le commencement « de ma vie. Voilà en effet que, délaissée par le Christ

« sed deformat spolium (1). Et cum debui super quadrifluo Agni flumine puritatis stolam induere, hæc « mihi vestis onus exhibuit, non honorem. Sed « quid amplius verba protrahimus? Infelix ego, quæ « debui sorte mereri polos, hodie demergor in abys-« sos. O si mihi hæc futura erant, quare non dies « vitæ meæ ipse fuit finis, qui fuit initium! O si « ante introissem mortis januam, quam lactis accipe-« rem alimenta! O si mihi dulcium nutricum oscula « in funere fuissent expensa! Horrent enim mihi ter-« renæ species, quia pro mundi vita transfixas manus « suspicio Redemtoris. Nec cerno diademata gemmis « insignibus coruscantia, cum illam spineam miror « mente coronam. Respuo longe lateque diffusa spatia « terræ tuæ, quia amœnitatem concupisco paradisi. « Horrent tua solaria (2), cum Dominum residentem « suspicio super astra. » Talia cum magno fletu jactanti commotus pietate juvenis ait : « Unicos nos « nobilissimi Arvernorum habuere parentes, et ad « propagandam generationem conjungere voluerunt, « ne recedentibus eis de mundo succederet heres ex-« traneus. » Cui illa : « Nihil est mundus, nihil sunt « divitiæ, nihil est pompa sæculi hujus; nihil est « vita ipsa qua fruimur; sed illa magis vita quærenda « est, quæ morte terminante non clauditur, quæ labe « ulla non solvitur, nec aliquo occasu finitur; ubi « homo in beatitudine æterna permanens, luce non

---

(1) Regm., *non ornant, sed deformant sponsalia.... super quadrifluo amnis margine.*

(2) Bign., etc., *solatia*, rectius *solaria*, id est superiores ædium partes.

« immortel, qui me promettait pour dot le paradis, je suis « devenue l'épouse d'un homme mortel, et qu'au lieu de « roses incorruptibles dont je devais être parée, je suis « défigurée plutôt qu'ornée, par des débris de roses flé- « tries ; et quand je devais, sur le quadruple fleuve de « l'agneau, revêtir l'étole de pureté, le vêtement que je « porte est pour moi un fardeau et non pas un honneur. « Mais à quoi bon plus de paroles ? Infortunée ! moi qui « devais obtenir le ciel, je suis aujourd'hui engloutie dans « l'abîme. Oh ! si un tel avenir m'attend, pourquoi le « premier jour de ma vie n'en fut-il pas le dernier ? « Pourquoi ne suis-je pas entrée au tombeau avant que « le lait m'ait servi d'aliment ? Plût au ciel que les baisers « de mes douces nourrices m'eussent été donnés dans le « cercueil ! Les biens de la terre me font horreur, parce « que je me représente les mains du Rédempteur percées « pour le salut du monde ; et je ne vois plus de diadèmes « éblouissans de superbes pierreries lorsque l'image de sa « couronne d'épines s'offre à mon esprit. Je méprise les « vastes champs de tes domaines, parce que je soupire « après les douceurs du paradis. Tes demeures élevées « me font pitié lorsque je considère le Seigneur résidant « au-dessus des astres. » A ces paroles qu'accompagnaient d'abondantes larmes, le jeune homme touché de compassion répondit : « Nos parens, qui sont de la première « noblesse d'Auvergne, ont voulu nous unir pour perpé- « tuer leur famille, afin qu'après leur mort un héritier « étranger ne vînt point à leur succéder. » Elle lui dit : « Le monde n'est rien, les richesses ne sont rien, la « pompe d'ici-bas n'est rien ; elle n'est rien la vie même « dont nous jouissons. La vie qu'il faut surtout recher- « cher, c'est celle qui ne se termine point à la mort,

« occidente vivit; et, quod majus est his omnibus, « ipsius Domini præsentia, jugi perfruens contem- « platione, in angelico translatus statu, indissolubili « lætitia gaudet. » Ad hæc ille : « Dulcissimis, inquit, « eloquiis tuis æterna mihi vita tanquam magnum « jubar inluxit; et ideo si vis a carnali abstinere « concupiscentia, particeps tuæ mentis efficiar. » Illa respondit : « Difficile est sexum virilem mulie- « ribus ista præstare. Tamen si feceris ut immacu- « lati permaneamus in sæculo, ego tibi partem tribuam « dotis quam promissam habeo a sponso Domino « meo Jesu-Christo, cui me et famulam devovi esse « et sponsam. » Tunc ille armatus crucis vexillo, ait : « Faciam quæ hortaris. » Et datis inter se dextris, quieverunt. Multos postea in uno strato recumbentes annos, vixerunt cum castitate laudabili. Quod postea in eorum transitu declaratum est. Nam cum, impleto certamine, puella migraret ad Christum, peracto vir funeris officio, cum puellam in sepulcrum deponeret, ait : « Gratias tibi ago, æterne Domine Deus noster, « quia hunc thesaurum sicut a te commendatum ac- « cepi, ita immaculatum pietati tuæ restituo. » Ad hæc illa subridens : « Quid, inquit, loqueris quod « non interrogaris? » Illamque sepultam ipse non post multum insequitur. Porro cum utriusque se- pulcrum e diversis parietibus collocatum fuisset, mi- raculi novitas, quæ eorum castitatem manifestaret, apparuit. Nam facto mane cum ad locum populi accederent, invenerunt sepulcra pariter, quæ longe inter se distantia reliquerant : scilicet ut quos tenet socios cœlum, sepultorum hic corporum non separet monumentum. Hos usque hodie, Duos-Amantes vo-

« qu'aucun malheur ne peut abréger, qu'aucun accident « ne peut interrompre; où l'homme jouissant d'une béa- « titude éternelle, s'abreuve d'une lumière qui n'a point « de fin; et ce qui est plus encore que tout cela, où élevé « au bonheur des anges, il goûte une joie impérissable « dans la contemplation du Seigneur lui-même. » Le jeune époux reprit : « A tes douces paroles, la vie éternelle « brille pour moi du plus vif éclat; aussi, si tu veux « t'abstenir de toute concupiscence charnelle, je parta- « gerai ta résolution. » Elle répondit : « Il est difficile que « les hommes accordent autant aux femmes; cependant « si tu fais en sorte que nous vivions sans tache dans ce « monde, je te donnerai une part de la dot qui m'a été « promise par mon époux, mon Seigneur Jésus-Christ, « auquel je me suis consacrée et comme servante et comme « épouse. » Alors, armé du signe de la croix, il dit : « Je « ferai ce que tu demandes. » Et tous deux s'étant donné la main, s'endormirent. Depuis, ils couchèrent pendant plusieurs années dans un même lit, et vécurent dans une admirable chasteté; ce qui fut bien prouvé au moment de leur mort; car lorsque le temps des épreuves fut terminé et que la chaste vierge monta vers le Christ, son mari, après avoir rempli les devoirs funèbres, dit en la dépo-sant au tombeau : « Je te rends grâce, Seigneur, notre « Dieu éternel, de ce que je remets à ta miséricorde ce « trésor sans tache tel que je l'ai reçu de toi. » Mais elle, souriant à ces paroles, reprit : « Pourquoi dis-tu ce qu'on « ne te demande pas? » Peu de temps après l'avoir ense-velie il la suivit lui-même au tombeau. Comme leurs sépulcres avaient été placés contre des murs différens, il se fit un miracle tout nouveau qui prouva la chasteté des deux époux. Le peuple s'étant rendu le lendemain matin

[illegible] loci incolæ voluerunt. Meminimusque de his in libro Miraculorum. (1)

XLIII. Arcadii vero et Honorii secundo imperii anno (2), sanctus Martinus Turonorum episcopus, plenus virtutibus et sanctitate, præbens infirmis multa beneficia, octogesimo et primo ætatis suæ anno, episcopatus autem vigesimo sexto, apud Condatensem diœcesis suæ vicum excedens a sæculo feliciter migravit ad Christum. Transiit autem media nocte, quæ dominica habebatur, Attico Cæsarioque (3) consulibus. Multi enim in ejus transitu psallentium (4) audierunt in cœlo, quod in libro Virtutum ejus primo plenius exposuimus. Nam cum primum sanctus Dei apud Condatensem, ut diximus, vicum ægrotare cœpisset, Pictavi populi ad ejus transitum sicut Turonici convenerunt. Quo migrante, grandis altercatio inter utramque surrexit populum. Dicebant

(1) [illegible] cap. [illegible]

(2) [illegible] his pluribus codicibus hoc caput legi[illegible] [illegible] anno, absque Arcadii et Honorii [illegible] annorum [illegible] S. Martini.

(3) [illegible] Cæsario, consul Cæsarea.

(4) [illegible] S. Gregorius, verum etiam [illegible] substantive usurpant. — [illegible]

à leurs tombes, qu'il avait laissées à une grande distance l'une de l'autre, les trouva réunies, sans doute parce que le tombeau ne devait point séparer les corps de ceux que le ciel unissait. Les habitans du lieu les ont jusqu'à ce jour appelés les Deux-Amans. Nous en avons parlé dans notre livre des Miracles. (1)

XLIII. Dans la seconde année du règne d'Honorius et d'Arcadius, saint Martin, évêque de Tours, rempli de vertus et de sainteté, plein de bienfaisance pour les malheureux, mourut à Candes, bourg de son diocèse (2), et monta vers le Christ en la quatre-vingt-unième année de son âge, la vingt-sixième de son épiscopat. Il trépassa au milieu de la nuit du dimanche, sous le consulat d'Atticus et de Cæsarius (3). Au moment de sa mort, plusieurs personnes entendirent des voix qui chantaient dans le ciel; ce que nous avons raconté plus au long dans le premier Livre de ses Miracles (4). Dès que le saint de Dieu tomba malade au bourg de Candes, comme il vient d'être dit, les habitans de Poitiers, comme ceux de Tours, vinrent assister à sa mort. Après son trépas, il s'éleva entre ces deux peuples une vive altercation. Les Poitevins disaient:

---

(1) Dans l'église de Saint-Illide de Clermont une même tombe renferme les corps de deux époux, nommés *Injuriosus* et *Scolastique*; d'où l'on a conclu que ce dernier nom était celui de la femme dont il est ici parlé. (Ruin.)

(2) Sur les confins de la Touraine et de l'Anjou, au confluent de la Vienne et de la Loire, comme l'indique le nom *Condate*, qui paraît signifier en celtique le confluent de deux rivières. (Ruin.)

(3) Voyez *Eclairciss. et observ.* (Note *hh.*)

(4) Chap. 4 et 5.

enim Pictavi : « Noster est monachus; nobis abba « exstitit : nos requirimus commendatum. Sufficiat « vobis, quod dum esset in mundo episcopus, usi « estis ejus colloquio, participastis convivio, firmati « fuistis benedictionibus, insuper et virtutibus jocun- « dati. Sufficiant ergo vobis ista omnia : nobis liceat « auferre vel cadaver exanimum. » Ad hæc Turonici respondebant : « Si virtutum nobis facta sufficere di- « citis, scitote quia vobiscum positus, amplius est « quam hic operatus. Nam, ut prætermittamus plu- « rima, vobis suscitavit duos mortuos, nobis unum : « et, ut ipse sæpe dicebat, major ei virtus ante epi- « scopatum fuit, quam post episcopatum. Ergo necesse « est, ut quod nobiscum non implevit vivens, expleat « vel defunctus. Vobis est enim ablatus, nobis a Deo « donatus. Verum si mos antiquitus institutus serva- « tur, in urbe qua ordinatus est, habebit Deo jubente « sepulcrum. Certe si pro monasterii privilegio (1) « cupitis vindicare, scitote quia primum ei monaste- « rium cum Mediolanensibus (2) fuit. » His vero litigantibus, sole ruente, nox clauditur; corpusque in medio positum, firmatis serra ostiis (3), ab utroque populo custoditur; futurum ut mane facto a Pictavis (4) per violentiam auferretur : sed Deus omnipotens noluit urbem Turonicam a proprio frustrare patrono. Denique nocte media omnis Pictava somno phalanga

(1) Sic Clarom., Corb. duo, [Cluniac.], Germ. et Vinc.; alii vero *monasterio privilegium.*

(2) * Cod. Reg. *B*, *in Mediolanensium.*

(3) * Cod. Reg. *B*, *firmatis serris.*

(4) * Cod. Cam. *Pictavensibus.*

« C'est notre moine (1), il a été notre abbé; nous exi-« geons qu'il nous soit remis. Qu'il vous suffise d'avoir « joui de sa parole tandis qu'il était évêque dans ce « monde, d'avoir participé à ses repas, d'avoir été affer-« mis par ses bénédictions, et, par-dessus tout, réjouis « de ses miracles. Que toutes ces choses vous suffisent « donc, et qu'il nous soit du moins permis d'enlever son « cadavre inanimé. » A cela les habitans de Tours répondaient : « Vous dites que les miracles qu'il accomplit chez « nous doivent nous suffire; mais sachez donc que, pen-« dant qu'il était parmi vous, il en opéra davantage; car, « sans parler de beaucoup d'autres miracles, il ressuscita « deux morts parmi vous, chez nous un seul; et, comme « il le disait souvent lui-même, sa vertu fut plus grande « avant qu'après son épiscopat (2). Il est donc nécessaire « que ce qu'il ne fit pas chez nous pendant sa vie, il « l'accomplisse après sa mort. Dieu vous l'a enlevé, et « Dieu nous l'a donné. D'ailleurs, si l'on observe l'usage « anciennement établi, la ville où il fut sacré doit, selon « la volonté de Dieu, posséder son tombeau. Que si vous « voulez le revendiquer en vertu des priviléges monas-« tiques, sachez que son premier monastère fut dans la « ville de Milan. » Pendant cette contestation le soleil s'étant couché, il fit nuit close. Le corps fut placé en séquestre, on ferma les portes à clef, et les deux peuples veillèrent à sa garde. Le lendemain matin il devait être enlevé de force par les Poitevins, mais le Dieu tout puissant ne voulut pas que la ville de Tours fût dépouillée de son

---

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *ii*.)

(2) Sulpice Sévère dit la même chose dans ses Dialogues, II, 5. (Ruin.)

comprimitur (1), nec ullus superfuit qui ex hac multitudine vigilaret. Igitur ubi Turonici eos conspiciunt obdormisse, adprehensam sanctissimi corporis glebam, alii per fenestram ejiciunt, alii a foris suscipiunt : positumque (2) in navi cum omni populo per Vingennam (3) fluvium descendunt. Ingressique Ligeris alveum, ad urbem Turonicam cum magnis laudibus psallentioque dirigunt copioso. De quorum vocibus Pictavi expergefacti, nihil de thesauro quem custodiebant habentes, cum magna confusione ad propria sunt reversi.

Quod si quis requiret, cur post transitum Gatiani episcopi, unus tantum, id est Litorius (4), usque ad sanctum Martinum fuisset episcopus, noverit quia, obsistentibus paganis, diu civitas Turonica sine benedictione sacerdotali fuit. Nam qui christiani eo tempore videbantur, occulte et per latebras divinum officium celebrabant. Nam si qui a paganis reperti fuissent christiani, aut afficiebantur verberibus, aut gladio truncabantur.

A passione ergo Domini, usque transitum sancti Martini, anni CCCCXII, computantur.

Explicitus est liber primus, continens annos VMDXLVI,

---

(1) [In cod. Clun. sic habebatur; sed eadem, ut videtur, manu correctum est : *omnes Pictavi somno fallente comprimuntur.*]

(2) [Cod. Cluniac., *positaque.*]

(3) Alias, *Vigenna,* nonnullis *Vincenna;* qui amnis, ortus in Lemovicibus, prope ipsum Condatum Ligeri jungitur.

(4) Aliquot mss. et editi, *Lidorius.*

patron. Au milieu de la nuit toute la troupe des Poitevins fut accablée par le sommeil, sans qu'un seul d'entre eux restât éveillé. Dès que ceux de Tours les voient endormis, ils prennent le corps du saint; les uns le descendent par la fenêtre, les autres le reçoivent en dehors; ils le placent ensuite dans un bateau, et descendent tous avec lui le cours de la Vienne. Lorsqu'ils furent entrés dans le lit de la Loire, ils se dirigèrent vers la ville de Tours, en chantant à pleine voix des louanges et des psaumes. Les Poitevins, réveillés par ces chants, et n'ayant plus rien du trésor qu'ils gardaient, s'en retournèrent chez eux dans une grande confusion.

Que si l'on demande pourquoi, depuis Gatien jusqu'à saint Martin, il n'y eut qu'un seul évêque à Tours, c'est-à-dire Littorius (1), qu'on sache que les païens empêchèrent pendant long-temps cette ville de jouir de la bénédiction sacerdotale. Dans ce temps, ceux qui étaient chrétiens se voyaient obligés de célébrer l'office divin secrètement et dans des cachettes, parce que s'ils étaient découverts on les frappait de verges, ou même ils étaient mis à mort.

Depuis la passion du Seigneur jusqu'à la mort de saint Martin, on compte 412 ans. (2)

Ici finit le premier Livre; il embrasse un période de

---

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *ee.*)

(2) Scaliger (lib. VI *de Emend. tempor.*) pense qu'il faut lire ici, et à la fin des liv. IV et VI, au lieu de 412 ans, 362, qui, ajoutés aux 33 ans de la vie de Jésus-Christ, font 395 ans. (Ruin.)

qui computantur a principio mundi usque ad transitum sancti Martini episcopi. (1)

---

(1) * Hæc clausula sic habetur in cod. Reg. *B* : *Explicit liber primus. A principio mundi usque ad transitum sancti Martini computantur anni VMDXLVI.*

5546 ans, qui commence à la création du monde, et se termine à la mort de l'évêque saint Martin. (1)

---

(1) On ne comprend pas comment Grégoire de Tours est arrivé à ce chiffre de 5546 ans.

En faisant le relevé des années dont se composent, d'après Grégoire de Tours lui-même, les différens périodes compris entre la Création du monde et la mort de saint Martin, on ne trouve que 4567 ans. Savoir : 1°. d'Adam à Noé 1242 ans; 2°. de Noé à Abraham 942; 3°. d'Abraham au passage de la mer Rouge 462; 4°. du passage de la mer Rouge à la construction du Temple 480; 5°. de la construction jusqu'à la ruine du Temple et la captivité à Babylone 361; 6°. depuis la captivité jusqu'à la passion du Christ 668; 7°. depuis la mort de J.-C. jusqu'à la mort de saint Martin 412. — Total, 4567 ans; ce qui diffère de près de 1000 ans du chiffre 5546.

LIBER SECUNDUS.

INCIPIUNT CAPITULA LIBRI SECUNDI.

LIVRE SECOND.

SOMMAIRES DES CHAPITRES DU LIVRE SECOND.

1. De l'épiscopat de Brice. — 2. Des Vandales, et de la persécution qu'ils font peser sur les chrétiens. — 3. De Cyrola, évêque des hérétiques, et de plusieurs saints martyrs. — 4. De la persécution élevée sous Athanaric. — 5. De l'évêque Aravatius et des Huns. — 6. De la basilique de Saint-Étienne à Metz. — 7. De la femme d'Aétius. D'Attila. — 8. De ce qu'ont écrit les historiens touchant Aétius. — 9. De ce qu'ils disent des Francs. — 10. De ce qu'ont écrit les prophètes du Seigneur touchant les simulacres des gentils. — 11. De l'empereur Avitus. — 12. Du roi Childéric et d'Égidius. — 13. De l'épiscopat de Vénérand et de Rustic à Clermont. — 14. De l'épiscopat d'Eustoche et de Perpétue à Tours, et de la basilique de Saint-Martin. — 15. De la basilique de Saint-Symphorien. — 16. De l'évêque Numatius et de l'Église de Clermont. — 17. De la femme de Numatius et de la basilique de Saint-Étienne. — 18. Childéric vient à Orléans et Odoacre à Angers. — 19. Guerre entre les Saxons et les Romains. — 20. Du duc Victorius. — 21. De l'évêque Éparchius. — 22. De l'évêque Sidonius. — 23. De la sainteté de l'évêque Sidonius. Les injures qu'on lui fait subir attirent la vengeance divine. — 24. D'une famine en Bourgogne et d'Ecditius. — 25. Du persécuteur Euvarex (1). — 26. De la mort de saint Perpétue, et de l'épiscopat de Volusien et de Verus. — 27. Clovis devient roi des Francs. — 28. Clovis reçoit Clotilde pour femme. — 29. Leur premier fils est baptisé, et meurt peu après son

(1) Voyez, au chap. 25 du présent livre, une note relative au nom de ce roi.

PROLOGUS.

Prosequentes ordinem temporum, mixte confuseque tam virtutes sanctorum, quam strages gentium memoramus. Non enim inrationabiliter accipi puto, si felicem beatorum vitam inter miserorum memoremus excidia, cum id (1) non facilitas scriptoris, sed temporum series præstet. Nam sollicitus lector, si inquirat strenue, inveniet inter illas regum Israëliticorum historias sub Samuël justo Phineem interisse sacrilegum; ac sub David quem Fortem-manum (2) dicunt, Goliam allophylum corruisse. Meminerit (3) etiam sub Heliæ eximii vatis tempore, qui pluvias cum voluit abstulit, et cum libuit arentibus terris infudit; qui viduæ paupertatem oratione locupletavit; quantæ populorum strages fuere, quantæ (4) fames, vel quæ siccitas miseram oppresserit humum. Quæ sub Ezechiæ tempore, cui Deus ad vitam quindecim annos auxit, Hierosolyma mala pertulerit. Sed

(1) * Codd. Cam. et Reg. *B*, *idem*.

(2) Sic Corb.; alii, *Fortem-manu*. — * Ita Cam. et Reg. *B*.

(3) [Cod. Clun., *meminisse etiam potest.*] — * Reg. *B*, *memineat*; Cam., *meminiat*.

(4) [Cod. Clun., *quæ fames.*]

PROLOGUE.

POURSUIVANT l'ordre des temps, nous rappelons indistinctement et comme ils se présentent les désastres des peuples et les vertus des saints; car nous ne croyons pas qu'on puisse nous blâmer d'avoir entremêlé dans notre récit les félicités de la vie des bienheureux aux calamités des misérables, quand c'est, non la commodité de l'écrivain, mais l'ordre des temps, qui le demande. Si le lecteur scrupuleux y regarde avec soin, il trouvera dans les histoires des rois israélites, que, sous Samuel-le-Juste, périt le sacrilége Phinée; que le philistin Goliath succomba sous David, surnommé *la main puissante*. Il se rappellera aussi quelles désolations affligèrent les peuples; quelles famines, quelles sécheresses, vinrent désoler la terre malheureuse, au temps d'Élie le grand prophète, qui arrêtait les pluies à son gré, ou les répandait à son gré sur les terres desséchées, et qui, par sa parole, changeait en richesse la pauvreté de la veuve. Il se rappellera quels maux accablèrent Jérusalem, au temps d'Ézéchias, à la vie duquel Dieu ajouta quinze années; et, sous le prophète Élisée, qui rendit des morts à la vie, et fit au milieu des peuples un grand nombre d'autres miracles, quels carnages, quelles misères affligèrent le peuple hébreu lui-

et sub Elisæo propheta, qui mortuos vitæ restituit, et alia in populis miracula multa fecit; quantæ interneciones, quæ miseriæ ipsum Israëliticum populum oppresserunt. Sic et Eusebius, Severus, Hieronymusque in Chronicis, atque Orosius, et bella regum, et virtutes martyrum pariter texuerunt. Ita et nos idcirco sic scripsimus, quo facilius sæculorum ordo, vel annorum ratio usque ad nostra tempora tota reperiatur. Venientes ergo per ante dictorum auctorum historias, ea quæ in posterum acta sunt, Domino adjuvante (1), disseremus.

I. Igitur (2) post excessum beati Martini Turonicæ civitatis episcopi, summi et incomparabilis viri, de cujus virtutibus magna apud nos volumina retinentur, Briccius (3) ad episcopatum succedit. At vero Briccius iste, cum esset primævæ ætatis juvenis, sancto adhuc Martino viventi in corpore multas tendebat insidias, pro eo quod ab eodem plerumque, cur faciles (4) res sequeretur, arguebatur. Quadam autem die, dum quidam infirmus medicinam a beato Martino expeteret, Briccium adhuc diaconum in pla-

---

(1) Sic cod. Casin.; alii, *jubente*. [Cod. Clun., *Deo jubente*.] — * Codd. Cam. et Reg. *B*, *Domino jubente*.

(2) Deest hoc caput in Corb. et Reg. *A*. Hoc caput et quartum in cod. Vatic. non exstant suo loco, sed habentur in fine libri. — * Deest quoque hoc caput in cod. Cam.; Cod. Reg. *B* habet *incipit vita sancti Briccii episcopi. Igitur, etc.*

(3) [Cod. Clun., *Brictius*, et sic deinceps.]

(4) Latinius legendum putat *futiles*. Regm., Germ. et Clar., *cor facile*. Sed retinenda prima lectio. Eodem quippe sensu hanc vocem *faciles* usurpat Gregorius lib. II. Mirac. S. Martini, cap. I, et alibi passim.

même. Eusèbe, Sévère, Jérôme, dans leurs Chroniques, et Orose, ont mêlé pareillement les guerres des rois aux vertus des martyrs. Nous avons donc fait de même dans nos écrits, afin qu'il fût plus aisé de suivre l'ordre des siècles et le calcul des années jusqu'à nos jours. C'est pourquoi, ayant suivi jusqu'ici les histoires de ces auteurs, nous allons raconter, avec l'aide de Dieu, les événemens arrivés depuis.

I. (1) Après la mort de saint Martin, évêque de la cité de Tours, homme éminent, incomparable, dont les miracles remplissent plusieurs volumes conservés encore parmi nous, Brice lui succéda à l'épiscopat. Durant la vie de saint Martin, ce Brice, tout jeune encore, tendait de fréquentes embûches au saint homme, parce que celui-ci lui reprochait souvent de se livrer à des choses futiles. Un certain jour, un malade étant venu pour demander quelque remède à saint Martin, rencontra dans la rue Brice qui n'était encore que diacre, et lui dit avec simplicité : « Voilà que j'attends le saint homme, et je ne « sais où il est, ni ce qu'il fait. » Brice lui répondit : « Si « tu cherches ce fou, regarde là-bas; selon sa coutume, il « contemple le ciel comme un insensé. » Et lorsque le pauvre eut abordé l'évêque, et qu'il en eut obtenu ce qu'il demandait, le saint homme s'adressant au diacre Brice, lui dit : « Est-ce que je te parais fou, Brice ? » Et comme celui-ci, confus à cette demande, niait avoir pro-

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *a.*)

tea convenit; cui simpliciter ait : « Ecce ego præstolor beatum virum, et nescio ubi sit, vel quid operis « agat? » Cui Briccius : « Si, inquit, delirum illum « quæris, prospice eminus; ecce cœlum solito (1) si« cut amens respicit. » Cumque pauper ille, occursu (2) reddito, quod petierat impetrasset, Briccium (3) diaconum vir beatus alloquitur : « En ego, Bricci, « delirus tibi videor? » Cumque ille confusus hæc audiens, dixisse se denegaret, ait vir sanctus : « Nonne « aures meæ ad os tuum erant, cum hæc eminus lo« quebaris? Amen dico tibi, quia obtinui apud Deum, « ut post meum (4) transitum ad pontificatus hono« rem accedas; sed noveris te in episcopatu multa « adversa passurum. » Briccius hæc audiens inridebat, dicens : « Nonne verum dixi, istum delira verba pro« ferre? » Sed et presbyterii honore præditus, sæpius beatum virum conviciis lacessivit. Adeptus ergo, consentientibus civibus, pontificatus officium (5) orationi vacabat. Quia quamquam esset superbus et vanus, castus tamen habebatur corpore. Tricesimo-tertio (6) vero ordinationis ejus anno, oritur contra eum lamentabilis causa pro crimine. Nam mulier ad quam cubicularii ejus vestimenta deferre (7) solebant ad abluendum, quæ sub specie religionis erat veste mu-

---

(1) Sic Regm. cum editis 2; alii, *solite*, unde Latinius *sollicite* reponendum conjicit. [Cod. Clun., *solite*.]

(2) Regm., *cursu*.

(3) [Cod. Clun., *Brictionem diaconem*.]

(4) [Cod. Clun., *ut post me ad*.] — * Ita Reg. *B*.

(5) * Cod. Reg. *B*, *adepto.... officio*.

(6) Clar., Germ. et Regm., *Tricesimo vero* [Ita Clun.]

(7) [Cod. Clun., *deferebant ad*.] — * Ita Reg. *B*.

féré de semblables paroles, le saint homme lui dit : « Tu « parlais de loin, et mes oreilles étaient près de ta bouche. « En vérité je te le dis : j'ai obtenu de Dieu qu'après ma « mort tu fusses honoré du pontificat ; mais sache que, « dans l'épiscopat, tu auras à souffrir bien des peines. » Brice entendant ces paroles, s'en moquait, et disait : « N'avais-je pas raison de dire qu'il parlait comme un in- « sensé ? » Lorsqu'il eut obtenu l'honneur de la prêtrise, il poursuivit souvent le saint homme de ses injures. Toutefois, après que, du consentement des citoyens, il eut été élevé à l'épiscopat, il s'adonna à la prière ; et quoique superbe et vain, il avait la réputation d'être chaste. Mais dans la trente-troisième année de son ordination (1) il s'éleva contre lui une accusation criminelle tout-à-fait déplorable. Une femme à laquelle ses domestiques avaient coutume de donner ses vêtemens à laver, et qui, sous l'apparence de religion, avait changé d'habit (2), conçut et enfanta. Cet événement fit soulever tout le peuple de Tours ; on rejeta le crime sur l'évêque, et il n'y eut qu'un cri pour le lapider. « Long-temps, lui disait-on, saint Martin « par esprit de piété a caché ta luxure, mais Dieu ne « permet pas que nous nous souillions davantage à baiser « tes indignes mains » (3). Lui, au contraire, niant le crime avec force, demanda qu'on lui apportât l'enfant ; et quand on lui eut présenté cet enfant, qui n'avait que trente

(1) Plusieurs manuscrits, comme il est dit ci-contre, portent la *trentième année*. Par *ordination*, il faut entendre ici *l'ordination d'évêque*, comme le prouve la fin de ce chapitre.

(2) Changer d'habit (*mutare vestem*) signifie ici embrasser la vie religieuse.

(3) C'était la coutume de baiser les mains des évêques ; les rois eux-mêmes recherchaient cet honneur. (Ruin.)

tata; concepit et peperit. Qua de re surrexit omnis populus Turonorum in iram, et totum crimen super episcopum referunt, volentes eum unanimiter lapidare. Dicebant: « Diu pietas sancti tuam celavit luxu-« riam; nec (1) Deus nos diutius sinit manus tuas in-« dignas osculando pollui. » Illo quoque e contrario viriliter hæc negante: « Adferte, inquit, infantem « ad me. » Cumque oblatus fuisset infans, tringinta dies ab ortu habens, ait ad eum Briccius episcopus: « Adjuro te per Jesum-Christum Filium Dei omnipo-« tentis, ut, si ego te generavi, coram cunctis edicas. » Et ille: « Non es, inquit, tu pater meus. » Populis autem rogantibus, ut quis esset pater interrogaret, ait sacerdos: « Non est hoc meum. Quod ad me per-« tinuit, sollicitus fui; vobis si aliquid suppetit, per « vos quærite. » Tunc illi magicis hæc artibus facta asseverantes, insurgunt contra eum in una conspiratione. Et trahentes eum dicebant: « Non diutius no-« bis falso pastoris nomine dominaberis. » Ille autem ad satisfaciendum adhuc populo, prunas ardentes in byrrum suum posuit, et ad se stringens, usque ad sepulcrum beati Martini una cum populorum turbis accedit; projectisque (2) ante sepulcrum prunis, vestimentum ejus inustum apparuit. Illo quoque sic prosequente: « Sicut istud vestimentum ab his igni-« bus videtis inlæsum, ita et corpus meum à tactu « mulierisque coitu est impollutum. » Illis vero non

---

(1) Regm., *non Deus sinat nos manus tuas indignas osculando pollui diutius.* [Ita Clun. deest tamen *nos.*]

(2) [In cod. Clun. scriptum fuerat, *projectasque.... prunas,* sed correctum, *projectis prunis.*]

jours, il lui dit : « Je t'adjure par Jésus-Christ, fils du « Dieu tout puissant, si je t'ai engendré, de le dire en « présence de tous. » L'enfant dit : « Tu n'es pas mon « père. » Et le peuple priant l'évêque de demander à l'enfant quel était son père, Brice reprit : « Ce n'est pas mon « affaire, et je n'ai dû m'inquiéter que de ce qui me re« garde ; si vous voulez en savoir davantage, faites la « question vous-mêmes. » Tout le peuple soutenant alors que ceci n'avait été fait qu'au moyen de la magie, se soulève à la fois contre l'évêque, et l'entraîne en lui disant : « Tu « ne nous gouverneras pas plus long-temps sous le nom « de pasteur, dont tu es indigne. » L'évêque, afin de mieux convaincre le peuple, mit dans sa robe des charbons ardens, et les pressant sur lui, il s'avança avec la foule jusqu'auprès du tombeau de saint Martin ; puis il jeta les charbons devant ce tombeau, et son vêtement ne laissa voir aucune trace de brûlure. Alors il parla ainsi : « De « même que vous voyez mon vêtement préservé de l'at« teinte de ce feu, de même mon corps est resté pur de « tout commerce avec les femmes. » Mais le peuple refusant de croire ce qu'il disait, et même persistant à soutenir le contraire, l'emmène, le calomnie, le chasse, afin qu'elle soit accomplie cette parole du saint : *Sache que dans l'épiscopat tu auras à souffrir bien des peines.* Après avoir chassé Brice, on éleva Justinien à l'épiscopat. Brice alla trouver l'évêque de Rome, pleurant, se lamentant, et disant : « Je souffre avec justice, « car j'ai péché envers le saint de Dieu, et je l'ai souvent « traité de fou et d'insensé ; j'ai vu ses miracles, et je n'y « ai pas cru. » Après son départ, les citoyens de Tours dirent à leur évêque : « Va après lui, et fais valoir ta « cause, car si tu ne la poursuis pas, tu seras humilié à

credentibus, sed contradicentibus, trahitur, calumniatur, ejicitur (1), ut sermo sancti (2) adimpleretur: « Noveris te in episcopatu multa adversa passurum. » Hoc enim ejecto, Justinianum in episcopatu constituunt. Denique Briccius romanæ urbis papam expetiit, flens et ejulans, atque dicens : « Merito hæc « patior, quia peccavi in sanctum Dei, et eum deli« rum et amentem sæpe vocavi; cujus videns virtu« tes, non credidi. » Post cujus abscessum, aiunt Turonici sacerdoti suo : « Vade (3) post eum, et exerce « negotium tuum; quia si eum prosecutus non fueris, « ad nostrum omnium contemtum humiliaberis. » Justinianus vero egressus a Turonis, Vercellas Italiæ civitatem adgressus, judicio Dei percussus, obiit peregrinus. Turonici ejus obitum audientes, et in sua malicia perdurantes, Armentium in ejus loco constituunt. At Briccius episcopus Romam veniens, cuncta quæ pertulerat papæ refert. Qui ad sedem apostolicam residens, plerumque missarum solemnia celebrans (4) inibi quicquid in sanctum Dei deliquerat, deflendo diluit. Septimo igitur regressus anno a Roma, cum auctoritate papæ illius, Turonos (5) redire disponit:

(1) Germ., *calumniatus ejicitur.*

(2) * Cod Reg. *B, sancti Martini.*

(3) Cod. Turonensis apud Morelium habet : *Vade post eum, et exsere negotium tuum; quia si eum persecutus non fueris, a nostro omnium contemtu humiliaberis.* Hinc porro colligere licet, hoc de S. Briccio caput in ms. Turonensi exstitisse. [Cod. Clun., *a nostro omnium contemptu humiliaberis.*] — * Ita Reg. *B.*

(4) [Cod. Clun., *celebravit, ibi quidquid in sanctum Dei deliquerat deflens. Septimo.*] — * Ita cod. Reg. *B.*

(5) [Cod. Clun., *Turonis.... cui nomen.*] — * Ita Reg. *B.*

« la honte de nous tous. » Justinien étant donc parti de Tours, et ayant atteint la ville de Verceil en Italie, fut frappé du jugement de Dieu, et mourut durant son voyage. Ceux de Tours apprenant sa mort, et persévérant dans leur tort, nommèrent Armence à sa place. L'évêque Brice, arrivé à Rome, raconte au pape tout ce qu'il a souffert. Il s'établit ensuite dans la cour apostolique, célébra très souvent le sacrifice de la messe, et lava par ses pleurs toutes les fautes qu'il avait commises envers le saint de Dieu. Puis ayant quitté Rome la septième année, il se dispose, avec l'autorisation du pape, à revenir à Tours. Lorsqu'il fut arrivé au bourg de Mont-Louis (1), à six milles de la ville, il y fixa son séjour. Cependant Armence tomba malade de la fièvre, et rendit l'âme au milieu de la nuit. Cette mort ayant été aussitôt révélée par une vision à l'évêque Brice, il dit aux siens : « Levez-vous « promptement, et accourons pour mettre au tombeau « notre frère l'évêque de Tours. » Mais comme ils arrivaient par une porte de la ville, on emportait le mort par une autre. Après la sépulture d'Armence, Brice rentra en possession de son siége, et vécut ensuite heureusement pendant sept années. Étant mort lui-même après quarante-sept ans d'épiscopat, il eut pour successeur saint Eustoche, homme d'une parfaite sainteté. (2)

---

(1) Sur la rive droite de la Loire, à trois lieues E. de Tours.

(2) Grégoire de Tours revient sur Armence et sur Eustoche, liv. x, chap. 31.

et veniens ad vicum, cujus nomen est Laudiacum (1), sexto ab urbe milliaro, mansionem accepit. Armentius vero febre corripitur, et media nocte spiritum exhalavit. Quod protinus Briccio episcopo per visum revelatum est, qui ait suis : « Surgite velocius, ut « ad tumulandum fratrem nostrum Turonicum pon« tificem occuramus. » Cumque illi venientes portam civitatis ingrederentur, ecce istum per aliam portam mortuum efferebant. Quo sepulto, Briccius in cathedram suam regressus (2) est, septem postea feliciter (3) vivens annos. Cui post quadragesimum-septimum episcopatus annum defuncto sanctus Eustochius successit, magnificæ sanctitatis vir.

II. Post hæc (4) Vandali a loco suo digressi, cum Gunderico rege in Gallias ruunt. Quibus valde vastatis, Hispanias appetunt. Hos secuti Suevi, id est, Alamanni, Galliciam adprehendunt. Nec multo post scandalum inter utrumque oritur populum, quoniam propinqui sibi erant. Cumque ad bellum armati procederent, ac jamjamque (5) in conflictu parati essent, ait Alamannorum rex : « Quousque bellum super « cunctum populum commovetur? Ne pereant, quæso, « populi utriusque phalangæ : sed procedant duo de « nostris in campum cum armis bellicis, et ipsi inter

---

(1) Is ipse locus infra lib. x, cap. 31, appellatur *Mons-Laudiacus*; Regm. habet *Claudiacum*.

(2) * Cod. Reg. *B*, *remissus*.

(3) [In cod. Clun. deest *feliciter*.]

(4) Regm. incipit absolute, *Vandali*. [Cod. Clun., *Post hæc Wandali*.] — * Ita Reg. *B*.

(5) * Cod. Reg. *B*, *acieque in conflictu*.

II. Ensuite les Vandales, quittant le pays qu'ils habitaient, se précipitèrent sur les Gaules avec leur roi Gunderic (1), et après les avoir cruellement dévastées, ils passèrent en Espagne. Ils y furent suivis par les Suèves, c'est-à-dire par les Alemans, qui s'emparèrent de la Galice. Bientôt après, la mésintelligence éclata entre ces deux peuples, parce qu'ils étaient voisins l'un de l'autre; et comme ils s'avançaient en armes chacun de leur côté, et que les deux armées étaient prêtes à combattre, le roi des Alemans s'écria : « Jusques à quand les peuples entiers « se feront-ils la guerre? Je vous en conjure, que tous les « hommes de l'une et l'autre armée ne soient pas exposés à « périr, mais que deux des nôtres s'avancent en appareil « militaire sur le champ de bataille, et qu'ils combattent « entre eux. Alors, le parti dont le guerrier sera vainqueur « obtiendra le pays sans contestation. » Tout le peuple approuva cette proposition, afin que la multitude entière

(1) L'an 406. (Ruin.)

« se confligant. Tunc ille, cujus puer vicerit, regio-« nem sine certamine obtinebit. » Ad hæc cunctus consensit populus, ne universa multitudo in ore gladii rueret. His enim diebus Gundericus rex obierat, in cujus loco Trasamundus (1) obtinuerat regnum. Confligentibus vero pueris, pars Vandalorum victa succubuit; interfectoque puero, placitum egrediendi Trasamundus spopondit, ut scilicet, præparatis itineris necessariis, se a finibus Hispaniæ removeret.

Per idem vero tempus persecutionem in christianos Trasamundus exercuit, ac totam Hispaniam, ut ad perfidiam Arianæ sectæ consentiret, tormentis ac diversis mortibus impellebat. Unde factum est, ut puella quædam religiosa, prædives opibus, ac secundum sæculi dignitatem nobilitate senatoria florens; et, quod his omnibus est nobilius, fide catholica pollens (2), Deoque omnipotenti inreprehensibiliter serviens, ad hanc quæstionem adduceretur. Cumque regis fuisset oblata conspectibus, cœpit eam primum ad rebaptizandum blandis sermonibus inlicere. Quæ cum venenosum ejus jaculum fidei (3) parma propelleret; præcepit rex facultates ejus auferri, quæ jam mente possidebat regna paradisi, deinde suppliciis adplicatam, sine spe præsentis vitæ torqueri. Quid plura? Post multas quæstiones, post ablatos terrena-

(1) Sic semper Corb.; Regius *A* verò, Bec., Regm. [et Clun.] cum aliquot editis *Transimundus*, alii *Trasimundus*. — * Cam. et Reg. *B*, *Trasimundus* et sic deinceps.

(2) [Cod. Clun. *pollens*, *quæ Deo.... serviebat.*] — * Sic habent Codd. Cam. et Reg. *B*.

(3) [Cod. Clun., *fidei per arma.*]

ne fût pas obligée de se précipiter sur la pointe des glaives. Cependant le roi Gunderic était mort (1), et Trasamond régnait à sa place (2). Les deux guerriers en étant venus aux mains, celui des Vandales fut vaincu et tué, et Trasamond prit l'engagement de se retirer, c'est-à-dire de sortir d'Espagne dès qu'il aurait fait les préparatifs de voyage nécessaires.

Dans le même temps, Trasamond exerça une persécution contre les chrétiens, et voulut contraindre l'Espagne, par les tourmens et les supplices, à trahir sa foi pour embrasser la secte d'Arius. Il arriva qu'une jeune fille pieuse, comblée de richesses, rehaussée dans l'estime du monde par sa noblesse sénatoriale, et, ce qui est plus noble que tout le reste, ferme dans la foi catholique et entièrement dévouée au culte du Dieu tout puissant, fut soumise à cette épreuve. Lorsqu'elle fut amenée en présence du roi, il l'engagea d'abord par des discours flatteurs à se faire rebaptiser; mais comme, munie du bouclier de la foi, elle repoussait le trait empoisonné du prince, celui-ci ordonna que celle qui possédait déjà par la pensée les royaumes du paradis fût privée de ses biens, et que celle qui ne plaçait aucune espérance dans cette vie, fût tourmentée par les supplices. Que dirai-je de

(1) L'an 428. (Ruin.)

(2) Ces faits ne s'accomplirent point sous Trasamond, mais sous Genséric. (Ruin.)

Genséric succéda à Gundéric, et non pas à Trasamond, qui ne régna qu'après Gundabund, en 496. (Bouquet.)

Genséric emmena les Vandales en Afrique en 428; et ce fut dans ce pays que régna Trasamond, de 496 à 523. (Guizot.)

rum divitiarum thesauros, cum ad hoc (1) frangi non posset, ut beatam scinderet Trinitatem, ad rebaptizandum invita deducitur. Cumque in illud coenosum lavacrum vi cogeretur immergi, ac proclamaret: « Patrem cum Filio, ac Spiritum-Sanctum unius « credo esse substantiæ essentiæque (2) », digno aquas unguine cunctas infecit, id est fluxu ventris adspersit. Exhinc ad legitimam deductam quæstionem, post equuleos, post flammas et ungulas, Christo Domino capitis decisione dicatur (3). Post hæc prosequentibus Alamannis usque ad Traductam, transito mari Vandali per totam Africam ac Mauritaniam sunt dispersi.

III. Sed quoniam eorum tempore persecutio in Christianos invaluit, sicut superius mentio facta est, videtur et aliqua ex his quæ circa Dei ecclesias intulerunt, vel quemadmodum de regno expulsi sint, memorare. Defuncto igitur Trasamundo, post scelera quæ in sanctis Dei exercuit, Hunericus (4) mente crudelior Africanum occupat regnum, atque ex electione Vandalorum ipsis præponitur. Cujus sub tempore quanti Christianorum populi pro ipso Christi sacratissimo nomine cæsi sint, ab hominibus non potest comprehendi. Testis est tamen Africa quæ misit, et

(1) * Cod. Reg. *B*, *adhuc*.
(2) * Cod. Cam. habet *substantiæ. Hoc dicto, aquas, etc.*
(3) * Cod. Cam. *Desecatur.*; Reg. *B*, *necatur*.
(4) Editi *Honoricus*. [Ita cod. Clun.] — * Ita et cod. Reg. *B*.

plus? Après qu'on lui eut fait subir plusieurs tortures, après qu'on lui eut enlevé toutes ses richesses terrestres, comme on ne pouvait la réduire à diviser la sainte Trinité, on l'entraîna malgré elle à un nouveau baptême. Mais pendant qu'on la plongeait de force dans ce bain fangeux, et qu'elle s'écriait : « Je crois que le Père, le Fils et « le Saint-Esprit sont d'une seule substance et d'une seule « essence », elle infecta toutes les eaux d'un parfum digne d'elles, c'est-à-dire qu'elle y mêla ses excrémens. Elle sortit de là pour être mise à la question suivant la loi, et après avoir enduré le supplice des chevalets, celui des flammes et celui des pointes de fer, elle fut décapitée et consacrée ainsi à Jésus-Christ.

Les Vandales poursuivis ensuite par les Alemans jusqu'à Tarifa en Espagne, passent la mer, et se répandent dans toute la province d'Afrique et dans la Mauritanie.

III. Mais comme de leur temps la persécution contre les chrétiens devint plus violente, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, il nous paraît convenable de rapporter quelque chose de ce que les Vandales firent contre les églises de Dieu, et de la manière dont ils furent chassés de leur royaume. Trasamond étant mort, après avoir commis des atrocités envers les saints de Dieu, Hunéric (1), d'un caractère plus cruel encore, s'empare du royaume d'Afrique, et les Vandales l'élisent pour leur chef. On ne saurait concevoir le nombre prodigieux des chrétiens qui, de son temps, furent mis à mort pour le nom sacré de Jésus-Christ; mais l'Afrique qui les a four-

(1) Hunéric succéda à son père Genséric. Il eut pour successeur Gontabond, et celui-ci Trasamond. (Ruin.)

Christi dextera, quæ gemmis immarcescibilibus coronavit. Legimus tamen quorumdam (1) ipsorum martyrum passiones, ex quibus quædam replicanda (2) sunt, ut ad ea quæ spopondimus veniamus. Igitur Cyrola, falso vocatus episcopus, hæreticorum tunc maximus habebatur assertor. Cumque ad persequendum christianos rex per diversa transmitteret; sanctum Eugenium episcopum, virum inenarrabili sanctitate, qui tunc ferebatur magnæ prudentiæ esse, in suburbano civitatis suæ reperit persecutor : quem ita violenter rapuit, ut nec ad hortandum gregem christicolum (3) abire permitteret. Ille vero cum se videret abduci, epistolam civibus pro custodienda fide catholica hoc modo transmisit (4) :

« Dilectissimis et in Christi amore dulcissimis filiis « et filiabus ecclesiæ mihi a Deo commissæ (5), Eu- « genius episcopus.

« Regalis emanavit auctoritas, et pro exercenda fide « catholica, edicto nos a Carthagine (6) venire præ- « cepit. Et ideo ne abiens a vobis ecclesiam Dei in « ambiguo, hoc est, in suspenso, dimitterem; aut

---

(1) [Cod. Clun. *quorumdam ex ipsis martyrum.*] — * Ita cod. Reg. *B.*

(2) * Cod. Cam. *republicanda.*

(3) Sic mss., at editi cum Bec. habent *Christi ullum.*

(4) Deest epistola integra in Corb.; sed quæ tamen sponte omissa fuit, cum habeat, *Epistolam.... hoc modo transmisit.* — * Idem de cod. Cam. dicendum.

(5) Ms. 1. *commissis.*

(6) Regm. *Chartaginem.* Et infra post *vicarias*, addit, *litteras.* — * Reg. *B*, *ad Carthaginem.*

nis, et la main du Christ qui les a couronnés de pierreries immortelles, peuvent en rendre témoignage. Cependant nous avons lu les passions de quelques uns de ces martyrs, et nous en reproduirons quelques traits afin d'accomplir ce que nous avons promis. Cyrola, faussement appelé évêque, était alors regardé comme le plus ferme soutien des hérétiques; et comme le roi envoyait de tous côtés persécuter les chrétiens, cet impie découvrit, dans les faubourgs de sa ville, l'évêque saint Eugène, homme d'une vertu inexprimable, et qui passait alors pour avoir une grande prudence. Il le fit enlever si violemment, qu'il ne lui permit pas même d'aller exhorter le troupeau de fidèles confiés à ses soins. Eugène se voyant entraîner, écrivit en ces termes à ses concitoyens pour les engager à conserver la foi catholique :

« A ses très aimés, et, dans l'amour de Jésus-Christ, « ses très chers fils et filles de l'église à lui confiée par le « Seigneur, l'évêque Eugène :

« L'autorité royale nous a ordonné par un édit de venir « à Carthage pour y exercer notre foi catholique. Ne « voulant pas, en m'éloignant de vous, laisser l'église de « Dieu dans un état incertain, c'est-à-dire en suspens, ni « abandonner, comme un pasteur infidèle, les brebis du « Seigneur sans leur adresser la parole, j'ai jugé néces« saire, pour soutenir votre piété, de remplacer ma pré« sence par ces lettres. Je vous demande donc, non sans « verser des larmes, je vous conseille, je vous avertis, je « vous conjure avec la plus vive instance, par la majesté « de Dieu, par le jour redoutable du Jugement et par la « lumière terrible qui doit éclairer la venue de Jésus« Christ, de demeurer fermes dans la foi catholique, en « proclamant que le Fils est égal au Père, et que le Saint-

« oves Christi non (1) verus pastor silentio (2) relin-« querem, necessarium duxi has pro me vicarias ves-« træ dirigere sanctitati : in quibus non sine lacry-« mis peto, hortor, moneo, et satis abundeque « obtestor per Dei majestatem, et per tremendum « judicii diem, atque adventus Christi terribilem cla-« ritatem, ut fixius teneatis catholicam fidem, adse-« rentes Filium Patri esse æqualem, et Spiritum-« Sanctum eamdem habere cum Patre et Filio deita-« tem (3). Servate itaque unici baptismatis gratiam, « custodientes chrismatis unctionem. Nemo post aquam « revertatur ad aquam, renatus ex aqua. Nutu enim « Dei sal ex aqua conficitur; sed si in aquam redactum « fuerit, omnis species ejus confestim evacuatur. « Unde non immerito Dominus in Evangelio ait : *Si « sal infatuatum fuerit in quo salietur?* Et utique « hoc est infatuari, velle secundo condiri, cum semel « factum sufficiat. Non audistis Christum dicentem : « *Qui semel lotus est, non habet necessitatem iterum « lavandi?* Ideoque, fratres, et filii, filiæque meæ in « Domino, non vos contristet absentia mea, quia si « catholicæ disciplinæ adhæreatis, ego vos nec lon-« ginquitate aliqua obliviscar, nec morte a vobis « divellar (4). Scitote quia quocumque me fecerint « dividi agones, mecum est palma : si ad exsilium « abiero, beati Johannis Evangelistæ exemplum ha-

(1) * Cod. Reg. *B*, *ut verus pastor.*

(2) [Cod. Clun., *reliquissem.*]

(3) Regm. et Bec. *asserentes Patrem et Spiritum-Sanctum eamdem habere cum Filio deitatem.*

(4) Sic mss. 2. Alii, *quin si catholicæ disciplinæ adhæreatis, ego.... obliviscor.... divellor.* [Cod. Clun. *qua si.... obliviscor.... divellor.*] — * Sic Reg. *B*.

« Esprit ne forme avec le Père et le Fils qu'une même « divinité. Conservez donc la grâce d'un baptême unique, « en gardant l'onction du saint chrême, et que nul ne « retourne à l'eau, après avoir reçu l'eau et après en avoir « été régénéré; car sur un signe de Dieu, le sel se forme « de l'eau; mais qu'il soit réduit en eau, il est aussitôt « dénaturé. Et ce n'est pas sans raison que le Seigneur « dit dans l'Évangile : *Si le sel perd sa force, avec « quoi le salera-t-on?* (1) Certes, c'est perdre la force du « baptême que d'y recourir une seconde fois quand une « première suffit. N'avez-vous pas entendu cette parole « du Christ : *Celui qui a été lavé une première fois, « n'a pas besoin de l'être une seconde?* (2) Que mon « absence ne vous contriste donc pas, mes frères, mes fils « et mes filles en Dieu; car si vous restez attachés aux « préceptes de la foi catholique, l'éloignement ne pourra « vous faire oublier de moi, ni la mort me séparer de vous. « Sachez qu'en quelque lieu que les bourreaux déchirent « mes membres, la palme y sera avec moi. Si l'on m'exile, « j'ai devant les yeux l'exemple de saint Jean l'évangéliste; « si je vais à la mort, *Jésus-Christ est ma vie, et la mort « m'est un gain* (3). Si je reviens, mes frères, Dieu rem- « plira vos vœux. Il me suffit maintenant de n'avoir pas « gardé le silence avec vous. Je vous ai avertis, je vous « ai instruits autant que je l'ai pu; je ne suis donc pas « responsable du sang de tous ceux qui périront; et je sais « que cette lettre sera lue contre eux au tribunal de Jésus- « Christ lorsque le temps sera venu de rendre à chacun

---

(1) Saint Matth., chap. 5, vers. 13.
(2) Saint Jean, chap. 13, vers. 10.
(3) Épît. de saint Paul aux Philipp., chap. 1, vers. 21.

« beo; si ad mortis exitium, *Vivere mihi Christus* « *est, et mori lucrum*. Si rediero, fratres, implebit « Deus desiderium vestrum. Attamen sufficit modo, « quod vobis non tacui : monui, instruxi, quomodo « potui : ideoque immunis sum a sanguine omnium « pereuntium; et scio quia adversus eos legentur lit-« teræ istæ ante tribunal Christi, cum venerit red-« dere unicuique secundum opera sua. Si reversus « fuero, fratres, videbo vos in hac vita; si non re-« versus fuero, videbo vos in futura. Dico tamen « vobis, valete; orate pro nobis, et jejunate, quia « jejunium et eleemosyna semper Dominum ad mise-« ricordiam deflexerunt. Mementote esse scriptum in « Evangelio : *Nolite timere eos qui occidunt corpus,* « *animam autem non possunt occidere : timete autem* « *eum, qui postquam occiderit corpus, habet potes-* « *tatem et animam et corpus perdere et mittere in* « *gehennam*. »

Ductus itaque sanctus Eugenius ad regem, cum illo Arianorum episcopo pro fide catholica decertavit. Cumque eum de sanctæ Trinitatis mysterio potentissime devicisset, et insuper multas per eum virtutes Christus ostenderet, in majorem insaniam idem episcopus, invidia inflammante, succenditur. Erant enim tunc temporis cum sancto Eugenio viri prudentissimi atque sanctissimi, Vindemialis (1) et Longinus episcopi, pares gradu, et virtute non impares. Nam sanctus Vindemialis eo tempore ferebatur mortuum suscitasse : Longinus autem multis infirmis salutem tribuit. Eugenius quoque non solum visibilium oculorum

(1) Corb. habet ubique *Vindimialis*. — * Ita et Cam.

« selon ses œuvres. Si je reviens, mes frères, je vous verrai dans cette vie; si je ne reviens pas, je vous verrai « dans la vie à venir. Quoi qu'il en soit, je vous dis adieu. « Priez pour moi, et jeûnez; parce que le jeûne et l'aumône ont toujours attiré la miséricorde du Seigneur. « Rappelez-vous qu'il est écrit dans l'Évangile : *Ne craignez point ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent « tuer l'âme : mais craignez celui qui, après avoir tué « le corps, peut aussi perdre l'âme et le corps, et les « envoyer dans l'enfer.* » (1)

Saint Eugène ayant donc été conduit au roi, discuta en faveur de la foi catholique contre l'évêque des Ariens. Et lorsqu'il l'eut complétement vaincu sur le mystère de la sainte Trinité, et que, de plus, le Seigneur eut accompli par son ministère un grand nombre de miracles, ce même évêque arien, excité par l'envie, entra dans une violente fureur. Avec saint Eugène étaient deux hommes des plus sages et des plus saints de ces temps-là, les évêques Vindémial et Longin, égaux en dignité aussi-bien qu'en vertu; car saint Vindémial passait alors pour avoir ressuscité un mort, et Longin avait rendu beaucoup de malades à la santé. Eugène guérissait non seulement la cécité

(1) Saint Matth., chap. 10, vers. 28.

cæcitatem, sed etiam mentium depellebat. Quod cernens ille nequam Arianorum episcopus, vocatum ad se quemdam hominem, ab illo quo ipse vivebat errore deceptum (1), ait: « Non patior, quod hi episcopi multa in populo signa depromunt, illosque « cuncti me neglecto sequuntur. Adquiesce nunc his « quæ præcipio, et acceptis quinquaginta aureis, sede « in platea, per quam nobis est transitus: et manum « super clausos oculos ponens, me prætereunte cum « reliquis, exclama in magna virtute, dicens: Te, bea« tissime Cyrola, nostræ religionis antistes, deprecor « ut respiciens manifestes gloriam ac virtutem tuam, « ut oculos meos aperiens merear lucem videre quam « perdidi. » Qui jussa complens, residensque in platea, transeunte hæretico cum sanctis Dei, iste qui Deum inridere cogitabat, exclamat in magna virtute, dicens: « Audi me, beatissime Cyrola; audi me, « sancte sacerdos Dei; respice cæcitatem meam. Ex« periar ego medicamenta quæ sæpe cæci reliqui a « te meruerunt, quæ leprosi experti sunt, quæ ipsi « etiam mortui præsenserunt. Adjuro te per ipsam « virtutem quam habes, ut mihi desideratam restituas « lucem, quia gravi sum cæcitate percussus. » Veritatem enim nesciens, verum dicebat; quia cæcaverat eum cupiditas, et virtutem Dei omnipotentis inridere per pecuniam æstimabat. Tunc hæreticorum episcopus paullulum se divertit (2), quasi in virtute triumphaturus, elatus vanitate atque superbia, posuit manum suam super oculos ejus, dicens: « Secundum

(1) * Deest *deceptum* in codd. Cam. et Reg. *B*.
(2) * Cod. Reg. *B*, *avertit*.

des yeux, mais encore celle de l'esprit. Voyant cela, ce méchant évêque des Ariens fit venir un homme abusé de l'erreur dans laquelle il vivait lui-même, et lui dit : « Je « ne puis souffrir que ces évêques opèrent de nombreux « miracles au milieu du peuple, et que chacun me néglige « pour les suivre. Consens donc à faire ce que je vais te « prescrire, et reçois d'avance ces cinquante sous d'or. « Assieds-toi sur la place publique que nous devons tra- « verser; et tenant ta main sur tes yeux fermés, écrie-toi « de toutes tes forces quand je passerai avec la foule, et « dis : Bienheureux Cyrola, pontife de notre religion, je « t'en supplie, jette un regard sur moi, et manifeste ta « gloire et ta puissance en faisant que mes yeux s'ouvrent, « et que j'obtienne de revoir la lumière que j'ai perdue. » L'homme exécuta l'ordre qu'il avait reçu; il s'assit sur la place publique, et croyant pouvoir se jouer du Tout-Puissant, il s'écria de toute sa force, lorsque l'hérétique passa avec les saints de Dieu : « Écoute-moi, bienheureux « Cyrola; écoute-moi, saint pontife de Dieu; jette un « regard sur ma cécité. Que j'éprouve la vertu des re- « mèdes avec lesquels tu as guéri souvent les aveugles et « les lépreux, et dont les morts eux-mêmes ont ressenti « la puissance. Je t'adjure, par la vertu que tu possèdes, « de me rendre la lumière que j'ai perdue, car je suis « frappé de cécité. » Et sans le savoir il disait vrai; car la cupidité l'avait rendu aveugle, et il croyait, pour de l'argent, pouvoir se moquer de la puissance divine. Alors l'évêque des hérétiques se détourna un peu, comme si son pouvoir allait triompher; et transporté de vanité et d'orgueil, il posa la main sur les yeux de cet homme, en disant : « Par notre foi, qui est la vraie croyance en Dieu, « que tes yeux s'ouvrent à la lumière. » Mais à peine cette

« fidem nostram, qua recte Deum credimus, apé« riantur oculi tui. » Et mox ut hoc nefas erupit, risus mutatur in planctum, et dolus episcopi est patefactus in publico : nam (1) tantus dolor oculos miseri illius invasit, ut eos digitis vix (2) comprimeret, ne creparent. Denique clamare cœpit miser, ac dicere : « Væ mihi misero, quia seductus sum ab inimico legis « divinæ. Væ mihi, quia Deum per pecuniam inridere « volui, et quinquaginta aureos accepi, ut hoc faci« nus perpetrarem. » Ad episcopum autem aiebat : « Ecce aurum tuum, redde lumen meum, quod dolo « tuo perdidi. Vosque (3) rogo, gloriosissimi christiani, « ne despiciatis miserum, sed velociter succurrite « pereunti. Vere enim cognovi, quia Deus non inri« detur. » Tunc sancti Dei misericordia moti : « *Si,* « inquiunt, *credis, omnia possibilia sunt credentis.* » At ille clamabat voce magna : « Qui non crediderit « Christum Filium Dei et Spiritum-Sanctum æqualem « habere substantiam atque deitatem cum Deo Patre, « hodie quæ ego perfero patiatur. » Et adjecit : « Credo « Deum Patrem omnipotentem, credo Filium Dei « Christum Jesum æqualem Patri, credo Spiritum« Sanctum Patri et Filio consubstantialem atque co« æternum. » Hæc illi audientes, et se invicem honore mutuo prævenientes, oritur inter eos sancta contentio, quis oculis ejus signum beatæ crucis im-

(1) Cod. Bellov. ceteris avulsis incipit ab his verbis, *patefactus in publico.* Tum quæ sequuntur usque ad hæc verba, *Tunc sancti Dei,* desunt in eodem cod. — * Eadem desunt in cod. Cam.

(2) Regm. *vi comprimeret.* Casin. *digitis suis comprimeret.* [Clun. *digitis sex compr.*]

(3) [Cod. Clun. *vos quoque rogo.*] – * Ita cod. Reg. *B.*

impiété fut-elle proférée, que la moquerie fit place aux gémissemens, et que la fraude de l'évêque se manifesta aux regards de tous. En effet, les yeux du malheureux furent saisis d'une si grande douleur, qu'il put à peine, en les pressant de ses doigts, les empêcher de crever. Enfin l'infortuné se mit à crier et à dire : « Malheur à moi, « misérable, que l'ennemi de la loi divine a séduit! mal- « heur à moi, qui, pour de l'argent, ai voulu me jouer « de Dieu, et qui ai reçu cinquante pièces d'or pour com- « mettre ce crime! » Puis il dit à l'évêque : « Voilà ton or; « rends-moi la lumière que j'ai perdue par ta fourberie. « Et vous, très glorieux chrétiens, je vous en supplie, « n'abandonnez pas un malheureux, mais secourez-le « promptement, car il est près de périr. Ah! je reconnais « bien maintenant qu'on ne se joue pas de Dieu! » Les saints de Dieu, touchés de compassion, lui dirent : « *Si tu « crois, tout est possible à celui qui croit* » (1). Alors il s'écria d'une voix forte : « Que celui qui ne croira pas « que Jésus-Christ, fils de Dieu, et le Saint-Esprit ont, « avec Dieu le père, une même substance et une même « divinité, endure ce que je souffre aujourd'hui. » Et il ajouta : « Je crois en Dieu, le Père tout-puissant; je crois « en Jésus-Christ, fils de Dieu, égal au Père, je crois au « Saint-Esprit consubstantiel et co-éternel au Père et au « Fils. » A ces paroles, chacun des évêques veut laisser aux autres l'honneur d'imposer sur les yeux du patient le signe de la bienheureuse croix, et il s'élève entre eux un saint débat. Vindémial et Longin priaient Eugène, tandis qu'Eugène, de son côté, les priait eux-mêmes d'imposer les mains à l'aveugle. Enfin, Vindémial et Longin cédè-

(1) Saint Marc, chap. 9, vers. 22.

poneret. Vindemialis vero ac Longinus Eugenium, ille (1) autem econtra eos exorat ut manus imponerent cæco. Quod cum fecissent, et manus suas super caput ejus tenerent, sanctus Eugenius crucem (2) super oculos cæci faciens, ait: « In nomine Patris et « Filii et Spiritus-Sancti, veri Dei, quem trinum in « una æqualitate atque omnipotentia confitemur, « aperiantur oculi tui. » Et statim ablato dolore, ad pristinam rediit sanitatem. Manifestissime autem patuit per hujus cæcitatem, qualiter hæreticorum episcopus oculos cordium misero assertionis suæ velabat amictu, ne veram lucem ulli liceret fidei oculis contemplari. O miserum, qui non ingressus per januam (3), id est, per Christum, qui est janua vera, lupus magis gregi quam custos effectus est; et facem (4) fidei quam in credentium cordibus debuerat accendere, pravitate (5) cordis sui conabatur exstinguere! Sancti vero Dei alia signa in populis multa fecerunt, et erat vox una populi dicentis: « Verus « Deus Pater, verus Deus Filius, verus Deus Spiritus-« Sanctus, una fide colendus, uno timore metuendus, « eodemque honore venerandus; nam quæ Cyrola « adserit, falsa esse cunctis est manifestum. »

Videns autem Honoricus rex, assertiones suas per

(1) [Cod. Clun. *ille vero eos exorat.*] * Cam. et Reg. *B*, *ille autem eos exorat.*

(2) * Cam. et Reg. *B*, *crucem Christi.*

(3) * In codd. Cam. et Reg. *B*, *per januam* deest.

(4) Bell. *faciem*, pro *facem*, nisi fallor. — * Cam. *firmitatem.* — Codd. reliqui omnes *pacem*; at cum *accendere* et *exstinguere*, quæ sequuntur, adeo quadrat vox *facem*, ut in textum recipere ausi simus.

(5) * Cod. Cam. *in pravitate*. Reg. *B*, *in parvitate*.

rent, et pendant qu'ils tenaient leurs mains sur la tête du patient, saint Eugène fit le signe de la croix sur ses yeux, et dit : « Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, « qui sont le vrai Dieu, et que nous confessons en trois « personnes égales entre elles et toutes-puissantes, que tes « yeux soient ouverts. » Et la douleur s'étant évanouie à l'instant, le malade revint à son premier état de santé. Alors on reconnut clairement, par la cécité de cet homme, que la doctrine de cet évêque des hérétiques couvrait les yeux du cœur d'un voile déplorable, afin que nul ne pût contempler la vraie lumière avec les yeux de la foi. O le malheureux, qui, n'étant pas entré par la porte, c'est-à-dire par Jésus-Christ, qui est la vraie porte, est devenu plutôt le loup que le gardien de son troupeau; et qui, dans la méchanceté de son âme, s'efforçait d'éteindre dans le cœur des fidèles le flambeau de la foi qu'il aurait dû y allumer. Les saints de Dieu, au milieu du peuple, firent beaucoup d'autres miracles, et tout le monde répétait d'une commune voix : « Le Père est vrai Dieu; « le Fils est vrai Dieu; le Saint-Esprit est vrai Dieu : « ils doivent être adorés avec la même foi, redoutés « avec la même crainte, et honorés du même culte; car « il est manifeste pour tous que la doctrine de Cyrola est « fausse. »

Le roi Hunéric, voyant que la fausseté de ses assertions était mise à nu par la glorieuse foi des saints, que la secte de l'erreur se détruisait au lieu de s'établir, et que la fraude de son évêque avait été dévoilée dans cette action criminelle, ordonna que les saints de Dieu, après avoir subi bien des tourmens, ceux des chevalets, des flammes, des pointes de fer, fussent enfin mis à mort. Quant au bienheureux Eugène, il donna l'ordre de le décapiter;

sanctorum fidem gloriosam taliter denudari, nec erigi sectam erroris, sed potius destrui; fraudemque (1) pontificis sui in hoc scelere fuisse detectam; sanctos Dei post multa tormenta, post equuleos, post flammas, post ungulas, jussit interfici: beatum vero Eugenium decollari jussit, sub ea specie, ut si in ea hora qua ensis super cervicem ejus incumbebat, non reverteretur ad hæreticorum sectam, non occideretur, ne eum pro martyre excolerent Christiani, sed exsilió damnaretur: quod ita factum esse manifestum est. Nam cum imminenti morte interrogatus fuisset, si mori pro fide catholica destinaret, respondit: « Hæc « enim est sempiterna vita, pro justicia mori. » Tunc suspenso gladio, apud Albigensem, Galliarum urbem, exsilio deputatus est, ubi et finem vitæ præsentis fecit (2). Ad cujus nunc sepulcrum multæ virtutes creberrime ostenduntur. Sanctum vero Vindemialem gladio percuti præcepit: quod ita impletum est in hoc certamine. Octavianus (3) vero archidiaconus, et multa millia virorum ac mulierum hanc fidem adserentium, interemta atque debilitata sunt. Sed pro amore gloriæ, nihil erant hæc supplicia confessoribus sanctis, qui in paucis vexati, in multis bene se noverant disponendos, juxta illud apostoli: « *Quia non « sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram « gloriam, quæ revelatur* (4) *in sanctis.* » Multi tunc

(1) * Cam. et Reg. *B*, *famamque*.

(2) De Eugenio, ceterisque hic a Gregorio laudatis, consule Historiam persecutionis Vandalicæ a nobis editam, cap. 8, ubi fuse de his egimus, et de ejus sepulcro prope Albigensium urbem.

(3) * Cam. et Reg. *B*, *et Octavianus archidiaconus* et infra *adserentes*, pro *adserentium*.

(4) [Cod. Clun. *revelabitur in nobis*.] — * Cod. Reg. *B*, *revelabitur*.

mais en même temps il recommanda que, si le pontife, au moment où le glaive levé menacerait sa tête, refusait encore d'embrasser la secte des hérétiques, on se gardât de le tuer, de peur que les chrétiens ne vinssent à le révérer comme un martyr, mais qu'on l'envoyât immédiatement en exil : ce qui eut lieu comme on le sait. En effet, lorsqu'on lui demanda, au moment où la mort était pour lui imminente, s'il était décidé à mourir pour la foi catholique, il répondit : « Mourir pour la justice, c'est vivre « éternellement. » Alors le glaive resta suspendu, et Eugène fut envoyé en exil à Alby, ville des Gaules, où il termina sa vie. De fréquens miracles s'opèrent aujourd'hui à son tombeau. Quant à saint Vindémial, le roi ordonna qu'il fût frappé du glaive, et ce fut en effet de cette manière qu'il reçut la mort. L'archidiacre Octavien et plusieurs milliers d'hommes et de femmes attachés à notre foi furent tués ou torturés. Mais ce n'était rien pour les saints confesseurs de souffrir ainsi pour l'amour de la gloire; car ils savaient bien que peu de tourmens leur vaudraient beaucoup, selon ces paroles de l'apôtre : « *Les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire qui est révélée aux saints* » (1). A la même époque, un grand nombre de chrétiens s'écartèrent de la foi pour rechercher les richesses, et se préparèrent des maux infinis, comme ce malheureux évêque, nommé Révocatus, qui révoqua dans ce temps son engagement dans la foi catholique. Alors le soleil parut sombre (2), au

---

(1) Épît. de saint Paul aux Rom., chap. 8, vers. 18.

(2) L'an 450. Scaliger prouve, en effet (*de Emend. tempor.*, lib. VI), que c'est l'année qui suivit qu'eut lieu l'irruption des Huns dans la Gaule. (Ruin.)

errantes a fide, accipientes divitias, inseruerunt se doloribus multis: sicut infelix ille episcopus, nomine Revocatus, eo tempore est revocatus a fide catholica. Tunc et sol teter apparuit, ita ut vix ab eo pars vel tertia eluceret: credo, pro tantis sceleribus et effusione sanguinis innocentis. Honoricus vero post tantum facinus, arreptus a dæmone, qui diu de sanctorum sanguine pastus fuerat, propriis se morsibus laniabat: in quo etiam cruciatu vitam indignam justa morte finivit. Huic Childericus (1) successit, quo defuncto, Gelesimiris regnum suscipit. Ipse quoque a republica superatus, vitam principatumque finivit: et sic regnum decidit Vandalorum.

IV. Multæ enim hæreses eo tempore Dei ecclesias impugnabant, de quibus plerumque ultio divina data est. Nam et Athanaricus Gotthorum rex magnam excitavit persecutionem: qui multos christianorum, diversis pœnis adfectos, gladio detruncabat: sed (2) et nonnullos exsilio datos, fame variisque cruciatibus enecabat. Unde factum est, ut imminente judicio Dei, pro effusione sanguinis justi a regno expelleretur, et esset exsul a patria, qui Dei ecclesias impugnabat. Nunc vero (3) ad superiora redeamus.

V. Igitur rumor erat Chunos (4) in Gallias velle

(1) Reg. *A*, *Hildericus*, quod idem est. Nam istis temporibus littera *h* perinde sonabat ac nostris *ch*.

(2) Hæc usque ad *unde* desunt in mss. duobus.

(3) * Codd. Cam. et Reg. *B*, *sed ad superiora*.

(4) Aliquot mss. et editi *Hunos*, seu *Hunnos*, quod perinde est.

point qu'à peine le tiers de son disque était lumineux; j'en attribue la cause à tant de crimes et à l'effusion du sang innocent. Hunéric, après un si grand forfait, fut possédé du démon; et celui qui s'était si long-temps abreuvé du sang des saints, se déchira par ses propres morsures : ce fut au milieu de ces tourmens qu'il finit par une juste mort son indigne vie. Il eut pour successeur Childéric (1), après la mort duquel Gélisimère obtint le royaume. Celui-ci ayant été vaincu par la république (2), perdit à la fois la vie et le trône. Ainsi tomba le royaume des Vandales.

IV. Dans ce temps les églises de Dieu furent assaillies par un grand nombre d'hérésies, qu'atteignit souvent la vengeance divine. Ainsi Athanaric, roi des Goths, excita une grande persécution. Après avoir infligé divers tourmens à une foule de chrétiens, il leur faisait trancher la tête, ou il les envoyait en exil, et les faisait ensuite mourir de faim ou d'un autre genre de supplice. Enfin, poursuivi par le jugement de Dieu, il fut, à cause de l'effusion du sang des justes, chassé de son royaume, et celui qui attaquait les églises de Dieu, fut exilé de sa patrie. Mais revenons à ce qui précède.

V. Le bruit s'était répandu que les Huns voulaient

(1) Childéric ou Hildéric succéda, en 484, à son père Hunéric, mais non pas immédiatement, attendu que Gontabond et Trasamond se placent entre les deux; et ce fut après l'expulsion, et non après la mort de Hildéric, que Gélésimer occupa le trône. (Ruin.)

(2) C'est-à-dire par Bélisaire. (Ruin.)

prorumpere. Erat autem tunc temporis apud Tungros opidum Aravatius (1) eximiæ sanctitatis episcopus, qui vigiliis ac jejuniis vacans, crebro lacrymarum imbre perfusus, Domini misericordiam precabatur, ne unquam gentem hanc incredulam, seque (2) semper indignam, in Gallias venire permitteret. Sed sentiens per spiritum, pro delictis populi, sibi hoc non fuisse concessum; consilium habuit expetendi (3) urbem Romanam; scilicet, ut adjunctis (4) sibi apostolicæ virtutis patrociniis, quæ humiliter ad Dominum (5) flagitabat, mereretur facilius obtinere. Accedens ergo ad beati apostoli tumulum, deprecabatur auxilium bonitatis ejus, in multa abstinentia, maxima (6) inedia se consumens; ita ut biduo triduoque sine ullo cibo potuque maneret, nec esset intervallum aliquod, in quo ab oratione cessaret. Cumque ibi per multorum dierum spatia in tali afflictione moraretur, fertur hoc a beato apostolo accepisse responsum : « Quid me, vir sanc« tissime, inquietas? Ecce enim apud Domini delibe« rationem prorsus sancitum est Chunos in Gallias « advenire, easque maxima tempestate debere depo« pulari. Nunc igitur sume consilium, accelera velo« citer, ordina domum tuam, sepulturam compone :

In Reg. *A*, autem hoc caput cum sequenti deest. — * Reg. *B*, habet *Hunos*.

(1) Editi ferè omnes cum cod. Bec. [et Clun.] *Servatius*. Corb. *Asavatius*. — * Reg. *B*, *Servatius*.

(2) * Cam. et Reg. *B*, *sibique*.

(3) Aliquot codd. *cepit ut expeteret*.

(4) [Cod. Clun. *adjuncta.... patrocinia.*] — * Ita Reg. *B*.

(5) Cod. Cam. *Dei misericordiam flagitabat*. Reg. *B*, *Domini misericordiam flagitabat*.

(6) [Cod. Clun. *maxime inedia.*] — * Ita Cam.

faire une irruption dans les Gaules. Il y avait alors dans la ville de Tongres un évêque d'une parfaite sainteté, nommé Aravatius (1). Cet évêque, livré aux veilles et aux jeûnes, souvent baigné d'une pluie de larmes, suppliait la miséricorde de ne jamais permettre l'entrée des Gaules à cette nation incrédule et toujours indigne de lui. Mais pressentant que sa demande ne lui avait pas été accordée à cause des péchés du peuple, il résolut d'aller à Rome, afin de s'assurer le puissant patronage de l'apôtre, et d'obtenir avec plus de facilité ce qu'il demandait humblement au Seigneur. S'étant donc rendu au tombeau de saint Pierre, il y implorait le secours de sa bonté, se consumant dans une grande abstinence et dans un jeûne très sévère; au point qu'il restait deux et trois jours sans rien boire ni manger, et qu'il ne mettait aucun relâche dans ses prières. Et comme il avait déjà passé beaucoup de jours dans cette dure mortification, on dit qu'il reçut cette réponse du bienheureux apôtre : « Homme « saint, pourquoi me tourmenter? il est irrévocablement « arrêté dans les décrets du Seigneur que les Huns vien« dront dans les Gaules, et qu'ils ravageront ce pays « comme une affreuse tempête. Maintenant prends ta ré« solution; hâte-toi, dispose ta maison, prépare ta sépul« ture; procure-toi un linceul blanc; car tu vas quitter « ton enveloppe corporelle, et tes yeux ne verront point « les maux que les Huns doivent commettre dans les « Gaules. Ainsi l'a dit le Seigneur notre Dieu. » Le pontife ayant reçu cette réponse du saint apôtre, hâte son voyage, et regagne promptement les Gaules. De retour dans la ville de Tongres, il rassemble aussitôt les choses nécessaires

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note b.)

« require linteamina munda. Ecce enim migrabis (1) « a corpore, nec videbunt oculi tui mala, quæ factari sunt Chuni in Galliis, sicut locutus est Do« minus Deus noster. » Hoc a sancto apostolo pontifex responso suscepto, iter accelerat, Galliasque velociter repetit : veniensque ad urbem Tungrorum, quæ erant necessaria sepulturæ secum citius levat : valedicensque clericis, ac reliquis civibus urbis, denuntiat cum fletu et lamentatione, quia non visuri essent ultra faciem illius. At illi cum ululatu (2) magno et lacrymis eum prosequentes, supplicabant humili prece, dicentes : « Ne derelinquas nos, Pater sancte; ne obliviscaris « nostri, Pastor bone. » Sed cum eum fletibus revocare non possent, accepta benedictione cum osculis, redierunt. Hic vero ad Trajectensem (3) urbem accedens, modica pulsatus febre recessit a corpore : ablutusque (4) a fidelibus, juxta ipsum aggerem publicum est sepultus. Cujus beatum corpus qualiter post multorum temporum spatia sit translatum, in libro Miraculorum scripsimus.

VI. Igitur Chuni a Pannoniis egressi, ut quidam ferunt, in ipsa sancti Paschæ vigilia, ad Mettensem urbem, reliqua depopulando, perveniunt, tradentes urbem incendio, et populum in ore gladii trucidantes, ipsosque sacerdotes Domini ante sacrosancta altaria perimentes. Nec remansit in ea locus inustus, præter oratorium beati Stephani primi martyris ac levitæ.

---

(1) * Cam. et Reg. *B*, *ecce migraberis*.
(2) Sic Corb. et Bell.; at ceteri cum editis, *ejulatu*. — * Ita Reg. *B*.
(3) [Cod. Clun. *Trejectensim.*] — * Ita Reg. *B*.
(4) * Cod. Reg. *B*, *ablatusque*.

à sa sépulture; et disant adieu aux ecclésiastiques et aux autres citoyens de la ville, il leur annonce au milieu de ses pleurs et de ses lamentations qu'ils ne le reverront plus. Mais ceux-ci le suivant tout en larmes et dans le plus grand désespoir, le suppliaient humblement en disant: « Ne nous abandonne pas, saint père; bon pasteur, ne « nous oublie pas. » Mais comme ils ne pouvaient le rappeler par leurs pleurs, ils reçurent sa bénédiction et ses baisers, et s'en retournèrent. L'évêque s'étant rendu dans la ville de Maestricht, y fut attaqué d'une fièvre légère, dont il mourut (1). Son corps, lavé par les fidèles, fut enterré près de la grande voie publique (2). Nous avons écrit dans notre livre *des Miracles* (3), comment ce saint corps fut transféré après un long espace de temps.

VI. Les Huns étant donc sortis de la Pannonie, comme quelques uns le rapportent, arrivent la veille même du saint jour de Pâques à la ville de Metz, en ravageant tout le pays. Ils livrent la ville aux flammes, passent les habitans au fil de l'épée, et tuent les prêtres du Seigneur eux-mêmes au pied des saints autels. L'incendie n'y épargna aucun lieu, si ce n'est l'oratoire du diacre saint Étienne,

---

(1) L'an 451. (Ruin.)

(2) Il s'agit ici d'une chaussée romaine, et probablement de celle qui passait à Bavai, Cologne, etc.

(3) Dans le livre *de Gloria Confessorum*, cap. 72.

De quo oratorio, quæ a quibusdam audivi, narrare non distuli. Aiunt enim, priusquam hi hostes venirent, vidisse (1) virum fidelem in visu, quasi conferentem cum sanctis apostolis Petro ac Paulo beatum levitam Stephanum de hoc excidio, ac dicentem: « Oro, domini mei, ut non permittatis obtentu vestro « Mettensem urbem ab inimicis exuri, quia locus in « ea est in quo parvitatis meæ pignora continentur: « sed potius sentiant se populi aliquid me posse cum « Domino. Quod si tantum facinus populi supercrevit, ut aliud fieri non possit, nisi civitas tradatur « incendio; saltem vel hoc oratorium non cremetur. » Cui illi aiunt : « Vade in pace, dilectissime frater, « oratorium tantum tuum carebit incendio. Pro urbe « vero non obtinebimus, quia dominicæ sanctionis « super eam sententia jam processit. Invaluit enim « peccatum populi, et clamor malitiæ eorum ascendit coram Deo : ideo civitas hæc cremabitur incendio. » Unde procul dubio est, quod horum obtentu, urbe vastata, oratorium permansit inlæsum.

VII. Attila vero, Chunorum rex, à Mettensi urbe egrediens, cum multas (2) Galliarum civitates opprimeret, Aurelianis adgreditur, eamque maximo arietum impulsu nititur expugnare. Erat autem eo tempore beatissimus Anianus in supradicta urbe episcopus, vir

(1) * *Vidisse se virum*. Ruin. et Bouq. Expunximus *se*, jubentibus et sensu et codd. Bellov. et Corb., quos hoc certe loco non inspexit Ruinartius. G.

(2) * Sic codd. Cam. et Reg. *B* cum Ruinart. Bouquet maluit *inultas*.

premier martyr. Je n'hésite pas à raconter ce que j'ai appris de quelques personnes au sujet de cet oratoire. Elles disent qu'avant l'arrivée des ennemis un homme pieux eut une vision, dans laquelle il vit le bienheureux diacre Étienne qui conférait avec les saints apôtres Pierre et Paul sur les malheurs dont la ville était menacée, et qui disait : « Je vous conjure, mes seigneurs, d'empêcher « par votre intercession que la ville de Metz ne soit brûlée « par les ennemis, car elle renferme un lieu où sont con- « servés les restes de mon misérable corps. Faites plutôt « que ses habitans éprouvent que je puis quelque chose « auprès du Seigneur. Et si les crimes du peuple se sont « tellement accumulés que la ville ne puisse être pré- « servée de l'incendie, que du moins cet oratoire ne soit « pas consumé. » Les saints apôtres lui répondirent : « Va « en paix, très cher frère, ton oratoire seul sera préservé « des flammes : quant à la ville, nous ne pouvons rien « obtenir, la sentence divine est déjà portée. Les péchés du « peuple ont prévalu, et le cri de sa méchanceté est monté « jusqu'à Dieu. La ville sera donc la proie des flammes. » D'où il est hors de doute que c'est par leur intercession que l'oratoire a été sauvé de l'incendie de la ville.

VII. Cependant Attila, roi des Huns, sortant de Metz, ravage plusieurs villes des Gaules, et vient mettre le siége devant Orléans, dont il tâche de s'emparer en battant à grands coups de bélier les murs de la place. Le siége épiscopal de cette ville était alors occupé par le bienheureux Agnan, homme d'une éminente sagesse et d'une grande sainteté, dont les actions vertueuses sont fidèlement conservées parmi nous (1). Comme les assiégés de-

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *c.*)

eximiæ prudentiæ, ac laudabilis sanctitatis, cujus virtutum gesta nobiscum fideliter retinentur. Cumque inclusi populi suo pontifici quid agerent acclamarent; ille fisus (1) in Deo, monet omnes in orationem prosterni, et cum lacrymis præsens semper in necessitatibus Domini auxilium implorare. Denique his ut præceperat deprecantibus, ait sacerdos : « Adspicite « de muro civitatis, si Dei miseratio jam succurrat. » Suspicabatur enim per Domini-misericordiam Aetium advenire, ad quem et Arelatem abierat prius, suspectus futuri. Adspicientes autem de muro, neminem viderunt. Et ille, « Orate, inquit, fideliter : Dominus « enim liberabit (2) vos hodie. » Orantibus autem illis, ait : « Adspicite iterum. » Et cum adspexissent, neminem viderunt qui ferret auxilium. Ait eis tertio : « Si fideliter petitis, Dominus velociter adest. » At (3) illi cum fletu et ejulatu magno Domini misericordiam implorabant. Exacta quoque oratione, tertio juxta senis imperium adspicientes de muro, viderunt a longe quasi nebulam de terra consurgere. Quod renuntiantes, ait sacerdos : « Domini auxilium est. » Interea jam trementibus ab impetu arietum muris, jamque ruituris, ecce Aetius venit, et Theodorus (4)

---

(1) [Cod. Clun. *fixus in Deo... in oratione*.] — * Cod. Cam. *fidus in Deo*. Reg. *B*, *in oratione*.

(2) [Cod. Clun. *liberabit vos*.]

(3) Hic incipit cod. Colbertinus, quem ut ab aliis distinguamus, appellabimus primum, et sic, *Colb*. *A*, designabimus.

(4) Sic mss. et plerique editi pro *Theodorus*, ut a Sirmondo appellatur, aut *Theodoricus*. Alii *Theude*. Thorismodus vero, in Colb. appellatur *Thurismodus*, in Bell. *Thurisimodus*, in Regm. *Thurisimundus*, in Rec. *Thorismundus*. [Cod. Clun. *Aetius ac Traudo ac Turismodus*.] — * Cod. Reg. *F* habet *Aetius et Theudor* [illegible]

mandaient à grands cris à leur évêque ce qu'ils avaient à faire, celui-ci mettant sa confiance en Dieu, leur conseille de se prosterner tous pour prier, et d'implorer avec larmes le secours du Seigneur, toujours présent lorsqu'on a besoin de lui. Ils se mettent en prières, suivant ce qui leur avait été recommandé, et l'évêque leur dit : « Regardez du haut des murs de la ville, et voyez si la miséricorde de Dieu vient à notre secours. » Car il espérait que la miséricorde divine leur enverrait Aétius, auprès duquel sa prévoyance de l'avenir l'avait conduit dans la ville d'Arles. Mais ayant regardé du haut du mur, ils ne virent personne, et l'évêque leur dit : « Priez avec foi, « car le Seigneur vous délivrera aujourd'hui. » Et pendant qu'ils priaient, il ajouta : « Regardez de nouveau. » Ils regardèrent, et ne virent personne venir à leur secours. Il leur dit une troisième fois : « Que la foi soit dans vos « prières, et le Seigneur est là. » Et ils imploraient la miséricorde de Dieu en pleurant et en poussant de grands gémissemens. Leur oraison finie, ils regardent pour la troisième fois du haut du mur, suivant l'ordre du vieillard, et voient au loin comme un nuage qui s'élève de terre. Ils l'annoncent à l'évêque, qui leur dit : « C'est le secours du Seigneur. » Déjà cependant les murs tremblent sous les coups du bélier; ils étaient près de s'écrouler, lorsque paraît Aétius (1), et avec lui Théodoric, roi des Goths, et Thorismond son fils (2), qui accourent vers la ville à la tête de leurs armées. L'armée ennemie est repoussée et forcée à la retraite. La ville ayant donc été

(1) Lorsqu'Aétius arriva, la ville d'Orléans était déjà prise, mais elle n'avait pas encore été mise au pillage. Voyez *Sidon. Apoll.*, lib. VIII, epist. 15. (Bouquet.)

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *d.*)

Gotthorum rex, ac Thorismodus filius ejus cum exercitibus suis ad civitatem adcurrunt, adversumque hostem ejiciunt repelluntque. Itaque liberata obtentu beati antistitis civitate, Attilanem fugant, qui Mauriacum campum adiens, se præcingit ad bellum. Quod hi audientes, se contra eum viriliter præparant.

His diebus Romam sonus adiit, Aetium in maximo discrimine inter phalangas hostium laborare. Quo audito, uxor ejus anxia atque mœsta, assidue basilicam (1) sanctorum apostolorum adibat, atque ut virum suum de hac via reciperet (2) sospitem precabatur. Quæ cum die noctuque hæc ageret, quadam nocte homo pauperculus, crapulatus a vino, in angulo basilicæ beati Petri apostoli obdormivit. Clausis autem ex more ostiis a custodibus, non est (3) ejectus. De nocte vero consurgens, relucentibus per tota ædis spatia lychnis, pavore perterritus quærit aditum foris ut evaderet (4). Verum ubi primi atque alterius ostii claustra pulsat, et obserata cuncta cognoscit, solo decubuit, trepidus præstolans locum, ut (5) convenientibus ad matutinos hymnos populis, hic liber abscederet. Interea vidit duas personas se invicem venerabiliter salutantes, sollicitosque de suis (6) esse prosperitatibus. Tunc qui erat

---

(1) * Cod. Cam. *assidua basilicas.*

(2) Sic Corb., Bec., Colb. *A*, Regm., [et Clun.]; alii vero, *de hac exspectatione susciperet.*

(3) [Cod. Clun. *non est nanctus.*] — * Ita Cam. et Reg. *B*. — * *Non est nactus*. Codd. regg. 5921 et 5922. G.

(4) Sic codd. vetustiores : alii, *aditum per quem foris evaderet, quærit.* [Ita cod. Clun.] — * Ita codd Cam. et Reg. *B*.

(5) [Cod. Clun. *ut cum venientibus.*]

(6) *Sollicitasque de suis*. Cod. reg. 5921. Fortasse scripsit aut scribere debuisset auctor *sollicitasque de suorum*.

délivrée par l'intercession du saint évêque, Attila, mis en fuite, gagne les plaines de Méry (1), et se dispose au combat. Les nôtres en étant avertis, préparent contre lui toutes leurs forces.

Dans ce temps, le bruit parvint à Rome qu'Aétius, engagé au milieu des phalanges ennemies, courait le plus grand danger. A cette nouvelle, sa femme, en proie à l'inquiétude et à la douleur, se mit à fréquenter assiduement la basilique des saints apôtres, pour obtenir par ses prières que son mari fût sauvé et lui fût rendu. Pendant qu'elle se livrait jour et nuit à ces dévotions, un malheureux, dans un état complet d'ivresse, s'endormit une nuit dans un coin de la basilique de l'apôtre saint Pierre; et les portes ayant été closes par les gardiens, comme de coutume, il se trouva enfermé. S'étant levé pendant la nuit, au milieu de la clarté des lampes qui brillaient dans toute l'étendue de l'édifice, il fut saisi d'épouvante, et chercha une issue pour se sauver. Mais ayant vainement essayé d'ouvrir une porte, puis une autre, et les trouvant toutes fermées, il se coucha sur le sol, et attendit en tremblant que le peuple s'assemblât pour chanter les hymnes du matin, et vînt le délivrer. Pendant ce temps il vit deux personnages qui se saluaient avec respect, et qui témoignaient de l'inquiétude sur le succès de leurs affaires. Le plus âgé prit la parole : « Je ne puis supporter plus long-« temps, dit-il, les larmes de la femme d'Aétius. Elle me « supplie sans relâche de ramener des Gaules son mari « sain et sauf, tandis que le jugement de Dieu en a décidé

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *e.*)

senior, ita exorsus est : « Uxoris Aetii lacrymas diutius « sustinere non patior. Petit enim assidue ut virum « suum de Galliis reducam incolumem, cum aliud « exinde fuisset apud divinum judicium præfinitum : « sed tamen obtinui immensam pietatem pro vita illius. « Et ecce nunc illuc propero, viventem eum exinde « reducturus. Verumtamen obtestor, ut qui hæc au- « dierit sileat, arcanumque Dei vulgare non audeat, « ne pereat velociter a terra. » Ille autem hæc audiens, silere non potuit : sed mox inlucescente cælo, omnia quæ audierat matrifamiliæ pandit ; expletisque sermonibus, lumine caruit oculorum.

Igitur Aetius, cum Gotthis Francisque conjunctus, adversus Attilanem confligit. At ille ad internecionem vastari suum cernens exercitum, fuga dilabitur. Theodorus (1) vero Gotthorum rex huic certamini succubuit. Nam nullus ambigat Chunorum exercitum obtentu memorati antistitis fuisse fugatum. Verumtamen Aetius patricius cum Thorismodo victoriam obtinuit, hostesque delevit. Expletoque bello, ait Aetius Thorismodo : « Festina velociter redire in pa- « triam, ne, insistente germano, patris regno priveris. » Hæc ille audiens, cum velocitate discessit, quasi anticipaturus fratrem, et prior patris cathedram adepturus. Simili et Francorum regem dolo fugavit. Illis autem recedentibus, Aetius, spoliato campo, victor in patriam cum grandi est reversus spolio. Attila vero cum paucis reversus est, nec multo post Aquileia a Chunis capta, incensa atque diruta, Italia pervagata atque subversa est. Thorismodus, de quo supra me-

(1) [Cod. Clun., *Theudo*. Paulo post *Thurismodo*.]

« autrement. Cependant j'ai obtenu une grâce immense « pour sa vie, et maintenant j'accours là en toute hâte « pour l'en ramener vivant. Mais j'adjure celui qui aurait « entendu ces paroles de se taire, et de se garder de di- « vulguer les secrets de Dieu, s'il ne veut périr prompte- « ment sur la terre. » Le pauvre entendit ces paroles, et ne put garder le silence. Dès que le jour vint à paraître il découvrit à la femme d'Aétius tout ce qu'il avait entendu; et lorsqu'il eut fini de parler, ses yeux se fermèrent à la lumière.

Aétius donc, réuni aux Goths et aux Francs, en vint aux mains avec Attila. Celui-ci voyant que son armée allait être anéantie, eut recours à la fuite. Cependant Théodoric, roi des Goths, périt dans la bataille; et personne ne doit douter que l'armée des Huns n'ait été mise en fuite par l'intercession de l'évêque dont nous avons parlé. Le patrice Aétius et Thorismond obtinrent donc la victoire, et taillèrent en pièces les ennemis. La guerre étant terminée, Aétius dit à Thorismond : « Hâte-toi de retourner « dans ta patrie, de peur que ton frère ne s'empare du « royaume de ton père, et ne te l'enlève. » Thorismond, d'après cet avis, partit en grande hâte pour prévenir son frère, et pour prendre le premier possession du trône paternel. Aétius se servit aussi d'une ruse semblable pour éloigner le roi des Francs (1). Après leur départ il dépouilla la campagne, et retourna victorieux dans sa patrie avec un grand butin. Attila se retira avec un petit nombre d'hommes, et bientôt après les Huns s'étant em-

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *f.*)

minimus, Alanos (1) bello edomuit; ipse deinceps, post multas lites et bella, a fratribus oppressus ac jugulatus interiit.

VIII. Igitur his ita digestis ac per ordinem expletis, quid de Aetio supra memorato Renati Frigeridi narrat Historia tacere nefas putavi. Nam cum in duodecimo Historiarum libro referat, post divi honorii excessum, Valentinianum purulum, uno tantum lustro peracto, a consobrino Theodosio imperatorem fuisse creatum, et apud urbem Romam tyrannum Johannem in imperium surrexisse, legatosque ejus a Cæsare dicat fuisse despectos, adjecit : « Dum hæc ita « gererentur, legati ad tyrannum reversi sunt, man« data atrociora portantes (2) : quibus permotus Jo« hannes, Aetium id temporis curam palatii gerentem, « cum ingenti auri pondere ad Chunos transmittit, « notos sibi obsidiatus sui tempore, et familiari ami« citia devinctos, cum mandatis hujusmodi : Cum « primum partes adversæ Italiam ingressæ forent, « ipsi (3) a tergo adorirentur, se (4) a fronte ventu« rum. Et quia de hoc viro consequenter plura me-

---

(1) Sic mss. Corb., Bell., Colb., Regm. Reg. *A*. Palatinus [et Clun.], cum editis Bad., etc. *Alamannos* vero habent plerique editi cum Bec.

(2) Sic mss. plerique : alii, *atrocia reportantes*. [Ita Clun.] — * Ita Cam. et Reg. *B*.

(3) [Cod. Clun., *ipse a tergo adoriretur*.] — * Ita Cam.

(4) [Cod. Dub., *ad frontem*.]

emparé d'Aquilée, qu'ils incendièrent et détruisirent, se répandirent dans l'Italie, et la ravagèrent. Thorismond, dont nous avons parlé plus haut, soumit les Alains par la force des armes (1); ensuite, après beaucoup de luttes et de guerres, il fut lui-même vaincu par ses frères, qui le firent étrangler. (2)

VIII. Après avoir ainsi décrit et distribué selon l'ordre des temps les faits qui précèdent, j'ai pensé qu'il n'était pas permis de passer sous silence ce que rapporte Renatus Frigeridus (3) au sujet d'Aétius, dont il vient d'être question. Cet auteur raconte, dans le douzième Livre de son Histoire, qu'après la mort de l'empereur Honorius, le jeune Valentinien, âgé seulement de cinq ans, fut créé empereur par Théodose son cousin germain (4); il dit que dans la ville de Rome le tyran Jean s'éleva à l'empire, et que ses envoyés furent traités avec mépris par l'empereur, et il ajoute : « Pendant ce temps-là, les envoyés « revinrent auprès du tyran, porteurs des menaces les « plus terribles. Jean, effrayé, dépêcha vers les Huns « Aétius, à qui était alors confié le soin de son palais, qui « connaissait ces peuples depuis qu'il avait été en otage « entre leurs mains, et qui s'était lié d'amitié avec eux. Il « leur envoya, avec une grande quantité d'or, des instruc-

(1) Il est certain qu'à cette époque, les Alains étaient établis au midi de la Loire. Voyez Had. de Valois, lib. IV, *Rer. Francic.* (Ruin.)

(2) Il fut tué l'an 453, comme le prouve Had. de Valois, par ses frères Théodoric et Frédéric, dont le premier s'empara du trône. (Ruin.)

(3) Cet auteur ne nous est connu que par Grégoire de Tours. (Ruin.)

(4) L'an 424. (Ruin.)

« moranda sunt, ejus genus moresque ordiri (1) placet. « Gaudentius pater, Scythiæ (2) provinciæ primoris « loci, a domesticatu exorsus militiam, usque ad ma- « gisterii-equitum culmen provectus est. Mater (3) « itala, nobilis ac locuples femina. Aetius filius, a « puero prætorianus, tribus annis Alarici obses (4), « dehinc Chunorum; post hæc Carpilionis (5) gener, « ex comite domesticorum, et Johannis (6) curam « palatii gerere cœpit. Medii corporis, virilis habitu- « dinis decenter formatus, quo neque infirmitudini « esset neque oneri, animo alacer, membris vegetus: « eques promtissimus, sagittarum jactu peritus, conto « impiger, bellis aptissimus, pacis artibus celebris; « nullius avaritiæ, minimæ cupiditatis, bonis animi « præditus, nec impulsoribus quidem pravis ab insti- « tuto suo devians, injuriarum patientissimus, laboris « adpetens, impavidus periculorum, famis sitisque « atque vigiliarum tolerantissimus. Cui ab ineunte « ætate prædictum liquet, quantæ potentiæ fatis des- « tinaretur, temporibus suis locisque celebrandus. » Hæc supradictus historiographus de Aetio narrat. Adultus autem Valentinianus imperator, metuens ne se per tyrannidem Aetius opprimeret, eum nullis causis exstantibus interemit. Ipse postmodum Augustus, dum in Campo-Martio pro tribunali residens, concionaretur ad populum, Occylla buccellarius Aetii

(1) * Cod. Reg. *B*, *plurima.... ordinare*.
(2) Bell. *Sciciæ*. Bec. *Scyciæ*.
(3) [Cod. Dub., *mater Itela*.] — * Reg. *B*, *Italia*.
(4) * Cod. Cam. et Reg. *B*, *obsessus*.
(5) * Reg. *B*, *Capilionis*.
(6) [Cod. Clun., *Johannis cura palatii. Medii.*] — * Ita Cam.

« tions portant qu'aussitôt que les ennemis entreraient « en Italie, ils eussent à les attaquer par-derrière, tandis « que lui-même les prendrait de front. Et comme nous « aurons par la suite beaucoup de choses à dire sur Aétius, « nous croyons devoir parler d'abord de sa naissance et de « son caractère. Son père, Gaudentius, né d'une des pre-« mières familles de Scythie, commença par servir dans les « gardes de l'empereur, et s'éleva ensuite jusqu'au rang « éminent de maître de la cavalerie. Sa mère était une « Italienne et une femme noble et riche. Aétius leur fils, « prétorien dès son enfance, fut, à l'âge de trois ans, « donné en otage à Alaric, et ensuite aux Huns. Plus tard, « devenu gendre de Carpilion, ancien comte des domes-« tiques, il fut chargé de l'administration du palais de « Jean. Il était d'une taille moyenne, d'une figure mâle, « bien fait, ni trop faible ni trop pesant. Il avait de la « vivacité dans l'esprit et de la vigueur dans les membres. « Excellent cavalier, adroit tireur, maniant bien la lance, « très apte à la guerre, il était encore célèbre dans les « arts. Exempt d'avarice et de toute cupidité, il possédait « les qualités du cœur, et les mauvaises instigations même « ne pouvaient le faire dévier de son devoir; il endurait « patiemment les injures, il était laborieux, intrépide au « milieu du danger, et supportait volontiers la faim, la « soif et les veilles. On lui avait prédit, dès son enfance, « la grandeur qui lui était destinée, et la célébrité qu'il « obtiendrait dans son siècle et dans son pays. » Voilà ce que l'historien dont nous avons parlé raconte d'Aétius. Mais l'empereur Valentinien devenu adulte, et craignant la tyrannie d'Aétius, le tua sans autre motif (1). Dans la

(1) L'an 454. (Ruin.)

ex adverso (1) veniens, eum gladio perfodit. Talis utrisque exstitit finis.

IX. De Francorum vero regibus, quis fuerit primus a multis ignoratur. Nam cum multa de eis Sulpicii Alexandri narret Historia, non tamen regem primum eorum ullatenus (2) nominat, sed duces eos habuisse dicit; quæ tamen de eisdem referat, memorare videtur. Nam cum dicit, Maximum intra Aquileiam, amissa omni spe imperii, quasi amentem residere, adjungit : « Eo tempore Genobaude (3), « Marcomere et Sunnone ducibus, Franci in Germa- « niam prorupere, ac pluribus mortalium limite in- « rupto cæsis, fertiles maxime pagos depopulati, « Agrippinensi etiam Coloniæ metum incussere (4). « Quod ubi Treveris perlatum est, Nannenus (5) et « Quintinus militiæ (6) magistri, quibus infantiam « filii et defensionem Galliarum Maximus commiserat, « collecto exercitu apud Agrippinam convenere. Sed « onusti præda hostes, provinciarum opima depopu-

---

(1) * Codd. Cam. et Reg. *B*, *Aetii adversum*.

(2) * Codd. Cam. et Reg. *B* habent *Valentinus* pro *ullatenus*, sed mendose.

(3) Plerique edit. *Genobaldo*. Bec. *Genebaudo*. Bad. pro *Sunnone* habet *Sansone*. Regm. *Sumsone*. — * Reg. *B*, *Sonnone*.

(4) * Cod. Reg. *B*, *Agrippinensem etiam Coloniam metu incusserunt*.

(5) Sic appellant veteres mss. At Colb. et Reg. *A Namninus*. Plerique editi *Nannius*. [Clun. *Nanninus*.] — * Ita Cam.

(6) * Cam. et Reg. *B*, *militares*.

suite, pendant que cet empereur, assis sur son tribunal dans le Champ-de-Mars, haranguait le peuple, Occylla, trompette d'Aétius, vint à lui et le perça de son épée (1). Telle fut la fin de l'un et de l'autre.

IX. Quant aux rois des Francs, on ignore assez généralement quel fut le premier d'entre eux; car bien que, dans son Histoire, Sulpice Alexandre (2) parle beaucoup de ces peuples, cependant il ne nomme en aucune façon leur premier roi : il dit seulement qu'ils avaient des *ducs*. Toutefois il nous paraît à propos de rappeler ce qu'il en raconte. Après avoir dit que Maxime, ayant perdu tout espoir de conserver l'empire, restait dans Aquilée, ne sachant où donner de la tête, il ajoute : « Dans ce temps-« là (3) les Francs, conduits par leurs *ducs* Genobaude, « Marcomer et Sunnon, se précipitèrent sur les deux pro-« vinces germaniques; et après avoir forcé la frontière et « tué beaucoup de monde, ils ravagèrent les cantons les « plus fertiles, et portèrent même l'épouvante jusqu'à Co-« logne. Dès que la nouvelle en fut arrivée à Trèves (4), « les maîtres de la milice, Nannenus et Quintinus, aux-« quels Maxime avait confié l'enfance de son fils, et la « défense des Gaules, assemblèrent une armée, et se réu-« nirent à Cologne. Mais les ennemis chargés de butin, « après avoir ravagé les pays les plus fertiles des provinces, « traversèrent le Rhin, laissant sur le sol romain plusieurs « des leurs prêts à recommencer le ravage; les Romains

(1) L'an 455. (Ruin.)

(2) Cet historien ne nous est connu que par Grégoire de Tours.

(3) L'an 388. (Ruin.)

(4) Cette ville était alors considérée comme la capitale de la Gaule.

« lati, Rhenum transiere, pluribus suorum in romano « relictis solo, ad repetendam depopulationem para« tis, cum quibus congressus Romanis accommodus « fuit, multis Francorum apud Carbonariam ferro « peremptis. Cumque consultaretur de successu an in « Franciam transire deberent; Nannenus abnuit, quia « non imparatos et in locis suis indubie fortiores « futuros sciebat. Quod cum Quintino et reliquis viris « militaribus displicuisset, Nanneno Mogontiacum « reverso, Quintinus cum exercitu circa Nivisium (1) « castellum Rhenum transgressus, secundis a fluvio « castris, casas habitatoribus vacuas atque ingentes « vicos destitutos offendit. Franci enim simulato metu, « se in remotiores saltus receperant, concidibus per « extrema silvarum procuratis. Itaque universis domi« bus exustis, in quas sævire stoliditas ignava victoriæ « consummationem reponebat, noctem sollicitam mi« lites sub armorum onere duxerant. Ac primo dilu« culo, Quintino prælii duce ingressi saltus, in me« dium fere diem implicantes se erroribus viarum, « toto pervagati sunt; tandem cum ingentibus septis « omnia a solido clausa offendissent, in palustres cam« pos, qui silvis jungebantur, prorupere; molienti« bus (2), hostium rari apparuere, qui conjunctis « arborum truncis, vel concidibus superstantes, velut « e fastigiis turrium, sagittas tormentorum ritu effu« dere inlitas herbarum venenis, ut summæ cuti, « neque letalibus inflicta locis vulnera, haud dubiæ

---

(1) Alii habent *Novesium*. Quæ lectionis varietas etiam apud alios auctores occurrit. — * Cod. Reg. *B*, habet *Nevisium*.

(2) Mss. duo, *prorumpere molientibus*.

« les attaquèrent avec avantage, et en tuèrent un grand « nombre près de la forêt Carbonnière (1); et comme « ce succès faisait mettre en délibération si l'on devait « passer dans la France (2), Nannenus s'y refusa, parce « qu'il savait bien qu'étant chez eux et sur leurs gardes, « les Francs seraient à coup sûr les plus forts. Ce parti « ayant déplu à Quintinus et au reste de l'armée, Nan- « nenus s'en retourna à Mayence. Quintinus avec ses « troupes traversa le Rhin près du fort de Nuitz (3), « et trouva, après deux jours de marche, des maisons « et de grands villages abandonnés; les Francs, feignant « d'avoir peur, s'étaient reculés dans leurs forêts, dont « ils avaient défendu l'approche par des abattis. Cepen- « dant les soldats romains ayant livré toutes les maisons « aux flammes, car ils croyaient sottement par cet acte « de lâcheté consommer leur victoire, passèrent toute la « nuit sur le qui-vive, chargés du poids de leurs armes, « et dès le point du jour ils entrèrent dans les forêts, sous « la conduite de Quintinus. Vers le milieu du jour s'étant « imprudemment engagés dans les détours des sentiers, ils « furent tout-à-fait égarés. Enfin, trouvant tous les pas- « sages menant à des terrains solides fermés par de grandes « palissades, ils se précipitèrent dans des champs maréca- « geux contigus aux forêts. Pendant qu'ils travaillaient à « se dégager, les ennemis parurent en petit nombre, mon- « tés sur des troncs d'arbres entassés ou sur des abattis; « et de là, comme du sommet d'une tour, ils leur lançaient,

(1) C'était une portion de la forêt des Ardennes : elle était comprise entre le Rhin et l'Escaut. (Ruin.)

(2) Le nom de *France* fut long-temps encore attribué exclusivement à la partie de la Germanie occupée par les Francs.

(3) Près de Cologne.

« mortes sequerentur. Dehinc majori multitudine « hostium circumfusus exercitus, in aperta camporum, « quæ libera Franci reliquerant, avide effusus est; ac « primi equites voraginibus immersi, permixtis homi- « num jumentorumque corporibus, ruina invicem « suorum oppressi sunt. Pedites etiam, quos nulla « onera equorum calcaverant, implicati limo, ægre « explicantes gressum, rursus se, qui paulo ante vix « emerserant, silvis trepidantes occulebant. Pertur- « batis ergo ordinibus, cæsæ (1) legiones. Heraclio « Jovinianorum (2) tribuno, ac pæne omnibus qui « militibus præerant, exstinctis, paucis effugium tu- « tum nox et latibula silvarum præstitere. » Hæc in tertio Historiæ libro narravit.

In quarto vero libro, cum de interfectione Victoris filii Maximi tyranni narraret, ait : « Eo tempore « Carietto et Syrus in locum Nanneni subrogati, in « Germania cum exercitu opposito Francis diversa- « bantur. » Et post pauca, cum Franci de Germania prædas tulissent, adjecit : « Nihil Arbogastes differre « volens, commonet Cæsarem pœnas debitas a Francis

(1) [Cod. Clun., *ordinibus cæsæ legionis*, *Eraclio.*]

(2) Valesius legit *Jovianorum*.

« ainsi qu'auraient pu le faire des machines de guerre, des « flèches trempées dans le suc d'herbes vénéneuses, en « sorte que les blessures qu'elles faisaient, n'eussent-elles « qu'effleuré la peau, et même dans les parties du corps où « elles sont ordinairement sans danger, n'en donnaient pas « moins une mort certaine. Bientôt l'armée, entourée par « une multitude considérable d'ennemis, se répandit préci- « pitamment dans les marais que les Francs avaient laissés « libres; et la cavalerie la première s'étant engloutie dans « ces gouffres, hommes et chevaux pêle-mêle, s'entraînèrent « mutuellement à la mort. Les fantassins que le poids des « chevaux n'avait pas écrasés, embarrassés dans la fange, « et ne dégageant leurs pieds qu'avec peine, retournaient « de nouveau se cacher en tremblant dans ces bois dont « peu de temps auparavant ils avaient eu tant de difficulté « à sortir. Le désordre étant donc dans les rangs, les lé- « gions furent massacrées. Héraclius, tribun des Jovi- « niens (1), et la plupart des autres chefs militaires ayant « péri, un petit nombre d'hommes seulement chercha un « refuge protecteur dans la nuit et dans les retraites des « forêts. » Voilà ce que rapporte Sulpice Alexandre dans le troisième Livre de son Histoire.

Dans le quatrième Livre, après avoir raconté le meurtre de Victor, fils du tyran Maxime, il dit : « Dans ce « temps (2) Carietton et Syrus, mis à la place de Nan- « nenus, stationnaient dans les deux Germanies avec une « armée destinée à contenir les Francs. » Et un peu plus loin, après avoir dit que les Francs emportèrent du butin

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note g.) On sait que les légions romaines portaient chacune un nom particulier.

(2) L'an 389. (Ruin.)

« exigendas, nisi universa quæ superiori anno cæsis « legionibus diripuerant, confestim restituerent, auc- « toresque belli traderent, in quos violatæ pacis perfi- « dia puniretur. » Hæc acta, cum duces essent, retulit, et deinceps ait : « Post dies pauculos, Marcomere « et Sunnone Francorum regalibus, transacto cursim « conloquio, impetratisque (1) ex more obsidibus, ad « hiemandum Treveris concessit. » Cum autem eos regales vocet, nescimus utrum reges fuerint, an vices tenuerint regum. Idem tamen scriptor, cum necessitates Valentiniani augusti commemorat, hæc adjungit : « Dum diversa in Oriente per Thracias (2) gerun- « tur, in Gallia status publicus perturbatur. Clauso « apud Viennam palatii ædibus principe Valentiniano, « et pæne infra privati modum redacto, militaris rei « cura Francis satellitibus tradita, civilia quoque offi- « cia transgressa in conjurationem Arbogastis : nullus- « que ex omnibus sacramentis militiæ obstrictis (3) « reperiebatur, qui familiari principis sermoni aut « jussis obsequi auderet. » Dehinc refert, quod eodem anno Arbogastes Sunnonem et Marcomerem subregulos Francorum gentilibus odiis insectans, Agrippinam rigente maxime hieme petiit : « Ratus (4) tuto

(1) Regm. *Imperator ab eis acceptis obsidibus ex more ad hiemandum Treveris concessit*; et pro *an vices*, etc. idem. cod. *an per vices tenuerint regnum*. Codd. mss. Bellov., Bec., Turon. [et Clun.] habent, *imperatorisque ex more obsidibus*; quod sic Morelius restituendum auspicatur, *imperatisque ex more obsidibus*. — * Cod. Reg. *B*, *imperatoris*.

(2) Sic Bec. Alii *Thracas*.

(3) * Cod. Reg. *B*, *obstrictus*.

(4) [Cod. Clun., *gnarus tuto*.] — * Ita cod. Cam.; Reg. *B*, mendose *ignarus*.

de ces provinces, il ajoute : « Arbogaste ne voulant ad« mettre aucun délai, rappelle à l'empereur qu'il faut in« fliger aux Francs les châtimens qu'ils méritent, à moins « qu'ils ne restituent à l'instant tout ce qu'ils ont pillé « l'année précédente après le massacre des légions, et ne « livrent les auteurs de cette guerre, qui porteront la peine « d'avoir perfidement violé la paix. » Il raconte que ces choses se passèrent sous le commandement de ces chefs, et il dit ensuite : « Peu de jours après, Arbogaste ayant « eu une très courte conférence avec Marcomer et Sun« non, *espèces de rois* des Francs, après en avoir reçu « des otages selon la coutume, se retira à Trèves pour y « passer l'hiver. » Et comme il qualifie ces chefs des Francs de *royaux*, nous ne savons s'ils étaient rois ou s'ils en tenaient la place. Cependant le même écrivain, lorsqu'il rappelle la situation critique de l'empereur Valentinien, ajoute : « Tandis qu'en Orient, la Thrace était témoin « d'événemens divers, l'État était troublé dans la Gaule. « L'empereur Valentinien, renfermé dans les murs de son « palais de Vienne (1), était réduit à une condition presque « inférieure à celle d'un particulier; le soin des affaires « militaires était livré à des satellites francs; les affaires « civiles étaient tombées aussi entre les mains du parti « d'Arbogaste; et l'on ne trouvait pas un seul homme en« gagé dans la milice qui osât accomplir ni les simples « demandes ni les ordres du prince. » Il rapporte ensuite que dans la même année, Arbogaste (2) poursuivant

---

(1) L'an 392. Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *h.*)

(2) Arbogaste était Franc lui-même, comme l'écrit Paulin, dans la Vie de saint Ambroise, et comme le font entendre plusieurs autres écrivains de son temps. (Ruin.)

« omnes Franciæ recessus penetrandos urendosque, « cum decussis foliis nudæ atque arentes silvæ insi« diantes occulere non possent. Collecto ergo exer« citu, transgressus Rhenum (1), Bricteros ripæ « proximos, pagum (2) etiam quem Chamavi incolunt, « depopulatus est, nullo unquam occursante, nisi « quod pauci ex Ampsuariis et Chattis Marcomere « duce in ulterioribus collium jugis apparuere. » Iterum hic relictis tam ducibus quam regalibus, aperte Francos regem habere designat, hujusque nomen prætermittens (3), ait : « Dehinc Eugenius tyrannus sus« cepto expeditionali procinctu, Rheni limitem petit, « ut cum Alamannorum et Francorum regibus vetustis « fœderibus ex more initis, immensum ea tempestate « exercitum (4) gentibus feris ostentaret. » Hæc supra scriptus historiographus de Francis disseruit.

Renatus Profuturus Frigeridus, cujus jam supra

(1) Hic in cod. Bellov. detractis duobus foliis, quæ sequuntur ad cap. 12, desunt.

(2) Editi duo pro *etiam* habent *Ætiam*, quo nomine Ortelius putavit designari pagum, quem Chamavi, sive Chamani, ut alii codices habent, incolebant. Infra pro *Ampsuariis*, Chesnius, etc. habent *Ampsivariis*. [Ita Clun.]. Sic pro *Chattis* Corb. habet *Chatis*. Ii sunt *Catti* celebres Germaniæ populi. — *Cam. habet *Ampsivariis*; Reg. *B*. *Chetis*.

(3) [Cod. Clun., *prætermissum*.] — * Ita Cam. et Reg. *B*.

(4) * Cod. Reg. *B*. *exercitum et Francorum gentibus feri ostentaret*.

Sunnon et Marcomer, *petits rois* des Francs, avec des haines nées dans leur propre pays, se rendit à Cologne dans le plus fort de l'hiver, « pensant qu'on pénétrerait et « qu'on porterait la flamme avec sécurité dans les retraites « les plus cachées de la France, lorsque des forêts arides et « dépouillées de feuilles ne pourraient plus cacher les em- « bûches de l'ennemi. Ayant donc rassemblé une armée, il « passa le Rhin, ravagea le pays des Bructères qui sont « les plus rapprochés du fleuve, ainsi que le pays habité par « les Chamaves, sans que personne se présentât; seulement « un petit nombre d'Ampsuariens et de Cattes (1) com- « mandés par Marcomer, se montrèrent sur les collines les « plus éloignées. » Après avoir de nouveau laissé de côté et ces *ducs* et ces *espèces de rois*, il indique clairement que les Francs avaient un roi, sans toutefois faire connaître son nom (2), lorsqu'il dit : « Le tyran Eugène ayant « entrepris une expédition militaire (3), gagne les bords « du Rhin pour renouveler, comme de coutume, les an- « ciens traités avec les rois des Alemans et des Francs, et « pouvoir montrer alors aux nations barbares une armée « immense. » Voilà ce que rapporte, au sujet des Francs, l'historien que nous venons de désigner.

Renatus Profuturus Frigeridus, dont nous avons déjà parlé, dit en racontant la prise et la ruine de Rome par les Goths (4) : « Cependant, lorsque Goare (5) eut passé aux

(1) Les Ampsuariens et les Cattes faisaient partie, comme les Bructères, de la confédération des Francs.

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *i.*)

(3) L'an 393. (Ruin.)

(4) L'an 409. (Ruin.)

(5) Roi ou chef d'une tribu d'Alains. (Guizot.)

meminimus, cum Romam refert a Gotthis captam atque subversam, ait : « Interea Respendial rex Ala-« mannorum (1), Goare ad Romanos transgresso, de « Rheno (2) agmen suorum convertit, Vandalis (3) « Francorum bello laborantibus, Godegisilo rege as-« sumpto, acie viginti ferme millibus ferro peremptis, « cunctis Vandalorum ad internecionem delendis, ni « Alanorum (4) vis in tempore subvenisset. » Movet nos hæc causa, quod cum aliarum gentium reges nominat, cur non nominet et Francorum. Tamen cum ait, quod Constantinus assumpta tyrannide, Constantium filium ad se de Hispaniis venire jussisset, ita disseruit : « Accito Constantinus tyrannus de Hispaniis « Constante filio, itemque tyranno, quo de summa « rerum consultarent præsentes; factum est ut Con-« stans instrumento aulæ, et conjuge sua Cæsar-« augustæ dimissis, Gerontio intra Hispanias omnibus « creditis, ad patrem continuato itinere decurreret. « Qui ubi in unum venere, interjectis diebus plurimis, « nullo ex Italia metu, Constantinus gulæ et ventri « deditus, redire ad Hispanias filium monet. Qui præ-« missis agminibus, dum cum patre resideret, ab « Hispania nuntii commeant, a Gerontio Maximum, « unum e clientibus suis, imperio præditum, atque in « se comitatu gentium barbararum accinctum parari. « Quo exterriti, Edobecco (5) ad Germanas gentes

---

(1) Valesius et Cointius legunt *Alanorum*. [Ita habet cod. Clun.] — * Ita et Reg. *B*. Pro *Goare*, cod. Cam. habet *Arego*.

(2) * Cod. Reg. *B*, *regno*.

(3) * Cod. Reg. *B*, *Wandalis*, et sic deinceps.

(4) [Cod. Dub. *ni Alamanorum vis*.]

(5) Cod. Bec., *Odobecco*. — * Reg. *B*, *Becco*.

« Romains, le roi des Alemans (1), Respendial, retira « son armée des bords du Rhin, parce que les Vandales « étaient fortement engagés dans une guerre contre les « Francs. Leur roi Godégisile avait succombé, près de « vingt mille hommes de leur armée avaient péri par le fer, « et le reste de ce peuple allait être exterminé, si les « forces des Alains ne fussent arrivées à temps pour le se- « courir » (2). Nous regrettons que cet historien, qui nomme les rois des autres nations, ne nomme pas aussi ceux des Francs. Cependant, lorsqu'il raconte que Constantin, s'étant élevé à la tyrannie (3), fit venir d'Espagne auprès de lui son fils Constant, il s'exprime ainsi : « Le tyran « Constantin ayant mandé d'Espagne son fils Constant (4), « qui s'était aussi déclaré tyran, pour délibérer avec lui « sur le parti décisif qu'il convenait de prendre, Constant « laissa tout l'attirail de sa cour ainsi que sa femme à Sa- « ragosse, confia à Géronce la direction de toutes les « affaires de l'Espagne, et se rendit en toute hâte auprès « de son père. Mais plusieurs jours s'étant écoulés depuis « leur réunion sans qu'aucun sujet de crainte leur vînt de « l'Italie, Constantin, livré tout entier aux plaisirs de la « table les plus grossiers, engagea son fils à s'en retour- « ner. Celui-ci s'étant fait précéder de ses troupes, reçut « d'Espagne, pendant qu'il était encore auprès de son « père, la nouvelle que Géronce avait donné l'empire à

---

(1) Had. de Valois et le P. Lecointe lisent *Alains*, et cela est conforme au manuscrit de l'abbaye de Cluny, et à celui de la Bibliothèque Royale nouvellement collationné. *Voyez* ci-contre.

(2) L'an 406. (Ruin.)

(3) Constantin, simple soldat d'une légion cantonnée dans la Grande-Bretagne, se fit proclamer empereur en 407. (Guizot.)

(4) L'an 409. (Ruin.)

« præmisso, Constans, et præfectus (1) jam Decimus « Rusticus ex officiorum magistro petunt Gallias cum « Francis et Alamannis, omnique militum manu, ad « Constantinum jamjamque redituri. » Item cum Constantinum obsideri scribit, ita dicit : « Vix dum « quartus obsidionis Constantini mensis agebatur, « cum repente ex ulteriori Gallia nuntii veniunt, « Jovinum assumpsisse ornatus regios, et cum Burgun- « dionibus, Alamannis, Francis, Alanis, omnique « exercitu imminere obsidentibus. Ita acceleratis mo- « ris (2), reserata urbe Constantinus deditur. Confes- « timque ad Italiam directus, missis a principe obviam « percussoribus, supra Mincium flumen capite trunca- « tus est. » Et post pauca idem refert : « Hisdem diebus « præfectus tyrannorum Decimus Rusticus, Agroetius « ex primicerio notariorum Jovini (3), multique no- « biles apud Arvernos capti a ducibus Honorianis, « et crudeliter interempti sunt. Treverorum civitas a « Francis direpta incensaque est secunda inruptione. » Cum autem Asterius (4) codicillis imperialibus patriciatum sortitus fuisset, hæc adjungit : « Eodem « tempore Castinus, domesticorum (5) comes, expe- « ditione in Francos suscepta, ad Gallias mittitur. » Hæc hi de Francis dixere. Orosius autem et ipse historiographus in septimo operis sui libro ita comme-

(1) Sic Corb., Bad., etc., sicut et infra; alii, *Decimius*. — *Ita Reg. *B*.

(2) * Cod. Reg. *B*. *injuriis* pro *moris*.

(3) Reg. *A* *Jovinus*, *multique*, *etc*. Corb. *ex primitivorum notariorum Jovini*, *etc*.

(4) * Cod. Reg. *B*. *Austerius*.

(5) | Cod. Clun., *domesticus comes* |

« Maxime, l'un de ses cliens (1), qui se préparait à lui « faire la guerre avec le secours des nations barbares. « Épouvantés à cette nouvelle, Constant et Décimus Rusticus (2), ancien maître des offices, et maintenant préfet « du prétoire, envoyèrent Edobécus vers les peuples de la « Germanie, et marchèrent eux-mêmes vers l'Espagne (3) « avec les Francs, les Alemans, et tout ce qu'ils purent « réunir de soldats, pensant revenir bientôt auprès de « Constantin. » Lorsqu'il fait le récit du siége qu'eut à soutenir ce même Constantin, il s'exprime ainsi : « On en « était à peine au quatrième mois depuis que Constantin « était assiégé, lorsque tout à coup on reçoit de la Gaule « ultérieure (4) la nouvelle que Jovin avait pris les ornemens royaux (5), et qu'à la tête de Bourguignons, d'Alemans, de Francs, d'Alains, et de toutes ses forces, il « menaçait les assiégeans. Alors on abrége les délais, la « ville ouvre ses portes, et Constantin est livré. Dirigé « aussitôt vers l'Italie, il fut rencontré par les exécuteurs « que le prince envoyait au-devant de lui, et décapité sur « le fleuve Mincio. » Le même historien dit un peu plus bas : « Dans le même temps, Décimus Rusticus, préfet des « tyrans, Agroétius, ancien chef des secrétaires de Jovin, « et un grand nombre de nobles, furent pris en Auvergne « par les généraux d'Honorius, et subirent de cruels supplices. La ville de Trèves fut pillée et brûlée par les

---

(1) L'an 410. (Ruin.)

(2) C'est le Rusticus dont parle Sidoine Apollinaire, *lib.* v, *epist.* 9.

(3) Le texte de Grégoire de Tours porte *vers les Gaules;* mais il est facile de voir à la simple lecture du passage cité, qu'il s'agit ici de l'Espagne.

(4) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *j.*)

(5) L'an 411. (Ruin.)

morat : « Stilico congregatis gentibus Francos pro« terit, Rhenum transit, Gallias pervagatur, et ad « Pyrenæos usque perlabitur. » Hanc nobis notitiam de Francis memorati historici reliquere, regibus non nominatis. Tradunt enim multi eosdem de Pannonia fuisse digressos : et primum quidem litora Rheni amnis incoluisse (1); dehinc transacto Rheno, Thoringiam (2) transmeasse; ibique juxta pagos vel civitates reges crinitos super se creavisse, de prima, et ut ita dicam, nobiliori suorum familia. Quod postea probatum Chlodovechi (3) victoriæ tradidere, idque (4) in sequenti digerimus. Nam et in consularibus legimus Theodomerem (5) regem Francorum, filium Richimeris quondam (6), et Aschilam matrem ejus, gladio interfectos. Ferunt etiam tunc Chlogionem (7) utilem ac nobilissimum in gente sua, regem Francorum fuisse, qui apud Dispargum castrum habitabat, quod est in termino Thoringorum (8). In his autem par-

---

(1) Colb., etc., *incubuisse*. — * Ita Reg. *B*, et supra *egressos* pro *digressos*. Cam. habet *Rheni omnes* pro *Rheni amnis*.

(2) Sic habent omnes mss. quos licuit videre, et infra *Thoringorum*, præter Regm., qui hac secunda vice habet *Tungorum*, et Bad. *Tongrorum*. [Clun. *Tungrorum*.]

(3) Reg. *A*, *Hludouvichi*. — * Reg. *B*, *Hluduivci*, et sic infra.

(4) * Cam. et Reg. *B*, *itaque*.

(5) * Reg. *B*, *Theudemarum*.

(6) Valesius, pro *quondam*, putat esse legendum *cons.*, id est *consulis*. Quam vocem non habet cod. Reg. *A*, et ipse Valesius eumdem locum laudans in addendis ad tom. I. Hist. hanc ipsam vocem omittit. Aschilam hic memoratam [in cod. Dub. *Asculam*, in Clun. *Ascilam*].

(7) * Cod. Reg. *B*, *Lugdionem*.

(8) [Cod. Clun., *Dispargum..... in terminum Tungrorum*.] — * In cod. Reg. *B*. *habitabat in termino Thuringorum*. Cam., *quod in terminum*.

« Francs dans une seconde irruption » (1). Après avoir dit qu'Astérius avait été élevé au patriciat par lettres impériales, il ajoute ce qui suit : « Vers la même époque (2), « Castinus, comte des domestiques, fut envoyé dans la « Gaule, où se préparait une expédition contre les Francs. » Voilà ce que ces historiens ont dit des Francs. Orose, historien comme eux, s'exprime, dans le septième livre de son ouvrage, de la manière suivante (3) : « Stilicon, à la « tête des nations qu'il put rassembler, écrase les Francs, « passe le Rhin, parcourt les Gaules, et s'avance jusqu'aux « Pyrénées. » Telles sont les notions que les historiens dont nous avons parlé nous ont laissées sur les Francs, sans faire connaître le nom de leurs rois. Plusieurs auteurs racontent que ces peuples sont sortis de Pannonie, et qu'ils s'établirent d'abord sur la rive du Rhin (4); qu'ayant ensuite traversé ce fleuve, ils passèrent dans la Thuringe, et là, dans les districts ou les cités, ils se donnèrent des rois chevelus pris dans la première, et, si je puis parler ainsi, dans la plus noble de leurs familles, ce que prouvèrent plus tard les victoires de Clovis, que nous raconterons bientôt. Nous lisons dans les Fastes consulaires (5) que le roi des Francs Théodomer, fils de Richimer et Aschila sa mère, périrent par le glaive. On dit aussi qu'alors Clodion, aussi distingué dans sa nation par son mérite que par sa noblesse, fut roi des Francs. Il

(1) Cette ville fut ruinée une première fois l'an 398 ou 399; une seconde l'an 411, selon le P. Pagi, *Crit. in Ann. Baron. ad ann.* 407, n. 14. (Bouq.)

(2) L'an 417. (Ruin.)

(3) Au chap. 28. (Ruin.) — Ce n'est pas de Stilicon que parle Orose, mais des Vandales et des autres barbares (Bouq.)

(4) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *k.*)

(5) Voyez *ibid.* (Note *l.*)

tibus, id est ad meridionalem (1) plagam, habitabant Romani usque Ligerim fluvium. Ultra Ligerim vero Gotthi dominabantur. Burgundiones quoque Arrianorum sectam sequentes, habitabant trans Rhodanum, qui adjacet civitati Lugdunensi. Chlogio (2) autem missis exploratoribus ad urbem Camaracum, perlustrata omnia, ipse secutus, Romanos proterit, civitatem adprehendit; in qua paucum tempus residens, usque Suminam (3) fluvium occupavit. De hujus stirpe quidam Merovechum regem fuisse adserunt, cujus fuit filius Childericus. (4)

X. Sed hæc generatio fanaticis semper cultibus visa est obsequium præbuisse, nec prorsus agnovere Deum; sibique silvarum atque aquarum, avium, bestiarumque, et aliorum quoque elementorum finxere formas, ipsasque ut Deum colere, eisque sacrificia delibare consueti. O si eorum fibras cordium vox illa terribilis adtigisset, quæ per Moysem populo locuta est, dicens : *Non sint tibi* (5) *dii alii præter me. Non facies tibi sculptile, neque adorabis omnem similitudinem quæ in cœlo est, et quæ in terra, et quæ versantur in aquis : non facies ea, et non coles ea* (6). Et illud : *Dominum Deum tuum adora-*

---

(1) * Cam. et Reg. *B*, *meridianam*.

(2) * Reg. *B*, *Hludio*.

(3) [Cod. Dub., *usque Summanam fluvium.*] — * Cod. Reg. *B*, *usque ad Summanam.... cujus stirpe quidam Merovingum.... filius Hildericus*.

(4) * Cod. Reg. *B*, *Hildericus*, et sic infra.

(5) * Sic Ruin. et codd. Cam. et Reg. *B*.

(6) Colb., *non facias ea, non colas ea.* — * Ita Reg. *B*, et supra *facias*.

occupait dans le pays des Thuringiens la forteresse de Disparg. Dans ces mêmes contrées, vers le midi et jusqu'à la Loire, habitaient les Romains. Au-delà de la Loire dominaient les Goths ; et les Bourguignons, attachés à la secte des Ariens, s'étaient fixés de l'autre côté du Rhône qui baigne la ville de Lyon. Clodion, ayant envoyé des éclaireurs vers la ville de Cambrai et fait explorer tout le pays, se mit ensuite en marche lui-même, écrasa les Romains, et s'empara de la ville (1). Après y être resté peu de temps, il occupa tout le pays jusqu'au fleuve de la Somme. Quelques personnes prétendent que le roi Mérovée, père de Childéric, était de sa famille.

X. Ce peuple s'était toujours montré adonné à l'idolâtrie, et n'avait aucune connaissance du vrai Dieu. Il s'était fait des images des forêts et des eaux, des oiseaux, des bêtes sauvages et des autres élémens, auxquels il avait coutume de rendre un culte divin et d'offrir des sacrifices. Oh! si les fibres de leurs cœurs eussent été frappées par cette voix terrible qui dit au peuple, par la bouche de Moïse : *Vous n'aurez point d'autre Dieu que moi, vous ne vous ferez point d'image taillée, et vous n'adorerez aucune figure de tout ce qui est dans le ciel et sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux : vous ne ferez point cela, et vous ne leur rendrez point de culte* (2). Et encore : *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, vous ne servirez que lui seul, et vous jurerez par son nom* (3). Que serait-il arrivé s'ils avaient pu comprendre quelle vengeance tomba sur le peuple israé-

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *m.*)
(2) Exode, chap. 20, vers. 3. 4. 5.
(3) Deutér., chap. 6, vers. 13.

bis, et illi soli servies, ac per nomen ejus jurabis. Quid si intelligere potuissent quæ pro vituli conflatilis veneratione Israeliticum populum ultio subsecuta compresserit, cum post epulum et (1) cantica, post luxurias atque saltationes, cum ore immundo proferrent de eodem sculptili : *Hi sunt dii tui, Israel, qui te eduxerunt de terra Ægypti?* Cecidere ex eis viginti-quatuor millia hominum. Quid de his qui initiati Beelphegor cum Moabitidibus scortis (2) commixti, a proximis cæsi, prostrati sunt? In qua plaga Phinees sacerdos, interemtis adulteris, sedavit furorem Dei, et *reputatum est illi ad justitiam.* Quid si et illa eorum auribus inlata fuissent, quæ Dominus per David intonat, dicens : *Quia omnes dii gentium dæmonia, Dominus autem cælos fecit?* Et, *Simulacra gentium argentum et aurum, opera manuum hominum : similes illis fiant qui faciunt ea, et omnes qui confidunt in eis?* Vel illud : *Confundantur omnes qui adorant sculptile, et qui gloriantur in simulacris suis?* Et iterum quod Abachuc propheta testatur, dicens : *Quid prodest sculptile quod sculpserunt? Illud finxerunt, illud conflatile fantasma* (3) *mentium est. Hoc autem productio auri, et argenti,*

---

(1) * Reg. *B*, *post cantica luxuriosa.*

(2) * Cod. Cam. habet *scorto* : Reg. *B*, *Moabitibus scorto.*

(3) Bec., Colb. [et Clun.] cum Mor. s. Chesn. et Freh. *Fantasma, mendacium est. Hæc autem, etc.* At alii editi omnino aliter hunc textum referunt. *Quid prodest sculptile his, quia sculpsit illud fictor suus : conflatile et imaginem falsam, etc. Ecce iste coopertus est auro et argento, et omnis, etc.* Quæ lectio magis est conformis nostræ versioni. Altera vero videtur potius sensum referre quam sacri codicis verba. — * Pro *mentium* : cod. Cam. habet *mendum* ; Reg. *B*, *mendacium.*

lite pour avoir adoré le veau d'or, lorsqu'après les festins et les chants, après les débauches et les danses, leur bouche impure disait de cette idole : *Voici tes dieux, Israël, qui t'ont tiré de l'Égypte?* (1) Il en périt vingt-quatre mille. Qu'auraient-ils pensé de ceux qui, s'étant initiés au culte de Beelphégor, et mêlés aux femmes impudiques des Moabites, furent égorgés et foulés aux pieds par leurs proches? En punition de leur crime, le prêtre Phinée fit périr les adultères, et apaisa ainsi la colère de Dieu, et *ce zèle lui fut imputé à justice* (2). Qu'auraient-ils pensé si ces vérités que Dieu proclame par la bouche de David, étaient venues frapper leurs oreilles? *Tous ces dieux des nations sont des démons, mais le Seigneur est le créateur des cieux* (3). Et celles-ci : *Les idoles des nations ne sont que de l'argent et de l'or, et les ouvrages des mains des hommes : que ceux qui les font leur deviennent semblables, avec tous ceux qui mettent en elles leur confiance* (4); ou bien ceci : *Que tous ceux-là soient confondus qui adorent les ouvrages de sculpture, et qui se glorifient dans leurs idoles* (5); ou encore ce que dit le prophète Habacuc : *Que sert la statue qu'ils ont faite? ils l'ont façonnée, et ce n'est qu'un fantôme inanimé; c'est le produit de l'or et de l'argent, et il est sans âme et sans vie. Mais le Seigneur habite dans son temple saint : que toute la terre fasse silence devant*

(1) Exode, chap. 32, vers. 4.

(2) Psaume 105, vers. 31.

(3) Psaume 95, vers. 5.

(4) Psaume 113, vers. 12 et 16 (Psaume 115, vers. 4 et 8, selon les Hébreux), et Psaume 134, vers. 15 et 18.

(5) Psaume 96, vers. 7.

et omnis spiritus non est in eis. Dominus autem in templo sancto suo : sileat a (1) *facie ejus universa terra?* Sed et alius propheta dicit : *Dii qui cœlum et terram non fecere, pereant a terra et de his quæ sub cœlis sunt.* Item illic : *Hæc dicit Dominus, creans cœlos, ipse Deus formans terram, et quæ in ea sunt; ipse plastes ejus, non in vanum fundavit eam, ut habitaretur creavit eam : Ego Dominus, hoc mihi nomen est, gloriam meam alteri non dabo, neque virtutem meam sculptilibus, quæ ab initio transiere.* Et alibi : *Numquid* (2) *sunt in sculptilibus gentium qui pluant ?* Et per Isaiam iterum dicit : *Ego primus et novissimus* (3), *et absque me non est deus, et formator, quem ego non noverim. Plastæ idoli omnes nihil sunt, et amantissima eorum non proderunt eis. Ipsi sunt testes eorum, quia non vident neque intelligunt, et confundantur* (4) *in eis. Ecce omnes participes ejus confundentur. Fabri enim sunt ex hominibus* (5). *Quis formavit deum, et sculptile conflavit ad nihil utile? In prunis et malleis formavit illud, et operatus est in brachio fortitudinis suæ. Similiter et artifex lignarius, in circino tornavit illud, et fecit imaginem viri, quasi speciosi hominis habitantis in domo. Succidit lignum, operatus est, fecit sculptile, et adoravit ut deum : clavis*

---

(1) Corb., Bec., [Clun.] Mor. s. et Regm., *timeat a facie.* — * Ita Cam. et Reg. *B.*

(2) Bec. *Numquid Deus.... qui pluat.*

(3) Regm., *et ego novissimus.*

(4) Idem, Bec., [et Clun.], *confundentur.*

(5) *Quis formavit*, etc., usque ad *in prunis* desunt in Corb., Regm., Bec. [et Clun.] — * Desunt quoque in codd. Cam. et Reg. *B.*

lui (1). Un autre prophète dit encore : *Que les dieux qui n'ont point fait le ciel et la terre périssent sous le ciel et soient exterminés de la terre* (2). On lit dans un autre : *Voici ce que dit le Seigneur qui a créé les cieux, le Dieu qui a créé la terre et tout ce qui s'y trouve, et qui l'a façonnée, et qui ne l'a pas créée en vain, mais qui l'a formée afin qu'elle fût habitée* (3) : *Je suis le Seigneur; c'est là le nom qui m'est propre. Je ne donnerai point ma gloire à un autre, ni mon pouvoir à des idoles qui ne durent qu'un instant* (4). Et ailleurs : *Y a-t-il quelqu'un parmi les faux dieux des nations qui fasse pleuvoir?* (5) Dieu dit encore par la bouche d'Isaïe : *Je suis le premier et je suis le dernier, et il n'y a de dieu que moi seul; peut-il donc y avoir un créateur que je ne connaisse pas? Tous ces artisans d'idoles ne sont rien. Leurs ouvrages les plus estimés ne leur serviront de rien. Ils sont eux-mêmes témoins, à leur confusion, que leurs idoles ne voient point et ne comprennent point. Tous ceux qui ont part à cet ouvrage seront confondus; car tous ces artisans ne sont que des hommes. Comment donc un homme a-t-il été assez insensé pour vouloir former un dieu, et pour jeter en fonte une statue qui n'est bonne à rien? Il a mis le fer dans le feu, et l'a battu avec le marteau pour en former une idole; il y a employé toute la force de son bras. De même le sculpteur a formé au compas, et fait enfin l'image d'un homme qu'il a rendu le plus*

(1) Habacuc, chap. 2, vers. 18, 19 et 20.
(2) Jérém., chap. 10, vers. 11.
(3) Isaïe, chap. 45, vers. 18.
(4) *Ibid.*, chap. 42, vers. 8.
(5) Jérém., chap. 14, vers. 22.

et malleis compaginavit, ut non dissolvatur. Portata tolluntur (1), *quia incedere non valent; reliquum vero ligni, factum est hominibus in focum, et calefacti sunt. Ex alio vero deum fecit, et sculptile sibi; curvatur ante illud, et adoravit illud* (2), *et obsecrat dicens: Libera me, quia deus meus es tu. Medietatem ejus igni combussi* (3), *et coxi super carbones ejus panes; coxi carnes, et comedi, et de reliquo ejus idolum faciam. Ante truncum ligni procidam* (4): *pars ejus cinis est. Cor insipiens adoravit illud, et non liberavit animam suam* (5). *Neque dicit: Forte mendacium est in dextra mea.* Hæc autem Francorum generatio non intellexit primum, intellexerunt autem postea, sicut sequens historia narrat.

XI. Avitus enim unus ex senatoribus, et, ut valde manifestum est, civis Arvernus, cum romanum ambisset imperium, luxuriose agere volens, a senatoribus projectus (6), apud Placentiam urbem episcopus or-

(1) Regm., Bec. [et Clun.], *tollentur.* — * Ita Cam., Reg. *B*, pro *quia*, habet *quæ.*

(2) Regm., *et adorat et obsecrat.*

(3) * Reg. *B*, *medietatem ejus combussi. et coxi per carbones, etc.*

(4) Corb., Bec, Regm., [Clun.] et Mor. s. *adorabo.* — * Ita cod. Cam.

(5) Regm. [et Clun.], *liberavit eum.*

(6) Sic Corb. et Colb.; at alii *ejectus.*

beau qu'il a pu, et il l'a logé dans une niche. Il a coupé du bois, il l'a travaillé, il en a fait une image, et l'a adorée comme un dieu; il a réuni ses membres avec des clous et un marteau, afin qu'ils ne se séparassent pas; on les porte parce qu'ils ne peuvent marcher: du surplus du bois l'homme a fait du feu et s'est chauffé; et du reste de ce même bois il a fait un dieu et une idole devant laquelle il se prosterne, qu'il a adorée et qu'il prie, en lui disant: Délivrez-moi, car vous êtes mon dieu. J'ai fait du feu de la moitié de ce bois; j'ai fait cuire des pains sur ses charbons; j'y ai fait cuire la chair que j'ai mangée, et du surplus je ferai une idole. Une partie de ce bois est déjà réduite en cendres, et cependant son cœur insensé a adoré l'autre, et il n'a point pensé à tirer son âme de l'égarement où elle est, en disant: Peut-être cet ouvrage de nos mains n'est qu'un mensonge (1). La nation des Francs ne comprit pas d'abord ces vérités, mais elle les comprit plus tard, comme le montre la suite de cette histoire.

XI. Le sénateur Avitus, citoyen de Clermont, comme tout le monde le sait, parvint à l'empire romain (2); mais ne voulant mettre aucune règle dans sa conduite, et ayant été rejeté par le sénat, il fut consacré évêque de la ville de Plaisance. Comme il vit que le sénat, toujours irrité, n'en voulait pas moins à sa vie, il gagna, chargé de riches présens, la basilique du bienheureux saint Julien,

---

(1) Isaïe, chap. 44, vers. 6-20. — Dans tout ce qui précède, Grégoire de Tours donne plutôt le sens que le texte des livres saints.

(2) L'an 455. (*Art de vér. les Dates.*)

dinatur. Comperto autem, quod adhuc indignans senatus vita eum privare vellet, basilicam sancti Juliani Arverni martyris cum multis muneribus expetivit. Sed impleto in itinere vitæ cursu, obiit, delatusque ad Brivatensem vicum ad pedes antedicti martyris est sepultus. Cui Martianus (1) successit. In Galliis autem Ægidius ex Romanis magister militum datus (2) est.

XII. Childericus vero cum esset nimia in luxuria dissolutus, et regnaret super Francorum gentem, cœpit filias eorum stuprose detrahere. Illi (3) quoque ob hoc indignantes, de regno eum ejiciunt. Comperto autem quod eum etiam interficere vellent, Thoringiam petiit, relinquens ibi hominem sibi carum (4), qui virorum furentium animos verbis lenibus mollire possit; dans (5) etiam signum quando redire possit in patriam : id est, diviserunt simul unum aureum, et unam quidem partem secum detulit Childericus, aliam vero amicus ejus retinuit, dicens : « Quandoquidem hanc partem tibi misero, partesque conjunctæ unum effecerint solidum, tunc tu securo animo in patriam repedabis. » Abiens ergo in Thoringiam, apud regem Bisinum (6) uxoremque ejus

(1) [Lege *Majorianus*.]

(2) Aliquot mss. et ed. *dictus est*.

(3) Cod. Clun., *Illique ob hoc*. — * Ita Cam.

(4) In Colb. addita sunt æquali fere manu hæc duo verba, *nomine Viomadum*. Sic ille ab Aimoino appellatur lib. II, cap. 7.

(5) * *Dans* usque ad *in patriam* desunt in Cod. Reg. *B*, sed mendose.

(6) Reg. *A* et Bad., *Basinum*; Regm. et Bec., *Bissinum*.

martyr d'Auvergne (1). Mais ayant terminé en chemin le cours de sa vie, il mourut, et fut porté au bourg de Brioude, où on l'enterra aux pieds du saint martyr. Il eut Majorien (2) pour successeur à l'empire. Le Romain Égidius reçut la charge de maître de la milice dans les Gaules. (3)

XII. Childéric était adonné à une luxure effrénée; il régnait sur la nation des Francs, et déshonorait leurs filles. Ceux-ci, indignés, le détrônèrent (4); et comme il découvrit qu'ils en voulaient même à sa vie, il se retira en Thuringe, laissant sur les lieux un homme dévoué (5) qui pût apaiser par de douces paroles les esprits furieux. Un moyen convenu devait lui faire savoir quand il pourrait revenir dans le pays, c'est-à-dire qu'ils divisèrent en deux un sou d'or; Childéric en emporta une moitié avec lui, son ami garda l'autre, et dit : « Lorsque je t'en« verrai cette moitié, et que les deux parties réunies re« formeront la pièce entière, alors tu pourras sans crainte « revenir dans ces lieux. » Le roi partit aussitôt pour la Thuringe, et se cacha chez le roi Bisin et chez Basine sa femme. Après l'expulsion de Childéric, les Francs se choisirent unanimement pour roi cet Égidius que la répu-

---

(1) Le 2e Liv. *de Gloria martyrum* est consacré à saint Julien.

(2) Le texte latin porte, à tort, *Martian*. Majorien succéda à Avitus l'an 457.

(3) Il avait obtenu cette dignité d'Avitus. Idace l'appelle *comes utriusque militiæ*. (Ruin.)

(4) L'an 459. (*Art de vér. les Dates.*)

(5) Aimoin le nomme *Viomade*. Voy. la note 4 de la page 170.

Basinam latuit. Denique Franci hoc ejecto, Ægidium sibi, quem superius magistrum militum a republica missum diximus, unanimiter regem (1) adsciscunt. Qui cum octavo anno super eos regnaret, amicus ille fidelis, pacatis occulte Francis, nuntios ad Childericum, cum parte illa divisi solidi quam retinuerat, mittit. Ille vero certa cognoscens indicia, quod a Francis desideraretur, ipsis etiam rogantibus, a Thoringia regressus, in regno suo est restitutus. His ergo regnantibus simul, Basina illa, quam supra memoravimus, relicto viro suo, ad Childericum venit. Qui cum sollicite interrogaret, qua de causa ad eum de tanta regione venisset, respondisse fertur : « Novi, « inquit, utilitatem tuam, quod sis valde strenuus; « ideoque veni ut habitem tecum; nam noveris, si in « transmarinis partibus aliquem cognovissem utilio- « rem te, expetissem utique cohabitationem ejus. » At ille gaudens, eam sibi in conjugio copulavit. Quæ concipiens peperit filium, vocavitque nomen ejus Chlodovechum (2). Hic fuit magnus, et pugnator egregius.

XIII. Apud Arvernum vero post transitum sancti Artemii, Venerandus, e senatoribus, episcopus ordinatur. Qualis autem fuerit hic pontifex, testatur Paulinus (3), dicens : « Si enim hos (4) videas dignos

---

(1) [In Clun. deest *regem*.]

(2) * Cod. Reg. *B*, *Hluduvichum*. Vid. not. 3, pag. 160.

(3) Editi cum aliquot mss. habent *presbyter Paulinus*. [Ita cod. Clun.]

(4) * Codd. Cam. et Reg. *B*, *si enim hodie videas*.

blique, comme nous l'avons dit plus haut, avait envoyé dans les Gaules en qualité de maître de la milice. Égidius était dans la huitième année de son règne (1), lorsque l'ami fidèle dont nous venons de parler, ayant en secret apaisé les Francs, envoya des messagers à Childéric avec la portion du sou d'or qu'il avait gardée. Celui-ci, certain par cet indice que les Francs le désiraient, revint de Thuringe sur leurs propres instances, et fut rétabli dans son royaume. Pendant qu'Égidius et Childéric régnaient en même temps, la reine Basine, dont il vient d'être fait mention, abandonna son mari, et se rendit près du roi des Francs. Lorsque ce prince lui demanda avec empressement par quel motif elle était venue le trouver de si loin, on prétend qu'elle répondit : « Je connais ton mé« rite et ton grand courage, voilà pourquoi je suis venue « pour vivre avec toi; car sache bien que si j'avais connu « au-delà des mers un homme qui valût mieux que toi, « j'aurais cherché de même à vivre avec lui. » Childéric, plein de joie, l'épousa. Elle donna naissance à un fils, qui reçut le nom de Clovis. Ce fut un grand homme et un éminent guerrier.

XIII. Après la mort de saint Artème, Vénérand, l'un des sénateurs, fut sacré évêque de Clermont. Paulin nous apprend quel fut cet évêque, lorsqu'il dit (2) : « Si vous voyiez

---

(1) En 464. Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *n.*)

(2) Les sentimens sont partagés sur la question de savoir si c'est ou non du célèbre Paulin, évêque de Nole, auteur de plusieurs ouvrages insérés dans la Bibliothèque des Pères, qu'il est ici question. D. Ruinart n'a pas cru devoir se prononcer, mais il a fait remarquer que, bien que plusieurs manuscrits de Grégoire de Tours ne donnent au Paulin dont il parle que le titre de prêtre, *presbyter*, cela ne prouve

« Domino sacerdotes, vel Exsuperium (1) Tholosæ, « vel Simplicium Viennæ, vel Amandum Burdegalæ, « vel Diogenianum (2) Albigæ, vel Dynamium Ecolismæ, vel Venerandum Arvernis, vel Alithium « Cadurcis, vel nunc Pegasium Petrocoriis; utcumque « se habent sæculi mala, videbis profecto dignissimos « totius sanctitatis ac (3) fidei, religionisque custodes. » Hic in ipsa Dominici Natalis vigilia transisse refertur. Mane autem facto, processio sollemnitatis funeris ejus obsequium fuit. [1]Post cujus obitum fœda apud cives pro episcopatu intentio (4) vertebatur. Cumque partes inter se divisæ, alium aliumque erigere vellent, magna (5) conlisio erat populis. Residentibus tamen episcopis die dominica, mulier quædam velata atque devota (6) Deo audenter ad eos ingreditur, quæ ait : « Audite me, sacerdotes Domini. « Scitote enim, quod non est in his beneplacitum Deo, « quos hi ad sacerdotium elegere. Ecce enim Dominus

---

(1) Dynamius in Corb., Regm. et Bad. scribitur *Damianus*; Bec., *Dinamium Engolesinæ*. — * In Reg. *B*, habetur *Sulplicium* pro *Simplicium*.

(2) [Cod. Clun., *Damitinum Albigæ.... Dinamium Engolismæ.... Rusticum Cadurcis, vel nunc Pegasinum Petragoricis, utcumque adversus sæculi mala, videris profecto dignissimos totius fidei, etc.*] — * Cod. Reg. *B* habet *Alactium* pro *Alithium*.

(3) * *Sanctitatis ac* desunt in codd. Cam. et Reg. *B*; desunt quoque in Reg. *B*, *hic* usque ad *post cujus obitum*.

(4) Sic mss. omnes; at editi habent hic et infra *contentio* : certum est tamen a Gregorio aliisque ejusmodi auctoribus vocem *intentio* pro exprimenda *contentione* ut plurimum adhiberi.

(5) [Cod. Dub., *magna seditio erat populi*; Clun., *magna conlisio erat populi.*] — * Cam. et Reg. *B*, *seditio* ; et supra, pro *erigere*, Reg. *B* habet *eligere*.

(6) [Cod. Clun., *atque Deo dicata.*]

« ces dignes prêtres du Seigneur, Exupère de Toulouse, « Simplice de Vienne, Amand de Bordeaux, Diogénien « d'Albi, Dyname d'Angoulême, Vénérand de Clermont, « Alithe de Cahors, ou Pégase de Périgueux; quels que « soient les vices du siècle, vous verriez certainement « de bien dignes gardiens de la sainteté, de la foi et « de la religion. » Vénérand mourut, à ce qu'on rapporte, la veille de Noël; et le matin même de la fête une procession solennelle accompagna son convoi. Après sa mort il s'éleva entre les citoyens une honteuse querelle au sujet de l'épiscopat; et comme les partis divisés voulaient chacun élire une personne différente, il y eut parmi le peuple une grande collision. Pendant que les évêques siégeaient un jour de dimanche, une femme voilée et vouée à Dieu s'avance hardiment vers eux et leur dit : « Écoutez-moi, prêtres du Seigneur; sachez que « Dieu n'approuve pas ceux que ces hommes ont élus pour « le sacerdoce; et le Seigneur lui-même se choisira au- « jourd'hui un évêque. Cessez donc de troubler et de « soulever le peuple; mais prenez un peu patience, car le « Seigneur vous envoie dans ce moment celui qui doit « régir cette église. » Au milieu de l'étonnement causé par ces paroles, survient tout à coup un prêtre du diocèse même de Clermont, nommé Rustic, qui avait été indiqué par une vision à cette femme. En le voyant elle dit :

---

pas, comme on l'a prétendu, contre l'opinion de ceux qui veulent retrouver ici l'évêque Paulin. La lettre rapportée ci-dessus pouvait très bien, en effet, avoir été écrite par cet évêque lorsqu'il n'était encore que prêtre; Grégoire de Tours pouvait y avoir lu ce titre de prêtre, et le donner lui-même à l'auteur sans plus d'informations. Du reste, quel que soit le Paulin dont il s'agit ici, on ne connaît de sa lettre que le passage conservé dans l'*Histoire des Francs*.

« hodie ipse sibi providebit antistitem. Itaque nolite « conturbare neque conlidere populum; sed patientes « estote parumper, Dominus enim nunc dirigit qui « regat ecclesiam hanc. » His itaque mirantibus hæc verba, subito Rusticus nomine, qui erat ex ipsa (1) urbis Arvernis diœcesi presbyter, advenit : ipse enim jam mulieri per visionem fuerat indicatus. Quo viso ait : « En ipsum quem elegit Dominus; ecce qualem « vobis Dominus (2) pontificem destinavit; hic or- « dinetur episcopus. » Hæc ea loquente, omnis populus, cuncta intentione postposita, clamavit dignum ac justum esse. Qui in cathedra positus, septimus in eodem loco pontificatus honorem, populo gaudente, suscepit.

XIV. Apud (3) urbem vero Turonicam, defuncto Eustochio episcopo septimo-decimo sacerdotii sui anno, quintus post beatum Martinum Perpetuus ordinatur. Qui cum virtutes assiduas ad sepulcrum ejus fieri cerneret, cellulam quæ super eum fabricata fuerat, videns parvulam, indignam talibus miraculis judicavit. Qua submota, magnam ibi basilicam, quæ usque hodie permanet, fabricavit, quæ habetur a civitate passus quingentos quinquaginta. Habet in longum pedes centum sexaginta (4), in latum sexaginta; habet in

(1) [Cod. Clun., *urbe Arvernis diocesis.... ipse vero jam.*]

(2) * Deest *Dominus* in codd. Cam. et Reg. *B.*

(3) Hoc caput et 3 seqq., id est, 14, 15, 16 et 17, desunt in Bell., Vatic. et Corb. [Desunt etiam in Dub.]. In Colb. *A*, istud et sequens alia manu, sed antiqua addita sunt. — * In Cam. et Reg. *B*, desunt eadem capita ut in Bell., Vatic., etc.

(4) Reg. *A*, Colb. et Chesn. habent, *longum pedes centum quinquaginta quinque.*

« Voici le pontife que le Seigneur vous a destiné; qu'il « soit ordonné évêque. » A ces paroles tout le peuple, oubliant ses dissentions, s'écrie : « C'est un choix digne « et juste. » Il fut donc placé sur le siége épiscopal, et devint, au milieu de la joie publique, le septième évêque de Clermont. (1)

XIV. Dans la ville de Tours, l'évêque Eustoche étant mort dans la dix-septième année de son épiscopat, Perpétue fut consacré à sa place; c'est le cinquième évêque depuis saint Martin (2). Perpétue voyant qu'il s'opérait de fréquens miracles au tombeau de ce saint, et qu'on n'y avait bâti cependant qu'une petite chapelle, jugea cette chapelle indigne d'aussi grands miracles; et l'ayant abattue, il fit élever à sa place la grande basilique qui existe encore aujourd'hui. Elle est située à cinq cent cinquante pas de la ville. Elle a cent soixante pieds de long et soixante de large; sa hauteur jusqu'à la voûte est de quarante-cinq pieds. Il y a trente-deux fenêtres dans la partie qui entoure l'autel (3); vingt dans la nef, et quarante et une colonnes;

(1) Il est honoré, le 24 septembre, sous le nom de *saint Rotiri*. (Ruin.)

(2) L'an 460. (Bouq.) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *o.*)

(3) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *p.*)

altum usque ad cameram pedes quadraginta quinque; fenestras in altario triginta duas, in capso viginti; columnas quadraginta unam. In toto ædificio fenestras quinquaginta duas; columnas centum viginti; ostia octo, tria in altario, quinque in capso. Sollemnitas enim ipsius basilicæ triplici virtute pollet : id est dedicatione templi, translatione corporis sancti, vel ordinatione ejus episcopatus. Hanc enim quarto nonás julias observabis; depositionem vero ejus tertio idus novembris esse cognoscas. Quod si fideliter celebraveris, et in præsenti sæculo et in futuro patrocinia beati antistitis promereberis. Et quoniam camera cellulæ illius prioris eleganti opere fuerat fabricata, indignum duxit sacerdos, ut opera ejus deperirent; sed in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli aliam construxit basilicam, in qua cameram illam affixit. Multas et alias basilicas ædificavit, quæ usque hodie in Christi nomine constant.

XV. Eo tempore et basilica beati Symphoriani Augustodunensis martyris ab Eufronio presbytero ædificata est. Et ipse Eufronius hujus deinceps urbis episcopatum sortitus est. Hic enim marmor quod super sanctum sepulcrum beati Martini habetur, cum grandi devotione transmisit.

XVI. Sanctus (1) vero Namatius, post obitum Rustici episcopi, apud Arvernis in diebus illis octavus erat episcopus. Hic ecclesiam quæ nunc constat, et senior infra muros civitatis habetur, suo studio

(1) Hoc caput et sequens desunt in codd. Regio *A*, et Colb.

dans tout l'édifice, cinquante-deux fenêtres et cent vingt colonnes; huit portes, dont trois autour de l'autel et cinq dans la nef. Cette basilique a trois fêtes solennelles, qui sont la dédicace de l'église, la translation de saint Martin, et sa consécration comme évêque. La dernière se célèbre le 4 juillet, et celle de la translation du corps le 11 novembre. En les observant fidèlement, vous vous assurerez dans ce monde et dans l'autre la protection du saint évêque. Comme la voûte de la première chapelle était d'un travail élégant, l'évêque jugea que cet ouvrage ne devait point périr, et il construisit, en l'honneur des bienheureux apôtres Pierre et Paul, une autre basilique, dans laquelle il fixa cette voûte. Il bâtit encore beaucoup d'autres églises, qui, jusqu'à ce jour, sont restées consacrées à Jésus-Christ.

XV. Dans ce temps, la basilique du bienheureux martyr Symphorien d'Autun fut aussi bâtie par le prêtre Euphronius, qui, dans la suite, devint lui-même évêque de la ville (1). Ce fut lui qui, dans un grand esprit de dévotion, envoya le marbre qui recouvre le tombeau de saint Martin.

XVI. Saint Namatius était alors le huitième évêque de Clermont depuis la mort de l'évêque Rustic. Il fit bâtir l'église qui subsiste encore, et qui est la plus ancienne de celles qu'on voit dans l'intérieur de la ville. Elle a cent

(1) Vers la fin du v[e] siècle. (Ruin.)

fabricavit, habentem in longum pedes centum quinquaginta, in latum pedes sexaginta, in altum infra capsum usque cameram pedes quinquaginta : inante absidem rotundam habens, ab utroque latere ascellas eleganti constructas opere : totumque ædificium in modum crucis habetur expositum. Habet fenestras quadraginta duas, columnas septuaginta, ostia octo. Terror namque ibidem Dei, et claritas magna conspicitur; et vere plerumque inibi odor quasi aromatum suavissimus advenire a religiosis sentitur. Parietes ad altarium, opere sarsurio, ex multo marmorum genere exornatos habet. Exacto ergo in duodecimo anno beatus pontifex ædificio, Bononiam civitatem Italiæ sacerdotes dirigit, ut ei reliquias sanctorum Vitalis et Agricolæ exhibeant, quos pro nomine Christi Dei nostri manifestissime crucifixos esse cognovimus.

XVII. Cujus conjux basilicam sancti Stephani suburbano murorum ædificavit. Quam cum fucis colorum adornare vellet, tenebat librum in sinu suo, legens historias actionum antiquorum, pictoribus (1) indicans quæ in parietibus fingere deberent. Factum est autem quadam die, ut sedente illa in basilica, ac legente, adveniret quidam pauper ad orationem, et adspiciens eam in veste nigra, senio jam provectam, putavit esse unam de egentibus, protulitque quadram panis, et posuit in sinu ejus, et abscessit. Illa vero non dedignans munus pauperis, qui personam ejus

(1) Sic Regm. Editi vero *historias actionis antiquas*. Mor. S. *antiquæ*. [Cod. Clun., *historias actionis antiquas, ut pictoribus indicaret*.]

cinquante pieds de long, soixante de large, et cinquante pieds de haut dans l'intérieur de la nef jusqu'à la voûte; au-devant est une abside de forme ronde (1), et de chaque côté s'étendent des ailes d'une élégante structure. L'édifice entier est disposé en forme de croix; il a quarante-deux fenêtres, soixante-dix colonnes et huit portes. Ce lieu est à la fois rempli de la crainte de Dieu et éclairé d'une vive lumière, et souvent un parfum des plus suaves, semblable à celui des aromates, s'y fait sentir aux personnes pieuses. Les parois de la nef sont ornées de plusieurs espèces de marbres ajustés ensemble. L'édifice ayant été achevé dans l'espace de douze ans, le bienheureux évêque envoya des prêtres à Bologne, ville d'Italie, pour demander les reliques des saints Vital et Agricole, qui ont été crucifiés, comme on le sait, pour le nom de Jésus-Christ notre Dieu.

XVII. La femme de l'évêque Namatius bâtit hors des murs de la ville la basilique de Saint-Étienne (2); et comme elle voulait l'orner de peintures, elle tenait un livre sur ses genoux, et lisait l'histoire des temps passés, indiquant aux peintres ce qu'ils devaient représenter sur les murs (3). Un jour qu'elle lisait, assise dans la basilique, un pauvre vint pour prier, et la voyant couverte d'une robe noire, et déjà avancée en âge, il la prit pour une mendiante, déposa un morceau de pain sur ses genoux, et s'éloigna. Celle-ci, ne dédaignant pas le don du pauvre, qui n'avait pas reconnu son rang, accepta et re-

---

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *q.*)

(2) Appelée depuis Saint-Eutrope. (Ruin.)

(3) Grégoire de Tours parle en plusieurs endroits des peintures des églises. Voyez liv. VII, chap. 36; liv. X, chap. dernier, etc. (Ruin.)

non intellexit, accepit et gratias egit, reposuitque, hunc suis epulis anteponens, et benedictionem ex ea singulis diebus sumens, donec expensa est.

XVIII. Igitur Childericus Aurelianis pugnas egit; Adouacrius (1) vero cum Saxonibus Andegavos venit. Magna tunc lues populum devastavit. Mortuus est autem Ægidius, et reliquit filium, Syagrium nomine. Quo defuncto, Adouacrius de Andegavo et aliis locis obsides accepit. Britanni de Biturica (2) a Gotthis expulsi sunt, multis apud Dolensem vicum peremtis. Paulus vero comes cum Romanis ac Francis, Gotthis bella intulit, et prædas egit. Veniente vero Adouacrio Andegavis, Childericus rex sequenti die advenit, interemtoque (3) Paulo comite, civitatem obtinuit. Magno ea die incendio domus ecclesiæ concremata est. (4)

XIX. His (5) itaque gestis, inter Saxones atque Romanos bellum gestum est; sed Saxones terga vertentes, multos de suis, Romanis insequentibus, gladio reliquerunt; insulæ eorum cum multo populo in-

(1) Sic Bell., Corb., Reg. *A* et Regm., cum aliquot editis. Alii *Odouacrius*; et Colb. *Odoacrius*; Bec. *Adouacrius*. [Cod. Dub. *Odovacrius*.] — * Reg. *B*, habet hic et infra *Odoacrius*; et pro *Childericus*, *Hildericus*.

(2) Corb. et Bec., *Biturigas*. [Cod. Dub., *Bituricas*.] — * Cod. Reg. *B*, *Bitoricas*.

(3) * Cod. Reg. *B*, *interfectoque*.

(4) Hic in cod. Bell., detritis aliquot lineis, quæ sub paginæ finem [illegible]bantur, sequens pagina ejusdem folii incipit ab his verbis, *regionem tantum ut quod tibi*, etc., quæ sunt de cap. 32.

(5) [Cod. Clun., *His ita digestis*.]

mercia; et gardant ce pain, elle le plaça devant elle sur sa table, et s'en servit chaque jour pour la bénédiction de ses repas jusqu'à ce qu'il n'en restât plus.

XVIII. Childéric fait la guerre sous les murs d'Orléans (1); Odoacre vient à Angers avec les Saxons. Dans le même temps, une grande peste ravage les populations. Egidius meurt (2), et laisse un fils nommé Syagrius. Après la mort d'Égidius, Odoacre reçoit des otages d'Angers et de plusieurs autres lieux. Les Bretons furent chassés de Bourges par les Goths (3), après avoir perdu un grand nombre des leurs près du bourg de Déols. Le comte Paul, avec les Romains et les Francs, fit la guerre aux Goths, et leur enleva du butin. Odoacre étant venu à Angers, le roi Childéric arriva le jour suivant (4); et ayant tué le comte Paul, il s'empara de la ville. Ce même jour la maison épiscopale fut consumée par un vaste incendie.

XIX. Après ces événemens, la guerre éclata entre les Saxons et les Romains; mais les Saxons tournant le dos, abandonnèrent un grand nombre des leurs au glaive des Romains, qui les poursuivaient. Leurs îles furent prises et ravagées par les Francs, qui leur tuèrent beaucoup de monde. Dans le neuvième mois de la même année, il y eut un tremblement de terre. Odoacre contracta une alliance avec Childéric, et ils soumirent ensemble les Alemans qui avaient envahi une partie de l'Italie.

---

(1) Voyez, sur tout ce chapitre, *Éclairciss. et observ.* (Note r.)
(2) En octobre 464.
(3) Par les Visigoths, l'an 469 ou 470. (Bouq.)
(4) L'an 471. (Bouq.)

teremto, a Francis captæ atque subversæ sunt. Eo anno mense nono terra tremuit. Adouacrius cum Childerico fœdus iniit, Alamannosque (1), qui partem Italiæ pervaserant, subjugarunt.

XX. Eorichus (2) autem Gotthorum rex, Victorium ducem super septem civitates præposuit, anno quarto-decimo regni sui. Qui protinus Arvernis adveniens, civitatem addere voluit; unde et cryptæ (3) illæ usque hodie perstant ad basilicam sancti Juliani, et columnas, quæ sunt in æde positæ, exhiberi jussit. Basilicam sancti Laurentii et sancti (4) Germani Licaniacensis vici jussit ædificari. Fuit autem Arvernis annis novem. Super Eucherium vero senatorem calumnias devolvit, quem in carcere positum nocte extrahi jussit, ligatumque juxta parietem antiquum, ipsum parietem super eum elidi jussit. Ipse vero dum nimium esset in amore mulierum luxuriosus, et ab Arvernis vereretur interfici, Romam aufugit, ibique similem tentans exercere luxuriam, lapidibus est obrutus. Post cujus excessum regnavit Eorichus annos quatuor: obiit autem anno vigesimo-septimo regni sui. Fuit etiam et tunc terræ-motus magnus.

(1) Contextus legendum censet *Alanos* pro *Alamannos*.

(2) Regm. *Theudericus*, et infra *Theodericus*. Corb. et Bec., *Euricus*, seu *Euricus*; infra cap. 25, appellatur *Evarix*.

(3) Tres mss. [illegible]

(4) Cod. Cass., sancti *Martini* [illegible]. Regm., S. *Germani Liciniacensis vici*.

XX. Euric, roi des Goths, dans la quatorzième année de son règne, créa Victorius duc de sept villes (1). Celui-ci se rendit en hâte à Clermont, et voulut réunir cette ville aux sept autres. Dans la première Narbonnaise il fit construire des chapelles souterraines, qu'on voit encore aujourd'hui dans la basilique de Saint-Julien (2), ainsi que les colonnes placées dans l'église. Il fit aussi bâtir la basilique de Saint-Laurent et de Saint-Germain dans le bourg de Lignac (3). Victorius demeura neuf ans en Auvergne. Il éleva des accusations calomnieuses contre le sénateur Euchérius (4), le fit extraire de sa prison pendant la nuit, puis, l'ayant fait attacher contre une vieille muraille, il la fit renverser sur lui. Mais comme il était trop adonné à l'amour des femmes, et qu'il craignait d'être tué lui-même par les Arvernes, il s'enfuit à Rome, où, ayant voulu continuer ses débauches, il fut lapidé. Euric

(1) Ces villes étaient celles de Toulouse, Béziers, Nîmes, Agde, Maguelonne, Lodève et Uzès, qui toutes étaient placées dans la première Narbonnaise et sous la métropole de Narbonne.

(2) Il ne s'agit point ici de la basilique de Vieille-Brioude, comme l'a pensé Frédégaire, mais de la basilique consacrée à saint Julien dans la ville de Clermont. (Ruin.)

(3) Où il y avait une église sous le vocable de Saint-Germain. Voyez Baluz., *Hist. Arvern.*, tom. II, p. 35. C'est à tort que l'abbé de Marolles, et M. Guizot après lui, ont cru que *Liciniacum* répondait à Saint-Germain-de-Lambron.

(4) On pense que c'est à lui qu'est écrite la lettre 8 du Livre III de Sidoine Apoll. (Ruin.)

XXI. Defuncto (1) autem apud Arvernos Namatio episcopo, Eparchius successit, vir sanctissimus atque religiosus. Et quia eo tempore ecclesia parvam infra (2) muros urbis possessionem habebat, ipsi sacerdoti in ipso, quod modo salutatorium dicitur, mansio erat, atque ad gratias Deo tempore nocturno reddendas ad altarium ecclesiæ consurgebat. Factum est autem, ut nocte quadam ingrediens, plenam ecclesiam dæmonibus reperiret, ipsumque principem in modum ornatæ mulieris in throni illius cathedram residentem. Cui ait pontifex : « O meretrix execranda, non « sufficit tibi loca cuncta variis pollutionibus inficere, « adhuc et cathedram a Domino consecratam fœtida « sessionis tuæ accessione coinquinas? Abscede a domo « Dei, ne a te amplius polluatur. » Cui ait : « Et quia « mihi meretricis nomen imponis, multas tibi parabo « insidias ob desideria mulierum. » Et hæc dicens, sicut fumus evanuit. Verumtamen sacerdos tentatus est per commotionem corporis ad concupiscentiam (3); sed signo crucis sanctæ munitus, nihil ei inimicus nocere potuit. Ferunt etiam ipsum in arce Cantobennici montis monasterium collocasse, ubi nunc oratorium est, et ibi se diebus Quadragesimæ sanctæ re-

(1) Hoc caput deest, sicut et duo sequentia, in Vatic., Corb., Bell., Reg. *A*, et Colb. [Desunt eadem capitula in Cod. Dub.] — * Desunt quoque in codd. Cam. et Reg. *B*.

(2) * *Infra* pro *intra* utitur Gregorius, ut supra cap. 16.

(3) Mor. *S. a concupiscentia*. [Ita cod. Clun.]

régna encore quatre ans après la mort de Victorius (1), et mourut dans la vingt-septième année de son règne (2). Il y eut alors de nouveau un grand tremblement de terre.

XXI. Après la mort de l'évêque Namatius, à Clermont, le siége pontifical fut occupé par Éparchius, homme d'une grande sainteté et d'une grande dévotion. Comme à cette époque l'église possédait, dans l'enceinte de la ville, une petite propriété, l'évêque y avait sa demeure dans l'endroit qu'on appelle aujourd'hui la sacristie, et pendant la nuit il se levait pour aller rendre grâce à Dieu à l'autel de l'église. Il arriva qu'une nuit, lorsqu'il entra dans cette église, il la trouva remplie de démons; leur chef lui-même, paré comme une femme, était assis sur le siége épiscopal. L'évêque lui dit : « Exécrable prostituée, « il ne te suffit pas d'infecter tous les autres lieux de tes « profanations, il faut que tu souilles encore le siége con- « sacré par le Seigneur, en y plaçant ta personne infecte! « Sors de la maison de Dieu, et ne la profane pas davan- « tage. » Le démon répondit : « Puisque tu me donnes le « titre de prostituée, je te tendrai mille piéges en t'en- « flammant de passion pour les femmes. » A ces mots il s'évanouit comme de la fumée. L'évêque, en effet, éprouva de violens accès de concupiscence; mais armé du signe sacré de la croix, il fut à l'abri des atteintes de l'ennemi. On rapporte même qu'il bâtit dans le fort du mont Chantoin, au lieu où l'on voit maintenant un oratoire, un

(1) Arrivée l'an 485. (Bouq.)

(2) Lisez XVIIe année. L'erreur vient de ce que le chiffre X a été répété à tort, comme le fait remarquer le père Pagi, sous l'année 484, n. 24. (Bouq.)

cludebat; die autem Cœnæ Dominicæ, cum magno psallentio, comitantibus clericis civibusque, ad ecclesiam suam revertebatur. Quo migrante, Sidonius ex præfecto substituitur, vir secundum sæculi dignitatem nobilissimus, et de primis Galliarum senatoribus : ita ut filiam sibi Aviti imperatoris in matrimonio sociaret. Hujus tempore, cum adhuc apud urbem Arvernam Victorius, cujus supra meminimus, moraretur, fuit in monasterio beati Cyrici (1) urbis ipsius abbas, Abraham nomine, qui fide atque operibus Abrahæ illius prioris (2) refulgebat, sicut in libro Vitæ ejus scripsimus.

XXII. Sanctus vero Sidonius tantæ facundiæ erat, ut plerumque ex improviso luculentissime quæ voluisset, nulla obsistente mora, componeret. Contigit autem quadam die, ut ad festivitatem basilicæ monasterii, cujus supra meminimus, invitatus accederet; ablatoque sibi nequiter libello per quem sacrosancta sollemnia agere consueverat, ita paratus a tempore cunctum festivitatis opus explicuit, ut ab omnibus miraretur, nec putaretur ab adstantibus ibidem hominem locutum fuisse, sed angelum. Quod in præfatione libri, quem de Missis ab eo compositis conjunximus, plenius declaravimus. Cum autem esset magnificæ sanctitatis, atque, ut diximus, ex senatoribus primis, plerumque, nesciente conjuge, vasa argentea auferebat a domo, et pauperibus erogabat. Quod illa cum

---

(1) Sic Regm. cum Bad.. Ceteri ed. et Bec. *Cyriaci*. At nostra lectio sincera est.

(2) [Cod. Clun. *prioris*, *gratia refulgebat*.]

monastère (1) où il allait se renfermer pendant les saints jours de carême; et le jour de Pâques il revenait à son église, accompagné des clercs et des citoyens chantant des hymnes pieux. A sa mort (2), il fut remplacé par Sidoine, ancien préfet (3), homme d'une haute noblesse selon les idées du monde, et l'un des premiers sénateurs des Gaules, auquel même l'empereur Avitus avait donné sa fille (4) en mariage. De son temps, et pendant le séjour à Clermont de ce Victorius dont nous avons déjà parlé, il y avait dans le monastère de Saint-Cyr (5) de cette même ville un abbé nommé Abraham, qui reproduisait dans sa personne la foi et les œuvres du patriarche dont il portait le nom, comme nous l'avons raconté dans le livre de sa vie.

XXII. Saint Sidoine était doué d'une si grande éloquence, que souvent il improvisait sur-le-champ et d'une manière brillante sur quelque sujet qu'il voulût. Un jour qu'il s'était rendu, sur une invitation, à la fête de la basilique du monastère dont nous avons parlé plus haut, quelqu'un lui enleva par méchanceté les tablettes dont il avait coutume de se servir pour célébrer les saints offices; cependant il se trouva tellement préparé d'avance, qu'il récita tout l'office de la fête, et si bien, qu'il excita l'admiration de tous les assistans, qui croyaient entendre, non pas un homme, mais un ange. C'est ce que nous avons rapporté avec plus de détails dans la préface que nous

(1) Sur ce monastère, voyez ci-dessus, liv. 1, chap. 39.

(2) Arrivée l'an 473. (Bouq.)

(3) Préfet de Rome en 467, sous l'empereur Anthemius. (Guizot.)

(4) Papianilla. Sidoine l'épousa avant que son père fût empereur. (Guizot.)

(5) Saint-Cyr, jeune enfant qui périt martyr avec sa mère Julitta. (Ruin.)

cognosceret, scandalizabatur in eum : sed tamen dato egenis pretio, species domui restituebat.

XXIII. Cumque ad officium Dominicum fuisset mancipatus, et sanctam ageret in sæculo vitam, surrexere contra eum duo presbyteri, et ablata ei omni potestate a rebus ecclesiæ, arctum ei victum et tenuem relinquentes, ad summam eum contumeliam redegere. Sed non longi temporis spatio inultam ejus injuriam divina voluit sustinere clementia; nam unus ex his nequissimis et indignis dici presbyteris, cum ante noctem minatus fuisset eum de ecclesia velle extrahere (1), signum ad Matutinas audiens fuisse commotum, fervens felle contra Sanctum Dei, surrexit, hoc iniquo corde explere cogitans, quod die præcedente tractaverat. Ingressus autem in secessum suum, dum ventrem purgare nititur, spiritum exhalavit. Exspectabat enim puer aforis cum cereo dominum egressurum. Jamque advenerat lux, et satelles ejus, id est alius presbyter, mittit nuntium, dicens : «Veni, « ne tardaveris, ut quæ nobis die hesterna convene« rant, pariter expleamus. » Sed cum responsa dare differret exanimis, elevato puer velo ostii, reperit dominum super sellulam secessus defunctum. Unde

(1) Regm. *velle extrahi*. Chesn. et Freh. *vel extrahere*. [Cod. Clun. *ad Matutinos*.]

avons mise à la tête du livre des Messes qu'il a composées. Comme il était d'une admirable sainteté, et l'un des premiers sénateurs, ainsi que nous l'avons dit, il emportait souvent de chez lui, à l'insu de sa femme, des vases d'argent, et les distribuait aux pauvres. Lorsque celle-ci en était instruite, elle lui faisait des reproches; alors il restituait les meubles à la maison, mais il en donnait la valeur aux indigens.



XXIII. Lorsqu'il se fut consacré au service du Seigneur, et pendant qu'il menait dans ce monde une vie toute de sainteté, deux prêtres se soulevèrent contre lui : et lui ayant enlevé tout pouvoir sur les biens de l'église, ne lui laissant que le strict nécessaire pour vivre, ils l'accablèrent des outrages les plus humilians. Mais la clémence divine ne laissa pas long-temps l'injure impunie; car l'un de ces méchans et indignes prêtres ayant menacé l'évêque, avant la nuit, de l'arracher de l'église, se leva le lendemain, enflammé de fureur contre le saint de Dieu, au son de la cloche qui appelait à matines, et méditant dans son cœur pervers d'exécuter le dessein qu'il avait formé la veille; mais étant entré dans son cabinet, il rendit l'âme en s'efforçant de satisfaire ses besoins. Un serviteur, un flambeau à la main, attendait en dehors que le prêtre sortît; mais déjà le jour paraissait, et son complice, c'est-à-dire l'autre prêtre, lui avait envoyé un exprès pour lui dire : « Viens, ne tarde pas, afin que nous exécutions ensemble ce qui fut arrêté hier entre nous. » Mais comme le mort ne pouvait répondre, le serviteur souleva le voile de la porte (1), et trouva son maître mort sur le siége

(1) Des tentures plus ou moins grossières servaient de portes dans l'intérieur des maisons. (Guizot.)

indubitatum est non minoris criminis hunc reum esse, quam Arium illum, cui similiter in secessu fuere interna deposita per partes inferiores egesta (1); quia nec istud sine hæresi potest accipi, ut in Ecclesia non obediatur sacerdoti Dei, cui ad pascendum oves commissæ sunt, et ille se ingerat potestati, cui neque a Deo, neque ab hominibus aliquid est commissum. Dehinc beatus sacerdos, uno adhuc manente nihilominus inimico, suæ restituitur potestati. Factum est autem post hæc, ust acedente febre ægrotare cœpisset: qui rogat suos, ut eum in ecclesiam ferrent. Cumque illuc inlatus fuisset, conveniebat ad eum multitudo virorum ac mulierum, simulque etiam et infantium plangentium atque dicentium : « Cur nos deseris, pastor « bone, vel cui nos quasi orphanos derelinquis? Num- « quid erit nobis post transitum tuum vita? Numquid « erit postmodum qui nos sapientiæ sale sic condiat? « aut ad Dominici nominis timorem talis prudentiæ « ratione redarguat? » Hæc et his similia populis cum magno fletu dicentibus, tandem sacerdos, Spiritu in se sancto influente, respondit : « Nolite timere, o « populi, ecce frater meus Aprunculus vivit, et ipse « erit sacerdos vester. » Qui non intelligentes, putabant eum loqui aliquid in extasi.

Quo migrante, presbyter ille nequam, alter ex duobus qui remanserat, protinus omnem facultatem ecclesiæ, tamquam si jam episcopus esset, inhians cupiditate, præoccupat, dicens : « Tandem respexit

(1) Regm. *inferioris egestus*. Et infra *obaudiatur sacerdoti*. Bec. *partis inferioris egestum.... obaudiatur sacerdos*.

du privé; ce qui montre clairement qu'il s'était rendu coupable d'un crime non moins grand que celui de cet Arius qui rendit aussi ses entrailles dans un pareil lieu. Et en effet, on ne peut sans hérésie admettre que, dans l'Église, qui que ce soit méconnaisse l'obéissance due au pontife de Dieu auquel le soin des brebis a été confié, et s'empare d'un pouvoir qui ne lui a été donné ni par Dieu ni par les hommes. Dès lors le bienheureux évêque, quoiqu'il lui restât encore un ennemi, fut remis en possession de son pouvoir. Il tomba ensuite malade de la fièvre, et pria ses serviteurs de le porter dans l'église. Dès qu'on l'y eut transporté, il fut sans cesse entouré d'une multitude d'hommes, de femmes et même d'enfans qui pleuraient, et qui disaient : « Pourquoi nous délaisses-tu, bon pasteur? à qui serons-nous abandonnés comme des orphelins? quelle sera notre vie après ta mort? qui prendra soin à l'avenir de nous assaisonner du sel de la sagesse? ou, quelle prudence égale à la tienne viendra nous rappeler à la crainte du nom du Seigneur? » A ces paroles et à d'autres semblables, que proférait le peuple avec de grands gémissemens, le pontife répondit enfin, animé de l'esprit saint : « N'ayez aucune crainte, ô peuples! mon frère Aprunculе est vivant, et il sera votre évêque. » Mais ceux-ci ne comprenant rien à ces paroles, le croyaient en extase.

A la mort de Sidoine (1), le méchant prêtre qui survivait s'empara avec avidité de tous les biens de l'église, comme s'il eût déjà été évêque, en disant : « Enfin Dieu sachant que j'étais plus juste que Sidoine, a jeté les yeux

(1) Il mourut le 21 août 488 ou 489. *Hist. litt. de la France*, tom. II, p. 557.

« in me Deus, cognoscens me justiorem esse Sidonio, « largitusque est mihi hanc potestatem. » Cumque per totam urbem superbus ferretur, adveniente die Dominico, qui imminebat post transitum sancti viri, præparato epulo, jussit cunctos cives in domo ecclesiæ invitari; despectisque senioribus, primus recumbit in toro. Cui oblato pincerna poculo, ait : « Domine mi, « vidi somnium, quod si permittis edicam : Videbam « hac nocte Dominica, et ecce erat domus magna, et « in domo erat thronus positus, in quo quasi judex « residebat cunctis potestate præstantior; cui adsiste- « bant multi sacerdotum in albis vestibus, sed et pro- « miscuæ populorum turbæ valde innumerabiles. « Verum cum hæc trepidus contemplarer, conspicio « eminus inter eos beatum adstare Sidonium, et cum « presbytero illo tibi carissimo, qui ante hos paucos « annos de hoc mundo migravit, adtente litigantem. « Quo devicto, jubet rex ut in imis carceris angustiis « retrudatur; ablatoque isto, contra te iterum in- « surgere (1), dicens te in eo scelere, propter quod « ille prior damnatus fuerat, fuisse participem. Verum « ubi judex, quem ad te transmitteret, sollicite cœpit « inquirere, ego me inter reliquos occulere cœpi, et « a tergo steti; tractans apud memetipsum, ne forte « ego, qui notus sum homini, mittar. Dum hæc me- « cum tacitus volverem, amotis omnibus remansi « solus in publico, vocatusque a judice, propius ac- « cedo. Cujus virtutem atque splendorem contuens, « cœpi hebes effectus titubare præ metu. Et ille : Ne « timeas, puer, inquit; sed vade dic presbytero illi :

(1) Editi habent, *suggerit*.

« sur moi et m'a accordé ce pouvoir. » Pendant qu'il promenait son orgueil par toute la ville, arriva le dimanche qui suivit la mort du saint homme; il fit préparer, dans la maison épiscopale, un festin, auquel il invita tous les citoyens, et, sans respect pour les vieillards, il prit sur le lit la première place. L'échanson lui ayant offert la coupe, lui dit : « Maître, j'ai eu un songe que je vous « raconterai, si vous le permettez. Je voyais pendant cette « nuit une grande maison, et dans cette maison un trône, « sur lequel siégeait comme un juge qui l'emportait sur « tous les autres par son pouvoir. Il était entouré d'un « grand nombre de prêtres vêtus de blanc, auxquels se « mêlait une foule innombrable de peuple. Pendant que « je contemplais en tremblant ce spectacle, j'aperçus au « loin et au milieu d'eux le bienheureux Sidoine, en dis- « cussion sérieuse avec ce prêtre qui vous était si cher, « et qui est sorti de ce monde il y a peu d'années. Celui- « ci ayant été confondu, le roi ordonna qu'on le plon- « geât au fond d'un étroit cachot. Il fut emmené, et Si- « doine alors se mit à vous accuser d'avoir été complice « du crime pour lequel venait d'être condamné le prêtre; « et comme le juge cherchait partout quelqu'un pour « l'envoyer vers vous, je me cachai au milieu des autres « et je tournai le dos, craignant en moi-même qu'il ne « me choisît pour cette mission, parce que j'étais connu « de lui. Pendant que je roulais, sans rien dire cette « pensée dans mon esprit, tout le monde se retira, et « je restai seul. Appelé par le juge, je m'approchai, et « à l'aspect de sa puissance et de son éclat je restai tout « interdit et tout tremblant de crainte : Esclave, dit-il, « ne crains rien; mais va dire à ce prêtre : « Viens dé- « fendre ta cause, car Sidoine a demandé qu'on te fît

« Veni ad respondendam causam, quia Sidonius te accersiri deprecatus est. Tu vero ne moram facias ad eundum, quia sub grandi testificatione mihi præcepit rex ille tibi hæc loqui, dicens : Si tacueris, morte pessima morieris. » Hæc eo loquente, exterritus presbyter, elapso de manu calice, reddidit spiritum ; ac de recubitu ablatus mortuus, sepulturæ mandatus est, possessurus infernum cum satellite suo. Tale judicium super contumaces clericos Dominus in hunc prætulit mundum, ut unus Arii sortiretur mortem : alius, tanquam Simon Magus, Apostoli sancti oratione ab excelsa arce superbiæ præceps allideretur. Qui non ambiguntur pariter possidere tartarum, qui simul egerunt inequiter contra sanctum (1) episcopum suum.

Interea cum jam terror Francorum resonaret in his partibus, et omnes eos amore desiderabili cuperent regnare, sanctus Aprunculus Lingonicæ civitatis episcopus apud Burgundiones cœpit haberi suspectus. Cumque odium de die in diem cresceret, jussum est ut clam gladio feriretur. Quo ad eum perlato nuntio, nocte a castro Divionensi per murum demissus, Arvernos advenit, ibique juxta verbum Domini, quod posuit in ore sancti Sidonii, undecimus datus est episcopus.

XXIV. Sed (2) tempore Sidonii episcopi magna Burgundiam fames oppressit. Cumque populi per

---

(1) Cod. Clun., *sanctum Dei et episcopum suum.*

(2) Hoc caput deest in Beil. In tribus vero aliis absolute incipit, [illegible] Sidonii [illegible] Ita in Cam. et Reg. B

« comparaître. » Ne différez donc pas à vous rendre près « de lui, car il m'a ordonné, avec de grandes menaces, « de vous rapporter ces paroles, disant : Si tu y manques, « tu mourras de la mort la plus cruelle. » A ces mots, le prêtre épouvanté laissa tomber la coupe de ses mains, et rendit l'esprit. Enlevé mort de dessus le lit, il reçut la sépulture, et alla dans l'enfer rejoindre son complice. Tel fut le jugement dont le Seigneur frappa dans ce monde deux prêtres rebelles : l'un éprouva le sort d'Arius; l'autre, celui de Simon le magicien, qui fut, à la prière du saint Apôtre, précipité du faîte de son orgueil. Il n'est pas douteux qu'ils furent plongés ensemble dans l'enfer, pour avoir tous deux agi criminellement envers leur saint évêque.

Dans ce temps-là, comme le bruit du triomphe des Francs retentissait déjà dans ce pays, et que chacun désirait avec ardeur qu'ils y établissent leur empire, saint Apruncule, évêque de la ville de Langres, commença à devenir suspect aux Bourguignons (1), et la haine croissant contre lui de jour en jour, l'ordre fut donné de le faire périr en secret par le glaive. Apruncule en ayant eu connaissance, se sauva de la forteresse de Dijon en franchissant de nuit les murailles, et se rendit à Clermont, où il devint, selon la parole que le Seigneur avait mise dans la bouche de saint Sidoine, le onzième évêque de la ville.

XXIV. Du temps de l'évêque Sidoine, une grande famine désola la Bourgogne. Comme les habitans se dispersaient en différens pays, et que personne ne fournissait

(1) Voyez sur Apruncule, le chap. 36 ci-dessous, et liv. III, chap. 2.

diversas regiones dispergerentur, nec esset ullus qui pauperibus alimoniam largiretur, Ecdicius quidam ex senatoribus, hujus propinquus, magnam tunc rem in Deo confisus fecisse perhibetur. Nam invalescente fame, misit pueros suos cum (1) equis et plaustris per vicinas sibi civitates, ut eos qui hac inopia vexabantur sibi adducerent. At illi euntes, cunctos pauperes quotquot invenire potuerunt, adduxere ad domum (2) ejus. Ibique eos per omne tempus sterilitatis pascens, ab interitu famis exemit. Fuereque, ut multi aiunt, amplius quam quatuor millia promiscui sexus. Adveniente autem ubertate, ordinata iterum evectione, unumquemque in locum suum restituit. Post quorum discessum, vox ad eum e cœlis lapsa pervenit, dicens : « Ecdici, Ecdici, quia fecisti rem hanc, tibi et semini « tuo panis non deerit in sempiternum; eo quod obe- « dieris (3) verbis meis, et famem meam refectione pau- « perum satiaveris. » Quem Ecdicium miræ velocitatis fuisse, multi commemorant. Nam quadam vice multitudinem Gotthorum cum decem viris fugasse perscribitur. Sed et sanctus Patiens Lugdunensis episcopus simile huic in ipsa fame populis præstitisse perhibetur beneficium. Exstat exinde hodie apud nos beati Sidonii epistola, in qua eum declamatorie conlaudavit.

(1) [Cod. Clun., *cum equitibus.*] — * Ita Cam. et Reg. *B.*
(2) Editi plerique cum Bec., *ad domos.*
(3) * Cod. Reg. *B*, *obaudieris.*

plus de nourriture aux pauvres, le sénateur Ecdicius (1), parent de Sidoine, mettant sa confiance en Dieu, fit alors, à ce qu'on rapporte, une action bien méritoire. Pendant les ravages de la famine, il envoya dans les villes voisines, avec des chevaux et des chariots, des serviteurs chargés de lui amener ceux qu'affligeait la disette. Les serviteurs partirent, et ramenèrent dans sa maison tous les pauvres qu'ils purent trouver. Ecdicius les nourrit pendant tout le temps de la famine, et les empêcha ainsi de mourir de faim. Les malheureux qu'il secourut furent, au rapport de plusieurs, au nombre de plus de quatre mille personnes des deux sexes. Lorsque l'abondance fut revenue, il employa les mêmes moyens pour les faire reconduire chacun au lieu de sa demeure. Après leur départ, une voix partant du ciel lui dit : « Ecdicius, Ecdicius, à cause de ce que tu as « fait, jamais le pain ne manquera ni à toi ni à ta posté- « rité; car tu as obéi à mes paroles et rassasié ma faim en « nourrissant les pauvres. » Cet Ecdicius était, comme on le rapporte, d'une merveilleuse agilité; et l'on prétend qu'un jour, avec dix hommes, il mit en fuite une multitude de Goths (2). On dit aussi que, pendant la même famine, saint Patient, évêque de Lyon, rendit au peuple le même service, et il nous reste encore une lettre dans laquelle saint Sidoine (3) lui donne à ce sujet de grandes louanges.

---

(1) Ou, selon d'autres, Hecdicius, fils de l'empereur Avitus, et frère de Papianilla, femme de Sidoine. Il fut fait patrice par l'empereur Jules Népos, comme on le voit par une lettre de Sidoine. (*Epist.* v, 16.) (Ruin.)

(2) Sidoine raconte ce fait (*Epist.* III, 3), et dit qu'il y avait à peine, avec Ecdicius, dix-huit cavaliers. (Ruin.)

(3) *Epist.* VI, 12.

XXV. Hujus tempore et Evarix (1) rex Gotthorum, excedens Hispanum limitem, gravem in Galliis super Christianos intulit persecutionem. Truncabat passim perversitati suæ non consentientes, clericos carceribus subigebat; sacerdotes vero, alios dabat exsilio, alios gladio trucidabat. Nam et ipsos sacrorum templorum aditus spinis jusserat obserari, scilicet ut raritas ingrediendi oblivionem faceret fidei. Maxime tunc Novempopulanæ, geminæque Germaniæ (2) urbes, ab hac tempestate depopulatæ sunt. Exstat hodieque, et pro hac causa, ad Basilium episcopum nobilis Sidonii ipsius epistola, quæ hæc ita loquitur. Sed persecutor non post multum tempus, ultione divina percussus, interiit.

XXVI. Post (3) hæc beatus Perpetuus Turonicæ civitatis episcopus, impletis triginta in episcopatu annis, in pace quievit. In cujus loco Volusianus, unus ex senatoribus, subrogatus est. Sed a Gotthis suspectus habitus, episcopatus sui anno septimo in Hispanias est quasi captivus abductus; sed protinus vitam finivit. In cujus loco Verus (4) succedens, septimus post beatum Martinum ordinatur episcopus.

---

(1) Is ipse supra cap. 20, appellatur *Eorichus*, seu *Eurichus*. In capitum indicibus, etiam vetustiorum codicum, legitur *de Euvarege*. Ceterum hoc caput deest in Bell. — * In Cod. Reg. *B*, legitur *hujus temporis et Ædewarix*.

(2) Legendum haud dubie *Aquitaniæ*. — In Cod. ms. Regii Montis, legitur, *geminæque germanæ*. [In Cod. Clun. scriptum fuerat, *Germaniæ*: sed supra repositum est, *Aquitaniæ*.]

(3) Hoc caput deest in codd. Vatic., Corb. et Bell. [Deest quoque in Dub.] In Colb. autem alia manu, licet antiqua, additum est. — * Deest in codd. Cam. et Reg. *B*.

(4) Sic Colb. et Reg. *A*, cum aliquot editis; alii cum Bec., Regm. [et Clun.] *Virus*.

XXV. De son temps Euric (1), roi des Goths, franchissant les frontières de l'Espagne (2), exerça dans la Gaule une cruelle persécution sur les chrétiens. Il faisait décapiter tous ceux qui refusaient de partager sa coupable hérésie; il jetait les prêtres dans les prisons; il envoyait les évêques en exil, ou les faisait tomber sous le glaive. Il avait même ordonné de fermer avec des épines l'entrée des églises, afin que le concours dans les temples devenant plus rare, la foi se perdît plus promptement. Les villes de la Novempopulanie et les deux Aquitaines (3) furent, surtout alors, désolées par ces fléaux. On conserve encore aujourd'hui une lettre écrite à ce sujet par le noble Sidoine à l'évêque (d'Aix) Basile, et dans laquelle tous ces détails sont racontés. Mais l'auteur de cette persécution mourut bientôt, frappé de la vengeance divine.

XXVI. Le bienheureux Perpétue, évêque de la ville de Tours, après trente ans d'épiscopat, s'endormit en paix (4). Il eut pour successeur le sénateur Volusien; mais celui-ci étant devenu suspect aux Goths, fut, la septième année de son épiscopat, emmené captif en Espagne, où il finit bientôt ses jours. Vérus, qui le remplaça, fut le septième évêque de Tours depuis saint Martin.

---

(1) Il est nommé ci-dessus, chap. 20, *Eorichus* ou *Eurichus*, et dans les sommaires des chapitres, *Euvarex*. (Ruin.)

(2) Vers l'an 467. (Bouq.)

(3) Le texte porte les *deux Germanies*, mais évidemment par erreur.

(4) L'an 490 ou 491. *Hist. litt.*, tom. II, p. 622. Sur Perpétue, Volusien et Vérus, voyez x, 31.

XXVII. His (1) ita gestis, mortuo Childerico, regnavit Chlodovechus filius ejus pro eo. Anno autem quinto regni ejus, Syagrius Romanorum rex, Ægidii filius, ad civitatem Suessionas (2), quam quondam supra memoratus Ægidius tenuerat, sedem habebat. Super quem Chlodovechus cum Ragnachario (3) parente suo, quia et ipse regnum tenebat, veniens, campum pugnæ præparari (4) deposcit. Sed nec iste distulit, ac resistere metuit. Itaque inter se utrisque pugnantibus, Syagrius elisum cernens exercitum, terga vertit, et ad Alaricum regem, Tholosam cursu veloci perlabitur. Chlodovechus vero ad Alaricum mittit, ut eum redderet; alioquin noverit sibi bellum ob ejus retentionem (5) inferri. At ille metuens, ne propter eum iram Francorum incurreret, ut Gotthorum pavere mos est, vinctum legatis tradidit. Quem Chlodovechus receptum custodiæ mancipari præcepit; regnoque ejus accepto, eum gladio clam feriri mandavit. Eo tempore multæ ecclesiæ a Chlodovechi exercitu deprædatæ sunt, quia erat ille adhuc fanaticis erroribus

---

(1) Hoc caput deest in cod. Bell.

(2) Corb. *Saxonas*. Scriptum est tamen alia manu fere æquali, sicut et infra, *Suessionas*. Bec. *Suessiones*, et infra *Sessionas* : quæ lectiones variæ passim in mss. occurrunt. [Cod. Clun. *apud civitatem Sessonas*.] *Cam. *Sexonas*. Reg. *B*. et sic infra *Sessionas*

(3) Cod. Corb. *Regnario parente suo, qui et ipse tenebat, veniens campum ut pugnaret*. [Dub. *Ragnachario parenti suo, qui et ipse tenebat*.] Regm. *Ranario* ... *tenuerat*, etc. [Cod. Clun. *Ranachario*.... *tenuerat*.] Colb. *Ragichario*, etc. Idem et Palat. pro Chlodovechus habent semper *Hluduvechus*, et alia manu Regm. *Chlodoveus*. Quod semel et iterum monuisse satis sit. - *Cam. *Ragnechario* Reg. *B*. *Ragenhario* et *Hluduvicus*, ut supra monuimus.

(4) *Cod. Reg. *B*. *ut pugnaret præparare sibi*.

(5) [Cod. Clun. *retentationem*.] — *Reg. *B* *ob ejus retentatione*.

XXVII. Après cela, Childéric mourut, et son fils Clovis régna à sa place (1). Pendant la cinquième année du règne de Clovis, Syagrius, roi des Romains, fils d'Égidius, faisait sa résidence dans la ville de Soissons, qu'Égidius, dont nous avons parlé plus haut, avait autrefois occupée. Clovis marchant contre lui avec son parent Ragnacaire (2), qui était aussi en possession d'un royaume, lui demanda de fixer un champ de bataille. Syagrius n'éluda pas le combat, et ne craignit pas de résister aux Francs. Mais pendant la mêlée, voyant son armée rompue, il lâcha pied, et d'une course précipitée il se réfugia auprès du roi Alaric, à Toulouse. Clovis envoya dire à Alaric de lui livrer Syagrius, s'il ne voulait attirer la guerre sur lui-même. Alaric craignant de s'exposer, pour Syagrius, à la colère des Francs, car la crainte est naturelle aux Goths, livra le Romain enchaîné aux envoyés de Clovis. Lorsque Clovis l'eut en son pouvoir, il le fit garder avec soin, s'empara de son royaume, et donna ordre de le tuer en secret. Dans le même temps beaucoup d'églises furent pillées par l'armée de Clovis, car ce roi était encore plongé dans les erreurs de l'idolâtrie. Des soldats avaient enlevé d'une église un vase d'une grandeur et d'une beauté merveilleuse, avec tous les autres ornemens du saint ministère. L'évêque (3) envoya des messagers au roi, demandant que si son église ne pouvait recouvrer les autres vases, on lui rendît au moins celui-là. Le roi répondant à cette demande, dit à l'envoyé : « Suis-nous jusqu'à Sois-

(1) L'an 481.

(2) Roi des Francs de Cambrai. (Guizot.)

(3) C'était saint Remi, évêque de Reims, comme en font foi Frédégaire (cap. 16), Hincmar, Frodoard, etc. (Ruin.)

involutus. Igitur de quadam ecclesia urceum miræ magnitudinis ac pulchritudinis hostes abstulerant, cum reliquis ecclesiastici ministerii ornamentis. Episcopus autem ecclesiæ illius missos ad regem dirigit, poscens, ut si aliud de sacris vasis recipere non mereretur, saltem vel urceum ecclesia sua reciperet. Hæc audiens rex, ait nuncio : « Sequere nos usque Suessionas, quia « ibi cuncta quæ acquisita sunt, dividenda erunt. Cum-« que mihi vas illud sors dederit, quæ papa poscit, « adimpleam. » Dehinc adveniens Suessionas, cuncto onere prædæ in medium posito, ait rex : « Rogo vos, « o fortissimi præliatores, ut saltem mihi vas istud « (hoc enim de urceo supra memorato dicebat), extra « partem concedere non abnuatis. » Hæc rege dicente, illi quorum erat mens sanior, aiunt : « Omnia, gloriose « rex, quæ cernimus tua sunt : sed et nos ipsi tuo sumus « dominio subjugati. Nunc quod tibi beneplacitum « videtur, facito; nullus enim potestati tuæ resistere « valet. » Cum illi hæc ita dixissent, unus levis, invidus ac facilis (1), cum voce magna, elevatam bipennem urceo impulit, dicens : « Nihil hinc accipies, nisi quæ « tibi sors vera largitur. » Ad hæc obstupefactis omnibus, rex injuriam suam patientiæ lenitate coercuit, acceptumque urceum nuntio ecclesiastico reddidit, servans (2) abditum sub pectore vulnus. Transacto vero anno, jussit omnem cum armorum apparatu advenire phalangam, ostensuram in Campo-Martio suorum armorum nitorem. Verum ubi cunctos circuire delibe-

---

(1) Chesn. cum Colb. *unus Francus levis*. Alii editi, *cerebrosus*. * Fortasse legendum *futilis*.

(2) [Cod. Dub , *servans anno abditum*.]

« sons, car c'est là que sera partagé tout le butin ; et si « le sort me donne ce vase (1), je ferai ce que l'évêque me « demande. » Lorsqu'on fut arrivé à Soissons, tout le butin ayant été mis en tas, le roi dit en montrant le vase : « Je « vous prie, mes braves guerriers, de vouloir bien m'ac- « corder, outre ma part, au moins le vase que voilà. » Les plus sensés répondirent à ces paroles : « Glorieux roi, « tout ce qui est ici est à toi, et nous-mêmes nous sommes « soumis à ton pouvoir; fais donc ce qui te sera agréable, « car personne n'est assez fort pour te résister. » Lorsqu'ils eurent ainsi parlé, l'un des soldats, léger, jaloux et vain, ayant levé sa hache à deux tranchans, en frappa le vase, en disant d'une voix haute : « De tout ceci tu ne recevras « rien que ce que la justice du sort te donnera. » Tous restèrent stupéfaits. Le roi comprima sa colère sous le calme de la patience; et ayant reçu le vase, il le rendit à l'envoyé de l'évêque, en gardant un vif ressentiment au fond de son cœur. Un an après il fit assembler toute l'armée en appareil militaire, chacun devant montrer au Champ-de-Mars ses armes brillantes et en bon état. Comme il passait chaque soldat en revue, il vint à celui qui avait frappé le vase, et lui dit : « Nul autre n'a des armes aussi « mal tenues que les tiennes; ta lance, ton épée, ta hache,

---

(1) On s'est étonné que Grégoire de Tours ait fait dire à Clovis : « Lorsque le sort m'aura donné ce vase » (*cumque mihi vas illud sors dederit*). Comment Clovis pouvait-il savoir, a-t-on dit, que le sort lui donnerait ce vase? Et l'on est parti de là pour infirmer le témoignage de l'historien (Voyez surtout Mably, *Observ. sur l'Hist. de France*, Remarq. et Preuves, liv. 1, chap. 1, n. 2). Il est évident que Clovis ne dit pas *lorsque le sort m'aura donné*, mais *si le sort me donne ce vase*. C'est ainsi que Frédégaire l'a entendu lorsqu'il a reproduit la phrase citée ci-dessus de cette manière : *Si mihi illud sors dederit, petitionem tuam implebo*. (Greg. Histor. Epitom., cap. 16.)

rat, venit ad urcei percussorem, cui ait: « Nullus tam « inculta, ut tu, detulit arma; nam neque tibi hasta, « neque gladius, neque securis (1) est utilis. » Et adprehensam (2) securim ejus in terram dejecit. At ille cum paululum inclinatus fuisset ad colligendum eam, rex elevatis manibus, securim suam capiti ejus defixit. « Sic, inquit, tu apud Suessionas in urceo illo fecisti. » Quo mortuo, reliquos abscedere jubet; magnum (3) sibi per hanc causam timorem statuens. Multa (4) bella victoriasque fecit. Nam decimo regni sui anno Thoringis bellum intulit, eosdemque suis ditionibus subjugavit.

XXVIII. Fuit autem et Gundeuchus (5) rex Burgundionum, ex genere Athanarici regis persecutoris, de quo supra meminimus. Huic fuerunt quatuor filii: Gundobadus, Godegiselus, Chilpericus et Godomarus. Igitur Gundobadus Chilpericum fratrem suum interfecit gladio, uxoremque ejus, ligato ad collum lapide, aquis immersit. Hujus duas filias exsilio condemnavit: quarum senior, mutata veste Chrona (6); junior Chro-

(1) Editi plerique, *bipennis*. Et sic infra ubi occurrit vox *securis*.

(2) Cod. Dub., *securem ejus terræ dejecit*. — * Ita Cam. et Reg. *B*.

(3) [Cod. Clun., *magnam rem sibi per hanc occasionem timorem*.]

(4) Sic Corb. At alii, *multa deinde bella, etc.*

(5) Deest hoc caput in Bell. *Gundeuchus* scribitur in Corb. et aliis. Nonnulli habent *Gundivicus*. [Clun. *Gundouchus*.] Ejusdem filii in aliquot codd. appellantur, *Gundobaldus*, *Gothesilus*, seu *Godegisilus*, *Hilpericus*, *etc.* Bec. *Gundobaudus*. [Cod. Dub., *fuit igitur Gundeuchus*. — * Cod. Cam. habet *Gundevechus.... cui supra meminimus*, et *Godegisilus*; Reg. *B*, *igitur Gundivicus... cui supra, etc.*, et *Gothegisilus*; habet idem *Hilpericus*, et sic infra.

(6) Sic appellatur in Corb., Palat. et Colb. quibus concordat Vita sanctæ Chlotildis, ubi num. 2. legitur *Chrona*, sæc. 1, Act. SS. Ord.

« rien de tout cela n'est bon. » Et saisissant la hache, il la jette à terre. Le soldat s'étant incliné pour la ramasser, le roi levant la sienne à deux mains, la lui rabattit sur la tête, en disant : « Voilà ce que tu as fait au vase à Sois-« sons. » Après l'avoir tué, il ordonna aux autres de se retirer, et inspira par cette action une grande crainte. Il fit beaucoup de guerres et remporta de nombreuses victoires. La dixième année de son règne, il porta ses armes chez les Thuringiens (1), et les soumit à son pouvoir.

XXVIII. Le roi des Bourguignons était Gondeuch, de la race du roi persécuteur Athanaric (2), dont nous avons parlé plus haut. Il eut quatre fils : Gondebaud, Godegisèle, Chilpéric et Godomar. Gondebaud tua Chilpéric son frère, attacha une pierre au cou de la femme du même Chilpéric, et la noya, puis il condamna à l'exil ses deux filles, dont l'aînée, qui prit l'habit religieux, s'appelait Chrona; la plus jeune, Clotilde (3). Comme Clovis envoyait souvent des messagers en Bourgogne, ces messagers rencontrèrent la jeune Clotilde. Ayant vu qu'elle était belle et sage, et ayant appris qu'elle était du sang royal, ils

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *s*.)

(2) Grégoire se trompe, Gondeuch n'était point de la race d'Athanaric. Voyez sur ce dernier, le chap. 4 du présent livre. (Bouq.)

(3) Frédégaire a beaucoup amplifié le récit de Grégoire de Tours, en ce qui touche aux préliminaires du mariage de Clovis. (*Greg. Hist. epit. cap.* 18 *et* 19). Sa narration a été reproduite par Roricon, Aimoin, etc.; mais elle a généralement été regardée, par les écrivains modernes, comme peu digne de foi.

techildis (1) vocabatur. Porro Chlodovechus, dum legationem in Burgundiam sæpius mittit, Chrotechildis puella reperitur a legatis ejus. Qui cum eam vidissent elegantem atque sapientem, et cognovissent quod de regio esset genere, nuntiaverunt hæc Chlodovecho regi. Nec moratus ille, ad Gundobadum legationem dirigit, eam sibi in matrimonio petens. Quod ille recusare metuens, tradidit eam viris; illique accipientes puellam, regi velocius repræsentant. Qua visa, rex valde gavisus, suo eam conjugio sociavit, habens jam de concubina filium, nomine Theodoricum.

XXIX. Igitur (2) rex ex Chrotechilde regina habuit filium primogenitum, quem cum mulier baptismo consecrare vellet, prædicabat assidue viro, dicens : « Nihil sunt dii quos colitis, qui neque sibi, neque aliis « poterunt subvenire; sunt enim aut ex lapide, aut ex « ligno, aut ex metallo aliquo sculpti. Nomina vero « quæ eis indidistis, hominum fuere, non deorum (3), « ut Saturnus, qui filio, ne a regno depelleretur, per « fugam elapsus adseritur : up ipse Jupiter omnium « stuprorum spurcissimus perpetrator, incestator vi« rorum, propinquarum derisor, qui nec ab ipsius

---

Benedictini. Bec. tamen, Regm. [et Clun.] cum plerisque editis habent, *Mucuruna*; alii, *Corona*. Dicitur in Fredegarii Epitome, cap. 17, *Sedeleuba*.

(1) Alias *Chrotchildis*, *Chrotigeldis*, *Rodieldis*, seu *Chrodieldis*, *Chrotildis*. [Clun. *Chrodicheldis*.] — * Cod. Cam. *Chrotchildis*; Reg. *B*, *Rohodhildis*, *Hrodhildis*, *Rodhilda* et *Rodhiltis*.

(2) Deest hoc caput in cod. Bell.

(3) Sic edit. Bad.; at ceteri, *homines fuere, non dii*. [Clun., *numina.... homines fuere, non dii*.] — * Cam. et Reg. *B*. *homines fuere non dii*, et infra *Jovis* pro *Jupiter*.

en informèrent le roi Clovis. Celui-ci envoya sur-le-champ des députés à Gondebaud, pour demander Clotilde en mariage. Gondebaud n'osant refuser, la remit entre les mains des envoyés, qui la conduisirent promptement au roi. Clovis l'ayant vue, fut transporté de joie, et l'épousa (1). Il avait déjà, d'une concubine, un fils nommé Théodéric.

XXIX. Clovis eut de la reine Clotilde un premier fils (2). Celle-ci voulant faire baptiser cet enfant, pressait le roi à ce sujet, en lui disant : « Les dieux que tu honores ne « sont rien, ils ne peuvent rien, ni pour eux-mêmes ni « pour les autres; car ils sont faits de pierre, de bois ou « de métal. Les noms que vous leur avez donnés sont des « noms d'hommes, et non pas de dieux; comme Saturne, « qui, dit-on, se sauva pour ne pas être chassé du trône « par son fils; comme Jupiter même, qui s'est souillé hon- « teusement par toutes sortes de débauches, qui s'est livré « à un commerce infâme avec des hommes, qui n'a pas « craint de déshonorer les femmes de sa famille, et de « vivre en concubinage avec sa propre sœur, laquelle se « dit elle-même, *sœur et femme de Jupiter* (3). Quel « pouvoir ont jamais eu Mars et Mercure, qui possèdent « plutôt l'art de la magie que la puissance divine? Le « Dieu qu'on doit honorer est celui qui, par sa parole,

(1) L'an 493. (Bouq.)
(2) L'an 494. (Bouq.)
(3) Virg., Æn., I.

« sororis propriæ potuit abstinere concubitu, ut ipsa « ait » : *Jovisque et soror et conjux.* « Quid Mars « Mercuriusque potuere? Qui potius sunt magicis ar-« tibus præditi, quam divini (1) numinis potentiam « habuere. Sed ille magis coli debet, qui cœlum et « terram, mare et omnia quæ in eis sunt, verbo ex « non exstantibus procreavit; qui solem lucere fecit, « et cœlum stellis ornavit; qui aquas reptilibus, ter-« ras animantibus, aera volatilibus adimplevit; cujus « nutu terræ frugibus, pomis arbores, uvis vineæ « decoratur; cujus manu genus humanum creatum « est; cujus largitione ipsa illa creatura omnis homini « suo, quem creavit, et obsequio et beneficio famu-« latur. » Sed cum hæc regina diceret, nullatenus ad credendum regis animus movebatur, sed dicebat : « Deorum nostrorum jussione cuncta creantur ac pro-« deunt; Deus vero vester nihil posse manifestatur, « et quod magis est, nec de deorum genere esse pro-« batur. » Interea regina fidelis filium ad baptismum exhibet : adornari ecclesiam velis præcipit atque cortinis, quo facilius vel hoc mysterio (2) provocaretur ad credendum, qui flecti prædicatione non poterat. Baptizatus autem puer, quem Ingomerem (3) vocitaverunt, in ipsis, sicut regeneratus fuerat, albis obiit. Qua de causa commotus felle rex, non segniter increpabat reginam, dicens : « Si in nomine deorum « meorum puer fuisset dicatus, vixisset utique : nunc « autem quia in nomine Dei vestri baptizatus est, vi-

(1) [Cod. Dub., *divini nominis.*]
(2) Cod. Regm., *ministerio.*
(3) Cassin. cum aliquot edit., *Ignomerem.* — * Cam., *Ingomarem.*

« a créé de rien le ciel, la terre et la mer, et toutes les « choses qui y sont contenues; qui a fait briller le soleil, « a orné le ciel d'étoiles; a peuplé les eaux de pois- « sons, les terres d'animaux, et les airs d'oiseaux; qui « couvre à sa volonté les champs de moissons, les arbres « de fruits, les vignes de raisins; dont la main a créé l'es- « pèce humaine, et dont la libéralité a voulu que toute « créature rendît hommage et service à l'homme, formé « par lui.» Mais tous ces discours de la reine ne pouvaient attirer l'esprit de Clovis à la foi; il disait : « C'est par la « volonté de nos dieux que toutes choses sont créées et « produites; il est clair au contraire que votre Dieu ne « peut rien. Il y a plus, il est prouvé qu'il n'est pas même « de la race des dieux. » Cependant la reine fidèle pré- senta son fils au baptême; elle fit décorer l'église de voiles et de tentures, essayant si elle pourrait plus facilement attirer à la foi par cette pompe celui que n'avaient pu toucher ses exhortations. L'enfant ayant été baptisé sous le nom d'Ingomer, mourut dans les aubes du baptême (1). Clovis, aigri par cette perte, la reprochait souvent à la reine, en disant : « Si l'enfant eût été consacré au nom de « mes dieux, certes il vivrait encore; mais comme il a été « baptisé au nom de votre Dieu, il n'a pu vivre. » La reine répondait : « Je rends grâce au Dieu tout-puissant, créa- « teur de toutes choses, de ce qu'il ne m'a pas jugée tout- « à-fait indigne de voir le fruit de mon sein admis dans « son royaume. Cette perte n'a point affecté mon âme de

(1) En général, on administrait le baptême la veille de Pâques : les personnes qu'on y présentait étaient vêtues d'habits blancs, qu'elles ne quittaient que le premier dimanche après Pâques, qui, à cause de cela, était nommé *dominica in albis*.

« vere omnino non potuit. » Ad hæc regina : « Deo, « inquit, omnipotenti creatori omnium gratias ago, « qui me non usquequaque judicavit indignam, ut de « utero meo genitum regno suo dignaretur adscire. « Mihi autem dolore hujus causæ animus non adtin- « gitur, quia scio in albis ab hoc mundo vocatos, Dei « obtutibus nutriendos » (1). Post hunc vero genuit alium filium, quem baptizatum Chlodomerem (2) vocavit; et hic cum ægrotare cœpisset, dicebat rex : « Non potest aliud fieri, nisi et de hoc, sicut et de « fratre ejus, contingat, ut baptizatus in nomine « Christi vestri, protinus moriatur. » Sed orante matre, Domino jubente convaluit.

XXX. Regina (3) vero non cessabat prædicare regi, ut Deum verum cognosceret, et idola negligeret; sed nullo modo ad hæc credenda poterat commoveri, donec tandem aliquando bellum contra Alamannos commoveretur, in quo compulsus est confiteri necessitate, quod prius voluntate negaverat. Factum est autem, ut confligente utroque exercitu, vehementer cæderentur, atque exercitus Chlodovechi valde ad internecionem ruere cœpit (4). Quod ille videns, elevatis ad cœlum oculis, compunctus corde, commotus in lacrymis, ait : « Jesu-Christe, quem Chrotechildis « prædicat esse filium Dei vivi, qui dare auxilium la- « borantibus, victoriamque in te sperantibus tribuere

(1) Alii *vocatum*, *Dei obtutibus nutriendum*. — * Cam., *vocatus.... nutriendus*; Reg. *B*, *vocatum.... nutriendum*.

(2) * Reg. *B*, *Hlodomerem*.

(3) Hoc caput deest in cod. Bell.

(4) * Cod. Cam., *perire cœpit*; Reg. *B*, *internecione ruere cœpit*.

« douleur, parce que je sais que les enfans que Dieu retire « du monde pendant qu'ils sont encore dans les aubes, « doivent jouir de sa présence. » La reine eut ensuite un second fils (1), qui reçut au baptême le nom de Clodomir. Cet enfant étant tombé malade, le roi disait : « Il ne peut « arriver à celui-ci que ce qui est arrivé à son frère : bap- « tisé au nom de votre Christ, il doit mourir aussitôt » ; mais les prières de la mère obtinrent du Seigneur la santé de l'enfant.

XXX. Cependant la reine ne cessait de presser le roi de reconnaître le vrai Dieu et d'abandonner les idoles ; mais rien ne pouvait le porter à cette croyance, jusqu'à ce qu'enfin, une guerre s'étant élevée contre les Alemans, il fut forcé par la nécessité de confesser ce que jusque-là il avait nié obstinément. Les deux armées en étant venues aux mains, combattaient avec acharnement, et celle de Clovis allait être taillée en pièces; Clovis, voyant le danger, leva les yeux au ciel, et d'un cœur fervent dit en fondant en larmes : « Jésus-Christ, que Clotilde annonce être « fils du Dieu vivant, toi qui viens, dit-on, au secours de « ceux qui sont en danger, qui donnes la victoire à ceux « qui espèrent en toi, je te demande avec dévotion ton « glorieux appui. Si tu m'accordes de vaincre ces enne- « mis, et si j'éprouve l'effet de cette puissance que le peu- « ple dévoué à ton nom publie avoir éprouvée, je croirai

(1) L'an 495. (Bouq.)

« diceris, tuæ opis gloriam devotus efflagito : ut si « mihi victoriam super hos hostes indulseris, et expertus fuero illam virtutem, quam de te populus tuo « nomini dicatus probasse se prædicat, credam tibi, « et in nomine tuo baptizer. Invocavi enim deos meos, « sed, ut experior, elongati sunt ab auxilio meo; unde « credo eos nullius esse potestatis præditos, qui sibi « obedientibus non occurrunt (1). Te nunc invoco, « et tibi credere desidero. Tantum, ut eruar ab adver« sariis meis. » Cumque hæc diceret, Alamanni terga vertentes, in fugam labi (2) cœperunt. Cumque regem suum cernerent interemtum, Chlodovechi se ditionibus subdunt, dicentes : « Ne amplius, quæsumus, « pereat populus ; jam tui sumus. » At ille (3) prohibito bello, (4) cohortatoque populo, cum pace regressus, narravit reginæ qualiter, per invocationem nominis Christi, victoriam meruit obtinere (5). Actum anno XV regni sui.

XXXI. Tunc (6) regina accersiri clam sanctum Remigium Remensis urbis episcopum jubet, deprecans ut regi verbum salutis insinuaret. Quem sacerdos ac-

---

(1) Sic mss. 4; alii cum editis *succurrunt*.

(2) * Pro *in fugam labi*, Reg. *B*. habet *fugere*.

(3) * Reg. *B*, *At ille jam*, *etc*.

(4) * *Coartatoque populo* habet Ruin.; codd. vero Corb., Reg. *A*, Colb. *A*, Cam. et Reg. *B*, habent *cohortatoque populo*, quod servandum duximus.

(5) * Verbo *obtinere* in edit. clauditur cap. XXX; quæ sequuntur voces, *Actum anno XV, regni sui*, omiserat Ruinartius, eas autumans desumptas ex libro de Gestis Francorum : quia autem leguntur in duobus codd. mss. modo recognitis, ideo ipsas capiti subjunximus.

(6) Hoc caput non exstat in cod. Bell.

« en toi, et je me ferai baptiser en ton nom; car j'ai in« voqué mes dieux, mais, comme j'en ai la preuve, ils « m'ont refusé leur appui. Je crois donc qu'ils ne possèdent « aucun pouvoir, puisqu'ils ne secourent pas ceux qui les « servent. C'est toi que j'invoque maintenant, et c'est en « toi que je veux croire. Que j'échappe seulement à mes « ennemis ! » Pendant qu'il parlait ainsi, les Alemans lâchant le pied, commencèrent à prendre la fuite; et lorsqu'ils virent leur roi mort, ils se soumirent à la domination de Clovis en disant : « Cesse, de grâce, de faire périr « notre peuple, car nous sommes à toi. » Clovis ayant arrêté la guerre et harangué son armée, revint en paix, et raconta à la reine comment, en invoquant le nom du Christ, il avait obtenu la victoire. Ces événemens se passèrent la quinzième année de son règne. (1)

XXXI. Alors la reine manda en secret saint Remi, évêque de Reims, le priant de faire pénétrer dans le cœur du roi la parole du salut. Le pontife s'étant mis en relation avec Clovis, l'amena peu à peu, et secrètement, à croire au vrai Dieu, créateur du ciel et de la terre, et à renoncer aux idoles, qui ne peuvent être d'aucun secours ni à lui ni à personne. Clovis lui dit : « Très saint père, je t'écouterai « volontiers; mais il y a une difficulté, c'est que le peuple « qui me suit ne veut point abandonner ses dieux. Toutefois, « je vais lui parler dans le sens de tes paroles. » Il vint donc au milieu des siens; mais la puissance divine était déjà

(1) L'an 496. (Ruin.)

arcessitum, secretius coepit ei insinuare (1), ut Deum verum, factorem coeli et terrae crederet, idola negligeret, quae neque sibi, neque aliis prodesse possunt. At ille ait : « Libenter te, sanctissime Pater, audiam ; « sed restat unum, quod populus qui me sequitur, « non patitur relinquere deos suos ; sed vado, et loquor « eis juxta verbum tuum. » Conveniens autem cum suis, priusquam ille loqueretur, praecurrente potentia Dei, omnis populus pariter adclamavit : « Mortales « deos (2) abjicimus, pie rex, et Deum quem Remigius « praedicat immortalem sequi parati sumus. » Nuntiantur haec antistiti, qui gaudio magno repletus, jussit lavacrum praeparari. Velis depictis adumbrantur plateae, ecclesiae cortinis albentibus adornantur (3), baptisterium componitur, balsama diffunduntur, micant flagrantes odore cerei, totumque templum baptisterii divino respergitur ab odore ; talemque ibi (4) gratiam adstantibus Deus tribuit, ut aestimarent se paradisi odoribus conlocari. Rex ergo prior poposcit se a pontifice baptizari. Procedit novus Constantinus ad lavacrum, deleturus lepræ veteris morbum, sordentesque maculas gestas antiquitus (5) recenti latice

---

(1) Sic mss., editi vero, *coepit instigare*.

(2) [Cod. Dub., *abigimus*.] * Ita Cam.

(3) * Sic manuscripti. Edit. Ruinart. habet : *velis depictis adumbrantur plateae ecclesiae, cortinis albentibus adornantur*. Qua lectione mendosa Cangius inductus, *porticus interiores* interpretatus est verba illa, *plateae ecclesiae*. Vid. Cang. verb. *Platea*. In cod. Reg. *B* legitur *adumbratur platea, ecclesiae cortinis, etc.*, et infra deest *micant*.

(4) * Cam. *ubi*.

(5) Sic Corb. et Reg. *A*; alii, *gestorum antiquorum*.

intervenue, et avant même qu'il eût ouvert la bouche, le peuple s'écria tout d'une voix : « Pieux roi, nous rejetons les dieux mortels, et nous sommes prêts à servir « le Dieu dont saint Remi prêche l'immortalité. » Cette nouvelle est portée à l'évêque, qui, comblé de joie, donne ordre de préparer les fonts sacrés. Des toiles peintes ombragent les rues, les églises sont ornées de tentures, on dispose le baptistère, des nuages de parfums s'élèvent, des cierges odoriférans brillent de toute part, tout le temple du baptistère se remplit d'une odeur divine (1); et Dieu accorda une telle grâce aux assistans, qu'ils se crurent transportés au milieu des parfums du paradis. Le roi demanda le premier le baptême au pontife. Nouveau Constantin, il s'avance vers le bain qui doit enlever la lèpre invétérée qui le couvrait; il vient laver dans une eau nouvelle les taches hideuses de sa vie passée. Comme il s'avançait vers le baptême, le saint de Dieu lui dit de sa bouche éloquente : « Courbe humblement ta tête, Sicambre; adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré. »

---

(1) Ce que dit ici Grégoire de Tours des cérémonies qui accompagnèrent le baptême de Clovis, ce lieu rempli d'une odeur divine, ces assistans qui, par la grâce de Dieu, se croient transportés dans le paradis, tout cela a peut-être été la source de la fable imaginée par Hincmar, et répétée par les écrivains postérieurs, que dans cette occasion l'huile sainte fut apportée du ciel dans une fiole par une colombe. On a dit que les *Centuriateurs* de Magdebourg avaient vu un manuscrit de notre historien où il était question de cette fiole, manuscrit qui avait été détruit depuis par les religionnaires; mais il est plus probable, comme le fait remarquer D. Ruinart, qu'ils ont eu entre les mains, au lieu de l'histoire de Grégoire de Tours, le livre *de Gestis Francorum*, que quelques manuscrits attribuent à notre auteur, et dans lequel cette histoire se trouve rapportée. D. Ruinart indique un de ces manuscrits.

deleturus. Cui ingresso ad baptismum sanctus Dei sic infit ore facundo : « Mitis depone colla, Sicamber : « adora quod incendisti, incende quod adorasti. » Erat enim sanctus Remigius episcopus egregiæ scientiæ, et rhetoricis adprime imbutus studiis ; sed et sanctitate ita prælatus, ut sancti (1) Silvestri virtutibus æquaretur. Est enim nunc liber vitæ ejus, qui eum narrat mortuum suscitasse. Igitur rex omnipotentem Deum in Trinitate confessus, baptizatus est in nomine Patris, et Filii, et Spiritus-Sancti, delibutusque sacro chrismate cum signaculo crucis Christi. De exercitu vero ejus baptizati sunt amplius tria millia. Baptizata est et soror ejus Albofledis (2), quæ non post multum tempus migravit ad Dominum. Pro qua cum rex contristaretur, sanctus Remigius consolatoriam misit ei epistolam, quæ hoc modo sumsit exordium : « Angit (3) me et satis me angit vestræ causa tristitiæ, « quod bonæ memoriæ germana vestra transiit Albofledis. Sed de hac re (4) consolari possumus, quia « talis de hoc mundo migravit, ut suspici magis debeat « quam lugeri. » Conversa est enim et alia soror ejus, Lanthechildis (5) nomine, quæ in hæresim Arianorum dilapsa fuerat, quæ confessa æqualem Filium Patri et Spiritum-Sanctum, chrismata est.

---

(1) * *Sancti* deest in codd. Cam. et Reg. *B*.

(2) Colb. et infra *Albfledis*. — * Ita Reg. *B*.

(3) [Cod. Clun., *Anget me et satis me anget.*]

(4) * *De hac re* deest in cod. Reg. *B*.

(5) Sic Corb.; alii *Lantildis*. [Clun. *Lanthieldis*.] — * Reg. *B Lanthildis*.

Saint Remi était un évêque de la plus grande science, connaissant parfaitement la rhétorique (1), et si célèbre par sa sainteté, qu'on l'égalait en vertu à saint Silvestre. Nous avons encore aujourd'hui un livre de sa vie, où il est dit qu'il ressuscita un mort. Le roi ayant donc confessé un Dieu tout-puissant dans la Trinité, fut baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et fut oint du saint-chrême avec le signe de la croix. Plus de trois mille hommes de son armée furent également baptisés, de même que sa sœur Alboflède, qui, peu de temps après, s'en alla vers le Seigneur; et comme le roi était attristé par sa mort, saint Remi lui adressa une lettre de consolation, qui commençait ainsi (2) : « Je suis affligé et très « affligé du sujet qui cause votre tristesse, la mort de votre « sœur Alboflède, de bonne mémoire. Mais ce qui peut « nous consoler, c'est qu'elle est sortie de ce monde plutôt « digne d'envie que de pleurs. » Une autre sœur de Clovis, nommée Lantechilde, qui était tombée dans l'hérésie des Ariens, se convertit aussi, confessa le Fils et le Saint-Esprit égaux au Père, et reçut le saint-chrême.

---

(1) Voyez Sidon. Apoll., *lib.* IX, *epist.* 7. Voyez aussi ce que dit Avitus, *Collat. episc. coram rege Gundobado.* Il ne reste de ses écrits que quelques lettres. (Ruin.)

(2) Cette lettre est rapportée en entier par D. Ruinart dans son *Appendice* aux Œuvres de Grégoire de Tours.

XXXII. Tunc Gundobadus et Godegiselus (1) fratres regnum circa Rhodanum aut Ararim cum Massiliensi provincia retinebant. Erant autem tam illi, quam populi eorum, Arianæ sectæ subjecti. Cumque se invicem impugnarent, audiens (2) Godegiselus Chlodovechi regis victorias, misit ad eum legationem occulte, dicens : « Si mihi ad persequendum fratrem « meum præbueris solatium (3), ut eum bello interficere, aut de (4) regno ejicere possim; tributum tibi, « quale tu ipse velis injungere, annis singulis dissolvam. » Quod ille libenter accipiens, auxilium ei ubicumque necessitas posceret, repromisit. Et statuto tempore contra Gundobadum exercitum commovit. Quo audito Gundobadus, ignorans dolum fratris, misit ad eum, dicens : « Veni in adjutorium meum, « quia Franci se commovent contra nos, et regionem « nostram adeunt ut eam capiant : ideoque simus « unianimes adversus gentem inimicam nobis, ne se« parati ab invicem, quod aliæ gentes passæ sunt « perferamus. » At ille : « Vadam, inquit, cum exer« citu meo, et tibi auxilium præbebo » (5). Moventesque simul hi tres exercitum, id est Chlodovechus contra Gundobadum et Godegiselum (6) cum omni

(1) * Reg. *B* habet *Godogisilus.... Hrodanum*; et infra *Hludowici*, et sic in seq.

(2) [Cod. Clun., *auditas*.] — * Cod. Reg. *B*, *audito*.

(3) Sic Corb. et Bec.; ceteri *auxilium*. Et quidem fere semper pro *auxilio* in vetustioribus mss. *solatium* habetur.

(4) [Cod. Dub. *de regione*.] — * Ita Cam. et Reg. *B*.

(5) * Cam. et Reg. *B*, *ut tibi auxilium præbeam*.

(6) Sic Corb., Bec., et Reg. *A*, melius quam ceteri, qui habent *Godegiselus*. [Clun. *Godigisilus*.] — * Cod. Reg. *B*, *Godegisilus*; et supra *Godogisilus*.

XXXII. Dans ce temps deux frères, Gondebaud et Godégisèle, régnaient sur les pays qui s'étendent le long du Rhône et de la Saône, et dans la province de Marseille (1); ils adhéraient, ainsi que leurs peuples, à la secte des Ariens. Comme ces deux frères se faisaient la guerre (2), Godégisèle ayant appris les victoires du roi Clovis, lui envoya secrètement des députés pour lui dire : « Si tu m'aides à poursuivre mon frère, de manière que « je puisse le tuer à la guerre ou le chasser du royaume, « je te paierai chaque année le tribut que tu voudras toi-« même fixer. » Clovis acceptant l'offre volontiers, promit de fournir du secours partout où il serait nécessaire; et au temps marqué, il dirigea une armée contre Gondebaud. A cette nouvelle, celui-ci ignorant l'artifice de son frère, lui envoya dire : « Viens à mon aide, car les Francs mar-« chent contre nous, et envahissent notre pays pour s'en « rendre maîtres. Réunissons-nous donc tous contre cette « nation ennemie, de peur qu'en nous séparant, nous « n'éprouvions le sort qu'ont éprouvé les autres peuples. » Godégisèle répondit : « J'irai à ton secours avec mon ar-

---

(1) La province de Marseille renfermait, entre autres villes, Marseille, Avignon, Aix. Elle avait été enlevée aux Ostrogoths par les Bourguignons. Aussi les Ostrogoths étaient-ils alors en guerre avec les rois bourguignons, qui avaient ainsi à se défendre à la fois et contre les Francs et contre les Ostrogoths. Procope, qui complète à cet égard le récit de Grégoire de Tours, nous apprend en effet que ces deux derniers peuples avaient fait, l'an 499, un traité d'alliance, mais que les Ostrogoths ne furent guère que spectateurs dans la guerre qui eut lieu, l'an 500, entre les Francs et les Bourguignons. (*Procop.*, *de Bello Gothic.*, lib. I. Ap. D. Bouq., tom. II, pag. 31 et 32.)

Du reste, Clovis pouvait avoir aussi un motif personnel pour se venger, ou du moins pour venger la reine Clotilde de Gondebaud. Voyez ci-dessous, liv. III, ch. 6.

(2) L'an 500. (Bouq.)

instrumento belli, ad castrum, cui Divione nomen est, pervenerunt. Confligentesque super Oscaram (1) fluvium, Godegiselus Chlodovecho conjungitur, ac uterque exercitus Gundobadi populum atterit. At ille dolum fratris, quem non suspicabatur, advertens, terga (2) dedit, fugamque iniit, Rhodanitidesque ripas paludesque (3) percurrens, Avenionem urbem ingreditur. Godegiselus vero obtenta victoria, promissa Chlodovecho aliqua parte regni sui, cum pace discessit, Viennamque triumphans, tamquam si jam totum possideret regnum, ingreditur. Auctis adhuc Chlodovechus rex viribus (4), post Gundobadum abiit, ut eum de civitate extractum interimeret. Quod ille audiens, pavore perterritus, metuebat ne ei mors repentina succederet. Habebat tamen secum virum inlustrem Aridium (5), strenuum atque sapientem, ad quem ad se accersitum ait : « Vallant me « undique angustiæ, et quid faciam ignoro, quia ve- « nerunt hi Barbari super nos, ut nobis interemtis « regionem totam evertant. » Ad hæc Aridius ait : « Oportet te lenire feritatem hominis hujus, ne pereas. « Nunc ergo si placet in oculis tuis, ego a te fugere, et « ad eum transire consimulo; cumque ad eum acces- « sero, ego faciam ut neque te, neque hanc evertat (6)

---

(1) Edit. Bad. mendose *Isaram*. Oscara nempe fluvius est Burgundiæ, vulgo *Ousche*.

(2) [Clun., *terga vertit.*]

(3) * *Paludesque* deest in Cam. et Reg. *B*.

(4) * Cod. Cam., *viris* pro *viribus*.

(5) Sic fere omnes mss. Editi vero plerique cum Bec. *Aredium*. [Cod. Clun., *Aredium.... quem ad se.*]

(6) [Cod. Clun., *hanc noceant regionem.*] Hic omissis aliquot capi-

« mée. » Les trois rois mettant en même temps leurs forces en mouvement, c'est-à-dire Clovis marchant contre Gondebaud et Godégisèle, ils arrivèrent avec tout leur appareil de guerre sous les remparts de Dijon; et en étant venus aux mains près de la rivière d'Ouche (1), Godégisèle se réunit à Clovis, et leurs armées combinées écrasèrent celle de Gondebaud. Ce dernier reconnaissant la perfidie de son frère, qu'il n'avait pas soupçonnée, tourna le dos, prit la fuite, et suivant les rives et les marais du Rhône, se jeta dans la ville d'Avignon. Après avoir ainsi remporté la victoire, Godégisèle promit à Clovis une partie de ses états, et s'éloigna tranquillement; puis il entra dans Vienne en triomphe, comme s'il eût été déjà possesseur de tout le royaume. Le roi Clovis, ayant encore accru ses forces, se mit à la poursuite de Gondebaud, afin de l'arracher d'Avignon et de le faire périr. Gondebaud alors, frappé d'épouvante, se crut menacé d'une mort soudaine : mais il avait près de lui Aridius (2), homme illustre, aussi remarquable par son courage que par sa prudence; il le fit venir, et lui dit : « De toutes parts je suis entouré d'em-« bûches; que dois-je faire? je l'ignore; car ces barbares « viennent sur nous pour nous tuer et pour ravager en-« suite tout le pays. » Aridius répondit : « Pour éviter la « mort, il faut que tu apaises la férocité de cet homme. « Maintenant, si cela te plaît, je feindrai de te fuir et de

(1) Marius dit que cette bataille eut lieu sous le consulat de Patricius et Hypatius, c'est-à-dire l'an 500. (Ruin.)

(2) C'est probablement le même dont il est question dans le récit des Controverses agitées par des évêques catholiques et ariens en présence du roi Gondebaud et des principaux Bourguignons (*Collat. episc. coram rege Gundobado*). Voyez à ce sujet le ch. 34 ci-dessous, et l'*Epitome de Frédégaire*, ch. 18. (Ruin.)

« regionem. Tantum, ut quod tibi per meum consi« lium demandaverit implere studeas, donec causam « tuam Dominus prosperam facere sua pietate digne« tur. » Et ille : « Faciam, inquit, quæcumque man« daveris. » Hæc eo dicente, vale dicens Aridius discessit, et ad Chlodovechum (1) regem abiens, ait : « Ecce ego humilis servus (2) tuus, piissime rex, ad « tuam potentiam venio, relinquens illum miserrimum « Gundobadum. Quod si me pietas tua respicere (3) « dignatur, integrum in me famulum atque fidelem, « et tu et posteri tui habebitis. » Quem ille promtissime colligens, secum retinuit; erat enim jocundus in fabulis, strenuus in consiliis, justus in judiciis, et in commisso fidelis. Denique Chlodovecho cum omni exercitu circa muros urbis residente, ait Aridius : « Si dignanter, o rex, gloria celsitudinis tuæ paucos « humilitatis meæ sermones velit accipere, consilio « licet non egeatis, tamen fide integra ministrabo; « idemque (4) vel tibi congruum, vel civitatibus erit, « per quas transire deliberas. Cur, inquit, retines exer« citum, cum loco firmissimo tuus resideat inimicus? « Depopularis agros, prata depascis, vineas dissecas (5),

---

tibus, nonnullis etiam detritis, cod. Bell. textum resumit. — * Cod. Cam , *noceant;* Cod. Reg. *B*, *noceat*.

(1) * Cod. Reg. *B, Loduvvicum*.

(2) In Bell. et Bec. deest *servus*. [Deest etiam in Dub. et Clun.] — * Et in Cod. Cam.

(3) Aliquot scripti et ed. *recipere*. [Ita etiam Clun.] — * Ita Cam. et Reg. *B*.

(4) * Cod. Reg. *B, jam idemque*.

(5) Sic mss. omnes præter Colb., qui habet *desecas*. Plerique editi cum Bec. *dissipas*.

« passer de son côté; et dès que je serai près de lui, « j'agirai de manière qu'il ne ruine ni toi ni ce pays. Aie « soin seulement de faire tout ce qu'il te demandera, « d'après mes conseils, jusqu'à ce que le Seigneur, dans « sa bonté, daigne faire triompher ta cause. » Le roi répondit : « Je ferai tout ce que tu auras mandé. » Aridius, après cette réponse, prit congé de Gondebaud, s'éloigna, et venant vers Clovis, il lui dit : « Roi très pieux, « je suis un humble esclave qui abandonne le misérable « Gondebaud pour venir s'offrir à ta puissance. Que si « ta bonté daigne jeter un regard sur moi, vous aurez « dans ma personne, toi et ta postérité, un serviteur in- « tègre et fidèle. » Le roi, l'ayant accueilli avec empressement, le retint près de lui; car il était agréable dans ses récits, sage dans ses conseils, juste dans ses jugemens et fidèle dans ce qu'on lui confiait. Enfin Clovis, étant établi avec toute son armée autour des murs de la ville, Aridius lui dit : « O roi! quoique tu n'aies pas be- « soin de conseil, si la gloire de ta grandeur daignait « accueillir les humbles avis de ma faiblesse, je te les « soumettrais cependant avec une entière fidélité, et ils « pourraient être utiles ou à toi-même ou aux cités par « lesquelles tu te proposes de passer. Pourquoi, conti- « nua-t-il, conserver une armée quand ton ennemi se tient « dans un lieu très fortifié? Tu ruines les champs, tu « saccages les prés, tu coupes les vignes, tu abats les « oliviers, tu détruis enfin toutes les récoltes du pays, et « cependant tu ne peux nuire à ton adversaire. Envoie- « lui plutôt des députés, et impose-lui un tribut annuel; « de cette manière le pays sera épargné, et tu conser- « veras tout pouvoir sur ton tributaire. Si Gondebaud « refuse, alors tu feras ce que tu as résolu. » Le roi,

« oliveta succidis, omnesque regionis fructus evertis; « interim et illi nocere non (1) prævales. Mitte potius « legationem, et tributum, quod tibi annis singulis « dissolvat, impone; ut et regio salva sit, et tu tributa « dissolventi perpetuo domineris; quod si noluerit, « tunc quod libuerit facies. » Quo consilio rex accepto, hostem (2) redire jubet ad propria. Tunc missa legatione ad Gundobadum, ut ei per singulos annos tributa imposita reddere debeat, jubet. At ille et de præsenti solvit, et deinceps soluturum esse se promittit.

XXXIII. Post hæc resumtis viribus, jam despiciens regi Chlodovecho tributa promissa dissolvere, contra Godegiselum fratrem suum exercitum commovit, eumque apud Viennam civitatem inclusum obsedit. Verum ubi minori populo alimenta deficere cœperunt, timens Godegiselus ne ad se usque fames extenderetur, jussit expelli minores populi ab (3) urbe. Quo facto, expulsus est inter ceteros artifex ille ab (4) urbe, cui de aquæductu cura manebat. Ille vero indignans quod fuerit ejectus ab urbe cum ceteris, ad Gundobadum furibundus (5) vadit, indicans qualiter civitatem inrumpens, ultionem exerceret in fratrem. Illo quoque (6) duce, exercitu per aquæductum di-

(1) * Cod. Reg. *B*, *nihil.*

(2) Sic mss. Bell. et Corb.; at alii habent *hostem patriæ redire, etc.* [Ita cod. Clun.] — * Et Reg. *B*. — Sed hic *hostis* nomine exercitus signatur, quem nostrates superioribus sæculis vernacule l'*host* appellare consueverant.

(3) * *Ab urbe* deest in cod. Cam.

(4) [In Codicibus Dub. et Clun. deest *ab urbe.*] — * Et in cod. Reg. *B*.

(5) * *Furibundus* deest in cod. Reg. *B*.

(6) [Dub. et Clun., *illoque duce exercitum.... directum.*]

ayant goûté ce conseil, licencia son armée; et envoyant à Gondebaud des députés, il lui ordonna de lui payer, chaque année, un tribut déterminé. Celui-ci paya sur-le-champ, et promit de payer de même à l'avenir.

XXXIII. Lorsque, plus tard, Gondebaud eut réparé ses forces, il négligea de payer au roi Clovis le tribut promis, fit marcher une armée contre son frère Godegisèle, et l'assiégea dans la ville de Vienne. Dès que les vivres commencèrent à manquer au bas peuple, Godegisèle, craignant que la disette ne s'étendît jusqu'à lui, fit expulser de la place tous les pauvres gens, parmi lesquels se trouva l'ouvrier à qui était confié le soin des aquéducs. Celui-ci, indigné d'avoir été rejeté de la ville avec les autres, alla, tout furieux, trouver Gondebaud, et lui indiqua comment il pouvait pénétrer dans les murs et se venger de son frère; lui-même il dirigea par l'aquéduc des troupes qu'il fit précéder de plusieurs hommes armés de leviers de fer, parce que le soupirail était bouché par une grosse pierre. Cette pierre ayant été soulevée avec les leviers sous la direction de l'ouvrier lui-même, tous se précipitèrent dans la place, et surprirent par-derrière les assiégés, occupés à lancer des flèches du haut des murs; puis ayant fait sonner la trompette au milieu de la ville, les assiégeans s'emparent des portes, les ouvrent, et entrent tous à la fois. Comme les assiégés, pressés des deux

recto, multis cum ferreis vectibus præcedentibus, erat autem spiraculum illius lapide magno conclusum, quo cum vectibus illis per magisterium artificis repulso, civitatem introeunt; illisque de muro sagittantibus, hi terga præveniunt (1). Dato autem de medio civitatis sono buccinæ, obsidentes portas capiunt, apertisque pariter ingrediuntur. Cumque inter duas has acies populus urbis (2) ab utroque exercitu cæderetur, Godegiselus ad ecclesiam hæreticorum confugit, ibique cum episcopo ariano (3) interfectus est. Denique Franci, qui apud Godegiselum erant, in unam se turrim congregant. Gundobadus autem jussit, ne uni (4) quidem ex ipsis aliquid noceretur; sed adprehensos eos Tolosæ in exsilium ad Alaricum regem transmisit, interfectis senatoribus, Burgundionibusque (5), qui Godegiselo consenserant. Ipse vero regionem omnem, quæ nunc Burgundia dicitur, in suo dominio restauravit. Burgundionibus leges mitiores instituit, ne Romanos opprimerent.

XXXIV. Cum autem cognovisset assertiones hæreticorum nihil esse; a sancto Avito episcopo Viennensi, Christum Filium Dei et Spiritum-Sanctum æquales (6)

---

(1) Aliquot mss. et ed. *premunt.*

(2) [Cod. Dub., *populus verberibus ab utroque.*] — * Sic cod. Cam.

(3) * Cod. Reg. *B*, *Arianorum.*

(4) [Cod. Clun., *unus quidem ex ipsis noceretur.*] — * Cam., *ne unus quidem*; Reg. *B*, *ne uni quidem ex ipsis aliquis noceret.*

(5) * Cod. Corb., *Senatoribus Burgundionibus qui, etc.*

(6) * Edit. Ruin. habet *æqualem*, sed mendose; nam in codd. Corb. et Colb. *A*, utroque antiquissimo, quos certe ipse inspexerat, legimus, *æquales.*

côtés, étaient taillés en pièces par les deux armées, Godegisèle se réfugia dans l'église des hérétiques, où il fut tué avec l'évêque arien : les Francs qui se trouvaient alors avec lui se retirèrent tous dans une même tour. Gondebaud ordonna qu'on ne fît de mal à aucun d'eux; mais lorsqu'il s'en fut rendu maître, il les envoya en exil, à Toulouse, auprès du roi Alaric, après avoir fait périr les sénateurs et les Bourguignons du parti de Godegisèle; puis il ramena sous sa domination tout le pays qu'on nomme aujourd'hui la Bourgogne (1). Il rendit plus douces les lois des Bourguignons, ne voulant pas qu'elles fussent oppressives pour les Romains. (2)

XXXIV. Gondebaud ayant reconnu tout le vide des dogmes des hérétiques, et confessé le Christ Fils de Dieu et le Saint-Esprit égaux au Père (3), demanda en secret le baptême à saint Avit, évêque de Vienne. Le pontife lui dit : « Si tu crois réellement, tu dois suivre ce que le

---

(1) Le royaume de Bourgogne s'étendait depuis les Vosges jusqu'à la Durance, et depuis les Alpes jusqu'à la Loire.

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *t.*)

(3) Dans la Conférence tenue par les évêques catholiques et les Ariens, en présence du roi Gondebaud et des principaux Bourguignons, si l'on en croit D. Ruinart; mais la pièce qui relate cette Conférence ne justifie pas ce que dit ici Grégoire de Tours. Voyez la lettre II d'Avit à Gondebaud.

[illegible] confessus, etiam ut chrismaretur expetiit. Cui ait [illegible] vere credis, quod nos ipse Dominus [illegible] exsequere [illegible]. Ait autem : *Si quis me* [illegible] *coram hominibus, confitebor et ego* [illegible] *Patre meo, qui est in cœlis : qui* (2) [illegible] *coram hominibus, negabo et* [illegible] *coram Patre meo qui est in cœlis.* Sic et [illegible] beatis Apostolis (3), cum [illegible] tribulationibus (4) doceret, [illegible] *vobis ab hominibus.* [illegible] *et in synagogis suis* [illegible] *reges et præsides stabitis* [illegible] *et omnibus* (5) *gen-* [illegible] nullo adprehendi [illegible] populi, ne Creatorem [illegible] Relinque hanc stulti- [illegible] credere, ore profer in [illegible] beatus Apostolus ait : *Corde* [illegible] *confessio fit ut* [illegible] *Confitebor* [illegible] *populo* [illegible] *populis. Do-*

[illegible] habet. [illegible]

[illegible] habetur in Regm. et Bec. in [illegible] Scripturæ loca, ut plurimum

[illegible] *ipsos sanctos ac* [illegible]

[illegible] *tribulationibus.*

[illegible] plerisque mss. et edit., sed habetur in

[illegible]

« Seigneur lui-même nous a enseigné ; il a dit : *Celui qui « me confessera et me reconnaîtra devant les hommes, « je le reconnaîtrai et confesserai aussi moi-même de- « vant mon Père, qui est dans les cieux ; mais celui qui « me renoncera devant les hommes, je le renoncerai « aussi moi-même devant mon Père, qui est dans les « cieux* (1). C'est ce que le Seigneur fit entendre à ses « saints chéris et bienheureux apôtres, lorsqu'il leur « annonça par quelles persécutions on les mettrait à « l'épreuve, en leur disant : *Donnez-vous de garde des « hommes ; car ils vous feront comparaître dans leurs « assemblées, et ils vous feront fouetter dans leurs « synagogues ; et vous serez présentés, à cause de moi, « aux gouverneurs et aux rois pour leur servir de té- « moignage aussi-bien qu'aux nations* (2). Mais toi, qui « es roi et qui ne crains pas qu'on te saisisse, tu redoutes « donc la révolte du peuple, puisque tu n'oses confesser « publiquement le Créateur. Abandonne cette pensée dé- « raisonnable, et ce que tu dis croire au fond du cœur, ose « le déclarer devant le peuple ; car, suivant le bienheureux « apôtre : *Il faut croire de cœur pour être justifié, et « confesser sa foi par ses paroles pour être sauvé* (3). Le « Prophète aussi a dit : *Je publierai vos louanges, Sei- « gneur, dans une grande assemblée ; je vous louerai « au milieu d'un peuple très nombreux* (4). Et encore : « *Je vous louerai, Seigneur, au milieu des peuples, et je « chanterai votre gloire parmi les nations* (5). Tu re-

---

(1) Saint Matth., chap. 10, vers. 32 et 33.
(2) Saint Matth., chap. 10, vers. 17.
(3) Saint Paul aux Rom., chap. 10, vers. 10.
(4) Psaum. 34, vers. 18.
(5) Psaum. 56, vers. 9.

« *mine, psalmum dicam nomini tuo* (1) *inter gentes.* « Metuens (2) enim populum, o rex, ignoras quia « satius est ut populus sequatur fidem tuam, quam « tu infirmitati faveas populari? Tu enim es caput « populi, non populus caput tuum. Si enim ad bel- « lum proficiscaris, tu præcedis catervas hostium, et « illæ quo abieris subsequuntur. Unde melius est ut « te præcedente cognoscant veritatem, quam te per- « eunte (3) permaneant in errore. Nam *Deus non* « *irridetur,* nec enim diligit illum qui, propter terre- « num regnum, eum non confitetur in sæculo. » Ista ille ratione confusus, usque ad exitum vitæ suæ in hac insania perduravit, nec publice æqualitatem Trinitatis voluit confiteri. Magnæ enim facundiæ erat tunc temporis beatus Avitus : namque insurgente hæresi apud urbem Constantinopolitanam, tam illa quam Eutyches (4), quam illa quam Sabellius docuit, id est nihil divinitatis habuisse Dominum nostrum Jesum-Christum, rogante Gundobado rege, ipse contra eas scripsit. Exstant exinde nunc apud nos epistolæ admirabiles, quæ sicut tunc hæresim oppresserunt, ita nunc Ecclesiam Dei ædificant. Scripsit enim Homiliarum librum unum de mundi principio; et de diversis aliis conditionibus libros sex, versu compaginatos; Epistolarum libros novem, inter quas supradictæ continentur epistolæ. Refert enim in quadam homilia,

---

(1) * Cod. Reg. *B, psalmum dicam tibi inter gentes.*

(2) [Cod. Clun., *metues.... ignorans.*]

(3) * Cod. Reg. *B, prætereunte.*

(4) Nonnulli, *Eutices*, aut *Euticis*, plerique *Euthicus*. Bell. et Bec., *tam illam, quam Euliches quamque Sabellius.* — * Cod. Reg. *B, Eutices.*

« doutes le peuple, ô roi! Ignores-tu donc que c'est plutôt au peuple de suivre ta foi, qu'à toi de favoriser « l'imbécillité populaire? car c'est toi qui es le chef du « peuple, et non pas le peuple qui est ton chef. Si tu vas « à la guerre, c'est toi qui précèdes la foule des soldats; « ce sont eux qui te suivent où tu les mènes. D'où il ré« sulte qu'il vaut mieux pour toi les conduire toi-même « à la connaissance de la vérité que de périr en les lais« sant dans l'erreur; car *on ne se joue pas de Dieu* (1), « et il ne donne pas son amour à celui qui, pour un « royaume terrestre, refuse de le confesser dans ce « monde. » Quoique confondu par ces raisons, Gondebaud n'en persista pas moins dans son hérésie jusqu'à la fin de ses jours, et refusa constamment de confesser publiquement l'égalité des trois personnes de la Trinité. Le bienheureux Avit était alors un homme d'une grande éloquence; aussi la ville de Constantinople ayant vu naître les hérésies d'Eutichès et de Sabellius, qui soutenaient que notre Seigneur Jésus-Christ n'avait rien de divin (2), il écrivit, à la demande du roi Gondebaud, contre ces coupables erreurs. Il nous reste encore de lui des Lettres admirables qui, après avoir alors confondu l'hérésie, édifient aujourd'hui l'Église de Dieu. Il écrivit un livre d'Homélies sur l'origine du monde, six livres en vers sur plusieurs autres sujets, et neuf livres de Lettres, parmi lesquelles se trouvent celles dont on vient de parler; il rapporte, dans une homélie qu'il composa sur les Rogations, que ces solennités, que nous célébrons avant l'Ascension dominicale, furent instituées par Mamert,

(1) Saint Paul aux Galat., ch. 6, vers. 7.
(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *u.*)

quam de Rogationibus scripsit, has ipsas Rogationes, quas ante Asscensionis Dominicæ triumphum celebramus, a Mamerto ipsius Viennensis urbis episcopo, cui et hic eo tempore præerat, institutas fuisse, dum urbs illa multis terreretur prodigiis. Nam terræ motu frequenter quatiebatur; sed et cervorum atque luporum feritas portas ingressa, per totam, ut scripsit, urbem nihil metuens oberrabat. Cumque hæc per anni circulum gererentur, advenientibus Paschalis sollemnitatis diebus, exspectabat misericordiam Dei plebs tota devote, ut vel hic magnæ sollemnitatis dies huic terrori terminum daret. Sed in ipsa gloriosæ noctis vigilia, dum missarum celebrarentur sollemnia, subito palatium regale intramuraneum (1) divino igne succenditur, pavore omnibus perterritis, et ecclesiam egressis, credentibus, ne aut hoc incendio urbs tota consumeretur, aut certe disrupta tellure dehisceret, sanctus sacerdos prostratus ante altare, cum gemitu et lacrymis Domini misericordiam imprecatur. Quid plura? Penetravit excelsa poli oratio pontificis inclyti, restinxitque domus incendium flumen (2) profluentium lacrymarum. Cumque hæc agerentur, adpropinquante Asscensione, ut jam diximus, majestatis Dominicæ, indixit populis jejunium, instituit orandi modum, edendi seriem (3), erogandi hilarem dispensationem. Cessantibus quoque exinde terroribus, per cunctas provincias dispersa facti fama, cunctos sacer-

---

(1) * Cod. Cam., *intra murum eum.*

(2) * Cod. Reg. *B, flumine.*

(3) Freherus legendum putat *legendi seriem.* — * Cod. Reg. *B* habet *et dendi seriem.* Sed retinendum *edendi seriem.*

évêque de la ville de Vienne (1), dont il occupait lui-même alors la chaire pontificale, à l'occasion d'un grand nombre de prodiges qui épouvantèrent cette ville. Elle était fréquemment ébranlée par des tremblemens de terre; et des bêtes fauves, telles que des cerfs et des loups, franchissant ses portes, parcouraient ses rues sans crainte. Les choses durèrent ainsi pendant toute une année, et lorsque arriva la fête solennelle de Pâques, le peuple, confiant dans la miséricorde divine, espérait que ce grand jour mettrait enfin un terme à cette effrayante calamité; mais dans la vigile même de cette glorieuse nuit, pendant qu'on célébrait les cérémonies de la messe, tout à coup le palais royal, situé dans l'enceinte des murs, fut embrasé par le feu du ciel; chacun alors, saisi de terreur, se précipita hors de l'église, craignant ou que la ville entière ne fût consumée par cet incendie, ou que la terre ne vînt à s'entrouvrir. Pendant ce temps, le saint évêque, prosterné devant l'autel, implorait par ses pleurs et ses gémissemens la miséricorde divine. Que dirai-je de plus? La prière de l'illustre évêque pénétra jusqu'au ciel, et les larmes qu'il répandit à torrens éteignirent l'incendie du palais. Pendant que ces choses se passaient, le jour de l'Ascension du Seigneur s'approchant, comme nous l'avons dit, le pontife prescrivit un jeûne aux peuples; il régla la forme des prières, l'ordre des repas, et les rites joyeux de cette fête. Tous les sujets de terreur s'étant dès lors dissipés, le bruit de cet événement, en se répandant dans toutes les provinces, engagea tous les évêques à imiter ce que la foi

---

(1) Sidoine (v, 14, et vii, 1), Césaire d'Arles (*Homilia* 33), et plusieurs autres portent le même témoignage. Voyez aussi le 1er concil. d'Orléans, can. 27.

dotes imitari commonuit (1), quod sacerdos fecit ex fide : quæ usque nunc in Christi nomine per omnes ecclesias in compunctione cordis et contritione spiritus celebratur.

XXXV. Igitur Alaricus rex Gotthorum, cum videret Chlodovechum regem gentes assidue debellare, legatos ad eum dirigit, dicens : « Si frater meus velit, « insederat (2) animo ut nos, Deo propitio, pariter vi-« deremus. » Quod Chlodovechus non respuens, ad eum venit. Conjunctique in insula Ligeris, quæ erat juxta vicum Ambaciensem (3) territorii urbis Turonicæ, simul locuti, comedentes pariter ac bibentes, promissa sibi amicitia pacifici (4) discesserunt.

XXXVI. Multi jam tunc ex Galliis habere Francos dominos summo desiderio cupiebant. (5) Unde factum est, ut Quintianus Ruthenorum episcopus per hoc odium ab urbe depelleretur. Dicebant enim ei : « Quia « desiderium tuum est, ut Francorum dominatio pos-« sideat terram hanc. » Post dies autem paucos, orto inter eum et cives scandalo, Gotthos qui in hac urbe morabantur, suspicio attigit, exprobrantibus civibus, quod velit se Francorum ditionibus subjugare; consilioque accepto, cogitaverunt eum perfodere gladio.

---

(1) * Cod. Reg. *B*, *commovit.*

(2) * Cod. Reg. *B*, *vellet..... insideret.*

(3) * Hæc verba *Ambaciensem* usque ad *ac bibentes* desunt in cod. Reg. *B*.

(4) * Cod. Reg. *B*, *pacifice.*

(5) *Unde* et quæ sequuntur ad caput sequens desunt in Corb. et Bell. [Desunt etiam in Dub.] — * Et in cod. Cam.

avait inspiré à l'un d'entre eux. Ces solennités ont été jusqu'à présent célébrées dans toutes les églises, au nom du Christ, avec componction de cœur et contrition d'esprit.

XXXV. Alaric, roi des Goths, voyant les conquêtes continuelles du roi Clovis, lui envoya dire par des députés : « Si mon frère y consentait, j'aurais, suivant mon désir « et par la faveur de Dieu, une entrevue avec lui » (1). Clovis ne refusa pas, et il alla vers Alaric. Les deux rois se réunirent dans une île de la Loire, près du bourg d'Amboise, sur le territoire de la cité de Tours, s'entretinrent, mangèrent et burent ensemble ; puis, s'étant promis amitié, ils se retirèrent paisiblement.

XXXVI. Un grand nombre d'entre les habitans des Gaules désiraient alors avec ardeur de vivre sous la domination des Francs (2). Il arriva de là que l'évêque de Rodez, Quintien, haï pour ce sujet, fut chassé de la ville; on lui reprochait de faire des vœux pour la domination des Francs. Peu de jours après, une querelle s'étant élevée entre lui et les citoyens, et ceux-ci lui reprochant de vouloir se soumettre aux Francs, les Goths qui habitaient la

(1) Voyez sur ce chapitre *Éclairciss. et observ.* (Note *v.*)

(2) Dans les plus anciens manuscrits de Grégoire de Tours, la première phrase de ce chapitre existe seule et elle termine le chapitre précédent. Le surplus, que donnent les manuscrits plus récens, paraît donc être une interpolation, et les faits qui s'y trouvent consignés tendraient à le prouver. Had. de Valois a prétendu en effet que Quintien ne fut chassé de son siége qu'après la mort de Clovis, et le père Pagi appuie le sentiment de Valois. Il faut dire toutefois que l'abbé Dubos a voulu tout concilier en supposant que Quintien fut deux fois exilé de la ville.

Quod cum viro Dei nuntiatum fuisset, de nocte consurgens cum fidelissimis ministris suis, ab urbe Ruthena egrediens, Arvernos advenit. Ibique a sancto Eufrasio episcopo, qui quondam Aprunculo Divionensi successerat, benigne susceptus est, largitisque ei tam domibus quam agris et vineis, secum retinuit, dicens : « Sufficit (1) hujus facultas ecclesiæ ut utrumque sustineat : tantum charitas quam beatus Apostolus prædicat, permaneat inter sacerdotes Dei. » Sed et Lugdunensis episcopus largitus est ei aliqua possessionis ecclesiæ suæ, quam in Arverno habebat. Reliqua vero de sancto Quintiano, tam insidiæ quas pertulit, quam illa quæ per eum Dominus operari dignatus est, scripta sunt in libro Vitæ ejus.

XXXVII. Igitur Chlodovechus rex ait suis : « Valde « moleste fero, quod hi Ariani partem teneant Galliarum. Eamus cum Dei adjutorio, et superatis (2) « redigamus terram in ditionem nostram. » Cumque placuisset omnibus hic sermo, commoto exercitu Pictavis dirigit : ibi enim tunc Alaricus commorabatur (3). Sed quoniam pars hostium per territorium Turonicum transibat, pro reverentia beati Martini dedit edictum, ut nullus de regione illa aliud, quam herbarum alimenta aquamque præsumeret. Quidam autem de exercitu, invento cujusdam pauperis fœno, ait : « Nonne « rex herbam tantum præsumi mandavit, et nihil

(1) [Clun., *sufficiat.*]
(2) [Cod. Clun., *superatis eis.*]
(3) [Clun., *commanebat.*]

ville conçurent des soupçons, se concertèrent, et formèrent le dessein de le tuer; mais l'homme de Dieu en ayant été averti, se leva pendant la nuit avec ses plus fidèles serviteurs, et, sortant de la ville, se rendit à Clermont, où le reçut avec bonté l'évêque saint Euphraise, qui avait succédé à Apruncule de Dijon. Cet évêque lui donna des maisons, des terres, des vignes, et le retint près de lui, en lui disant : « Le bien de cette église suffit « pour nous entretenir tous les deux; que la charité, que « prêche le saint apôtre, se conserve au moins parmi les « prêtres de Dieu. » L'évêque de Lyon lui fit don aussi de quelques biens que son église possédait en Auvergne. Les autres faits relatifs à saint Quintien, les épreuves qu'il eut à supporter, comme les actions que le Seigneur daigna accomplir par ses mains, sont rapportés dans le livre de sa Vie. (1)

XXXVII. Le roi Clovis dit donc aux siens (2) : « Je « supporte avec grand'peine que ces Ariens occupent « une partie des Gaules; marchons avec l'aide de Dieu, « et après les avoir vaincus, soumettons le pays à notre « domination. » Ce langage ayant plu à toute l'armée, elle se mit en marche et se dirigea sur Poitiers, car c'est là que résidait alors Alaric; et comme une partie de cette troupe traversait le territoire de Tours, Clovis défendit, par respect pour saint Martin, de prendre dans ce pays autre chose que des herbages et de l'eau. Un homme de l'armée, ayant trouvé du foin appartenant à un pauvre homme, dit : « Le roi ne nous a-t-il pas ordonné de ne

(1) Chap. 4 de la *Vie des Pères*. (Ruin.)
(2) L'an 507. (Bouq.)

aliud? Et hoc, inquit, herba est. Non enim erimus transgressores præcepti ejus, si eam præsumimus. » Cumque vim faciens pauperi, fœnum virtute tulisset (1), factum pervenit ad regem. Quo dicto citius gladio peremto, ait : « Et ubi erit spes (2) victoriæ, si beatus Martinus offenditur? (3) » Satisque fuit exercitui nihil ulterius ab hac regione præsumere. Ipse vero rex direxit nuntios ad Beati (4) basilicam, dicens : « Ite, et forsitan aliquod victoriæ auspicium ab æde sancta suscipietis. » Tunc datis muneribus, quæ loco sancto exhiberent, ait : « Si tu, Domine, adjutor mihi es, et gentem hanc incredulam, semperque æmulam tibi, meis manibus tradere decrevisti, in ingressu basilicæ sancti Martini dignare propitius revelare, ut cognoscam, quia propitius dignaberis esse famulo tuo. » Maturantibus autem pueris, et ad locum accedentibus juxta imperium regis, dum sanctam ingrederentur basilicam, hanc antiphonam ex improviso primicerius qui erat, imposuit (5) : *Præ-* [illegible] *ad bellum : supplantasti* [illegible] *, et inimicorum* (6) *meo-* [illegible] *dorsum, et odientes me disper-*

[illegible] *abstulisset.*

[illegible]

[illegible] familiari apud Gregorium [illegible] *Martino offendimur.*] — [illegible] Cod. [illegible] cod. Reg. *B. si beatum Marti-* [illegible]

[illegible] *percipietis.*] — [illegible] Codd. Cam. [illegible]

[illegible] *accepit.*

[illegible]

« prendre rien autre chose que de l'herbe ; ceci est de « l'herbe, ajouta-t-il, nous ne violons donc pas ses ordres « si nous le prenons. » Et en même temps, faisant violence au pauvre, il lui enleva son foin. Ce fait vint à la connaissance du roi, qui à l'instant même tua le soldat d'un coup d'épée, en disant : « Où sera donc l'espoir de la vic« toire, si nous offensons saint Martin? » Dès lors l'armée s'abstint de rien enlever dans ce pays (1). Le roi envoya des députés à la basilique du saint, en leur disant : « Allez, « et peut-être recevrez-vous dans la sainte basilique quel« ques présages de victoire. » Puis leur ayant remis des présens pour le saint lieu, il ajouta : « Seigneur, si tu « m'es en aide, et si tu as résolu de livrer en mes mains « cette nation incrédule et toujours ton ennemie, fais« moi la grâce de me révéler, à leur entrée dans la basi« lique de saint Martin, si tu daignes être favorable à ton « serviteur. » Les envoyés se rendirent en grande hâte à la basilique ; comme ils y entraient, suivant l'ordre du roi, le primicier entonna tout à coup cette antienne : « *Seigneur, vous m'avez revêtu de force pour la guerre, et vous avez abattu sous moi ceux qui s'élevaient contre moi ; vous avez fait tourner le dos à mes ennemis devant moi, et vous avez exterminé ceux qui me haïssaient* » (2). Les envoyés, ayant entendu ces paroles d'un psaume, rendirent grâce à Dieu, présentèrent leurs offrandes au saint Confesseur, et vinrent pleins de joie rapporter au roi ce présage. Lorsque Clovis fut arrivé avec son armée sur les bords de la Vienne, il ne savait en quel endroit il

(1) On lit dans M. Guizot : « Ce fut assez pour empêcher l'armée « de rien prendre dans ce pays. »

(2) Psaume 17, vers. 39 et 40.

didisti. Quod psalterium (1) audientes, et Domino gratias agentes, et vota beato Confessori promittentes, læti nuntiaverunt regi. Porro ille cum ad fluvium Vingennam (2) cum exercitu advenisset, in quo loco eum transire deberet penitus ignorabat; intumuerat enim ab inundatione (3) pluviarum. Cumque illa nocte Dominum deprecatus fuisset, ut ei vadum quo transire possit dignaretur ostendere, mane facto cerva miræ magnitudinis ante eos nutu Dei flumen ingreditur, illaque vadante, populus quo transire possit, agnovit. Veniente autem rege apud Pictavis, dum eminus in tentoriis commoraretur, pharus ignea de basilica sancti Hilarii egressa, visa est ei tanquam super se advenire, scilicet ut lumine beati confessoris adjutus Hilarii, liberius hæreticas acies, contra quas sæpe idem sacerdos pro fide conflixerat, debellaret. Contestatus est autem omni exercitui, ut nec ibi quidem aut in via aliquem (4) exspoliarent, aut res cujusquam diriperent.

Erat autem in his diebus vir laudabilis sanctitatis Maxentius abbas, reclausus in monasterio suo ob Dei timorem (5) infra terminum Pictavensem. Cujus monasterii nomen lectioni non indidimus, quia locus ille usque hodie Cellula sancti Maxentii vocatur. Cujus monachi cum hostium cuneum unum ad monasterium cernerent propinquare, abbatem exorant, ut de cellula sua egrederetur ad consolandum eos (6). Illoque

---

(1) Regm., *voces psallentium*. Ed., *satellites audientes*.

(2) Cod. Cam., *Vigennam*; Reg. *B*, *Vincennam*.

(3) Cod. Reg. *B*, *aqua abundatione pluviarum*.

(4) Ed. aliquot et Bec. *aliquid spoliarent*.

(5) Cod. Clun., *intra terminum Pictavensim*.]

(6) Edit. Ruinart. cum. Bec. habet *ad exorandum eos*. Sed in

devait traverser ce fleuve, que l'abondance des pluies avait enflé; mais, pendant la nuit, il pria le Seigneur de lui indiquer un passage; et au lever du jour une biche d'une grandeur extraordinaire se présenta devant l'armée par l'ordre de Dieu, puis entra dans le fleuve, qu'elle traversa à gué, en montrant ainsi par où l'on devait passer. Pendant que le roi, arrivé près de Poitiers, se tenait au loin dans sa tente, il aperçut un feu qui, sorti de la basilique de saint Hilaire, lui sembla se diriger au-dessus de lui, afin qu'aidé de la lumière du saint confesseur Hilaire, il triomphât plus facilement de ces armées hérétiques contre lesquelles l'évêque lui-même avait souvent combattu pour la foi. Clovis recommanda encore à toute l'armée de ne dépouiller personne ni dans ce lieu même ou dans la marche, ni de s'approprier le bien de qui que ce fût.

Dans ce temps-là, un abbé d'une grande sainteté, nommé Maixent, vivait en reclus, par la crainte de Dieu, dans son monastère, situé sur le territoire de Poitiers : ce monastère, dont nous n'indiquons pas ici l'ancienne dénomination, porte encore aujourd'hui le nom de Cellule de Saint-Maixent (1). Les moines, voyant un gros de soldats s'approcher de leur couvent, prièrent leur abbé de sortir de sa cellule pour venir à leur secours. Comme il tardait, et que leur frayeur augmentait, ils ouvrirent sa porte et le firent sortir. Celui-ci s'avança avec intrépidité au-devant des soldats, comme pour leur demander

(1) Ce monastère appartint en dernier lieu aux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Il a donné son nom à la ville de Saint-Maixent.

demorante, hi timore perculsi, eum aperto ostio producunt de cellula sua. At ille in occursum hostium, quasi pacem rogaturus, pergit intrepidus. Unus autem ex his evaginato gladio, ut caput ejus libraret, manus ad aurem erecta diriguit, gladiusque retrorsum ruit. At ipse ad pedes beati viri veniam deposcens sternitur. Quod videntes reliqui, cum timore maximo ad exercitum redierunt, timentes ne et ipsi pariter interirent. Hujus vero brachium beatus Confessor cum oleo benedicto contrectans, imposito signo crucis, restituit sanum; ejusque obtentu monasterium permansit inlæsum. Multasque et alias virtutes operatus est, quas si quis diligenter inquiret, librum Vitæ illius legens, cuncta reperiet. Anno vicesimo quinto Chlodovechi. (1)

Interea Chlodovechus rex cum Alarico rege Gotthorum in campo Vogladense (2) decimo ab urbe Pictava milliario convenit; et confligentibus his eminus, resistunt (3) comminus illi. Cumque secundum

---

plerisque mss., illisque vetustioribus, Corb., Bell., Cam., Reg. *B*, etc., legitur *ad consolandum eos*; quam lectionem ceteris prætulimus. Aliquot habent *ad consulendum eis*.

(1) * Ruinart. habet *cuncta reperiet. Interea Clodovechus, etc.* Et in commentario : « Hic in Corb. et Bell. inseruntur hæc verba, *anno* « *quinto-decimo Chlodovechi*, et quidem prima manu. Constare « tamen videtur pugnam hanc anno 26 Clodovechi, id est vulgaris « æræ 507 commissam fuisse. » Sed, ut monuit D. Bouquet, codex Cameracensis difficultatem solvit; in eo enim verba illa *Interea Clodovechus* novum caput inchoant, atque ante hoc caput ad calcem præcedentis distincte legitur *anno* XXV *Chlodovechi* : qui quidem annus 25 aptissime quadrat in annum 507 quo commissa est Vogladensis pugna. Cod. Reg. *B*, eamdem lectionem retinet.

(2) Aliquot mss. et editi, *Vocladence*. [Ita Cod. Clun.]

(3) Alii mss., *consistunt*. Regm. *hii eminus*.

la paix. L'un d'eux ayant tiré son épée pour trancher la tête du saint, sa main, levée jusqu'à son oreille, resta roide, et l'épée tomba en arrière; il se jeta aussitôt aux pieds du saint homme pour lui demander pardon. A cette vue, les autres soldats s'en retournèrent rejoindre l'armée, saisis d'une grande terreur, et craignant d'être frappés de mort. Mais le bienheureux Confesseur ayant frotté le bras malade d'huile bénite, et lui ayant imposé le signe de la croix, le guérit. Ce fut ainsi que, par son intervention, le monastère resta préservé de toute violence. Le même Maixent fit encore un grand nombre d'autres miracles; celui qui tiendra à les connaître pourra lire le livre de sa Vie, où ils sont tous rapportés. Ces choses se passèrent la vingt-cinquième année du règne de Clovis.

Cependant le roi Clovis en vint aux mains avec Alaric, roi des Goths, dans les champs de Vouglé, à dix milles de Poitiers (1). Les Goths se battent à coups de traits, et les Francs se jettent sur eux l'épée à la main. Les Goths ayant pris la fuite, selon leur coutume, le roi Clovis, aidé de Dieu, remporta la victoire. Il avait avec lui, comme auxiliaire, le fils de Sigebert Claude (2), nommé Clodéric. Ce Sigebert boitait d'une blessure qu'il avait reçue au genou, en combattant à Tolbiac contre les Alemans. Le roi venait de mettre les Goths en fuite, et de tuer leur roi Alaric, lorsque deux soldats, arrivant tout à coup sur lui, le frappent des deux côtés à coups de

(1) L'an 507. Vouglé-sur-le-Clain, à quatre lieues et demie de Poitiers. Le combat aurait eu lieu à Vivonne, selon l'abbé Lebeuf, *Dissert. sur l'Hist. de Par.*, tom. I.

(2) Roi de Cologne.

consuetudinem Gotthi terga vertissent, ipse rex Chlodovechus victoriam, Domino adjuvante, obtinuit. Habebat autem in adjutorium suum filium Sigiberti-Claudi, nomine Chlodericum (1). Hic Sigibertus pugnans contra Alamannos apud Tulbiacense (2) oppidum percussus in geniculo (3) claudicabat. Porro rex, cum fugatis Gotthis Alaricum regem interfecisset, duo ex adverso subito advenientes, cum contis utraque ei latera feriunt. Sed auxilio tam loricæ, quam velocis equi, ne periret exemtus est. Maximus ibi tunc Arvernorum populus, qui cum Apollinare venerat, et primi (4) qui erant ex senatoribus conruerunt. De hac pugna Amalaricus (5) filius Alarici in Hispaniam fugit, regnumque patris sagaciter occupavit. Chlodovechus vero filium suum Theudericum (6) per Albigensem ac Ruthenam (7) civitatem ad Arvernis dirigit. Qui abiens urbes illas, a finibus Gotthorum usque Burgundionum terminum, patris sui ditionibus subjugavit. Regnavit autem Alaricus viginti-duos annos (8). Chlodovechus vero apud Burdegalensem urbem hyemem agens, cunctos thesauros Alarici a Tholosa auferens, Ecolismam (9) venit. Cui Dominus tantam gratiam tri-

---

(1) * Cod. Reg. *B*, *Hlodorichum*.

(2) * Cod. Reg. *B*, *Dubaciense*.

(3) * Cod. Cam., *jenucolum*.

(4) Lege *plurimi*.

(5) * Cod. Reg. *B*, *Amalricus*.

(6) Sic scribitur in vetustioribus codd. Alii habent *Theodericus* seu *Theodoricus*. — * Cod. Reg. *B*, *Theuthericum*.

(7) * Cod. Reg. *B*, *Rotinam civitatem ad Arvernos*.

(8) * Cod. Cam., *annos XII*.

(9) Alii scribunt *Encolismam*, *Ecolisinam*, seu *Engolismam*.

pique; mais il échappa à la mort, grâce à sa cuirasse et à la légèreté de son cheval. Il périt dans cette bataille un grand nombre d'Arvernes, et même des plus considérables d'entre les sénateurs, qui étaient venus avec Apollinaire (1). Après le combat, Amalaric, fils d'Alaric, s'enfuit en Espagne, et gouverna avec sagesse le royaume de son père (2). Clovis envoya son fils Théodéric à Clermont par les cités d'Albi et de Rodez (3) : celui-ci partit, et soumit à la domination de son père toutes les villes depuis les frontières des Goths jusqu'au territoire des Bourguignons. Alaric avait régné vingt-deux ans. Clovis, après avoir passé l'hiver dans la ville de Bordeaux, et enlevé de Toulouse tous les trésors d'Alaric, marcha sur Angoulême, et obtint une si grande grâce du Seigneur, que les murs de la ville s'écroulèrent d'eux-mêmes sous

---

(1) Fils de Sidoine Apollinaire, né avant l'épiscopat de ce dernier.

(2) Après la mort d'Alaric, Gesalic son fils occupa une partie de son royaume. Théodéric, roi des Ostrogoths, et beau-père d'Alaric, s'empara d'abord de l'autre partie; puis il les réunit toutes les deux sous sa domination. Amalaric ne monta sur le trône des Visigoths qu'après la mort de Théodéric.

(3) Le P. Pagi fait remarquer, sous l'an 507, n. 8, que dans une seule année Clovis s'empara de Tours, de Poitiers, de Bordeaux; et que son fils Théodéric soumit Cahors, Albi, Rodez, Clermont, et étendit l'empire des Francs jusqu'à la limite occidentale du royaume de Bourgogne, les Visigoths n'ayant conservé aucune place dans ces pays.

Le roi des Francs paraît avoir été dirigé dans cette guerre par saint Remi, évêque de Reims. Cet évêque lui donne des instructions précises sur ce qu'il doit faire et sur ce qu'il doit éviter. Clovis, de son côté, écrit à saint Remi pour lui rendre compte de la manière dont il a rempli ses vues. Les deux lettres où sont consignés les sages conseils de l'évêque et les paroles de déférence du roi, sont rapportées par D. Ruinart dans son Appendice aux œuvres de Grégoire de Tours.

buit, ut in ejus contemplatione muri sponte conruerent. Tunc exclusis Gotthis urbem suo dominio subjugavit. Peracta (1) post hæc victoria, Turonis regressus est (2), multa sanctæ (3) basilicæ beati Martini munera offerens.

XXXVIII. Igitur Chlodovechus ab Anastasio imperatore codicillos (4) de consulatu accepit, et in basilica beati Martini tunica blatea (5) indutus est et chlamyde, imponens vertici diadema. Tunc asscenso equite (6) aurum argentumque in itinere illo, quod inter portam atrii (7) basilicæ beati Martini et ecclesiam civitatis est, præsentibus populis manu propria spargens, voluntate benignissima erogavit, et ab ea die tamquam consul aut (8) augustus est vocitatus. Egressus autem a Turonis Parisios venit; ibique ca-

---

(1) * Ruin. habet *patrata*; sed Corb. et Bell. *peracta*; quæ lectio retinenda videtur.

(2) Regm. *est ingressus*.

(3) [*Multa sanctæ basilicæ B. Martini munera offerens*, desunt in cod. Clun.]

(4) * Cod. Cam., *codicellos de consolatione*; Reg. *B*, *codichellos*.

(5) Bec. et Mor. *S. tunica, baltheo*. [Clun., *Turonica blathea*, mendose.] Retinenda nostra lectio. Tunicæ enim blateæ nomine vestis purpurea indicatur, quæ maxime consulem et augustum decebat. Blata seu blatta purpuram significari patet ex vetustis glossariis antiquisque auctoribus. — * Cod. Reg. *B*, *baltea indutus et*.

(6) Sic Corb., Bell. et alii scripti vetustiores, qui hic et alias fere semper equos hominibus ferendis destinatos *equites* appellant. Editi et aliquot scripti *equo*.

(7) * Cod. Cam., *portam atrii ecclesiamque civitatis est*; Reg. *B*, *portam atrii civitatis est*.

(8) Editi, *consul et augustus*.

ses yeux. Après en avoir chassé les Goths, il la soumit à son pouvoir. Ayant ainsi consommé sa victoire, il revint à Tours, où il offrit de nombreux présens à la basilique de Saint-Martin. (1)

XXXVIII. Clovis reçut de l'empereur Anastase des lettres de consulat, revêtit, dans la basilique de Saint-Martin, la tunique de pourpre et la chlamyde, et ceignit le diadème (2); puis, montant à cheval, il répandit de sa propre main et avec une grande bonté de l'or et de l'ar-

(1) L'an 508. (Bouq.)

(2) Ce passage a donné lieu à bien des controverses. Selon le P. Lecointe, notre historien a voulu dire que Clovis avait été associé à l'empire par Anastase, parce que, au temps de Grégoire de Tours et depuis Justinien, la dignité impériale et le consulat ne furent plus qu'une seule et même chose (*Ann. eccl. Francor.*, ad ann. 508); Had. de Valois pense que le titre de consul est employé ici pour celui de patrice (*Rer. Franc.*, liv. VI); tandis que D. Mabillon (*Ann. ord. Bened.*, tom. I, p. 169), D. Ruinart (*Oper. Greg. Turon.*, coll. 95 et 1371) et D. Jos. Bouillard (*Hist. de l'Abb. de S.-Germ.*, p. 269), pensent que Clovis fut bien réellement fait consul. L'abbé Dubos adopte et appuie cette dernière opinion (*Hist. crit.*, liv. IV, ch. 18). Cependant M. de Sismondi (et M. Guizot a partagé ce sentiment) a prétendu que Clovis ne fut point nommé consul, mais qu'il fut seulement revêtu des honneurs consulaires, honneur fréquemment accordé par la cour de Byzance. Chacun appuie son opinion par des raisons dont il faut suivre les développemens dans les ouvrages mêmes où ces opinions sont exposées. Quant à nous, nous ferons seulement observer que le fait rapporté avec des circonstances très détaillées par Grégoire de Tours, auteur presque contemporain, est reproduit par l'auteur des *Gesta Francorum* (*cap.* 17), par Hincmar dans sa Vie de saint Remi, et par Flodoard dans son Hist. eccles. de Reims (*lib.* I, *cap.* 15); et qu'Aimoin, auteur beaucoup plus éloigné de l'événement, est le premier qui ait parlé du *patriciat* de Clovis. Il faut dire cependant que, dans le sommaire des chapitres du livre II de Grégoire de Tours, on lit pour titre du chap. XXXVIII : *du Patriciat du roi Clovis.*

thedram regni constituit. Ibi et Theudericus ad eum venit.

XXXIX. Denique (1) migrante Eustochio Turonorum episcopo, octavus post sanctum Martinum Licinius Turonicis episcopus ordinatur. Hujus tempore bellum superius scriptum gestum est. Et hujus tempore Chlodovechus rex Turonis venit. Hic fertur in Oriente fuisse, ac loca visitasse sanctorum, ipsamque adiisse Hierosolymam; et loca passionis ac resurrectionis Dominicæ, quæ in Evangeliis legimus, sæpe vidisse.

XL. Cum autem Chlodovechus rex apud Parisius moraretur, misit clam ad filium Sigiberti, dicens: « Ecce pater tuus senuit, et pede debili claudicat. Si « ille, inquit, moreretur, recte tibi cum amicitia « nostra regnum illius redderetur » (2). Qua ille cupiditate seductus, patrem molitur occidere. Cumque ille egressus de Colonia civitate, transacto Rheno, per Buconiam (3) silvam ambulare disponeret, meridie in tentorio suo obdormiens, immissis super eum filius

(1) Hoc caput deest in codd. Vatic., Bell. et Corb. [Deest etiam in Dub.] In Colb. autem habetur alia manu, quamvis antiqua, in margine descriptum. Regm. sic habet, *Denique.... octavo post S. Martinum loco Theodorus, etc.* Hic tamen aliis in locis dicitur, ut in ceteris codd. *Licinius.* — * Hoc idem caput deest in codd. Cam. et Reg. *B.*

(2) * Cod. Reg. *B*, *regebatur.*

(3) Alii et infra, *Burconiam.* — * Cod. Reg. *B*, *Boachoniam*: infra *Bochoniam.*

gent pour le peuple, sur le chemin qui est entre la porte de la cour de la basilique de Saint-Martin et l'église de la ville. Depuis ce jour il eut comme le titre de consul ou d'auguste. Il quitta la ville de Tours, et se rendit à Paris, où il fixa le siége de son royaume. Il y fut rejoint par Théodéric.

XXXIX. Eustoche, évêque de Tours, étant mort (1), Licinius fut sacré évêque de cette ville; ce fut le huitième depuis saint Martin. C'est de son temps qu'eut lieu la guerre dont nous venons de parler. De son temps aussi, le roi Clovis vint à Tours. On rapporte que Licinius alla en Orient, qu'il visita les lieux saints, qu'il entra même dans Jérusalem, et qu'il vit souvent le théâtre de la passion et de la résurrection du Seigneur, tel qu'il est décrit dans les évangiles.

XL. Pendant son séjour à Paris, le roi Clovis envoya dire secrètement au fils de Sigebert (2): « Ton père est « devenu vieux, et sa blessure le fait boiter d'un pied. S'il « mourait, son royaume te reviendrait de droit avec notre « amitié. » Celui-ci, séduit par l'ambition, forme le projet de tuer son père. Un jour Sigebert étant sorti de la ville de Cologne, traversa le Rhin pour se promener dans la forêt de Buchaw (3). Pendant qu'il dormait sous sa tente, vers le milieu du jour, son fils le fit égorger, dans l'espoir d'acquérir ainsi son royaume. Mais la justice de Dieu le précipita dans la fosse qu'il avait méchamment creusée

(1) Ce chapitre ne se trouve pas dans les plus anciens manuscrits de Grégoire de Tours, tels que ceux de Beauvais, de Corbie, etc.

(2) L'an 409. (Bouq.)

(3) Voyez Schannat, *Buchonia vetus*.

percussoribus, eum ibidem interfecit, tamquam regnum illius possessurus. Sed, judicio Dei, in foveam quam patri hostiliter fodit incidit (1). Misit igitur nuntios ad Chlodovechum regem, de patris obitu nuntiantes, atque dicentes : « Pater meus mortuus « est, et ego thesauros cum regno ejus penes me habeo. « Dirige tuos ad me, et (2) ea quæ tibi de thesauris « illius placent, bona voluntate transmittam. » Et ille : « Gratias, inquit, tuæ voluntati ago, et rogo ut ve« nientibus nostris patefacias, cuncta ipse deinceps « possessurus. » Quibus venientibus iste patris thesauros pandit. Qui dum diversa respicerent, ait : « In « hanc arcellulam solitus erat pater meus numismata « auri congerere. — Immitte, inquiunt illi, manum « tuam usque ad fundum, ut cuncta reperias. » Quod cum fecisset, et esset valde declinus, unus elevata manu bipennem cerebro ejus inlisit; et sic quæ in patrem egerat indignus incurrit. Quod audiens Chlodovechus, quod scilicet interfectus esset Sigibertus, et (3) filius ejus; in eumdem locum adveniens, convocat (4) omnem populum illum, dicens : « Audite quid conti« gerit. Dum ego, inquit, per Scaldem (5) fluvium « navigarem, Chlodericus, filius parentis mei, patrem « suum insequebatur, verbo ferens, quod ego eum « interficere velim. Cumque ille per Buconiam silvam « fugeret, immissis super eum latrunculis, morti tra-

(1) * Cod. Cam., *incessit*.
(2) * Cod. Reg. *B*, *ut ea quæ tibi*.
(3) * Cod. Cam., *vel filius ejus*.
(4) * Cod. Reg. *B*, *convocavit omnem populum dicens*.
(5) [Cod. Clun., *scandem.... Chlodorichus.*] — * Cod. Reg. *B*, *Hludericus*.

pour son père. Il envoya des messagers au roi Clovis pour lui annoncer la mort de Sigebert, et pour lui dire : « Mon père est mort, et j'ai en mon pouvoir son royaume « et ses trésors (1). Envoie-moi quelques uns des tiens, et je « leur remettrai volontiers ce qui, dans ces trésors, pourra « te convenir. » Clovis répondit : « Je te remercie de ta « bonne volonté, et je te prie de montrer à mes envoyés « tous tes trésors, dont tu conserveras ensuite l'entière « possession. » Clodéric montra donc les trésors de son père aux envoyés de Clovis; et comme ils les examinaient en détail, il leur dit : « C'est dans ce petit coffre que « mon père avait coutume d'entasser ses pièces d'or. — « Plonge, lui dirent-ils, ta main jusqu'au fond, pour que « rien ne t'échappe. » Celui-ci l'ayant fait, et s'étant beaucoup incliné, un des envoyés leva sa hache et lui brisa le crâne. Ainsi cet indigne fils subit le même sort qu'il avait préparé à son père. Clovis apprenant la mort de Sigebert et de son fils, vint à Cologne, convoqua tout le peuple de ce canton, et lui dit : « Apprenez ce qui est arrivé. Pen- « dant que je naviguais sur le fleuve de l'Escaut, Clodéric, « fils de mon parent, tourmentait son père en lui disant « que je voulais le tuer. Et comme Sigebert fuyait à tra- « vers la forêt de Buchaw, son fils a envoyé lui-même des « brigands qui se sont jetés sur lui, et l'ont tué. Clodéric, « lui aussi, est mort, ayant été frappé je ne sais par qui, « pendant qu'il ouvrait les trésors de son père. Mais je « suis entièrement étranger à tout cela; et je ne puis « verser le sang de mes parens, car c'est un crime. Mais

(1) Dans ces temps-là, un trésor était un accessoire obligé d'un royaume; aussi est-il à chaque instant question de trésors dans l'*Histoire des Francs*.

« didit et occidit. Ipse quoque dum thesauros ejus « aperit, a nescio quo percussus interiit. Sed in his « ego nequaquam conscius sum. Nec enim possum « sanguinem parentum meorum effundere; quod fieri « nefas est. Sed quia hæc evenerunt, consilium vobis « præbeo, si videtur acceptum; convertimini ad me, « ut sub mea sitis defensione. » At illi ista audientes, plaudentes tam parmis (1) quam vocibus, eum clypeo evectum super se regem constituunt. Regnumque Sigiberti acceptum cum thesauris, ipsos quoque suæ ditioni adscivit. Prosternebat enim quotidie Deus hostes ejus sub manu ipsius, et augebat regnum ejus, eo quod ambularet recto corde coram eo, et faceret quæ placita erant in oculis ejus.

XLI. Post hæc ad Chararicum regem (2) dirigit. Quando autem cum Siagrio pugnavit, hic Chararicus evocatus ad solatium Chlodovechi eminus stetit, neutram adjuvans partem; sed eventum rei exspectans, ut cui eveniret victoria, cum illo et hic amicitiam conligaret. Ob hanc causam contra eum indignans Chlodovechus abiit, quem circumventum dolis cepit cum filio, vinctosque (3) totondit : et Chararicum quidem presbyterum, filium vero ejus diaconem ordinari jubet. Cumque Chararicus de humilitate sua conquereretur et fleret, filius ejus dixisse fertur : « In « viridi, inquit, ligno hæ frondes succisæ sunt, nec

(1) Editi plerique cum Bec. [Clun.] * et Reg. *B*, *palmis*.

(2) In omnibus ferme mss. deest hæc vox, *regem* [Deest quoque in Clun.], * et in Cam.; Cod. Reg. *B* habet *Hariricum regem*, et infra *Aviricus*.

(3) * Cod. Reg. *B*, *vinctumque*.

« puisqu'il en est arrivé ainsi, je vous donne un conseil « que vous adopterez s'il vous convient : Tournez-vous « vers moi pour vivre sous ma protection. » A ces paroles, le peuple applaudissant tant du choc de ses boucliers que de sa voix, l'élève sur un grand bouclier, et le reconnaît pour roi. Clovis ayant donc reçu le royaume et les trésors de Sigebert, soumit aussi ce peuple à sa domination. Chaque jour Dieu faisait ainsi tomber les ennemis de Clovis sous sa main et étendait son royaume, parce qu'il marchait avec un cœur pur devant lui, et faisait ce qui était agréable à ses yeux.

XLI. Clovis marcha ensuite contre le roi Chararic (1). Quand il combattait Syagrius, il avait appelé ce roi à son aide, et celui-ci s'était tenu à l'écart, ne prenant parti pour personne, mais attendant l'issue du combat pour faire alliance avec celui qui obtiendrait la victoire. Ce fut pour cette raison que Clovis marcha, plein de colère, contre lui, qu'il l'entoura de piéges, et le fit prisonnier avec son fils; puis, les ayant chargés de fers, il les fit tondre, et commanda que Chararic fût ordonné prêtre et son fils diacre. Comme Chararic se plaignait de son humiliation et pleurait, on rapporte que son fils lui dit : « Ces branches ont été coupées sur un arbre vert, et ne « sont pas entièrement desséchées; bientôt elles repousse- « ront, et grandiront de nouveau. Plût à Dieu que celui

(1) Vers l'an 509 (Bouq.). Chararic, à ce qu'il paraît, régnait à Térouenne.

« omnino arescunt, sed velociter emergent ut cres-« cere queant; utinam tam velociter qui hæc fecit, « intereat! » Quod verbum sonuit in aures Chlodovechi, quod scilicet minarentur sibi cesariem ad crescendum laxare, ipsumque interficere. At ille jussit eos pariter capite plecti. Quibus mortuis, regnum eorum cum thesauris et populo (1) adquisivit.

XLII. Erat autem tunc Ragnacharius (2) rex apud Camaracum, tam effrenis in luxuria, ut vix vel propinquis quidem parentibus indulgeret. Is habebat Farronem (3) consiliarium, simili spurcitia lutulentum; de quo fertur, cum aliquid aut cibi, aut muneris, vel cujuslibet rei regi allatum fuisset, dicere solitum : Hoc sibi suoque Farroni sufficere. Pro qua re Franci maxima indignatione tumebant. Unde factum est, ut datis aureis sibi (4) armillis, vel baltheis Chlodovechus, sed totum adsimilatum auro (erat enim æreum deauratum sub dolo (5) factum); hæc dedit leudibus (6) ejus, ut super eum invitaretur (7). Porro cum exercitum contra eum commovisset, et ille speculatores plerumque ad cognoscendum transmitteret, reversis nuntiis interrogat, quam valida hæc manus

(1) * Cod. Reg. *B*, *cum thesauris et populis*.

(2) Bell., *Ragnarius*; Regm. [et Clun.], *Ranacharius*; Colb., *Ragenharius*; Reg. *A*, *Regnacharius*. — * Cam., *Ragnericus*; Reg. *B*, *Ragenarius*.

(3) Alii cum Corb., *Faronem*; nonnulli, *Pharronem*. — * Cod. Reg. *B*, *Faronem*.......... *luculentum*.

(4) Sic Colb. et Chesn. Alii editi et mss., *sive armillis*. (Ita Clun.)

(5) * Cod. Reg. *B*, *subdole factum*.

(6) Sic Chesn. et mss. omnes, præter Regm., qui habet *legatis*; [Clun., *leudebus*]; editi plerique, *proditoribus*.

(7) Ed. omnes, *inimicarentur*.

« qui a fait tout cela meure aussi promptement ! » Ces paroles retentirent aux oreilles de Clovis, qui crut qu'ils le menaçaient de laisser croître leur chevelure et de le tuer; c'est pourquoi il leur fit trancher la tête à tous deux; et après leur mort il acquit leur royaume avec leurs trésors, et le peuple auquel ils commandaient.

XLII. Il y avait alors (1), à Cambrai, un roi nommé Ragnacaire, si effréné dans ses débauches, qu'à peine épargnait-il même ses proches parentes. Il avait pour conseiller un certain Farron, qui se plongeait dans la même fange. On raconte que, lorsqu'on apportait au roi quelques mets, ou quelque présent, ou quelque chose que ce fût, il avait coutume de dire que c'était pour lui et pour son Farron; ce qui indignait beaucoup les Francs. Il arriva de là que Clovis, pour se rendre favorables les leudes de Ragnacaire aux dépens de ce prince, leur donna des pièces de monnaie, des bracelets et des baudriers, le tout en or faux, c'est-à-dire fait de cuivre et de manière à imiter parfaitement l'or. Et comme il s'avançait contre Ragnacaire avec son armée, celui-ci envoya des éclaireurs à la découverte, et leur demanda à leur retour quelle était la force de cette armée. Ils répondirent : « C'est encore « une bonne fortune pour toi et pour ton Farron. » Mais Clovis arrive et lui livre bataille. Ragnacaire voyant les siens vaincus, se préparait à la fuite, lorsqu'il fut saisi par ses soldats, qui lui lièrent les mains derrière le dos, et l'amenèrent à Clovis, ainsi que son frère Riquier. Clovis lui dit : « Pourquoi as-tu déshonoré notre race en « te laissant enchaîner? il valait mieux mourir »; et levant

(1) Vers l'an 509. (Bouq.)

foret. Qui responderunt : « Tibi tuoque Farroni maxi- « mum est supplementum. » Veniens autem Chlodovechus, bellum contra eum instruit. At ille devictum cernens (1) exercitum suum, fuga labi parat; sed ab exercitu comprehensus, ac ligatis (2) post tergum manibus, in conspectu Chlodovechi una cum Richario (3) fratre suo perducitur. Cui ille : « Cur, inquit, « humiliasti genus nostrum, ut te vinciri permitteres? « Melius enim tibi fuerat mori » ; et elevatam securim capiti ejus defixit. Conversusque ad fratrem ejus, ait : « Si tu solatium fratri tribuisses (4), alligatus utique « non fuisset » ; similiter et hunc securi percussum interfecit. Post quorum mortem, cognoscunt proditores eorum, aurum quod a rege acceperant esse adulterum. Quod cum regi dixissent, ille respondisse fertur : « Merito, inquit, tale aurum accipit, qui domi- « num suum ad mortem propria voluntate deducit » : hoc illis quod viverent debere sufficere, ne male proditionem (5) dominorum suorum luituri inter tormenta deficerent. Quod illi audientes, optabant gratiam adipisci, illud sibi adserentes sufficere si vivere mererentur. Fuerunt autem supradicti reges (6), propinqui hujus : quorum frater, Rignomeris (7) nomine, apud Cenomannis civitatem, ex jussu Chlodovechi interfectus est. Quibus mortuis, omne regnum eorum

---

(1) * Cod. Reg. *B*, *victum decernens*.
(2) [Clun., *ligatis manibus retrorsum*.]
(3) Cod. Regm., *Rachanario*. — * Cod. Reg. *B*. *Ribario*.
(4) * Cod. Reg. *B*, *fratri prebuisses*.
(5) * Cod. Reg. *B*, *ne mala proditione...... in tormenta*.
(6) * Codd. Cam. et Reg. *B*. *regis*.
(7) Alii cum Bell. *Regnomeris*, et paulo infra codices aliquot *Cinomannis*, editi 4. *Cenomanniam*. — * Cod. Reg. *B*. *Regnemeris*

sa hache, il la lui rabattit sur la tête; puis se tournant vers Riquier : « Si tu avais secouru ton frère, dit-il, il « n'aurait certainement pas été enchaîné »; et il le tua également d'un coup de hache. Après leur mort, ceux qui les avaient trahis reconnurent que l'or qu'ils avaient reçu de Clovis était faux; et lorsqu'ils en firent l'observation au roi, on rapporte qu'il leur dit : « C'est l'or que mérite « celui qui, de sa propre volonté, entraîne son maître à « la mort », ajoutant que la vie devait leur suffire, s'ils ne voulaient expier dans les tourmens leur trahison envers leurs maîtres. A ces paroles, pour obtenir leur grâce, ils lui assurèrent qu'il leur suffisait de la vie. Les deux rois dont on vient de parler (1) étaient parens de Clovis. Leur frère, nommé Rignomer, fut tué par son ordre dans la ville du Mans. Après la mort de ces trois rois, Clovis recueillit leur royaume et leurs trésors. Ayant fait périr encore plusieurs autres rois, et même ses plus proches parens, dans la crainte qu'ils ne lui enlevassent son royaume, il étendit son pouvoir sur toutes les Gaules. Cependant ayant un jour rassemblé les siens, on rapporte qu'il leur parla ainsi

(1) Au temps où écrivait Grégoire de Tours, on donnait le titre de *roi* aux fils et même aux frères des rois. Cette remarque a été faite depuis long-temps par Had. de Valois. Du reste, tous ces rois dont il est ici question étaient sans doute les chefs de ces petites colonies de Francs qui s'étaient établies dans la Gaule à différentes époques, d'abord du consentement des empereurs, et plus tard malgré tous leurs efforts. Ammien Marcellin (*Hist. XVII,* 8) et Eumènes (*Paneg. passim*) nous fournissent plusieurs exemples d'établissemens du premier genre : ainsi nous savons par ces auteurs que les cités de Tournai, de Trèves, d'Amiens, de Beauvais, de Troyes, de Langres, le Brabant, reçurent sous les empereurs des colonies de Francs. Celles au contraire dont Grégoire de Tours nomme ici les chefs, paraissent, pour la plupart au moins, s'être établies dans la Gaule sur les ruines de la puissance romaine.

et thesauros Chlodovechus accepit. Interfectisque et aliis multis regibus, vel parentibus suis primis, de quibus zelum habebat, ne ei regnum auferrent, regnum suum per totas Gallias dilatavit. Tamen congregatis suis, quadam vice (1), dixisse fertur de parentibus quos ipse perdiderat : « Væ mihi, qui tamquam « peregrinus inter extraneos remansi, et non habeo « de parentibus, qui mihi, si venerit adversitas, possit « aliquid adjuvare. » Sed hoc non de morte horum condolens, sed dolo dicebat, si forte potuisset adhuc aliquem reperire, ut interficeret.

XLIII. His ita transactis, apud Parisius obiit : sepultusque in basilica sanctorum Apostolorum, quam cum Chrotechilde regina ipse construxerat. Migravit autem post Vocladense bellum anno quinto. Fueruntque omnes dies regni ejus triginta anni; ætas (2) tota, quadraginta quinque anni. A transitu ergo sancti Martini usque ad transitum Chlodovechi regis, qui fuit undecimus annus episcopatus Licinii Turonici sacerdotis, supputantur anni centum duodecim. Chrotechildis autem regina post mortem viri sui Turonis venit; ibique ad basilicam sancti Martini deserviens, cum summa pudicitia atque benignitate in hoc loco commorata est omnibus diebus vitæ suæ, raro Parisius visitans.

---

(1) Regm. addit, *fidelibus suis*.

(2) Hæc verba, *ætas tota 45 anni*, desunt in codd. Corb. et Regm. — * Desunt quoque in Cam. et Reg. *B*.

des parens qu'il avait lui-même fait périr : « Malheur à moi, « qui suis resté comme un voyageur parmi des étrangers, « et qui n'ai plus de parens qui puissent, en cas d'adver- « sité, me prêter leur appui. » Ce n'était pas qu'il s'affligeât de leur mort, mais il parlait ainsi par ruse, et pour découvrir s'il lui restait encore quelqu'un à tuer.

XLIII. Après ces événemens, Clovis mourut à Paris (1), et fut enterré dans la basilique des Saints-Apôtres (2), qu'il avait lui-même fait construire de concert avec la reine Clotilde. Sa mort arriva cinq ans après la bataille de Vouglé (3). Son règne entier avait duré trente ans, et sa vie quarante-cinq. Depuis la mort de saint Martin jusqu'à la mort du roi Clovis, qui eut lieu la onzième année de l'épiscopat de Licinius de Tours, on compte cent douze ans. Après la mort de son mari, la reine Clotilde vint à Tours, où elle consacra ses soins au service de l'abbaye de Saint-Martin. Elle y passa le reste de ses jours dans une grande vertu, s'y montra pleine de bonté, et retourna rarement à Paris.

(1) Le 27 novembre de l'an 511.

(2) L'ancienne église de Sainte-Geneviève.

(3) Cette date et les deux suivantes ne sont pas exactes. Voy. *Éclairciss. et observ.* (Note *x*.)

LIBER TERTIUS.

INCIPIUNT CAPITULA LIBRI TERTII.

(1) * Cod. Cam., *Alarici*, mendose.

LIVRE TROISIÈME.

SOMMAIRES DES CHAPITRES DU LIVRE TROISIÈME.

---

(1) Dans le Cantal, arrondissement de Mauriac.

PROLOGUS.

Velim, si placet, parumper conferre quæ Christianis beatam confitentibus Trinitatem prospera successerint, et quæ hæreticis eamdem scindentibus fuerint in ruinam. Omittamus autem qualiter illam Abraham veneratur ad ilicem (1), Jacob prædicat in benedictione, Moyses cognoscit in sente, populus sequitur in nube, eamdemque pavescit in monte : vel qualiter eam Aaron portat in logio, aut David vaticinatur in psalmo : orans innovari (2) se per spiritum rectum, nec sibi auferri spiritum sanctum, atque se confirmari per spiritum principalem. Magnum et ego hic cerno mysterium, quod scilicet quem hæretici minorem adserunt, principalem vox prophetica nuntiavit. Sed his, ut diximus, omissis, ad nostra tempora revertamur. Arius enim, qui hujus iniquæ sectæ primus iniquusque inventor (3) fuit, interioribus in secessum depositis, infernalibus ignibus subditur; Hilarius vero beatus individuæ Trinitatis defensor, propter hanc in exsilium deditus, et patriæ (4) paradiso restauratur. Hanc Chlodovechus rex confessus, ipsos hæreticos adjutorio ejus oppressit, regnumque suum per totas Gallias dilatavit; Alaricus hanc denegans, a regno et populo, atque ab ipsa, (5) quod majus est, vita multatur æterna. Dominus autem se vere cre-

(1) * Cod. Cam., habet *elicem*.
(2) * Cod. Reg. *B*, *innovari semper Spiritum Sanctum.*
(3) * Cod. Reg. *B*, *commentor.*
(4) * Cod. Cam., *et patriæ et paradiso.*
(5) * Cod. Reg. *B*, *quæ magis est.*

PROLOGUE.

Je demande la permission de comparer les heureux succès des chrétiens qui confessent la bienheureuse Trinité, aux désastres des hérétiques qui la divisent. Je ne dirai pas toutefois comment Abraham adore la Trinité au pied de l'yeuse, comment Jacob l'annonce dans sa bénédiction, comment Moïse la reconnaît dans le buisson ardent, comment le peuple la suit dans la nuée, et en est effrayé sur la montagne; ni comment Aaron la porte sur son rational, comment David la prédit dans un psaume, lorsqu'il prie le Seigneur de rétablir en lui un *esprit droit*, de ne pas retirer de lui l'*esprit saint*, et de l'affermir par l'*esprit principal* (1). Pour moi, je vois là un grand mystère; c'est que celui que les hérétiques appellent inférieur, la voix prophétique l'appelle principal. Mais laissant tout cela de côté, comme nous l'avons dit, revenons à notre temps. Arius, impie fondateur de cette secte impie, après avoir rendu ses entrailles dans un privé, fut livré aux flammes de l'enfer; tandis que le bienheureux Hilaire, défenseur de l'indivisible Trinité, après avoir été, pour cela même, envoyé en exil, retrouve une patrie dans le paradis. Le roi Clovis, qui la confessa, dompte les hérétiques par l'appui qu'elle lui prête, et étend son royaume par toutes les Gaules; Alaric, qui la méconnaît, au contraire, perd son royaume et son peuple, et, ce qui est bien plus encore, la vie éternelle elle-même. Si les vrais croyans perdent quelque chose par les piéges du démon, le Seigneur le leur rend au centuple; au lieu que

(1) Psaume 50, vers. 10, 11 et 12.

dentibus, etsi insidiante inimico aliqua perdant, hic (1) centuplicata restituit; hæretici vero nec adquirunt (2), sed quod videntur habere aufertur (3) ab eis. Probavit hoc Godegiseli, Gundobadi, atque Godomari (4) interitus, qui et patriam simul et animas perdiderunt. Nos vero unum atque invisibilem, immensum, incomprehensibilem, inclytum, perennem, atque perpetuum Dominum confitemur, unum in Trinitate propter personarum numerum, id est Patris et Filii et Spiritus-Sancti; confitemur et trinum in unitate, propter æqualitatem substantiæ, deitatis, omnipotentiæ, vel virtutis : qui est unus summus atque omnipotens Deus in sempiterna sæcula regnans.

I. Defuncto igitur Chlodovecho rege, quatuor filii ejus, id est Theudericus (5), Chlodomeris, Childebertus atque Chlothacharius regnum ejus accipiunt, et inter se æqua lance dividunt. Habebat jam tunc Theudericus filium, nomine Theudebertum, elegantem atque utilem. Cumque magna virtute pollerent, et eis de exercitu robur (6) copiosum inesset, Amalaricus, filius Alarici, rex Hispaniæ, sororem eorum in matrimonium postulat; quod illi clementer indul-

---

(1) * Reg. *B*, *hinc*; in Cam. deest *hic*.

(2) Corb., Bell., Casin. [et Clun.], habent *nec adquirunt melius*. — * Ita Cam. et Reg. *B*.

(3) * Cod. Reg. *B*, *auferetur*.

(4) * Cod. Reg. *B*, *Godomeri*.

(5) [Clun., *Theodericus*, *Clodomerus*..... *Clotarius*]. — * Cam., *Theudor[illegible]s*.... *Theudobertum*.... *Amaliricus*, et sic in seq. Reg. *B*, *Theuthericus*.... *Theutbertum*.... *Amalricus*.

(6) [Cod. Dub., *rumor copiosus*.]

les hérétiques, non seulement n'acquièrent rien, mais encore ce qu'ils semblent posséder leur est enlevé, comme cela fut prouvé par la mort de Godégisèle, de Gondebaud et de Godomar, qui perdirent tout à la fois et leur patrie et leurs âmes. Pour nous, nous confessons Dieu unique, invisible, immense, incompréhensible, glorieux, immuable, éternel; nous le confessons un dans sa Trinité formée de trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et triple dans son unité, qui résulte de l'égalité de substance, de divinité, de toute-puissance et de vertu. Lui seul est suprême, lui seul est tout-puissant; il règne sur tous les siècles.

I. Après la mort du roi Clovis, ses quatre fils, c'est-à-dire Théodéric, Clodomir, Childebert et Clotaire, prennent possession de son royaume, et le partagent entre eux par égales portions (1). Théodéric avait déjà un fils, nommé Théodebert, d'une beauté et d'un mérite remarquables. Comme les fils de Clovis étaient puissans par leur propre valeur et par la force de leurs armées, Amalaric, roi d'Espagne, fils d'Alaric, demanda leur sœur en mariage. Ils voulurent bien la lui accorder, et l'envoyèrent en Espagne avec un grand nombre de riches ornemens.

(1) Les quatre fils de Clovis n'eurent point, comme l'a fait remarquer D. Ruinart, des portions égales : celle de Théodéric fut beaucoup plus considérable que celles de ses frères. On a souvent cherché à déterminer l'étendue et les limites de chacun des royaumes qui se formèrent alors; on peut voir ce qu'ont écrit à cet égard le Père Pagi (*Crit. in Annal.*) sous l'an 514, n. 11; et M. de Foncemagne, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions (Ire série, tom. VIII).

gent, et eam ipsi in regionem Hispaniæ cum magnorum ornamentorum mole transmittunt. (1)

II. Licinio (2) autem urbis Turonicæ defuncto episcopo, Dinifius cathedram pontificalem ascendit. Apud Arvernis vero, post obitum beati Aprunculi (3), sanctus Eufrasius duodecimus episcopus habebatur. Hic quatuor annos post Chlodovechi obitum vixit, vicesimo quinto episcopatus sui anno transiens. Cumque (4) populus sanctum Quintianum, qui de Rutheno ejectus fuerat, elegisset, Alchima et Placidina (5), uxor sororque Apollinaris, ad sanctum Quintianum venientes, dicunt : « Sufficiat, domine sancte, senec« tuti tuæ, quod es episcopus ordinatus. Permittat, « inquiunt, pietas tua servo tuo Apollinari locum « hujus honoris adipisci. Ille vero cum ad hunc apicem « ascenderit, sicut tibi placitum fuerit obsequetur : « tu quoque imperabis, et ille tuæ parebit in omnibus « jussioni; tantum ut humili suggestioni nostræ aurem « tuæ benignitatis accommodes. » Quibus ille : « Quid « ego, inquit, præstabo, cujus potestati nihil est sub« ditum? sufficit enim ut orationi vacans quotidianum « mihi victum præstet ecclesia. » Illæ autem hæc audientes, Apollinarem ad regem dirigunt. Qui abiens,

(1) De hac vide inferius cap. 10. — * Cod. Reg. *B*, pro *mole*, habet *monile*.

(2) Deest hoc caput in Reg. *A*.

(3) Corb., *Abroncoli*; Bell., *Abrunculi*; Colb., *Patrunculi*. [Dub., *Abrincoli*.] — * Reg. *B*, *Patrunculi*.

(4) * Cod. Cam., habet *cumque sanctum Quintianum.... elegissent*.

(5) Regm., *Althima*; Corb., Bell. [et Clun.], *Placidana*. De his infra cap. 12. Corb., *Apollonaris*. — * Ita Cam. et sic in seq.

II. Licinius, évêque de Tours, étant mort, Dinife fut élevé au siége pontifical de cette ville (1). L'église de Clermont était, depuis la mort du bienheureux Apruncule, régie par saint Eufraise, son douzième évêque (2). Eufraise vécut quatre ans encore après la mort de Clovis, et mourut dans la vingt-cinquième année de son épiscopat (3). Alors le peuple ayant élu saint Quintien, qui avait été chassé de Rodez (4), Alchime et Placidine, l'une sœur, et l'autre femme d'Apollinaire (5), vinrent trouver ce saint, et lui dirent : « Saint pontife, que le titre d'évêque suffise à ta vieillesse; permets dans ta bonté, à ton « serviteur Apollinaire, de parvenir à ce poste honorable; « et lorsqu'il y sera monté, il s'y conformera à tous tes « désirs : c'est toi qui commanderas, et il obéira en toutes « choses à tes volontés. Prête donc une oreille favorable « à notre humble demande. » Il leur répondit : « A quoi « puis-je être utile? rien n'est soumis à mon pouvoir. Il « me suffit de me livrer à la prière, et de recevoir chaque

(1) Grégoire de Tours lui-même, liv. x, ch. 31, place Théodore et Procule entre Licinius et Dinife. Ces deux évêques, venus du royaume de Bourgogne, avaient été chassés de leur siége par ordre de la reine Clotilde. (Ruin.)

(2) Voyez sur Apruncule, liv. II, ch. 23 et 36. Eufraise souscrivit le premier concile d'Orléans, et assista par procureur au concile d'Agde.

(3) L'an 515. (Bouq.)

(4) Grégoire de Tours parle souvent de saint Quintien. Voyez surtout ses Vies des Pères, ch. 4.

(5) Fils de Sidoine Apollinaire, et le même qui conduisit les Arvernes à la bataille de Vouglé (voy. liv. III, ch. 37). Il fut père d'Arcadius, dont il est parlé ci-dessous, ch. 12.

oblatis multis muneribus, in episcopatu successit; quo quatuor abutens mensibus, migravit a sæculo. Cum autem hæc Theuderico nuntiata fuissent, jussit inibi sanctum Quintianum constitui, et omnem ei potestatem tradi ecclesiæ, dicens : « Hic ob nostri « amoris zelum ab urbe sua ejectus est. » Et statim directi nuntii, convocatis pontificibus et populo, eum in cathedram Arvernæ ecclesiæ locaverunt, qui quartus decimus illi ecclesiæ præpositus est. Reliqua vero quæ gessit, tam virtutes quam tempus migrationis ejus, scripta sunt in libro quem de ejus Vita composuimus.

III. His ita gestis, Dani cum rege suo, nomine Chlochilaicho (1), evectu navali per mare Gallias appetunt. Egressique ad terras, pagum unum de regno Theuderici devastant atque captivant; oneratisque navibus tam de captivis quam de reliquis spoliis, reverti ad patriam cupiunt : sed rex eorum in litus residebat, donec naves altum mare comprehenderent, ipse deinceps secuturus. Quod cum Theuderico nuntiatum fuisset, quod scilicet regio ejus fuerit ab extraneis devastata, Theudebertum filium suum in illas partes cum valido exercitu ac magno armorum apparatu direxit. Qui, interfecto rege, hostes navali prælio superatos opprimit, omnemque rapinam terræ restituit.

(1) Colb., *Hrodolaico*; Bec., cum ed. *Chochilaico*. [Clun., *Chlochiliaco*; Dub., *nomen Chodilaicum*.] — * Reg. *B*, *Hrodolahicum*.

« jour ma nourriture de l'Église. » Dès qu'elles eurent entendu ces paroles, elles envoyèrent Apollinaire vers le roi. Il partit, fit beaucoup de présens, et obtint l'épiscopat. Il en jouit injustement pendant quatre mois, après lesquels il sortit de ce monde. Lorsque Théodéric eut appris ce qui s'était passé, il fit rétablir saint Quintien, et ordonna qu'on lui remît tous les biens de l'Église, en disant : « C'est à cause de son amour pour nous qu'il a été « chassé de sa ville. » Puis il envoya aussitôt des messagers qui, ayant convoqué les évêques et le peuple, le placèrent sur le siége pontifical de l'église d'Auvergne, dont il fut le quatorzième évêque. Le reste des choses qui le concernent, aussi-bien ses miracles que l'époque de sa mort, se trouve rapporté dans le livre que nous avons composé sur sa vie. (1)

III. Après cela, les Danois, avec leur roi nommé Clochilaïch, traversant la mer sur leur flotte, s'approchèrent des Gaules : puis étant débarqués, ils dévastent un des cantons du royaume de Théodéric, et en font les habitans prisonniers. Après avoir chargé leurs vaisseaux tant des hommes que des fruits de leur pillage, ils se disposaient à s'en retourner dans leur patrie; mais leur roi était encore sur le rivage, attendant que les vaisseaux prissent la haute mer, devant lui-même s'embarquer après. Théodéric, averti que son royaume avait été dévasté par des étrangers, envoya dans ces parages son fils Théodebert avec une forte armée, et en grand appareil de guerre (2). Celui-ci tua le roi des Danois, vainquit l'ennemi dans un combat naval, et ramena à terre tout le butin.

(1) Vies des Pères, ch. 4.
(2) Vers l'an 515. (Bouq.)

IV. Porro tunc apud Thoringos tres fratres regnum gentis illius retinebant, id est Badericus, Hermenefridus (1) atque Bertharius. Denique Hermenefridus Bertharium fratrem suum vi opprimens, interfecit. Is moriens Radegundem filiam orphanam dereliquit; reliquit autem et alios filios, de quibus in sequenti (2) scribemus. Hermenefridi vero uxor iniqua atque crudelis, Amalaberga (3) nomine, inter hos fratres bellum civile disseminat. Nam veniens quadam die ad convivium vir ejus, mensam mediam opertam reperit. Cumque uxorem quid sibi hoc velit interrogaret, respondit : « Qui, inquit, a medio regno spoliatur, decet « eum mensæ medium habere nudatum. » Talibus et his similibus ille permotus, contra fratrem insurgit, ac per occultos nuntios Theudericum regem ad eum persequendum invitat, dicens : « Si hunc interficis, « regionem hanc pari sorte dividemus. » Ille autem gavisus, hæc audiens, cum exercitu ad eum dirigit. Conjunctique simul fidem sibi invicem dantes, egressi sunt ad bellum. Confligentesque cum Baderico (4), exercitum ejus adterunt, ipsumque obtruncant gladio, et obtenta victoria, Theudericus ad propria est reversus. Protinus Hermenefridus oblitus fidei suæ,

---

(1) Sic Corb. et Bell.; alii paulo aliter *Herminefredus*; Colb., *Ermenfredus*; et Bertharius semel in cod. Corb. dicitur *Bertecarius*. [Dub., *Hermenefredus atque Bertacharius.*] — * Cam., *Hermenefridus.... Berthacarius*, et sic deinceps. Reg. *B*, *Ermenfridus.... Beratharius*.

(2) * Ruin., habet *in sequintibus*; maluimus *in sequenti* cum Cam. et Reg. *B*.

(3) Sic vetustiores codd. Alii *Amalberga*, aut *Almaberga*.

(4) * Cod. Reg. *B*, *Baltherico*.

IV. Dans le même temps, trois frères régnaient sur les Thuringiens : Badéric, Hermenfroi et Berthaire. Hermenfroi accabla par la force son frère Berthaire, et le tua. Celui-ci laissa orpheline une fille nommée Radegonde; il laissa aussi des fils dont nous parlerons dans la suite. La femme d'Hermenfroi, nommée Amalaberge (1), femme méchante et cruelle, semait la guerre civile entre ces frères. Hermenfroi venant un jour prendre son repas, trouva sa table couverte à moitié seulement; et comme il demandait ce que cela voulait dire, elle répondit : « Celui « qui se laisse enlever la moitié de son royaume, doit « avoir la moitié de sa table nue. » Hermenfroi, excité par ces paroles et par d'autres semblables, s'arme contre son frère, et envoie secrètement des messagers au roi Théodéric, pour l'inviter à attaquer Badéric, et pour lui dire : « Si tu le tues, nous partagerons ce pays par moitié. » Théodéric, réjoui de cette proposition, se dirige vers Hermenfroi avec une armée. Les deux rois étant réunis, se donnèrent mutuellement leur foi, et se mirent en campagne. Ils en vinrent aux mains avec Badéric, écrasèrent ses troupes, et lui coupèrent la tête. Cette victoire obtenue, Théodéric s'en revint chez lui. Mais Hermenfroi oubliant bientôt ses promesses, se dispensa de remplir les engagemens qu'il avait pris envers le roi des Francs; et il s'ensuivit entre eux une grande inimitié. (2)

(1) Elle était fille d'Amalafride, sœur de Théodéric, roi d'Italie, au rapport de Procope (*Hist. Goth.*, I, 12 et 13), qui la dit aussi sœur du roi Théodat.

(2) Voyez ci-dessous, chap. VII.

quod regi Theuderico indulgere pollicitus est, implere despexit, ortaque est inter eos grandis inimicitia.

V. Igitur mortuo Gundobado, regnum ejus Sigimundus filius ejus obtinuit, monasteriumque Agaunense sollerti cura cum domibus basilicisque ædificavit; qui perdita priori conjuge, filia Theuderici regis Italici, de qua filium habebat nomine Sigiricum, aliam duxit uxorem, quæ valide contra filium ejus, sicut novercarum mos est, malignari ac scandalizare cœpit. Unde factum est, ut una solemnitatum die, cum puer super eam vestimenta matris agnosceret, commotus felle diceret ad eam : « Non enim eras « digna, ut hæc indumenta tua terga contegerent (1), « quæ dominæ tuæ, id est matris meæ, fuisse nos- « cuntur. » At illa furore succensa, instigat verbis dolosis virum suum, dicens : « Hic iniquus regnum « tuum possidere desiderat, teque interfecto, id usque « Italiam dilatare disponit, scilicet ut regnum quod « avus ejus Theudericus Italiæ tenuit, et iste possi- « deat. Scit enim quod te vivente hæc non potest « adimplere : et nisi tu cadas, ille non surget. » His et hujuscemodi ille incitatus verbis, uxoris iniquæ consilio utens, iniquus exstitit parricida. Nam sopitum vino dormire post meridiem filium jubet; cui dormienti, orarium sub collo positum, ac sub mento ligatum, trahentibus ad se invicem duobus pueris, suggilatus est. Quo facto pater sero jam pœnitens, super cadaver exanime ruens, flere cœpit amarissime.

---

(1) Sic codd. antiquiores, Bell., Corb., etc. Ruin. habet *contingerent*.

V. Après la mort de Gondebaud (1), son fils Sigismond se mit en possession de son royaume, et bâtit avec un soin infini le monastère de Saint-Maurice (2), ainsi que les maisons et les églises qui en dépendent. Ce roi, après avoir perdu sa première femme, fille de Théodéric, roi d'Italie, dont il avait un fils nommé Sigéric, en épousa une seconde, qui, selon la coutume des belles-mères, se mit à maltraiter le fils de son mari, et à lui susciter des querelles. Il arriva de là, qu'un jour de fête solennelle, le jeune homme, reconnaissant sur elle les vêtemens de sa mère, lui dit, le cœur plein de courroux : « Tu n'étais « pas digne de porter sur tes épaules ces vêtemens, qu'on « sait avoir appartenu à ta maîtresse, c'est-à-dire à ma « mère. » Transportée de fureur, elle excite alors son mari par ces paroles insidieuses : « Ce fils pervers, dit-elle, « aspire à s'emparer de ton royaume, et se propose, après « t'avoir fait périr, de l'étendre jusqu'en Italie, c'est-à- « dire de se rendre maître du royaume que possédait dans « ce pays son aïeul Théodéric. Il sait bien que, tant que « tu vivras, il ne peut accomplir ce dessein, et qu'il ne « s'élèvera que par ta ruine. » Sigismond, excité par ces paroles et par d'autres du même genre, et se laissant aller aux conseils de sa méchante femme, devint un cruel parricide. Un jour sur l'après-midi, comme son fils était appesanti par le vin, il lui ordonne d'aller dormir, et pendant qu'il dormait on lui passe autour du cou un

(1) En 516. *Art de vérif. les Dates.*

(2) Monastère qui a donné naissance à la ville de Saint-Maurice, dans le Valais.

Ad quem senex quidam sic dixisse fertur : « Te, inquit, plange amodo, qui per consilium nequam « factus es parricida sævissimus; nam hunc, qui innocens jugulatus est, necessarium non est plangi. » Nihilominus ille ad sanctos Agaunenses abiens, per multos dies in fletu et jejuniis durans, veniam precabatur. Psallentium (1) ibi assiduum instituens, Lugduno regressus est, ultione divina de vestigio eum prosequente. Hujus filiam rex Theudericus accepit.

VI. (2) Chrotechildis vero regina Chlodomerem vel (3) reliquos filios suos alloquitur, dicens : « Non « me pœniteat, carissimi, vos dulciter enutrisse : indignamini, quæso, injuriam meam, et patris ma« trisque meæ mortem sagaci studio vindicate. » Hæc illi audientes, Burgundias (4) petunt, et contra Sigimundum et fratrem ejus Godomarum dirigunt; devictoque exercitu eorum, Godomarus terga vertit.

(1) Reg. *A* et Regm., *Psallentium ibi chorum assiduum*, quod etiam in Colb. secunda manu additum legitur. Melior tamen est aliorum mss. et edit. lectio.

(2) [Cod. Dub., *Chlodechildis*, alias *Chlodegildis*, et sic semper alterutrum. Clun., *Chrodicheldis autem*.] — * Reg. *B*, *Chrodigildis*, et sic infra. Vid. comment. in lib. II, cap. 18.

(3) Sic Corb. et Bell., alii *et*, quod perinde est. Iidem codd. habent *indignate* pro *indignamini*. — * Ita Cam. et Reg. *B*. — [Clun., *dulcissime enutrisse : indignate*.]

(4) [Clun., *Burgundiones*.]

mouchoir noué sous le menton, puis deux serviteurs tirant chacun un bout de ce mouchoir, l'étranglent (1). Aussitôt que cela fut fait, le père se repentant, mais trop tard, se précipita sur le cadavre inanimé de son fils, et se mit à pleurer amèrement. On rapporte qu'un vieillard lui dit alors : « C'est sur toi que tu dois pleurer maintenant; « toi qui, par suite d'un perfide conseil, es devenu un cruel « parricide : celui que tu as fait périr innocent n'a pas « besoin qu'on le pleure. » Cependant le roi se rendit au monastère de Saint-Maurice, et y passa un grand nombre de jours dans les larmes et dans les jeûnes pour y implorer son pardon. Il fonda dans ce monastère un chant perpétuel, et revint à Lyon, la vengeance divine le poursuivant pas à pas. Le roi Théodéric épousa sa fille. (2)

VI. La reine Clotilde s'adressant à Clodomir et à ses autres fils, leur dit : « Que je n'aie point à me repentir, « mes chers enfans, de vous avoir élevés avec tendresse : « partagez, je vous prie, le ressentiment de mon injure, « et mettez tout votre zèle à venger la mort de mon père « et de ma mère. » C'est pourquoi ses fils se dirigent vers la Bourgogne, et marchent contre Sigismond et contre son frère Godomar. Godomar, vaincu par leur armée, prit la fuite. Pour Sigismond, pendant qu'il cherchait à se réfugier dans le monastère de Saint-Maurice, il fut arrêté par Clodomir (3), qui l'emmena, lui, sa femme et ses fils, dans la cité d'Orléans, où il les fit enfermer, et les retint prisonniers. Après le départ des rois francs, Godomar

---

(1) En 522. *Art de vérif. les Dates.*
(2) Nommée Suavegothe.
(3) L'an 523. *Art de vérif. les Dates.*

Sigimundus vero, dum ad sanctos Agaunos (1) fugere nititur, a Chlodomere captus cum uxore et filiis captivus abducitur, atque infra terminum Aurelianensis urbis in custodia positus, detinetur. Discedentibusque his regibus, Godomarus, resumtis viribus, Burgundiones colligit, regnumque recipit. Contra quem Chlodomeris iterum ire disponens, Sigimundum interficere destinavit. Cui a beato Avito abbate Miciacense (2), magno tunc temporis sacerdote, dictum est : « Si, inquit, respiciens Deum, emendaveris con« silium tuum, ut hos homines interfici non patiaris, « erit Deus tecum, et abiens victoriam obtinebis; si « vero eos occideris, tu ipse in manus inimicorum tra« ditus, simili (3) sorte peribis : fietque tibi uxorique « et filiis tuis, quod feceris Sigimundo et conjugi ac « liberis ejus. » Sed ille auscultare despiciens consilium ejus, ait : « Stultum enim consilium esse puto, « ut, inimicis (4) domi relictis, contra reliquos eam; « eisque a tergo, hoc a fronte surgente, inter duos « hostium cuneos ruam. Satius enim et facilius vic« toria patrabitur, si unus ab alio separetur; quo inter« fecto, facile et alius morti poterit destinari. » Statimque interfecto Sigimundo cum uxore et filiis, apud Columnam (5) Aurelianensis urbis vicum, in puteum

---

(1) Sic omnes mss. Chesn. *sanctos Agaunenses*; ceteri ed. *saltus Agaunos*. — * Reg. *B*, *Acaunos*.

(2) Ed. mendose *Nutiacense*. Mss. locum non exprimunt, sed habent, *Avito*. Aliquot, *Adjuto*, *abbate magno*.

(3) [Clun., *simili morte*.]

(4) [Clun., *inimicos domui relictos.... eosque a tergo, hunc a fronte surgentes*.] — * Ita Cam. et Reg. *B*.

(5) Casin. et Regm. cum Bad., *Colonia*. [Ita Clun.]

ranima son parti, réunit les Bourguignons, et recouvra son royaume. Alors Clodomir se disposant à marcher de nouveau contre lui, résolut de faire mourir Sigismond. Le bienheureux Avit, abbé de Saint-Mémin-de-Micy (1), prêtre fameux dans ce temps-là, lui dit à cette occasion : « Si, tournant tes regards vers Dieu, tu changes de des« sein, et si tu ne souffres pas qu'on tue ces gens-là, Dieu « sera avec toi, et tu obtiendras la victoire; mais si tu « les tues, tu seras livré toi-même aux mains de tes en« nemis, et tu subiras leur sort : il arrivera à toi, à ta « femme et à tes fils, ce que tu auras fait à Sigismond, à « sa femme et à ses enfans. » Mais Clodomir, sans tenir compte de cet avis : « Ce serait, dit-il, une grande sot« tise, de laisser un ennemi chez moi quand je marche « contre un autre : pendant que les uns m'attaqueraient « par-derrière et l'autre de front, je me trouverais jeté « entre deux armées. La victoire sera plus sûre et plus « facile si je sépare l'un de l'autre : le premier une fois « mort, il sera aisé de se défaire aussi du second. » Il fit donc mourir Sigismond avec sa femme et ses fils (2), ordonna de les jeter dans un puits du village de Coulmier (3), dépendant du territoire d'Orléans, et partit pour la Bourgogne, après avoir demandé du secours au roi Théodéric. Celui-ci, peu jaloux de venger la mort de son beau-père, promit son concours; et les deux rois s'étant joints dans

(1) A deux lieues environ d'Orléans.

(2) L'an 524. *Art de vérif. les Dates.*

(3) *Columna* serait Columelle, suivant Ruinart et Dubos; Saint-Père-Avi-la-Colombe, suivant Baillet et Belley; Coulmier, suivant le Cointe et Daniel. Voyez la Dissertation de l'abbé Belley, dans le Recueil de l'Acad. des Inscript., tom. XVIII, *Hist.*, p. 261-265.

jactari præcipiens, Burgundias petiit, vocans in solatium (1) Theudericum regem. Ille autem, injuriam soceri sui vindicare nolens (2), ire promisit. Cumque pariter apud Virontiam (3), locum urbis Viennensis, conjuncti fuissent, cum Godomaro confligunt. Cumque Godomarus cum exercitu terga vertisset, et Chlodomeris insequeretur, ac de suis non modico spatio elongatus esset, adsimilantes illi signum ejus, dant ad eum voces, dicentes : « Huc! huc! convertere : tui enim sumus. » At ille credens, abiit, inruitque in medium inimicorum suorum; cujus amputatum caput, et conto defixum, elevant in sublime. Quod Franci cernentes, atque cognoscentes Chlodomerem interfectum, reparatis viribus, Godomarum fugant, Burgundiones opprimunt, patriamque in suam redigunt potestatem. Nec mora (4), Chlothacharius uxorem germani sui, Guntheucam nomine, sibi in matrimonium sociavit; filios quoque ejus Chrotechildis regina, exactis diebus luctus, secum recepit ac tenuit; quorum unus Theodovaldus (5), alter Guntharius, tertius Chlodovaldus vocabatur. Godomarus iterum regnum recepit.

VII. Post Theudericus non immemor perjurii Her-

---

(1) Editi *suppetias*, et sic passim.

(2) Sic Bell. Ceteri *volens*, sed mendose. [In cod. Clun. desunt *Ille autem* usque ad *promisit*.]

(3) Sic Corb. et Bell., Bec., *Visoronitom*; ceteri autem mss. et editi habent *Visorontiam*. [Ita Clun.] — * Et Reg. *B*.

(4) [Clun., *nec moratus Chlotharius*.] — * Ita Reg. *B*.

(5) [Clun., *secum retinuit.... Theovaldus*.] Alii *Theotbaldus*. — * Reg. *B*, *Theodoaldus.... Chlodoaldus*.

un lieu nommé Veseronce (1), dépendant de la cité de Vienne, livrèrent bataille à Godomar. Celui-ci prit la fuite avec son armée. Clodomir marcha sur ses traces; et comme il se trouvait un peu éloigné des siens, les Bourguignons, imitant son cri de guerre (2), l'appelèrent, en lui disant : « Ici! ici! à nous! nous sommes des tiens! » Clodomir tomba dans le piége, courut vers eux, et se précipita ainsi au milieu de ses ennemis, qui lui coupèrent la tête, la fixèrent au bout d'une pique, et l'élevèrent en l'air (3). A cette vue, les Francs reconnaissant que Clodomir est tué, rassemblent leurs forces, mettent en fuite Godomar, écrasent les Bourguignons, et soumettent tout le pays à leur pouvoir. Clotaire épousa aussitôt la femme de Clodomir son frère, nommée Gontheuque; et la reine Clotilde, après les jours de deuil, prit et garda avec elle les fils de celui-ci, nommés, l'un Théodoald, le second Gonthaire, et le troisième Clodoald. Godomar rentra de nouveau en possession de son royaume.

VII. Théodéric n'avait point oublié le parjure d'Hermenfroi, roi des Thuringiens. Il demande le secours de

---

(1) Nous suivons ici le sentiment d'Hadrien de Valois et du Père le Cointe, qui retrouvent *Virontia* ou *Visorontia* dans Veseronce sur le Rhône, entre Vienne et Belley. Le P. Labbe a cru retrouver ce lieu dans Voiron en Dauphiné.

(2) *Signum* nous a paru devoir être traduit ici par *cri de guerre*. Voyez Du Cange, *Glossar.*, au mot *signum*.

(3) L'an 524.

menefridi regis Thoringorum, Chlothacharium (1) fratrem suum in solatium suum evocat, et adversum eum ire dispônit, promittens regi Chlothachario partem prædæ, si eis munus victoriæ divinitus conferretur. Convocatis igitur Francis, dicit ad eos : « Indi« gnamini, quæso, tam meam injuriam, quam inte« ritum parentum vestrorum (2), ac recolite Tho« ringos quondam super parentes nostros violenter « advenisse, ac multa illis intulisse mala, qui, datis « obsidibus, pacem cum his inire voluerunt (3), sed « illi obsides ipsos diversis mortibus peremerunt; et « inruentes super parentes nostros, omnem substan« tiam abstulerunt, pueros per nervum femoris (4) ad « arbores appendentes, puellas amplius ducentas cru« deli nece interfecerunt; ita ut, ligatis brachiis super « equorum cervicibus, ipsique acerrimo moti stimulo « per diversa petentes, diversas in partes feminas di« viserunt. Aliis vero super orbitas viarum extensis, « sudibusque in terram confixis, plaustra desuper « onerata transire fecerunt, confractisque ossibus, « canibus avibusque eas in cibaria dederunt. Nunc « autem Hermenefridus quod mihi pollicitus est fe« fellit (5), et omnino hæc adimplere dissimulat. « Ecce (6) verbum directum habemus; eamus cum

---

(1) [Cod. Dub., *Chlotharium fratrem suum in solatio suo vocat.*] — * Sic et Reg. *B.*

(2) Cod. Regm. *B*, *meorum.*

(3) Idem cod. Regm. [et Clun.], *noluerunt.*

(4) * Cod. Reg. *B*, *nervos femorum.*

(5) * Cod. Reg. *B*, *Pollicitus est et omnino adimplere dissimulat.*

(6) Hic loquendi modus passim apud Gregorium occurrit ad exprimendum, aliquid jure et cum ratione suscipi posse.

son frère Clotaire, en lui promettant une part du butin si Dieu leur accordait la victoire, et se dispose à entrer en Thuringe (1). Ayant convoqué les Francs, il leur dit : « N'êtes-vous pas indignés, je vous le demande, et de « l'injure que j'ai reçue, et de la mort de vos pères (2)? « Rappelez-vous que jadis les Thuringiens se sont jetés « violemment sur nos parens, et leur ont fait beaucoup de « mal. Nos pères, vous le savez, leur donnèrent des otages « pour obtenir la paix; mais les Thuringiens firent périr « ces otages par divers genres de mort; et se précipitant « encore sur nos parens, leur enlevèrent tout ce qu'ils « avaient. Après avoir pendu, par le nerf de la cuisse, des « enfans aux branches des arbres, ils firent périr d'une « mort cruelle plus de deux cents jeunes filles, en les « attachant par les bras au cou de chevaux qui, forcés à « coups d'aiguillons acérés de tirer chacun d'un côté dif- « férent, déchiraient ces malheureuses en morceaux; ils « en étendirent d'autres sur les ornières des chemins, les « clouèrent en terre avec des pieux, firent passer sur elles « des chariots chargés, et les livrèrent ainsi, les os brisés, « en pâture aux oiseaux et aux chiens. Aujourd'hui même « Hermenfroi manque à ce qu'il m'a promis, et refuse « absolument de remplir ses engagemens. Le bon droit est « pour nous; marchons contre eux avec l'aide de Dieu. » Alors les Francs, indignés de tant d'atrocités, demandent

(1) Vers l'an 528. (Bouq.)

(2) D. Ruinart pense que ces paroles de Théodéric se rapportent à la guerre dont il a été parlé ci-dessus, chap. 4. Cette opinion ne nous paraît guère justifiée. Dans la guerre décrite plus haut, ce sont les Francs qui vont attaquer chez eux les Thuringiens, et tout ce que dit ici Grégoire de Tours semble se rapporter à une guerre d'invasion de la part des Thuringiens.

« Dei adjutorio contra eos. » Quod illi audientes, et de tanto scelere indignantes, uno animo eademque sententia Thoringiam petiverunt. Theudericus autem Chlothacharium fratrem suum, et Theudebertum filium in solatium adsumens, cum exercitu abiit. Thoringi vero venientibus Francis dolos præparant. In campo enim in quo certamen agi debebat, fossas effodiunt, quarum ora, operta denso cespite, planum adsimulant (1) campum. In has (2) ergo foveas cum pugnare cœpissent, multi Francorum equites conruerunt, et fuit eis valde impedimentum; sed, post cognitum hunc dolum, observare cœperunt. Denique cum se Thoringi cædi vehementer viderent, fugato (3) Hermenefrido rege ipsorum, terga vertunt, et ad Onestrudem (4) fluvium usque perveniunt. Ibique tanta cædes ex Thoringis facta est, ut alveus fluminis cadaverum congerie repleretur, et Franci, tanquam per pontem aliquem, super eos in litus ulterius transiliunt (5). Patrata ergo victoria regionem illam capessunt, in suam redigunt potestatem. Chlothacharius vero rediens, Radegundem, filiam Berthariì regis, secum captivam abduxit, sibique eam in matrimonium sociavit; cujus fratrem postea injuste per homines iniquos occidit. Illa quoque ad Deum conversa, mutata veste, monasterium sibi, infra Pictavensem urbem, construxit, quæ orationibus, jejuniis, vigiliis atque eleemosinis præ-

---

(1) Codd. antiquiores, Corb., Bell., *adsimilant*.

(2) [Cod. Dub. *In his ergo foveis*; Clun., *locum. In his ergo foveis.*] — * Reg. *B. In his ergo foveis*.

(3) Addunt editi, *præ timore*.

(4) Cod. Colb., *Unstrondem*.

(5) * Sic codd. antiquiores; Ruin., *transirent*.

tous ensemble et d'une commune voix à marcher en Thuringe. Théodéric, secondé par son frère Clotaire et par Théodebert son fils, partit donc avec son armée. Mais les Thuringiens dressent des embûches sur les pas des Francs : ils creusent, dans les champs où l'on doit se battre, des fosses, dont l'ouverture, cachée par un épais gazon, ne laisse voir qu'une plaine unie. Dès que le combat s'engagea, un grand nombre de cavaliers francs tomba dans ces fosses, ce qui leur causa beaucoup d'embarras; mais lorsque le piége fut connu, ils surent s'en garantir. Enfin, les Thuringiens se voyant taillés en pièces, voyant leur roi Hermenfroi mis en fuite, tournèrent le dos, et se retirèrent jusqu'au fleuve de l'Unstrut. Mais là il se fit un tel carnage des leurs, que le lit du fleuve fut rempli par un monceau de cadavres, qui servit aux Francs comme de pont pour passer à l'autre bord. Cette victoire rendit les Francs maîtres de la Thuringe, qu'ils réduisirent sous leur domination. En quittant ce pays (1), Clotaire emmena captive Radegonde, fille du roi Berthaire, et l'épousa; plus tard, il fit tuer méchamment son frère par des scélérats. Radegonde s'étant vouée au Seigneur, prit l'habit religieux, et se bâtit à Poitiers un monastère, où elle se distingua tellement par ses prières, ses jeûnes, ses veilles et ses aumônes, qu'elle acquit la plus grande réputation dans le peuple. Pendant que les rois francs étaient encore en Thuringe, Théodéric voulut tuer son frère Clotaire. Ayant aposté des hommes armés, il le fit venir comme pour traiter secrètement de quelque affaire. Puis ayant disposé dans une partie de sa maison une tente d'un mur à l'autre, il plaça ses hommes armés derrière; mais comme

(1) Vers l'an 529. (Bouq.)

dita, in tantum emicuit, ut magna in populis haberetur. Cum autem adhuc supradicti reges in Thoringia essent, Theudericus Chlothacharium fratrem suum occidere voluit; et præparatis occulte cum armis viris, eum ad se vocat, quasi secretius cum eo aliquid tractaturus; expansoque in parte domus illius tentorio de uno pariete in alterum, armatos post eum stare jubet. Cumque tentorium illud esset brevius, pedes armatorum apparuere detecti. Quod cognoscens Chlothacharius, cum suis armatus ingressus est domum. Theudericus vero intelligens hunc (1) hæc cognovisse, fabulam fingit, et allia ex aliis loquitur. Denique nesciens qualiter dolum suum deliniret, discum ei magnum argenteum pro gratia dedit. Chlothacharius vero vale dicens, et pro munere gratias agens, ad metatum regressus est. Theudericus vero queritur ad suos, nulla exstanti causa suum perdidisse catinum; et ad filium suum Theudebertum ait: « Vade ad patruum (2) « tuum, et roga ut munus, quod ei dedi, tibi sua vo- « luntate concedat. » Qui abiens, quod petiit impetravit. In talibus enim dolis Theudericus multum callidus erat.

VIII. Idem vero regressus ad propria, Hermenefridum ad se data fide securum venire præcepit, quem et honorificis ditavit muneribus. Factum est autem, dum quadam die per murum civitatis Tulbiacensis confabularentur, a nescio quo impulsus, de altitudine muri ad terram conruit, ibique spiritum exhalavit.

---

(1) [Clun., *hunc decognovisse dolum.*]
(2) Editi *patrem.* — * Cod. Cam., *patrem suum.*

elle était trop courte, elle laissa voir leurs pieds. Clotaire ayant eu connaissance du piége, entra dans la maison en armes et bien accompagné. Théodéric comprit alors qu'il était découvert, inventa une fable, et parla de choses et d'autres. Enfin, ne sachant comment faire oublier sa trahison, il fit présent à Clotaire d'un grand plat d'argent. Clotaire lui dit adieu, le remercia, et s'en retourna chez lui. Mais Théodéric se plaint aussitôt aux siens d'avoir sacrifié sans utilité son plat d'argent, et dit à son fils Théodebert : « Va trouver ton oncle, et prie-le « de consentir à te céder le présent que je lui ai fait. » Théodebert y alla, et obtint ce qu'il demandait. Théodéric excellait dans ces sortes de ruses.

VIII. Lorsque Théodéric fut de retour, il fit venir Hermenfroi, en lui jurant qu'il n'avait rien à craindre, et le combla de magnifiques présens. Mais un jour qu'ils s'entretenaient ensemble sur les murs de la ville de Zulpic, Hermenfroi, poussé par je ne sais qui, fut précipité au pied de ces murs, et y rendit l'esprit (1). Nous ignorons par

(1) Vers l'an 530. (Bouq.) Procope rapporte que les Francs, après avoir tué Hermenfroi, s'emparèrent de la Thuringe (*Hist. Gotth.*, lib. 1). (Ruin.)

Sed quis eum exinde dejecerit, ignoramus; multi tamen adserunt Theuderici in hoc dolum manifestissime patuisse.

IX. Cum autem adhuc Theudericus in Thoringia esset, Arvernis sonuit eum interfectum fuisse. Arcadius quoque, unus ex senatoribus Arvernis, Childebertum invitat, ut regionem illam deberet accipere. Ille quoque nec moratus Arvernis vadit. Tantaque in illa die condensa fuit nebula, ut nihil super duabus jugeri partibus discerni posset. Dicere enim erat solitus rex: « Velim, inquit, (1) Arvernam Lemanem, « quæ tantæ jocunditatis gratia refulgere dicitur, ocu« lis cernere. » Sed non ei a Deo concessum est. Cumque portæ civitatis obseratæ essent, et unde ingrederetur pervium patulum non haberet, incisa Arcadius sera unius portæ, eum civitati intromisit. Dum hæc agerentur, nuntiatur Theudericum vivum de Thoringia fuisse regressum.

X. Quod certissime Childebertus cognoscens, ab Arvernis rediit; in Hispaniam vero propter sororem suam Chrotechildem (2) dirigit. Hæc vero multas insidias ab Amalarico viro suo propter fidem catholicam patiebatur. Nam plerumque procedente illa ad sanctam ecclesiam, stercora et diversos fœtores super eam projici imperabat. Ad extremum autem tanta eam

---

(1) Sic Bec.; Bell. vero et Bad., *unicam*, ceteri, *umquam*.

(2) Alii *Chrotildem* aut *Crotigeldem*; Bec. et Regm., *Clocchildem*. [Clun., *Clotchildem*.] — * Reg. *B*, *Gothildam*. Vide comment. in cap. 18, lib. II, et cap. 6, lib. III.

qui il fut jeté en bas; toutefois bien des gens assurent qu'on reconnut là clairement la perfidie de Théodéric.

IX. Pendant que ce roi était encore en Thuringe, le bruit courut à Clermont qu'il avait été tué. Alors Arcadius, l'un des sénateurs de la ville, engagea Childebert à s'emparer du pays. Celui-ci partit sans retard pour Clermont. Il faisait ce jour-là un brouillard si épais, que la vue ne pouvait s'étendre au-delà des deux tiers d'un *jugère* (1). Le roi Childebert disait souvent : « Je voudrais « bien voir de mes propres yeux la Limagne d'Auvergne, « qu'on dit si belle et si riante. » Mais Dieu ne lui accorda pas cette satisfaction. Comme les portes de Clermont étaient fermées à clef, et qu'il n'existait aucun passage pour entrer dans la ville, Arcadius l'y introduisit en brisant la serrure de l'une des portes. Mais pendant que cela se passait, on annonça que Théodéric était revenu vivant de Thuringe.

X. Childebert ayant été informé positivement de cette nouvelle, quitta Clermont, et se rendit en Espagne auprès de sa sœur Clotilde (2). Celle-ci était tourmentée de toutes les manières, à cause de son catholicisme, par son mari Amalaric. Très souvent, lorsqu'elle se rendait à la sainte église, il faisait jeter sur elle du fumier et d'autres ordures. A la fin, elle fut maltraitée, dit-on, avec tant de cruauté, qu'elle envoya à son frère un mouchoir teint de son propre sang; et celui-ci, enflammé de courroux,

(1) Le double de l'arpent gaulois.
(2) L'an 531. (Bouq.)

crudelitate dicitur cecidisse, ut infectum de proprio sanguine sudarium fratri transmitteret; unde ille (1) maxime commotus, Hispanias appetit. Amalaricus vero hæc audiens, naves ad fugiendum parat. Porro imminente Childeberto, cum Amalaricus (2) navem deberet ascendere, ei in mentem venit multitudinem se pretiosorum lapidum in suo thesauro reliquisse. Cumque ad eosdem petendos in civitatem regrederetur, ab exercitu a portu (3) exclusus est. Videns autem se non posse evadere, ad ecclesiam christianorum (4) confugere cœpit. Sed priusquam limina sancta contingeret, unus emissa manu lancea eum mortali ictu sauciavit, ibique decedens reddidit spiritum. Tunc Childebertus cum magnis thesauris sororem assumtam secum adducere cupiebat, quæ, nescio quo casu, in via mortua est, et postea Parisius adlata, juxta patrem suum Chlodovechum sepulta est. Childebertus vero inter reliquos thesauros ministeria ecclesiarum pretiosissima detulit. Nam sexaginta calices, quindecim patenas, viginti evangeliorum capsas detulit, omnia ex auro puro, ac gemmis pretiosis ornata. Sed non est passus ea confringi. Cuncta enim ecclesiis et basilicis sanctorum dispensavit, ac tradidit. (5)

XI. Post hæc Chlothacharius et Childebertus Bur-

---

(1) [Clun., *ille commotus felle.*]

(2) Corb. et Bell., *Alaricus*, et in capitulorum indice, quamvis alias semper eum *Amalaricum* appellent.

(3) Colb. cum omnibus fere editis, *a porta.* [Ita Clun.]

(4) Nota catholicos appellari christianos ad Arianorum discrimen.

(5) * Ruin. habet *tradidit in ministerium* : quæ voces, *in ministerium*, in uno tantum cod., nempe Casin., occurrentes, nobis expungendæ videntur.

se rend en Espagne (1). Amalaric, apprenant son arrivée, prépare des vaisseaux pour s'enfuir. Mais Childebert était déjà tout proche, lorsque le roi des Goths, au moment de s'embarquer, se rappelle qu'il a laissé dans son trésor une grande quantité de pierres précieuses. Il revient alors à la ville pour les prendre; mais l'armée des Francs l'empêcha de regagner le port. Voyant qu'il ne pouvait s'échapper, il tenta de se réfugier dans l'église des chrétiens (2). Avant qu'il pût atteindre le seuil sacré, il fut blessé mortellement d'un coup de javelot, et rendit l'esprit sur le lieu même. Alors Childebert reprit sa sœur avec de riches trésors, et se disposait à la ramener avec lui, lorsqu'elle mourut en route, je ne sais par quel accident. Elle fut portée à Paris, où on l'enterra près de Clovis son père. Childebert rapporta, parmi ses trésors, des objets consacrés au culte et d'un très grand prix, savoir : soixante calices, quinze patènes, vingt boîtes d'évangiles; le tout en or pur et orné de pierres précieuses. Il défendit qu'on détruisît rien, et distribua le tout aux églises et aux monastères des saints.

XI. Clotaire et Childebert se disposèrent ensuite à

(1) Quelques savans pensent qu'il faut entendre ici par Espagne la Septimanie, et qu'Amalaric ne fut point tué à Barcelonne ou à Tolède, comme on l'a prétendu, mais à Narbonne, parce qu'on donnait alors le nom d'Espagne à toutes les possessions des Visigoths, aussi bien à celles de la Gaule qu'aux autres (Voyez Had. de Valois, *Rer. francic.*, *lib. VII*) (Ruin.) — On voit cependant par Isidore de Séville (*Hist. Gotth.*) et par l'auteur de l'Appendice inséré dans la Chronique de Victor de Tune, qu'Amalaric fut blessé près de Narbonne, mais qu'il ne fut tué qu'à Barcelonne. Frédégaire le fait aussi mourir dans cette dernière ville. (Bouq.)

(2) C'est-à-dire des catholiques, appelés ici chrétiens par opposition aux ariens.

gundias petere destinant. Convocatusque Theudericus, in solatio eorum ire noluit. Franci vero qui ad eum adspiciebant, dixerunt : « Si cum fratribus tuis in « Burgundiam ire despexeris, te relinquimus, et illos « satius sequi præoptamus (1). » At ille infideles sibi existimans Arvernos, ait (2) : « Me sequimini, et ego « vos inducam in patriam, ubi aurum et argentum acci- « piatis, quantum vestra potest desiderare cupiditas, de « qua pecora, de qua mancipia, de qua vestimenta in « abundantiam adsumatis : tantum hos ne sequamini. » His promissionibus hi inlecti, suam voluntatem facere promittunt. Ille vero illuc transire disponit, promittens iterum atque iterum exercitui cunctam regionis prædam cum hominibus in suas regiones transferri permittere. Chlothacharius vero et Childebertus in Burgundiam dirigunt, Augustodunumque obsidentes, cunctam fugato Godomaro Burgundiam occupaverunt.

XII. Theudericus vero cum exercitu Arvernis veniens, totam regionem devastat ac proterit. Interea Arcadius sceleris illius auctor, cujus ignavia regio devastata est, Bituricas urbem petiit. Erat autem tunc temporis urbs illa in regno Childeberti regis. Placidina vero mater ejus, et Alchima (3) soror patris ejus, comprehensæ, apud Cadurcum urbem rebus ablatis

---

(1) * Cod. Reg. *B*, *derelinquemus te.... post optamus.*

(2) * Ruinartius scripsit, *infideles sibi existimans : « Ad Arvernus, ait, me sequimini*; nos codd. antiquiores, Corb., Bell., Cam., secuti sumus.

(3) Jam de his cap. 2 hujus libri. Hic in Reg. *A*, pro *Archima*, legitur *Archidima*. [In cod. Dub. pro *Placidina*, habetur *Placidana*.]

marcher sur la Bourgogne. Ils demandèrent du secours à Théodéric, qui refusa de se joindre à eux. Cependant les Francs qui formaient son parti lui dirent : « Si tu refuses « d'aller en Bourgogne avec tes frères, nous te quittons, « et nous aimons mieux les suivre. » Mais Théodéric pensant que les Arvernes lui avaient été infidèles, dit aux « Francs : Suivez-moi, et je vous conduirai dans un pays « où vous prendrez de l'or et de l'argent autant que vous « en pouvez désirer, et d'où vous enlèverez des troupeaux, « des esclaves, des vêtemens en abondance : ne suivez donc « pas mes frères. » Les Francs, séduits par ces paroles, promettent de faire tout ce qu'il voudra. Aussitôt Théodéric se dispose à partir, et répète plusieurs fois aux siens la promesse de leur laisser emmener chez eux tout le butin et tous les prisonniers qu'ils feraient en Auvergne. Cependant Clotaire et Childebert marchent en Bourgogne, assiégent Autun, mettent en fuite Godomar, et s'emparent de tout le pays. (1)

XII. Théodéric entre en Auvergne avec son armée, dévaste et ruine toute la province. Arcadius, l'auteur de ce crime, et dont la faute entraînait la dévastation de son pays, se retira dans la ville de Bourges, qui appartenait alors au royaume de Childebert. Mais Placidine sa mère, et Alchime, sœur de son père, furent prises (2), dépouillées de leurs biens, et envoyées en exil à Cahors. Le roi Théodéric étant donc arrivé à Clermont, établit son camp dans les faubourgs de la ville. Saint Quintien en était alors

---

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *a.*)

(2) Arcadius était fils d'Apollinaire et petit-fils de saint Sidoine. Voyez liv. II, chap. 37; et liv. III, chap. 2 et 9.

exsilio condemnatæ sunt. Rex igitur Theudericus ad urbem Arvernam usque accedens, in civi (1) illius suburbano castra fixit. Beatus vero Quintianus his diebus erat episcopus. Interea exercitus cunctam circumit miseram regionem illam, cuncta delet, universa debellat. De quibus nonnulli ad basilicam Sancti-Juliani perveniunt, confringunt ostia, seras removent; resque pauperum, quæ ibidem fuerant adgregatæ, diripiunt, et multa in hoc loco perpetrant mala. Verumtamen auctores scelerum a spiritu immundo correpti, multi dentibus propriis se morsibus lacerant (2), clamantes atque dicentes : « Cur nos, martyr sancte, sic crucias? » sicut in libro Virtutum ejus conscripsimus.

XIII. Lovolautrum (3) autem castrum hostes expugnant, Proculumque presbyterum, qui quondam sancto Quintiano injuriam intulerat, ad altarium ecclesiæ miserabiliter interficiunt. Et credo ob illius causam, quod fuerit ipsum castrum in manibus traditum iniquorum, quod usque in illa die defensatum est. Nam cum illud hostes expugnare non possent, et ad propria jam redire disponerent, audientes hæc obsessi, jam læti atque securi decipiuntur, sicut ait Apostolus : *Cum dixerint : Pax et securitas, tunc repentinus superveniet interitus.* Denique per ipsius

(1) Sic codd. antiquiores, ubi vox *civi* pro *civitatis* usurpatur, ut [illegible] pro *civitatem*, in testamento Bertramni, apud Mabill. *Analect.*, p. [illegible], t. III fol. [illegible]. Ruinartius maluit, *in vici illius suburbano*, quod habetur in codd. minoris ætatis.

(2) Reg. B, *laniabant*.

(3) Cod. Reg. 1, *Novolautrum*. [Dub. *Jovolotrum*.]

évêque. Cependant l'armée parcourt tout ce malheureux pays, saccage et détruit tout. Quelques soldats viennent jusqu'à la basilique de Saint-Julien, en brisent les portes, en enlèvent les serrures, pillent le bien des pauvres qu'on y avait rassemblé, et y commettent beaucoup de mal. Mais les auteurs de ces crimes, saisis de l'esprit immonde, se déchirent de leurs propres dents, en poussant des cris et en disant : « Pourquoi, saint martyr, nous tourmentes-tu « ainsi ? » Nous avons rapporté tout cela dans le livre de ses Miracles. (1)

XIII. L'armée de Théodéric assiégea le château de Vollore (2), et tua cruellement devant l'autel de l'église le prêtre Procule, qui avait autrefois outragé saint Quintien. Ce fut, je crois, à cause de lui que le château, qui s'était défendu jusque-là, tomba entre les mains de ces impies; car les assiégeans, ne pouvant le prendre, se disposaient à s'en retourner, et déjà les assiégés se réjouissaient à cette nouvelle ; mais ils furent trompés dans leur sécurité, comme l'a écrit l'Apôtre : *Lorsqu'ils dirent : Nous voici en paix et en sûreté, ils se trouvèrent surpris tout à coup par une ruine imprévue* (3). Enfin, comme ils s'abandonnaient à cette sécurité, ils furent livrés aux

---

(1) Mirac., lib. II, cap. 13.

(2) Près de Thiern. Il faut rapprocher de ce chapitre la vie de saint Quintien, dans les Vies des Pères, chap. 4.

(3) Saint Paul aux Thessal., epît. 1, chap. 5, vers. 3.

Proculi presbyteri servum (1), jam securi populi traduntur in manus hostium. Cumque vastato castello ducerentur captivi, immanis pluvia quæ per triginta dies fuerat abnegata, descendit. Tunc obsessi Meroliacensis castri, ne captivi abducerentur, redemtione data liberantur; sed hæc ignavia eorum effecit: castrum (2) enim propria natura munitum erat. Nam centenorum aut eo amplius pedum ab exciso vallatur lapide, non murorum (3) structione; in medio autem ingens stagnum aquæ, liquore gratissimum; ab alia vero parte fontes uberrimi, ita ut per portam (4) rivus diffluat aquæ vivæ. Sed in tam grandi spatio munitio ista distenditur, ut manentes infra murorum sæpta terram excolant, frugesque in abundantia colligant. Hujus munitionis tutamine elati, qui obsessi erant, egressi foras, ut arrepta aliqua præda, iterum se infra castelli sæpta reconderent, ab hostibus comprehensi sunt. Erant autem quinquaginta (5) viri. Tunc ante ora parentum, vinctis post tergum manibus oblati, imminente jam gladio, adquieverunt obsessi, ne interficerentur, singulos triantes (6) dare in redemtionem suam. Theudericus autem ab Arverno

(1) Cod. Corb., *stuprum*; Bell. mendose *struum*.

(2) [Dub. et Clun., *caster.... munitus erat.*] — * Sic et Reg. *B*.

(3) Sic mss. vetustiores; alii cum edit. *sine murorum.* [Ita Dub. et Clun.] — * Codd. Cam. et Reg. *B*, *sine murorum constructione.*

(4) Corb., *per munitionem totam rivus*. At vocabulum *munitionem* alia manu, sed antiquissima, scriptum est.

(5) Edit. 2, *quingenti*. Omnes tamen mss. habent *quinquaginta*, præter Corb., qui habet *quinquaginti*.

(6) Editi hic et passim inferius *trientes* semper scribunt. Unde apud Gregorium *trientem* semper haberi observavit Franciscus Pithœus in tit. 37, legis Salicæ.

mains des ennemis par un esclave du prêtre Procule; et lorsque, après la ruine du château, ils furent emmenés captifs, il tomba une pluie abondante après trente jours de sécheresse. Ensuite Chastel-Marlhac (1) fut assiégé, et ceux qui l'occupaient se rachetèrent de la captivité par une rançon : ce qu'ils firent par lâcheté, car le château était fort par sa position naturelle. Il est entouré, non par un mur, mais par un rocher taillé de plus de cent pieds de hauteur. Au milieu est un grand étang, dont l'eau est très bonne à boire; dans une autre partie sont des fontaines si abondantes, qu'elles forment un ruisseau d'eau vive qui s'échappe par la porte de la place; et ses remparts renferment un si grand espace, que les habitans y cultivent des terres, et y recueillent des fruits en abondance. Les assiégés, pleins d'une vaine confiance dans la force de leurs murailles, sortirent au nombre de cinquante, dans l'espoir de faire quelque butin, et de venir ensuite se renfermer de nouveau dans leur château; mais ils furent pris par l'ennemi, et exposés, les mains liées derrière le dos et la tête sous le glaive, à la vue de leurs parens. Alors ceux-ci, afin de leur conserver la vie, consentirent à donner quatre onces d'or pour la rançon de chacun d'eux. Théodéric, à son départ de Clermont, y laissa son parent Sigevald, comme pour la garde de la place (2). Il y avait alors, parmi les officiers chargés de convoquer l'armée, un certain Litigius qui vexait saint Quintien de toutes les manières; et quoique le saint évêque se prosternât à ses pieds, il n'en résistait pas moins à toutes ses exhortations. Un jour même il raconta à sa femme, comme

(1) Dans le Cantal, arrondissement de Mauriac.
(2) Voyez le chap. 14 des Miracles de saint Julien.

discedens, Sigivaldum parentem suum, in ea quasi pro custodia dereliquit. Erat autem ibi tunc temporis quidam Litigius ex monitoribus (1), qui magnas sancto Quintiano parabat insidias; et cum se sanctus episcopus pedibus ejus prosterneret, numquam ut se ei subderet movebatur, ita ut et quadam vice uxori suæ Sanctus fecerat pro ridiculo (2) indicaret. Quæ melioris intelligentiæ modo commota, ait : « Si ita est, hodie pessumdatus, numquam erigeris. » Die autem tertia advenientes nuntii de præsentia regis, vinctum cum uxore ac liberis pariter abduxerunt. Qui deinceps numquam Arvernis regressus est.

XIV. Mundericus igitur, qui se parentem regium (3) adserebat, (4) elatus superbia, ait : « Quid mihi et Theuderico regi ? Sic enim mihi solium regni debetur, ut illi. Egrediar, et colligam populum meum, atque exigam sacramentum ab eis, ut sciat Theudericus quia rex sum ego, sicut et ille. » Et egressus cœpit seducere populum, dicens : « Princeps ego sum, sequimini me, et erit vobis bene. » Sequebatur autem eum rustica multitudo, ut plerumque fragilitati humanæ convenit, dantes sacramentum fidelitatis, et honorantes eum ut regem. Quod cum Theudericus cognovisset, mandatum mittit ad eum, dicens : « Accede ad me, et si tibi aliqua de dominatione regni nostri debetur, accipe. » Dolose enim hæc

---

(1) [illegible] *minoribus*. [Sic Dub. et Clun.] — * Sic [illegible] De monitoribus, vid. Vales. *Rer. Francic.*, II, præf.
(2) [illegible] *diluculo*.
(3) Alii habent *regum*. [Dub., *regis*.]
(4) [illegible] Reg. *B*, *multa elatus superbia*.

une chose ridicule, ce que le saint évêque avait fait; mais celle-ci, animée d'un meilleur esprit, lui dit : « Si tu t'es « perdu aujourd'hui à ce point, tu ne t'en relèveras ja- « mais. » Trois jours après il arriva des envoyés du roi qui l'emmenèrent enchaîné avec sa femme et ses enfans; il partit, et ne revint plus à Clermont.



XIV. Mondéric, qui se donnait pour parent du roi, disait, enflé d'orgueil : « Qu'ai-je affaire au roi Théo- « déric? le trône m'appartient comme à lui. Je sortirai, « j'assemblerai mon peuple, je lui ferai prêter serment, « et Théodéric apprendra que je suis roi comme lui. » Il se présenta donc au peuple, et essaya de le séduire en disant : « C'est moi qui suis votre chef : suivez-moi, et « vous vous en trouverez bien. » Il fut donc suivi d'une troupe de gens grossiers, qui, comme il arrive souvent à la fragilité humaine, lui prêtèrent serment de fidélité, et lui rendirent les hommages royaux. A cette nouvelle Théodéric lui fit dire : « Viens me trouver, et s'il t'est dû « quelque portion de mon royaume, tu la recevras (1). »

(1) Cette histoire de la révolte de Mondéric pourrait faire supposer que non seulement tous les fils, mais encore les parens des rois, eurent des droits au partage des royaumes, ou du moins à ce qu'on appela plus tard des apanages. Mondéric se dit parent du roi, et appuie ses prétentions sur ce titre. Le roi Théodéric lui-même semble reconnaître, sinon le droit, du moins le principe, puisqu'il dit : « S'il t'est

Theudericus dicebat, scilicet ut, cum ad eum venisset, interficeretur. Ille vero noluit, dicens : « Ite; renun-« tiate regi vestro, quia rex sum sicut et ille. » Tunc rex commoveri jussit exercitum, quo oppressus vi puniretur. Quod ille cognoscens, et se non prævalens defensare, Victoriaci castri muros expetens, cum rebus omnibus in eo se studuit communire, his secum quos seduxerat adgregatis. Igitur commotus exercitus (1) castrum vallat, ac per septem dies obsedit. Mundericus autem repugnabat cum suis, dicens : « Stemus fortes, « et usque ad mortem pariter dimicemus, et non sub-« damur inimicis. » Cumque exercitus a circuitu in-contra jacula transmitteret, nec aliquid prævaleret, nuntiaverunt hæc regi. At ille misit quemdam de suis, Aregisilum (2) nomine, dixitque ei : « Vides, inquit, « quod prævaleat hic perfidus in contumacia sua ; « vade, et redde ei sacramentum, ut securus egredia-« tur. Cum autem egressus fuerit, interfice eum, et « dele memoriam ejus a regno nostro. » Qui abiens, fecit juxta quod ei præceptum fuerat. Dederat tamen prius signum populo, dicens : « Cum ego hæc et hæc « locutus fuero, statim inruentes interficite eum. » Ingressus autem Aregisilus ait Munderico : « Quous-« que hic resides tanquam unus ex insipientibus ? « Numquid poteris diu regi resistere ! Ecce ablato tibi « cibo, cum te fames oppresserit, ultro egredieris, « et traderis in manus inimicorum, et morieris (3) « quasi unus ex canibus. Audi potius consilium meum,

---

(1) Ruinartius : *commoto exercitu*, contra fidem codd. vetustiorum.

(2) Colb., *Archisilum*, et sic semper. — * Reg. *B*, *Achisilum*.

(3) * Cod. Reg. *B*, *morieris tu et filii tui*.

Théodéric ne parlait ainsi que par ruse, et dans l'espoir d'attirer vers lui Mondéric pour le tuer. Mais celui-ci refusa, en disant : « Allez; rapportez à votre roi que je « suis roi tout comme lui. » Alors Théodéric fit marcher une armée pour le réduire. Aussitôt que Mondéric apprend cela, ne se sentant pas assez fort pour se défendre, il arme la place de Vitry (1), s'y renferme avec toutes ses richesses, et cherche à s'y fortifier en y rassemblant tous ceux qu'il avait séduits. L'armée ennemie entoura le château, et l'assiégea pendant sept jours. Mondéric résistait à la tête des siens, en leur disant : « Tenons ferme; combattons ensemble jusqu'à la mort, et « nous ne serons pas vaincus par nos ennemis. » Comme l'armée qui entourait la place lançait des traits contre ses murs et n'avançait à rien, on en référa au roi, qui envoya un des siens, nommé Arégisile, en lui disant : « Tu « vois que ce traître réussit dans sa révolte; va le trou- « ver, et promets-lui sous serment qu'il peut sortir sans « crainte; et lorsqu'il sera sorti, tue-le, et qu'il ne soit « plus question de lui dans notre royaume. » Arégisile partit, et exécuta les ordres qu'il avait reçus. Il était convenu d'avance d'un signal avec les siens, en leur disant : « Lorsque j'aurai prononcé telle et telle parole, jetez-vous « sur lui, et tuez-le aussitôt. » Arrivé près de Mondéric,

---

« dû quelque portion de mon royaume, tu la recevras. » Cette supposition semblerait encore appuyée par la conduite de Clovis envers ses parens, qu'il fit mourir jusqu'au dernier, de crainte qu'ils ne vinssent à lui enlever le royaume. (Liv. II, chap. 42.)

(1) Vitry en Champagne, selon Had. de Valois et D. Ruinart. Il faut dire cependant qu'Aimoin a rapporté à un lieu d'Auvergne, nommé également *Victoriacum*, ce que dit ici Grégoire de Tours. (Aimoin., lib. II, cap. 8.)

« et subde te regi, ut vivere possis, tu et filii tui. » Tunc ille his mollitus sermonibus, ait : « Si egredior, « comprehensus a rege interficior et ego, et filii mei, « et omnes amici qui mecum sunt congregati. » Cui Aregisilus ait : « Noli timere, sed si vis egredi, accipe « sacramentum de hac culpa, et sta securus coram « rege. Ne timeas, sed eris cum eo, sicut prius fuisti. » Ad hæc Mundericus respondit : « Utinam securus sim « quod non interficiar ! (1) » Tunc Aregisilus positis super altarium sanctum (2) manibus, juravit ei ut securus egrederetur. Dato igitur sacramento, egrediebatur Mundericus de porta castelli, tenens manum Aregisili; populus autem spectabat (3) a longe adspiciens eum. Tunc pro signo ait Aregisilus : « Quid « adspicitis tam intente, o populi? Numquid non « vidistis prius (4) Mundericum? » Et statim inruit populus in eum. At ille intelligens, ait : « Evidentis« sime cognosco quod feceris per hoc verbum signum « populis ad me interficiendum; verumtamen dico « tibi, quia perjuriis me decepisti, te vivum ultra « nullus adspiciet. » Et emissa lancea in scapulas ejus, perfodit eum, ceciditque et mortuus est. Evaginatoque deinceps Mundericus gladio cum suis, magnam stragem de populo illo fecit, et usquequo spiritum exhalavit, interficere quemcumque adsequi potuisset non destitit. Quo interfecto, res ejus fisco conlatæ sunt.

---

(1) * Cod. Reg. *B*, *ut non interficiat me.*

(2) Aliquot mss. et editi, *altare sanctum.*

(3) Chesn. cum Bec., *exspectabat.* [Ita cod. Dub.]

(4) Reg. *A*, *An numquid non vidistis antea.* Ed. aliquot cum Bec., *In numquid vidistis prius.* [Clun., *an numquid non.*]

Arégisile lui dit : « Jusques à quand resteras-tu ici comme « un insensé? Pourras-tu long-temps résister au roi? « Quand les vivres te manqueront et que la faim te pres- « sera, tu sortiras, tu te livreras entre les mains de tes « ennemis, et tu mourras comme un chien. Écoute plutôt « mes conseils : Soumets-toi au roi, afin de conserver ta « vie et celle de tes fils. » Mondéric, ébranlé par ce dis- cours, répondit : « Si je sors, je serai pris par le roi et « mis à mort avec mes fils et avec tous les miens qui se « sont réunis à moi. — Ne crains rien, reprit Arégisile; « si tu veux sortir, reçois le serment qu'il ne te sera fait « aucun mal, et présente-toi hardiment devant le roi; « ne crains rien, tu seras près de lui comme auparavant. « — Plût à Dieu, dit Mondéric, que je fusse sûr de n'être « pas tué! » Alors Arégisile, les mains posées sur le saint autel, lui fit serment qu'il pouvait sortir en toute sûreté. Après avoir reçu ce serment, Mondéric passe la porte du château, en donnant la main à Arégisile. Et comme l'ar- mée le regardait venir de loin, Arégisile dit pour signal : « Que regardez-vous donc avec tant d'attention? n'avez- « vous jamais vu Mondéric? » Aussitôt on se jette sur lui; et celui-ci, devinant ce qui en était : « Je vois clairement, « dit-il, que ces paroles sont pour les tiens le signal de « me tuer; mais je t'en avertis, puisque tu m'as trompé par « tes parjures, personne ne te verra plus en vie. » Et lui ayant enfoncé sa lance dans les épaules, il le transperça et l'étendit mort; puis tirant l'épée à la tête des siens, il fit un grand carnage de ses ennemis; et jusqu'au moment où il rendit l'esprit, il ne cessa de tuer tous ceux qu'il put atteindre. Après sa mort ses biens furent dévolus au fisc.

XV. Theudericus vero et Childebertus foedus inierunt, et dato sibi sacramento, ut (1) neuter contra alterum moveretur, obsides ab invicem acceperunt, quo facilius firmarentur quae fuerant dicta. Multi tunc filii senatorum in hac obsidione (2) dati sunt; sed orto iterum inter reges scandalo, ad servitium publicum sunt addicti. Et quicumque eos ad custodiendum accepit (3), servos sibi ex his fecit. Multi tamen ex eis per fugam elapsi, in patriam redierunt, nonnulli in servitio sunt retenti : inter quos Attalus nepos beati Gregorii Lingonici episcopi, ad publicum servitium mancipatus est, custosque equorum destinatus. Erat enim infra Treverici termini territorium cuidam barbaro serviens. Denique beatus Gregorius ad inquirendum eum (4) misit pueros. Quo invento, obtulerunt homini munera, sed respuit ea, dicens : « Hic de « tali generatione decem auri libris redimi debet. » Quibus redeuntibus, Leo quidam de coquina domini sui, ait : « Utinam me permitteres, et forsitan ego « poteram eum reducere ex captivitate. » Gaviso autem domino, directus venit ad locum; voluitque puerum clam abstrahere, sed non potuit. Tunc locans secum hominem quemdam, ait : « Veni mecum, et venunda « me in domo barbari illius, sitque tibi lucrum pre-« tium meum; tantum liberiorem aditum habeam « faciendi id quod decrevi. » Accepto vero sacramento, homo ille abiit, et, vendito eo duodecim aureis, dis-

(1) [Dub. et Clun., *ut nullus contra alium*.] — * Ita Cam. et Reg. *B*.
(2) Id est, obsides dati sunt.
(3) * Voces, *servos sibi ex his fecit* desunt in cod. Cam.
(4) [Dub. et Clun., *pueros destinavit*.] — * Cam., *pueros destinavit qui inventum obtulerunt, etc.*; et infra *ex cocina* pro *de coquina*.

XV. Théodéric et Childebert firent alliance, se promirent sous serment de ne pas marcher l'un contre l'autre, et se donnèrent mutuellement des otages pour plus forte garantie de leurs conventions : parmi ces otages se trouvaient plusieurs fils de sénateurs. Mais de nouveaux différends s'étant bientôt élevés entre les deux rois (1), les otages furent réduits en servitude, et ceux qui les avaient reçus en garde en firent leurs esclaves. Cependant beaucoup de ces otages s'échappèrent et retournèrent dans leur pays; un petit nombre seulement fut retenu en servitude. Parmi ceux-ci se trouvait Attale, neveu du bienheureux Grégoire, évêque de Langres. Fait esclave de l'État, il fut destiné à garder les chevaux, et attaché au service d'un barbare qui habitait le pays de Trèves. Le bienheureux Grégoire envoya à sa recherche des serviteurs qui le découvrirent, et offrirent, pour le délivrer, des présens à son maître; mais celui-ci les refusa, en disant : « Un homme d'une telle origine doit payer dix livres d'or « pour sa rançon. » Au retour des envoyés, un nommé Léon, attaché à la cuisine de l'évêque, lui dit : « Si tu voulais me « laisser partir, je serais peut-être assez heureux pour tirer « Attale de captivité? » L'évêque, joyeux de cette offre, envoya son serviteur. Celui-ci, arrivé sur les lieux, essaya d'abord d'enlever secrètement le jeune Attale, mais il n'y put réussir. Alors il s'adressa à un homme qu'il rencontra, et lui dit : « Viens me vendre dans la maison de « ce barbare, et le prix de cette vente sera pour toi. Tout « ce que je veux, c'est d'avoir le moyen d'exécuter plus « facilement le projet que j'ai conçu. » Le marché ayant été conclu sous serment, l'homme le suivit, le vendit

(1) L'an 533.

cessit. Sciscitatus autem emtor a rudi famulo quid operis sciret, respondit : « In omnibus quæ manducari debent (1) in mensis dominorum, valde scitus « sum operari : nec metuo quod reperiri possit similis « mei in hac scientia. Verum enim dico tibi, quia « etiam si regi epulum cupias præparare, fercula re« galia componere possum, nec quisquam me melius. » Et ille : « Ecce enim dies solis adest » (sic enim barbaries vocitare die mdominicum consueta est); « in « hac die vicini atque parentes mei invitabuntur in « domo mea : rogo ut facias mihi prandium quod ad« mirentur, et dicant, quia in domo regis melius non « adspeximus. » Et ille : « Jubeat, inquit, dominus « meus congregari pullorum gallinaceorum multitudi« nem, et faciam quæ præcipis. » Præparatis ergo quæ dixerat puer, inluxit dominica dies, fecitque epulum magnum, deliciisque (2) refertum. Epulantibus autem omnibus, et laudantibus prandium, parentes illius discesserunt. Dominus enim dedit gratiam puero huic, et accepit potestatem super omnia, quæ habebat dominus suus in promtu. Diligebatque eum valde, et omnibus qui cum eo erant ipse dispensabat cibaria et pulmenta. Post anni vero curriculum, cum jam securus esset dominus illius de eo, abiit in pratum quod erat domui proximum, cum Attalo puero, custode equorum; et decubans in terra cum eo (3) a

(1) Editi cum Bec., *mandi debent.* [Clun., *mandi possunt vel debent.*]

(2) [Clun., *epulum magnum deliciis magnis refertum.*]

(3) * Cam. et Reg. *B*, *decubans in terra eum eo, erant a longe, aversis dorsis, ut non cognoscerentur simul.* Corb. et Bell., *decubans in terra cum eo, a longe aversis dorsis, ut non cognoscerentur simul.* Ita Colb. *A*.

douze sous d'or, et se retira. Or le barbare demanda à cet esclave, d'un extérieur grossier, ce qu'il savait faire, et celui-ci répondit : « Je sais très bien apprêter tout ce qui « se sert sur la table des maîtres, et je ne crains pas qu'on « trouve mon pareil dans cet art. Je le dis avec vérité, quand « tu auras même à traiter le roi, je suis en état d'apprêter « un festin royal, et personne ne saurait mieux faire que « moi. » Le maître lui dit alors : « Le jour du soleil ap- « proche (c'est ainsi que les barbares ont coutume d'ap- « peler le dimanche) ; ce jour-là j'inviterai dans ma mai- « son mes voisins et mes parens, et je désire que tu me « prépares un repas qui excite leur admiration, et dont « ils disent : Nous ne vîmes jamais rien de mieux dans la « maison du roi. — Si mon maître, reprit Léon, veut faire « faire une grande provision de volailles, j'exécuterai ce « qu'il ordonne. » On prépara donc ce qui avait été demandé. Le dimanche arriva, et l'esclave servit un grand festin composé des mets les plus délicats. Tous les parens se retirèrent après avoir bien mangé, et fait du repas un grand éloge. Le maître accorda sa faveur à son esclave, et lui donna autorité sur tout ce qui l'entourait. Il l'aimait beaucoup, et c'était Léon qui distribuait les vivres à tous ses camarades. Après un an, lorsque le maître croyait être sûr de son esclave, celui-ci s'en alla dans une prairie voisine de la maison avec Attale, le gardeur de chevaux ; et tous les deux s'étant couchés à terre à quelque distance l'un de l'autre et en se tournant le dos, afin qu'on ne pût soupçonner qu'ils causaient ensemble, Léon dit au jeune homme : « Il est temps que nous pensions à notre « pays ; c'est pourquoi je te le recommande, lorsque la « nuit sera venue et que tu auras enfermé les chevaux, « ne te laisse pas aller au sommeil ; mais dès que je t'ap-

longe, aversis dorsis, ut non cognosceretur quod loquerentur simul, dicit puero : « Tempus est enim ut « jam cogitare de patria debeamus. Ideoque moneo te « ut, hac nocte, cum equos ad claudendum adduxeris, « sopore non deprimaris, sed cum primum te vocita- « vero adsis, et ambulemus. » Vocaverat enim barbarus ille multos parentum suorum ad epulum, inter quos erat et gener ejus, qui acceperat filiam illius. Media autem nocte a convivio surgentibus, et quieti datis, prosecutus est Leo generum domini sui cum potu, porrigensque ei bibere, in metatum ejus (1). Ait itaque ad eum homo : « Dic tu, o creditor soceri mei, « si valeas, quando voluntatem adhibebis, ut, adsumtis « equitibus ejus, eas in patriam tuam? » Hoc quasi joco delectans dixit. Similiter et ille jlocaliter veritatem respondens, ait : « Hac nocte delibero, si Dei volun- « tas fuerit. » Et ille : « Utinam, inquit, custodiant « me famuli mei, ne aliquid de rebus meis adsumas. » Et ridentes discesserunt. Dormientibus autem cunctis, vocavit Leo Attalum (2); stratisque equitibus, interrogat si haberet gladium. Respondit : « Non est (3) « mihi nisi tantum lancea parvula. » At ille ingressus mansionem domini sui adprehendit scutum ejus ac frameam. Quo interrogante quis esset, aut quid sibi velit, respondit : « Ego sum Leo, servus tuus, et sus- « cito Attalum ut surgat velocius, et deducat equos ad « pastum; detinetur enim sopore quasi ebrius. » Qui ait : « Fac ut libet. » Et hæc dicens obdormivit. Ille

---

(1) * Reg. *B* habet *in meatum ejus*.

(2) Edit. *Attalum ex stratu suo. Interrogat, etc.*

(3) [Dub. *Non est mihi necesse.*] — * Ita cod. Reg. *B*.

« pellerai, sois prêt, et nous partirons. » Le barbare avait invité ce jour-là à sa table plusieurs de ses parens, et entre autres son gendre, le mari de sa propre fille. Au milieu de la nuit les convives se lèvent de table, et se livrent au repos. Le gendre se retire dans sa chambre, et Léon l'y suit avec du vin, et lui verse à boire. Le gendre l'apostropha alors en ces termes : « Dis-moi, toi, l'homme « de confiance de mon beau-père, supposé que tu en aies « le pouvoir, quand auras-tu la volonté de prendre ses « chevaux, et de t'en aller dans ton pays? » Cela, il le disait par plaisanterie et pour s'amuser. Léon, à son tour, lui répondit la vérité en riant : « Si Dieu le veut, « dit-il, je m'y prépare pour cette nuit même. — Plaise « au ciel, reprit l'autre, que mes serviteurs fassent bonne « garde, afin que tu ne prennes rien de ce qui m'appar- « tient »; et ils se séparèrent en riant. Pendant que tout le monde dormait, Léon appela Attale; et, les chevaux sellés, il lui demanda s'il avait une épée : « Je n'ai, ré- « pondit Attale, qu'une petite lance. » Alors Léon entra dans l'appartement de son maître, et lui prit son bouclier et sa framée; et comme celui-ci demandait qui était là, et ce qu'on lui voulait : « Je suis Léon ton serviteur, ré- « pondit l'esclave, et j'éveille Attale afin qu'il se lève « promptement, et qu'il mène les chevaux au pâturage, « car il dort comme un homme ivre. — Fais ce que tu « voudras », lui dit son maître, et il se rendormit. Léon sortit, donna des armes à son compagnon, et trouva ouvertes, par une faveur du ciel, les portes de la cour, que, pour la sûreté des chevaux, il avait fermées à l'entrée de la nuit avec des clous enfoncés à coups de marteau. Il en rendit grâces à Dieu; et prenant avec lui les chevaux qui restaient, ils s'éloignèrent, emportant leurs effets dans

vero egressus foras, munivit puerum armis, invenitque januas atrii divinitus reseratas, quas in initio noctis cum cuneis malleo percussis obseraverat pro custodia caballorum; et gratias agens Domino, sumtis reliquis equitibus secum, discesserunt, unum etiam volucrum (1) cum vestimentis tollentes. Venientes autem ad Mosellam fluvium, (2) ut transirent, cum detinerentur a quibusdam, relictis equitibus et vestimentis, enatantes super parma positi amnem, in ulteriorem egressi sunt ripam; et inter obscura noctis ingressi silvam, latuerunt. Tertia enim nox advenerat, quod nullum cibum gustantes iter terebant. Tunc nutu Dei reperta arbore plena pomis, quam vulgo prunum vocant, comedunt; et parumper sustentati ingressi sunt iter Campaniæ. Quibus pergentibus, audiunt pedibulum equitum currentium, dixeruntque : « Prosternamur terræ, ne appareamus hominibus venientibus. » Et ecce ex improviso stirps rubi magnus adfuit; post quem transeuntes, projecerunt se terræ cum gladiis evaginatis, scilicet ut si adverterentur, confestim se quasi ab improbis (3) defensarent. Verumtamen cum venissent in locum illum, coram stirpe spineo restiterunt; dixitque unus, dum equi urinam projicerent : « Væ mihi, quia fugiunt hi « detestabiles, nec reperiri possunt; verum dico per « salutem meam, quia si invenirentur, unum patibulo « condemnari, et alium gladiorum ictibus in frusta

(1) Cod. Bell., *voluclum*; Corb. vero, *voluclum vestimenti tollentes*.

(2) * Sic vetustiores codd., Corb., Bell., Cam. Apud Ruin., *cum transiren illum, et detinerentur*.

(3) * *Framea defensarent*. Ruin.; quam vocem *framea* non habent codd. antiquiores.

une valise. Arrivés à la Moselle (1), comme ils se disposaient à traverser le fleuve, ils furent arrêtés par la présence de quelques personnes, et forcés d'abandonner leurs chevaux et leurs effets pour passer le fleuve à la nage sur leurs boucliers. Ils abordèrent ainsi à l'autre rive, et à la faveur de l'obscurité de la nuit, ils s'enfoncèrent dans une forêt, où ils se cachèrent. C'était la troisième nuit qu'ils marchaient sans avoir pris la moindre nourriture. Mais alors, par la faveur de Dieu, ils trouvèrent un arbre qu'on appelle vulgairement un prunier, chargé de fruits; ils en mangèrent, et s'étant ainsi un peu restaurés, ils reprirent le chemin de la Champagne. Comme ils s'avancent, ils entendent un bruit de chevaux qui galoppent. « Jetons-nous à terre, dirent-ils, pour n'être pas vus des « gens qui viennent »; et tout à coup se présente à eux un grand buisson, derrière lequel ils passent; et, se couchant par terre, ils mettent l'épée à la main, afin que, s'ils étaient découverts, ils fussent prêts à se défendre comme s'ils avaient affaire à des voleurs. Lorsque les cavaliers furent arrivés devant le buisson, ils s'arrêtèrent; et l'un d'eux, pendant que les chevaux lâchaient de l'urine, se prit à dire : « Quel malheur de ne pouvoir rencontrer ces « misérables fugitifs! J'en jure par mon âme, si je parviens « à les arrêter, je ferai pendre l'un, et couper l'autre en « morceaux. » C'était le barbare leur maître qui parlait ainsi : il revenait de la ville de Reims, et les cherchait; il les aurait certainement rencontrés en route s'ils ne lui avaient échappé à la faveur de la nuit. Les cavaliers mirent ensuite leurs chevaux en marche, et s'éloignèrent.

(1) Les circonstances du récit ne paraissent pas pouvoir convenir à la Moselle, tandis qu'elles s'appliquent très bien à la Meuse.

« discerpi juberem. » Erat enim barbarus ille, qui hæc aiebat, dominus eorum, de Remensi urbe veniens, et hos inquirens; et reperisset utique in via, si nox obstaculum non præbuisset. Tunc motis equitibus discesserunt. Hi autem nocte ipsa attigerunt ad urbem; ingressique invenerunt hominem, quem sciscitati sunt ubinam esset domus (1) Paulelli presbyteri : indicavitque eis. Qui dum per plateam præterirent, signum ad matutinas motum est; erat enim dies dominica; pulsantesque januam presbyteri, ingressi sunt; exposuitque puer de domino suo. Cui ait presbyter : « Vera est enim visio mea : nam videbam duas in hac « nocte columbas advolare, et considere in manu mea, « ex quibus una alba, alia autem nigra erat. » Dixitque puer (2) presbytero : « Indulgeat Dominus pro « die sua sancta : nam nos rogamus, ut aliquid victus « præbeas; quarta enim inlucescit dies, quod nihil « panis pulmentique gustavimus. » Occultatis autem pueris, præbuit eis infusum cum vino panem, et abiit ad matutinas. Secutusque est et barbarus, iterum inquirens pueros; sed inlusus a presbytero regressus est : presbyter enim amicitiam cum beato Gregorio antiquam habebat. Tunc resumtis pueri epulo viribus, per duos dies in domo presbyteri commorantes, abscesserunt; et sic usque ad sanctum Gregorium perlati sunt. Gavisus autem pontifex visis pueris, flevit super collum Attali, nepotis sui; Leonem autem a jugo servitutis absolvens cum omni generatione sua, dedit ei terram propriam, in qua cum uxore ac liberis liber vixit omnibus diebus vitæ suæ.

---

(1) [Dub., *domus Pauli presbyteri.*]

(2) ' Sic plerique codd. etiam antiquiores. Ruin., *dixeruntque pueri.*

Léon et Attale arrivèrent cette nuit même à Reims; et lorsqu'ils y furent entrés, ils trouvèrent un homme auquel ils demandèrent la maison du prêtre Paulelle. Cet homme la leur indiqua. Comme ils traversaient la place, la cloche sonna matines, car c'était un dimanche. Ils ouvrirent la porte du prêtre, entrèrent chez lui, et le serviteur lui déclara quel était son maître. « Ma vision se vé« rifie, dit le prêtre; car cette nuit je voyais deux colombes, « l'une blanche, l'autre noire, venir en volant se poser « sur ma main. — Que le Seigneur nous pardonne, reprit « Léon, si, malgré la sainteté de ce jour (1), nous vous « prions de nous donner quelque nourriture; car voilà la « quatrième journée que nous n'avons goûté ni pain ni « viande. » Le prêtre cacha ses deux hôtes, leur donna du pain trempé dans du vin, et s'en alla à matines. Le barbare survint, cherchant toujours ses esclaves; mais il s'en retourna trompé par le prêtre, qui depuis long-temps était lié d'amitié avec le bienheureux Grégoire. Les jeunes gens, après avoir réparé leurs forces par des alimens, restèrent deux jours dans la maison du prêtre; puis ils partirent, et arrivèrent enfin auprès de saint Grégoire. L'évêque, réjoui de les voir, pleura sur le cou de son neveu Attale (2); et délivrant Léon et toute sa race du joug de la servitude, lui donna des terres en propre, sur lesquelles celui-ci vécut libre le reste de ses jours avec sa femme et ses enfans.

(1) Il n'était pas permis alors de prendre de la nourriture le dimanche avant la messe. (Ruin.)

(2) Attale fut dans la suite comte d'Autun; c'est à lui qu'est adressée la lettre 18 du livre v de Sidoine. (Ruin.)

XVI. Sigivaldus autem cum in Arverno habitaret, multa mala in ea faciebat. Nam et res diversorum pervadebat, et servi ejus non desistebant a furtis, homicidiis, ac superventis (1), diversisque sceleribus; nec ullus mutire ausus erat coram eis. Unde factum est, ut ipse villam Bulgiatensem, quam quondam benedictus Tetradius episcopus basilicæ sancti Juliani reliquerat, temerario ausu pervaderet. Sed cum ingressus in domum illam fuisset, statim amens effectus lecto decubuit. Tunc mulier admonita per sacerdotem, elevatum in basternam ut in aliam villam transtulit, sanum recepit (2). Et accedens, exposuit ei omnia quæ pertulerat. Quod ille audiens, vota beato martyri vovens, ea quæ simplum abstulerat (3), duplicata restituit. Meminimus et hujus virtutis in libro Miraculorum sancti Juliani.

XVII. Igitur Dinifio episcopo apud Turonos decedente, Ommatius (4) tribus annis præfuit. Hic enim ex jussu Chlodomeris regis, cujus supra meminimus, ordinatus est. Illo quoque migrante, Leo (5) septem mensibus ministravit. Hic fuit vir strenuus atque utilis in fabrica operis lignarii. Quo defuncto, Theodorus et Proculus episcopi, qui de partibus Burgundiæ ad-

(1) Editi *super numerum*.

(2) * Reg. *B*, *elevatum basterna eum in aliam villam.... sanumque recepit*.

(3) Ed. cum Bec., *quæ vi abstulerat*. [Ita Dub. et Clun.] — * Cam. et Reg. *B*, *ut quæ vi abstulerat*.

(4) [Dub., *Omacius*.]

(5) [Idem, *IIII. mensibus*.]

XVI. Pendant son séjour en Auvergne, Sigivald y fit beaucoup de mal; car il ravissait le bien d'autrui, et ses esclaves ne cessaient de commettre des vols, des homicides, des violences et d'autres crimes; personne n'osait même murmurer devant eux. Il s'empara avec une audace inouïe de la terre de Boughéat (1), que l'évêque Tétradius (2) avait autrefois donnée à la basilique de Saint-Julien. Mais dès qu'il eut posé le pied dans l'habitation de ce domaine il perdit la raison, et se mit au lit. Sa femme alors, par le conseil de l'évêque, le plaça sur un chariot; et dès qu'elle l'eut transporté dans un autre domaine il recouvra la santé. Alors elle s'approcha de lui, et lui rappela toute sa conduite. Son mari, après l'avoir entendue, fit au bienheureux martyr le vœu, qu'il accomplit, de rendre le double de ce qu'il avait enlevé. Nous avons rapporté dans le livre des Miracles de saint Julien, ce trait de sa puissance. (3)

XVII. L'évêque Dinife étant mort à Tours (4), l'église de cette ville fut pendant trois ans gouvernée par Ommatius, qui fut consacré par l'ordre du roi Clodomir, dont nous avons déjà parlé. A la mort d'Ommatius Léon occupa la chaire pontificale pendant sept mois : c'était un

(1) Département du Puy-de-Dôme, à une demi-lieue de Billom.

(2) Tétradius fut ensuite évêque de Bourges. (*Mirac. S. Jul.*, lib. II, cap. 14.) (Ruin.)

(3) *Mirac. S. Jul.*, cap. 14.

(4) Si l'on rapproche de ce chapitre le dernier chapitre du livre II et la fin du livre X, on verra que notre historien est très peu d'accord avec lui-même, et quant au temps et quant à l'ordre où se présentent les évêques de Tours. Ce chapitre XVII se trouve cependant dans tous les manuscrits. (Ruin.)

venerant, ordinante Chrotechilde regina, tribus annis Turonicam rexerunt ecclesiam. Quibus defunctis, Francilio ex senatoribus substituitur. Anno igitur tertio episcopatus sui, cum Dominici natalis nox alma populis effulsisset, idem pontifex priusquam ad vigilias descenderet, jussit sibi poculum ministrari. Adveniens autem puer, sine mora porrexit. Quo hausto, mox spiritum fudit. Unde indubitatum est veneno eum fuisse necatum. Quo decedente, Injuriosus unus e civibus, quintus decimus post beatum Martinum, cathedram pontificalem sortitus est.

XVIII. Dum autem Chrotechildis regina Parisius moraretur, videns Childebertus quod mater sua filios Chlodomeris, quos supra memoravimus, unico affectu diligeret, invidia ductus, ac metuens ne favente regina admitterentur in regnum, misit clam ad fratrem suum Chlothacharium regem, dicens : « Mater nostra filios « fratris nostri secum retinet, et vult eis regnum « dare (1); debes velociter adesse Parisius, et, habito « communi consilio, pertractare oportet quid de his « fieri debeat : utrum incisa cæsarie ut reliqua plebs « habeantur, an certe his interfectis, regnum germani « nostri inter nosmetipsos, æqualitate habita, dividatur. » De quibus ille verbis valde gavisus Parisius

(1) Sic Corb. et Bell. Alii fere omnes cum editis, *vult eos regno donari.* [Ita Clun.] — * Ita Cam. et Reg. *B.*

homme distingué, et surtout habile dans l'art de construire en bois. Après lui, les évêques Théodore et Procule, qui étaient venus de la Bourgogne, furent préposés par la reine Clotilde à l'administration du diocèse de Tours (1), qu'ils conservèrent pendant trois ans; ils furent eux-mêmes, après leur mort, remplacés par le sénateur Francilion. La troisième année de son épiscopat, pendant que la sainte nuit de Noël portait la joie au milieu des peuples, cet évêque ayant demandé à boire avant de descendre aux vigiles, un esclave s'avance aussitôt, et lui présente la coupe. Dès qu'il eut bu, il rendit l'esprit, ce qui fit supposer qu'il avait été empoisonné. Il fut remplacé sur le siége pontifical par Injuriosus, l'un des citoyens de la ville : c'est le quinzième évêque de Tours depuis saint Martin.

XVIII. Tandis que la reine Clotilde séjournait à Paris (2), Childebert voyant que sa mère avait porté toute son affection sur les fils de Clodomir, dont nous avons parlé plus haut, en conçut de l'envie; et craignant que, par la faveur de la reine, ils n'eussent part au royaume, il envoya dire secrètement à son frère le roi Clotaire : « Notre mère re-« tient près d'elle les fils de notre frère, et veut leur don-« ner le royaume paternel. Il est nécessaire que tu viennes « promptement à Paris, et que nous délibérions ensemble « sur ce que nous devons faire d'eux : seront-ils rasés et « réduits à la condition commune, ou faudra-t-il les tuer « et partager également entre nous le royaume de notre

(1) C'est à tort qu'on a dit plus haut, dans les notes (p. 269), que ces évêques avaient été *chassés de leur siége par la reine Clotilde*.

(2) L'an 533.

venit. Jactaverat enim Childebertus verbum in populo, ob hoc (1) hos conjungi reges, quasi parvulos illos elevaturos in regno. Conjuncti autem miserunt ad reginam, quæ tunc in ipsa urbe morabatur, dicentes : « Dirige parvulos ad nos, ut sublimentur in regno. » At illa gavisa, nesciens dolum illorum, dato pueris esu potuque, direxit eos dicens : « Non me puto amisisse filium, si vos videam in ejus regno substitui. » Qui abeuntes, adprehensi sunt statim, ac separati a pueris et nutritoribus suis, custodiebantur utrique, seorsum pueri, et seorsum hi parvuli. Tunc Childebertus atque Chlothacharius miserunt Arcadium, cujus supra meminimus, ad reginam, cum forcipe atque evaginato gladio. Qui veniens ostendit reginæ utraque, dicens : « Voluntatem tuam, o gloriosissima regina, filii tui domini nostri expetunt, quid de pueris agendum censeas, utrum incisis crinibus eos vivere jubeas, an utrumque jugulari. » At illa exterrita nuntio, et nimium felle commota, præcipue cum gladium cerneret evaginatum ac forcipem, amaritudine præventa, ignorans in ipso dolore quid diceret, ait simpliciter : « Satius enim mihi est, si ad regnum non eriguntur, mortuos eos videre (2) quam tonsos. » At ille parum admirans dolorem ejus, nec scrutans quid deinceps plenius pertractaret, venit celeriter nuntians ac dicens : « Favente regina, opus cœptum perficite; ipsa enim vult expleri consilium vestrum. » Nec mora adprehensum Chlothacharius puerum seniorem brachio elisit in terram, defigensque

(1) [Clun., *ob hoc nos conjungi.*]
(2) * Cam., *audire* pro *videre.*

« frère ? » Clotaire, comblé de joie par ces paroles, vint à Paris. Childebert avait déjà répandu dans le peuple que les deux rois se réunissaient afin d'élever au trône ces jeunes enfans. Les deux rois firent donc dire à la reine, qui habitait alors la même ville : « Envoie-nous les enfans « pour que nous les élevions au trône. » Clotilde, remplie de joie, et ignorant leur artifice, fit boire et manger les enfans, et les envoya en leur disant : « Je croirai n'avoir « pas perdu mon fils si je vous vois lui succéder dans son « royaume. » Ceux-ci étant partis, furent arrêtés aussitôt, éloignés de leurs serviteurs et de leurs gouverneurs, et l'on garda séparément les serviteurs d'un côté, et les enfans de l'autre. Alors Childebert et Clotaire envoyèrent à la reine Arcadius, dont il a déjà été question (1), avec des ciseaux et une épée nue. Quand il fut près de Clotilde, il lui montra ce qu'il portait, et lui dit : « Très glorieuse « reine, tes fils, nos maîtres, désirent connaître ta volonté « à l'égard de ces enfans : veux-tu qu'ils vivent avec les « cheveux coupés, ou qu'ils soient égorgés ? » Clotilde, épouvantée par ce message, et transportée d'indignation, surtout lorsqu'elle vit l'épée nue et les ciseaux, répondit au hasard, dans la douleur qui l'accablait et sans savoir ce qu'elle allait dire : « J'aime mieux, s'ils ne sont pas « élevés au trône, les savoir morts que tondus. » Mais Arcadius, s'inquiétant peu de son désespoir et de ce qu'elle pourrait arrêter avec plus de réflexion par la suite, revint promptement dire aux deux rois : « Achevez votre ou- « vrage ; car la reine, favorable à vos projets, veut que « vous les accomplissiez. » Aussitôt Clotaire prend le plus âgé par le bras, le jette contre terre, et le tue im-

(1) Chap. 9 et 12.

cultrum (1) in axillam, crudeliter interfecit. Quo vociferante, frater ejus ad pedes Childeberti prosternitur, adprehensisque ejus genibus, aiebat cum lacrymis : « Succurre, piissime pater, ne et ego peream « sicut frater meus. » Tunc Childebertus, lacrymis respersa facie, ait : « Rogo, dulcissime frater, ut ejus « mihi vitam tua largitate concedas ; et quæ jusseris « pro ejus anima conferam, tantum ne interficiatur. » At ille conviciis actum (2) ait : « Aut ejice eum à te, « aut certe pro eo morieris. Tu, inquit, es incesta« tor (3) hujus causæ, et tam velociter de fide resilis ? » Hæc ille audiens, repulsum a se puerum projecit ad eum ; ipse vero accipiens, transfixum cultro in latere, sicut fratrem prius fecerat, jugulavit ; deinde pueros cum nutritiis peremerunt. Quibus interfectis, Chlothacharius asscensis equitibus abscessit, parvipendens de interfectione nepotum ; sed et Childebertus in suburbana concessit. Regina vero compositis corpusculis feretro, cum magno psallentio, immensoque luctu usque ad basilicam sancti Petri prosecuta, utrumque pariter tumulavit : quorum unus decem annorum erat, alius vero septennis. Tertium vero Chlodoval-

---

(1) Corb., *defixumque cultrum*, pro *defixoque cultro*. Colb. autem, cum Reg. *A* et editis aliquot, habet *ascellam* pro *axillam*. Regm., *sub ascella*. Reg. *A* et Bec., *in ascella*. [Dub. et Clun., *defixumque cultrum in ascella*.] — * Cam., *defixoque cultro in ascella* ; Reg. *B*, *in ascellam*.

(2) Sic Corb., Bell., Bec., Colb. [Dub. et Clun.] — * Cam. et Reg. *B*. — At ceteri habent, *at ille furore actus*.

(3) Sic iidem mss. cum Chesnio. Reg. *A*, habet *inscrutator*. Regm., *incentor*. Editi ut plurimum *incœptator*. [Clun., *incestator hujus, et tam velociter defendere vis ?*] — * Reg. *B*, *tam velociter defenderis illis ?*

pitoyablement en lui enfonçant un couteau dans l'aisselle. Aux cris poussés par cet enfant, son frère se jette aux pieds de Childebert; et, prenant ses genoux, il lui dit en pleurant : « Secours-moi, mon bon père! que je « périsse pas comme mon frère! » Childebert, le visage arrosé de larmes, dit à Clotaire : « Mon cher frère, je te « demande grâce pour sa vie; je te donnerai tout ce que « tu voudras; mais, je t'en prie, ne le tue pas. » Alors Clotaire, d'un air furieux et menaçant : « Ou repousse-le », s'écrie-t-il, « ou tu vas mourir à sa place. Toi, l'instigateur « de toute cette affaire, es-tu donc si prompt à manquer « de foi? » A ces mots, Childebert repoussa l'enfant vers Clotaire, qui le prit, lui enfonça, comme à son frère, un couteau dans le côté, et le tua. Ils firent périr ensuite les esclaves et les gouverneurs de ces enfans. Après ces meurtres, Clotaire monte à cheval, et s'éloigne, s'inquiétant peu de la mort de ses neveux; Childebert se retire dans les faubourgs de la ville. La reine fit placer les corps des deux enfans dans un cercueil, et les suivit, avec un grand appareil de chants et un deuil immense, jusqu'à la basilique de Saint-Pierre (1), où elle les fit enterrer ensemble. L'un avait dix ans, et l'autre sept; le troisième, nommé Clodoald, ne put être pris, et fut sauvé par des hommes courageux. Celui-ci, méprisant un royaume terrestre, se consacra au Seigneur, se coupa lui-même les cheveux, et se fit ecclésiastique; il se voua tout entier aux bonnes œuvres, et mourut prêtre (2). Les

(1) Depuis, Sainte-Geneviève, comme nous l'avons déjà dit. Le meurtre des enfans de Clodomir paraît devoir être rapporté à l'an 526; toutefois Had. de Valois le rapporte à l'an 532 ou à l'année suivante. (Ruin.)

(2) Il mourut vers l'an 560, après avoir fondé un monastère près

dum comprehendere non potuerunt, quia per auxilium virorum fortium liberatus est. Is postposito regno terreno, ad Dominum transiit, et sibi manu propria capillos incidens, clericus factus est; bonisque operibus insistens, presbyter ab hoc mundo migravit. Hi quoque regnum Chlodomeris inter se æqua lance diviserunt. Chrotechildis vero regina talem se tantamque exhibuit, ut ab omnibus honoraretur: assidua in eleemosynis, pernox in vigiliis; in castitate atque omni honestate puram se semper exhibuit; prædia ecclesiis, monasteriis, vel quibuscumque locis sanctis necessaria providit, larga ac prona voluntate distribuit, ut putaretur eo tempore non regina, sed propria Dei ancilla ipsi sedulo deservire; quam non regnum filiorum, non ambitio sæculi, nec facultas extulit ad ruinam, sed humilitas evexit ad gratiam.

XIX. Erat enim tunc et beatus Gregorius apud urbem Lingonicam, magnus Dei sacerdos, signis et virtutibus clarus. Sed quia hujus pontificis meminimus, gratum arbitratus sum, ut situm loci Divionensis, in quo maxime erat assiduus, huic inseram lectioni. Est autem castrum firmissimis muris, in media planitie et satis jucunda, compositum; terras valde fertiles habens atque fecundas (1), ita ut, arvis semel scissis vomere, semina jaciantur, et magna fructuum opulentia subsequatur. A meridie habet Oscaram fluvium, piscibus valde prædivitem; ab aquilone vero alius fluviolus

(1) Sic Bell., Regm. [Dub. et Clun.]; at cæteri mss. et editi, *terra valde fertilis atque fecunda*. — * Reg. *B*, *terras valde fertiles atque fecundas*. Cam. addit vocem *habens*, sicut Bell., Regm., etc.

deux rois partagèrent par égales portions le royaume de Clodomir. La reine Clotilde se montra si bonne et si grande, qu'elle fut honorée de tous; on la vit constamment répandre des aumônes, consacrer ses nuits à la prière, et donner l'exemple de la chasteté et de toutes les vertus. Elle pourvut les églises, les monastères et tous les lieux saints des terres nécessaires, qu'elle distribua avec tant de générosité et de bienveillance, qu'alors on la regardait non comme une reine, mais comme la propre servante du Seigneur, consacrée entièrement à son service. Ni la royauté de ses fils, ni l'ambition, ni la richesse, ne purent l'entraîner par orgueil à sa perte, mais son humilité la conduisit à la grâce.

XIX. Dans ce temps, la ville de Langres possédait le bienheureux Grégoire (1), prêtre renommé du Seigneur, illustre par ses miracles et par ses vertus. Comme j'ai déjà parlé de cet évêque, je pense qu'il sera agréable au lecteur de trouver ici la description de Dijon, où il vivait habituellement. C'est une place forte, entourée de murs très solides. Elle est bâtie au milieu d'une plaine riante, dont les terres sont si fertiles et si productives, que les champs, labourés une seule fois avant la semaille, n'en donnent pas moins de très riches moissons. Au midi

---

de Paris, à *Novientum*, aujourd'hui appelé, de son nom, Saint-Cloud.

(1) Il était aïeul de Grégoire de Tours, car sa fille était mère d'Armentaria, qui donna le jour à notre auteur. Celui-ci a écrit sa vie.

venit, qui per portam ingrediens, ac sub pontem decurrens, per aliam rursus portam egreditur, totum munitionis locum placida unda circumfluens; ante portam autem molina (1) mira velocitate divertit. Quatuor portæ a quatuor plagis mundi sunt positæ; totumque ædificium triginta tres turres exornant; murus vero illius de quadris lapidibus usque in viginti pedes, desuper a minuto lapide ædificatus habetur, habens in altum pedes triginta, in latum pedes quindecim. Quæ cur civitas dicta non sit, ignoro. Habet enim in circuitu pretiosos fontes; a parte autem occidentis, montes sunt uberrimi vineisque repleti, qui tam nobile incolis (2) falernum porrigunt, ut respuant Scalonum (3). Nam veteres ferunt ab Aureliano hoc imperatore fuisse ædificatum.

XX. Theudericus autem filio suo Theudeberto Wisigardem, cujusdam regis filiam, desponsaverat.

XXI. Gotthi vero cum, post (4) Chlodovechi mortem, multa de his quæ ille adquisierat pervasissent, Theu-

---

(1) * Sic Bell. et Reg. *B*; Corb. vero et Cam., *molinas*, quod retinuit Ruin.

(2) * Pro *incolis* Reg. *B* habet, *in colles*.

(3) * Sic plerique codd., scilicet Bec., Cam., Reg. *B*, Clun., etc.; Bell., *Scanolonum* (non *Scalononum* ut edidit Ruin.); Regm., *Calonum*; Dub., *Acalonum*. Solus Corb. habet, *Cabilonum*, quod prætulit Ruinartius.

(4) [In cod. Dub. hæc nomina sic ferè semper leguntur, *Chlodoveus*, *Chlotharius*, *Theudobertus*, sæpius *Theodobertus*. In Clun., *Clodovechus*, *Clotharius*, *Theodericus*, *Theodebertus*.]

coule la rivière d'Ouche, qui est très poissonneuse; du nord vient une autre petite rivière (1) qui entre par une des portes, passe sous un pont, ressort par une autre porte, et entoure les remparts de son eau rapide (2). Devant cette dernière porte, elle fait tourner des moulins avec une étonnante vélocité. Dijon a quatre entrées, tournées vers les quatre parties du ciel; ses murs sont ornés de trente-trois tours. Jusqu'à vingt pieds de haut, ils sont faits de pierres de taille; le dessus est bâti en moëllons. Ils ont en tout trente pieds de hauteur et quinze pieds d'épaisseur. Ce lieu ne porte pas, je ne sais pourquoi, le titre de ville. Il y a dans les environs des sources précieuses. Du côté de l'occident sont des montagnes très fertiles, couvertes de vignes qui fournissent aux habitans un si noble falerne, qu'ils ne font aucun cas du vin d'Ascalon. Les anciens disent que Dijon fut bâti par l'empereur Aurélien.

XX. Théodéric avait fiancé son fils Théodebert à la fille d'un roi, nommée Wisigarde. (3)

XXI. Après la mort de Clovis, une grande partie de ses conquêtes ayant été envahies par les Goths (4), Théo-

---

(1) Appelée le torrent de *Suzon*. Elle prend sa source à trois lieues de la ville, au-dessus du village de Val-Suzon.

(2) Nous pensons qu'au lieu de *placida*, on devrait lire *rapida*, qui convient mieux au cours du Suzon et à ce qui suit immédiatement.

(3) Elle était fille de Waccon, roi des Lombards. Voyez Paul diac., *de Gest. Langob.*, liv. 1, chap. 21. (Ruin.)

(4) C'est-à-dire par les Ostrogoths, qui, traversant les Alpes pour venir au secours des Visigoths vaincus et dépouillés par Clovis, arrêtèrent les progrès des Francs, reprirent même sur eux plusieurs villes, et restèrent en possession du pays compris entre le Rhône et les Alpes,

dericus Theudebertum, Chlothacharius vero Guntharium, seniorem filium suum, ad hæc requirenda transmittunt. Sed Guntharius usque Ruthenos accedens, nescio qua faciente causa, regressus est; Theudebertus vero usque ad Biterrensem civitatem abiens, Deas castrum obtinuit, atque hinc prædam diripuit (1). Deinde ad aliud castrum, nomine Caprariam, legatos mittit, dicens, nisi se illi subdant, omnem locum illum incendio concrema[illegible]lum, eosque qui ibidem resident captivandos.

XXII. Erat autem ibidem tunc matrona, Deuteria (2) nomine, utilis valde atque sapiens, cujus vir apud Biterris urbem concesserat. Quæ misit nuntios ad regem, dicens : « Nullus tibi, domine piissime, « resistere potest. Cognoscimus dominum nostrum : « veni, et quod fuerit beneplacitum in oculis tuis « facito. » Theudebertus autem ad castrum veniens, cum pace ingressus est; subditumque sibi cernens populum, nihil inibi male gessit. Deuteria vero ad occursum ejus venit; at ille speciosam (3) eam cernens, amore ejus capitur, suoque eam copulavit stratui.

XXIII. In illis diebus Theudericus parentem suum Sigivaldum occidit gladio, mittens occulte (4) ad Theudebertum, ut et ille Givaldum (5), filium ejus,

(1) [Dub. et Clun., *atque in prædam diripuit.*] — *Ita Cam. et Reg. *B*.

(2) Mss. nonnulli, et quidem vetustiores, *Deoteria.* [Ita cod. Dub.]

(3) * Cam., *præciosam.*

(4) [Clun., *occulte nuntios ad.*]

(5) Corb. et Bell., *Sigivaldum.* [Ita Dub. hic et infra.] Regm., *Gilvaldum.*

déric envoya Théodebert, et Clotaire envoya Gontaire, le plus âgé de ses fils, pour les recouvrer. Gontaire, après s'être avancé jusqu'à Rodez, s'en retourna, je ne sais pourquoi; mais Théodebert, allant jusqu'à la ville de Béziers, s'empara de la forteresse de Diou (1), et y fit du butin; il envoya ensuite vers une autre forteresse, nommée Cabrière, des messagers chargés de dire que si l'on ne se soumettait, il livrerait la place aux flammes, et ferait les habitans captifs.

XXII. Là se trouvait une dame nommée Deutérie, d'un grand mérite et d'une grande prudence, dont le mari avait fixé son séjour dans la ville de Béziers; elle envoya des messagers à Théodebert pour lui dire : « Personne, excel- « lent roi (2), ne peut te résister; en toi nous reconnais- « sons notre maître. Viens, et tout ce qui te conviendra, « fais-le. » Théodebert vint, entra paisiblement dans la place, et, voyant que tous lui étaient soumis, n'y fit aucun mal. Deutérie alla au-devant de lui; il la trouva belle, en devint amoureux, et la fit entrer dans son lit.

XXIII. Dans le même temps, Théodéric tua à coups

---

la Durance et la mer. De là naquirent des guerres presque continuelles entre les Ostrogoths et les Francs, jusqu'au moment où les premiers cédèrent aux seconds leurs possessions de la Gaule. Voyez ce que nous avons dit page 221, note 1; et page 247, notes 2 et 3. Procope complète et rectifie Grégoire de Tours au sujet des rapports qui ont existé entre les deux peuples.

(1) *Deas castrum* serait, selon quelques uns, *Montadié*, ou, comme on écrit aujourd'hui, *Montady*, à deux lieues environ de Béziers. C'est *Diou*, selon Had. de Valois, dont nous adoptons l'interprétation.

(2) Voyez, page 259, ce que nous avons dit sur le titre de *roi*.

neci daret, quem tunc secum habebat; sed quia eum de sacro fonte exceperat, perdere noluit. Litteras vero, quas ei pater transmiserat, ipsi ad legendum dedit, dicens : « Fuge hinc, quia patris mei præceptum ac« cepi ut te interficiam; si vero ille defunctus fuerit, « et me regnare audieris, tunc securus ad me rever« teris. » Quod audiens, gratias agens, et valedicens, abscessit. Arelatensem enim tunc urbem Gotthi pervaserant, de qua Theudebertus obsides retinebat; ad eam Givaldus confugit. Sed parum se ibidem cernens esse munitum, Latium (1) petiit, ibique et latuit. Dum hæc agerentur, nuntiatur Theudeberto patrem suum graviter ægrotare, et ad quem nisi velocius properaret, ut eum inveniret vivum, a patruis suis excluderetur, et ultra illuc non rediret. At ille his auditis, cunctis postpositis, illuc dirigit, Deuteria cum filia sua Arvernis relicta. Cumque abiisset, Theudericus non post multos dies obiit vicesimo tertio regni sui anno. Consurgentes autem Childebertus et Chlothacharius contra Theudebertum, regnum ejus auferre voluerunt; sed ille muneribus placatis (2), a leudibus suis defensatus est, et in regno stabilitus. Mittens postea Arvernum, Deuteriam exinde accersivit, eamque sibi matrimonio sociavit.

XXIV. Videns autem Childebertus, quod ei prævalere non potuisset, legationem ad eum misit, et ad se

---

(1) Cod. Corb., *Italiam*, quod idem est.

(2) Regm., *illis muneribus pacatis*. Ed. et mss., præter Corb. et Bell., habent *leodibus*. [Ita Dub. et Clun.] — * Ita et Reg. *B*; Cam. habet *leudibus*.

d'épée son parent Sigivald, et envoya secrètement vers Théodebert pour qu'il mît aussi à mort le fils de Sigivald, nommé Givald, qu'il avait près de lui. Théodebert, qui l'avait tenu sur les fonts de baptême, ne voulut pas le faire périr; il lui communiqua même la lettre qu'il avait reçue de son père, et lui dit : « Fuis loin d'ici, car j'ai « reçu de mon père l'ordre de te tuer. Lorsqu'il sera « mort, si tu apprends que je règne, alors reviens vers « moi en toute sûreté. » Givald le remercia, lui dit adieu, et partit. Théodebert tenait alors assiégée la ville d'Arles, dont les Goths s'étaient emparés. Givald s'y réfugia; mais, s'y trouvant peu en sûreté, il gagna l'Italie, où il resta caché. Tandis que cela se passait, on vint dire à Théodebert que son père était dangereusement malade, et que s'il ne se hâtait de se rendre promptement près de lui, afin de le trouver encore en vie, il serait exclu du trône par ses oncles, et ne rentrerait plus dans le royaume de son père. A ces nouvelles, Théodebert quitta tout, et accourut, laissant Deutérie et sa fille à Clermont. Théodéric mourut peu de jours après, dans la vingt-troisième année de son règne (1). Childebert et Clotaire se liguèrent contre Théodebert, et voulurent lui enlever son royaume; mais il les apaisa par des présens, et, appuyé par ses leudes (2), il fut affermi sur le trône. Il envoya ensuite chercher Deutérie à Clermont, et l'épousa.

XXIV. Childebert, voyant qu'il ne pouvait l'emporter sur Théodebert, lui envoya une ambassade pour l'engager

---

(1) L'an 534.

(2) C'est la seconde fois qu'il est question des leudes dans Grégoire de Tours. Voyez liv. II, chap. 42.

venire præcepit, dicens : « Filios non habeo, te tam« quam filium habere desidero. » Quo veniente, tantis eum muneribus ditavit, ut ab omnibus miraretur. Nam de rebus bonis, tam de armis quam de vestibus, vel reliquis ornamentis, quæ regem habere decet, terna ei paria condonavit; similiter et de equitibus atque catinis (1). Hæc audiens Givaldus (2), quod scilicet [illegible]eudebertus regnum patris obtinuisset, ad eum de [illegible]ngaudens ac deosculans, [illegible] n [illegible]bus quæ a patruo acce[illegible]; [illegible] quæ in fisco suus pater posuerat de [illegible]is Sig[illegible] patris ejus, ipsi reddi præcepit.

XXV. At ille in regno firmatus, magnum se atque in omni bonitate præcipuum reddidit. Erat enim regnum cum justitia regens, sacerdotes venerans, ecclesias munerans, pauperes relevans, et multa multis beneficia pia ac dulcissima accommodans voluntate. Omne tributum, quod (4) fisco suo ab ecclesiis in Arverno sitis reddebatur, clementer indulsit.

XXVI. Deuteria vero cernens filiam suam adultam valde esse, timens ne eam concupiscens rex sibi adsumeret, in basterna positam, indomitis bobus conjunctis, eam de ponte præcipitavit, quæ in ipso flumine spiritum reddidit. Hoc apud Viridunum civitatem actum est.

---

(1) Ms. 1, *catenis*; [ita Dub.] Mor. *S.* explicat, *catinis, id est vasis.*
(2) Bell. [et Dub.] ut supra, *Sigivaldus.* — * Ita et Cam.
(3) [Clun., *Quem ille.... fisco suo pater.*] — * Ita Cam. et Reg. *B.*
(4) * Cam. et Reg. *B*, *in fisco suo.*

à venir le trouver, en lui disant : « Je n'ai pas de fils, et « je désire te traiter comme mon fils. » Théodebert s'étant rendu près de lui, Childebert le combla de tant de présens que tout le monde en fut dans l'admiration; car il lui donna trois paires de toutes les choses utiles, soit armes, habits ou autres ornemens, qui conviennent à un roi. Il lui donna aussi un même nombre de chevaux et de bassins précieux. Lorsque Givald eut appris que Théodebert était entré en possession du royaume de son père, il revint auprès de lui. Celui-ci, comblé de joie, l'embrassa, lui donna le tiers des présens qu'il avait reçus de son oncle, et lui fit rendre tous les biens de Sigivald, que Théodéric avait confisqués.

XXV. Théodebert, affermi dans son royaume, se montra plein de grandeur et de bonté; il gouverna avec justice, honorant les évêques, faisant du bien aux églises, secourant les pauvres, et distribuant à beaucoup de monde de nombreux bienfaits d'une main très charitable et très libérale. Il remit généreusement aux églises d'Auvergne tout le tribut qu'elles payaient à son fisc.

XXVI. Lorsque Deutérie vit sa fille tout-à-fait adulte, elle craignit que le roi n'en devînt amoureux et ne la prît pour lui ; elle la fit monter dans un chariot attelé de bœufs indomptés, et la précipita du haut d'un pont dans le fleuve, où elle périt (1). Cela se passa dans la ville de Verdun.

---

(1) Probablement dans la Meuse.

XXVII. Cumque jam septimus annus esset, quod Wisigardem desponsatam haberet, et eam propter Deuteriam accipere nollet, conjuncti Franci contra eum valde scandalizabantur, quare sponsam suam relinqueret. Tunc commotus, relicta Deuteria, de qua parvulum filium habebat, Theodobaldum (1) nomine, Wisigardem duxit uxorem. Quam nec multo tempore habens, defuncta illa, aliam accepit. Verumtamen Deuteriam ultra non habuit.

XXVIII. Childebertus autem et Theudebertus commoventes exercitum, contra Chlothacharium ire disponunt. Ille autem hæc audiens, æstimans se horum exercitum sustinere non posse, in silvam confugit, et concides magnas in silvis illis fecit, totamque spem suam in Dei pietatem transfundens. Sed et Chrotechildis regina hæc audiens, beati Martini sepulcrum adiit, ibique in oratione prosternitur, et tota nocte vigilat, orans ne inter filios suos bellum civile consurgeret. Cumque hi venientes cum exercitibus suis eum obsiderent, tractantes illum die sequenti interficere, mane facto, in loco quo erant congregati, orta tempestas tentoria disjicit, res diripit, et cuncta subvertit; immixtaque fulgura cum tonitruis ac lapidibus super eos descendunt. Ipsi quoque super infectam grandine humum in faciem proruunt, et a lapidibus descendentibus graviter verberantur; nullum enim eis tegumen remanserat, nisi parmæ tantum, hoc maxime metuentes ne ab ignibus cœlestibus cremarentur. Sed et equites eorum ita dispersi sunt, ut vix in vicesimo

(1) Sic Bell. et Corb.; alii *Theodovaldum*. [Dub., *Theodoboldum*.]

XXVII. Il y avait déjà sept ans que Théodebert était fiancé à Wisigarde, et qu'il refusait de la recevoir à cause de Deutérie. Les Francs, ligués contre lui, étaient fort scandalisés de ce qu'il abandonnait sa fiancée; alors, touché de leurs plaintes, il quitta Deutérie, dont il avait un jeune fils nommé Théodebald, et épousa Wisigarde. Il ne la conserva pas long-temps; elle mourut, et il en épousa une autre, mais il ne reprit jamais Deutérie.

XXVIII. Childebert et Théodebert levèrent une armée pour marcher contre Clotaire (1). Celui-ci, apprenant leur projet, et jugeant qu'il n'était pas assez fort pour leur résister, se retira dans une forêt (2), y fit de grands abattis, et reporta tout son espoir dans la miséricorde divine. La reine Clotilde, informée de ce qui se passait, se rendit au tombeau de saint Martin, s'y prosterna en oraison, et y passa toute la nuit à prier qu'il ne s'élevât point de guerre civile entre ses fils. Les deux rois arrivent avec leurs armées et entourent Clotaire, se disposant à le tuer le lendemain; mais le jour venu, il s'élève dans le lieu où ils sont rassemblés une tempête qui emporte les tentes, détruit les bagages et bouleverse tout; les éclairs et le tonnerre éclatent sur leurs têtes, une pluie de pierres les écrase; ils tombent le visage contre le sol couvert de grêle, et sont grièvement blessés par la chute des pierres: car il ne leur restait pour tout abri que leurs boucliers, et ce qu'ils craignaient le plus c'était de se voir consumés

(1) L'an 537.

(2) L'auteur des *Gestes des Francs* appelle cette forêt *Arelaunum*; on croit qu'il s'agit de la forêt de Bretonne, située dans l'une des grandes presqu'îles que forme la Seine entre Rouen et la mer.

quoque reperirentur stadio; multi enim prorsus ex eis non sunt inventi. Tunc illi, ut diximus, a lapidibus cæsi, et humo prostrati, pœnitentiam agebant, ac precabantur veniam a Deo, quod ista contra sanguinem suum agere voluissent. Super Chlothacharium vero neque una quidem pluviæ gutta decidit, aut aliquis sonitus tonitrui est auditus; sed nec anhelitum ullius venti in illo loco sensere. Hi quoque mittentes nuntios ad eum, pacem et concordiam petierunt. Qua data, ad propria sunt regressi. Quod nullus ambigat hanc per obtentum reginæ beati Martini fuisse virtutem.

XXIX. Post hæc Childebertus rex in Hispaniam abiit. Quam ingressus cum Chlothachario, Cæsaraugustanam civitatem cum exercitu vallant atque obsident. At illi in tanta humilitate ad Deum conversi sunt, ut induti ciliciis, abstinentes a cibis et poculis, cum tunica beati Vincentii martyris muros civitatis psallendo circuirent; mulieres quoque amictæ nigris palliis, dissoluta cæsarie, superposito cinere, ut eas putares virorum funeribus deservire, plangendo sequebantur. Et ita totam spem suam locus ille ad Domini misericordiam retulit (1), ut diceretur ibidem Ninivitarum jejunium celebrari; nec æstimaretur aliud posse fieri, nisi eorum precibus divina misericordia

(1) Cod. Bell. et Regm., *ad Dominum misericordiæ contulit;* Boch. S. *Dominum misericordem.*

par le feu du ciel. Leurs chevaux aussi furent tellement dispersés, qu'à peine put-on les retrouver à une distance de vingt stades, et que beaucoup même furent entièrement perdus. Meurtris par les pierres, comme nous l'avons dit, prosternés contre le sol, ils exprimaient leur repentir, et demandaient pardon à Dieu de ce qu'ils avaient voulu faire contre leur propre sang. Sur Clotaire, il ne tomba pas une seule goutte de pluie; il n'entendit pas le moindre bruit de tonnerre, et, dans le lieu où il était, on ne sentit aucun souffle de vent. Ses frères lui envoyèrent des messagers pour lui demander paix et amitié; ce qui leur ayant été accordé, ils s'en retournèrent chez eux. Il ne faut pas douter que ce soit là un miracle de saint Martin, obtenu par l'intercession de la reine.

XXIX. Ensuite le roi Childebert partit pour l'Espagne (1); et lorsqu'il y fut entré avec Clotaire, ils entourèrent de leurs armées la ville de Saragosse, et en firent le siége. Mais les habitans se tournèrent vers Dieu avec une si grande humilité, que, s'étant revêtus de cilices, et s'étant abstenus de manger et de boire, ils portèrent autour des murs, en chantant des psaumes, la tunique du bienheureux martyr Vincent. Les femmes même suivaient en pleurant, enveloppées de grands voiles noirs, les cheveux épars et couverts de cendres, comme si elles eussent assisté aux funérailles de leurs maris. La ville entière reporta tellement toutes ses espérances vers le Seigneur, qu'elle paraissait célébrer un jeûne semblable à celui de Ninive; et qu'on ne mettait point en doute que, par ses prières, elle

(1) L'an 542.

inflecteretur. Hi autem qui obsidebant, nescientes quid obsessi agerent, cum viderent sic murum circuiri, putabant eos aliquid agere maleficii. Tunc adprehensum unum de civitate rusticum, ipsi interrogant, quid hoc esset quod agerent. Qui ait: « Tunicam beati « Vincentii deportant, et cum ipsa, ut eis Dominus « misereatur, exorant. » Quod illi timentes, se ab ea civitate removerunt. Tamen acquisita maxima Hispaniæ parte, cum magnis hi spoliis in Gallias redierunt.

XXX. Post Amalaricum vero, Theoda rex (1) ordinatus est in Hispaniis. Quo interfecto, Theudegisilum levaverunt regem. Is dum ad cœnam cum amicis suis epularetur, et esset valde lætus, cum subito, exstinctis in recubitu luminaribus (2), ab inimicis gladio percussus interiit. Post quem Agila regnum accepit. Sumserant enim Gotthi hanc detestabilem consuetudinem, ut si quis eis de regibus non placuisset, gladio eum adpeterent; et qui libuisset animo, hunc sibi statuerent regem.

XXXI. Et quia Theodoricus rex Italiæ Chlodovechi regis sororem in matrimonio habuit, mortuus parvulam filiam cum uxore reliquit. Hæc autem cum adulta facta esset, per levitatem animi sui, relicto

---

(1) Alias *Theuda* et infra *Theodogisilum* vel *Chrodeghisselum*.

(2) Sic Bell. et Corb.; ceteri, *cercis subito exstinctis in recubitu ab, etc.* [Ita Dub. et Clun.] — * Ita cod. Cam.; Reg. *B*, *cereis subito extinctis in recubitu ab amicis.*

ne fléchît à la fin la miséricorde divine. Les assiégeans, qui voyaient les habitans marcher ainsi autour des murs, ne purent comprendre ce qu'ils faisaient, et s'imaginèrent qu'ils se livraient à quelque maléfice. Ayant pris un paysan de l'endroit, ils lui demandèrent ce qui en était; il leur répondit: « Ils promènent la tunique de saint Vincent, « et, avec elle, ils prient le Seigneur d'avoir pitié d'eux. » Les assiégeans en conçurent de la crainte, et s'éloignèrent de la ville. Cependant ils conquirent la plus grande partie de l'Espagne, et revinrent dans les Gaules avec un grand butin.

XXX. Après Amalaric, Théodat fut ordonné roi d'Espagne (1). Celui-ci ayant été tué, on éleva Théodégisile, et on le fit roi. Théodégisile était un jour à souper avec ses amis, et se livrait tout entier à la joie; lorsque tout à coup, les lumières ayant été éteintes au milieu du repas, il fut frappé par ses ennemis à coups d'épée, et expira (2). Il eut Agila pour successeur (3). Les Goths avaient pris la détestable habitude, lorsqu'un de leurs rois leur déplaisait, de le tuer, et d'en mettre un autre à sa place.

XXXI. Théodéric, roi d'Italie (4), qui avait eu en mariage une sœur du roi Clovis, était mort laissant avec sa femme une fille en bas âge. Celle-ci, devenue adulte, et rejetant par légèreté d'esprit les conseils de sa mère, qui

(1) L'an 531.
(2) L'an 548.
(3) L'an 549.
(4) Ce chapitre contient des faits entièrement controuvés ou dénaturés. Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *b*.)

matris consilio, quæ ei regis filium providebat, servum suum, Traguilanem (1) nomine, accepit, et cum eo ad civitatem, qua defensari possit, aufugit. Cumque mater ejus contra eam valde frenderet, peteretque ab ea ne humiliaret diutius nobile genus, sed, dimisso servo, similem sibi de genere regio, quem mater providerat, deberet accipere, nullatenus voluit adquiescere. Tunc mater ejus contra eam frendens exercitum commovit. At illi venientes super eos, Traguilanem interfecerunt gladio, ipsam quoque cædentes in domum matris reduxerunt. Erant autem sub ariana secta viventes; et quia consuetudo eorum est, ut ad altarium venientes, de alio calice reges communicent, et de alio (2) populus minor, venenum in calice illo posuit de quo mater communicatura erat. Quo illa hausto protinus mortua est. Non enim dubium est tale maleficium esse de parte diaboli. Quid contra hæc miseri hæretici respondebunt, ut in sancta (3) eorum locum habeat inimicus? Nos vero Trinitatem in una æqualitate pariter et omnipotentia confitentes, etiam si mortiferum bibamus, in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, veri atque incorruptibilis Dei, nihil nos nocebit. Indignantes ergo Itali contra hanc mu-

---

(1) Colb. *Trauvillanem*; Bell., *Traquillanem*; Regm., *Straguilonem*. Vide Fredegarium, cap. 44.

(2) * Cam., *de alio calice reges accedant et ex alio*, etc.; Reg. *B*, *de uno calice reges accipiant*.

(3) Sic omnes mss., præter Bell., qui prima manu habet *Scam*, et alia manu *sectam*; sed retinenda est vox *Sancta*. Quo nomine intelligitur sacra Eucharistia, et quidem hic sub unica specie. Lege Mabillonii Commentarium prævium in Ordinem Romanum, tomo II. Musei Italici.

lui destinait le fils d'un roi, fit choix de son esclave, nommé Traguilan, et s'enfuit avec lui dans une ville où elle pût se défendre. La mère, violemment irritée contre elle, la conjura de ne pas déshonorer plus long-temps la noblesse de sa race, mais de renvoyer l'esclave, et de prendre pour mari l'homme sorti, comme elle, d'un sang royal, et que sa mère lui avait choisi. Sa fille n'y voulut jamais consentir. Alors la reine, furieuse, envoya contre eux une armée. Les troupes arrivent, tuent Traguilan, et ramènent en la battant la fille fugitive dans la maison de sa mère. Toutes les deux étaient attachées à la secte arienne, où il est d'usage, lorsqu'on se présente à l'autel, que les rois communient avec un calice et le peuple avec un autre. La fille mit du poison dans le calice qui devait servir à sa mère, et dès que celle-ci eut bu, elle mourut aussitôt. Il n'est pas douteux qu'un tel crime n'ait été l'œuvre du diable. Que répondront ces misérables hérétiques, quand on leur dira que le démon réside dans leur Eucharistie? Nous qui confessons la Trinité dans une même égalité et toute-puissance, quand même nous avalerions un poison mortel, en communiant au nom du Père, du Fils et de l'Esprit saint, Dieu véritable et incorruptible, ce poison ne nous ferait aucun mal. Les Italiens, indignés contre cette femme, appelèrent Théodat, roi de Toscane, et le choisirent eux-mêmes pour roi. Lorsqu'il eut appris la conduite de cette princesse impudique, qui, pour l'amour d'un esclave qu'elle avait accueilli, s'était rendue parricide envers sa mère, il fit chauffer un bain très fortement, et l'y fit enfermer avec une servante. Aussitôt qu'elle fut entrée dans cette vapeur ardente, elle fut brûlée, et tomba morte sur le pavé. Quand les rois Childebert et Clotaire, ses cousins germains, ainsi que

lierem, Theodadum, regem Tusciæ, invitantes, super se regem statuunt. Hic vero cum didicisset quæ meretrix ista commiserat, qualiter, propter servum quem acceperat, in matrem exstiterat parricida, succenso vehementer balneo, eam in eodem cum una puella includi præcepit. Quæ nec mora, inter arduos vapores ingressa, in pavimento conruens, mortua atque consumta est. Quod cognoscentes hi reges Childebertus et Chlothacharius, consobrini ejus, necnon et Theudebertus, quod scilicet tam turpi fuerit interfecta supplicio, ad Theodadum legationem dirigunt, exprobrantes de morte ejus, atque dicentes : « Si hæc quæ « egisti nobiscum non composueris, regnum tuum « auferemus; et simili pœna te damnabimus. » Tunc ille timens, quinquagena eis millia aureorum transmisit. Childebertus autem, ut erat semper contra Chlothacharium regem invidus atque versutus, cum Theudeberto, nepote suo, conjunctus, diviso inter se hoc auro, nihil exinde dare regi Chlothachario voluerunt. At ille super thesauros Chlodomeris adgressus, multum illis amplius quam hi fraudaverant abstulit.

XXXII. Theudebertus vero in Italiam abiit, et exinde multum adquisivit. Sed quia loca illa, ut fertur, morbida sunt, exercitus ejus in diversis febribus conruens vexabatur : multi enim ex his in illis locis mortui sunt. Quod videns Theudebertus, ex ea reversus est, multa secum spolia ipse, vel sui deferentes; dicitur tamen tunc temporis usque Ticinum accessisse civitatem, in qua Buccellinum (1) rursum direxit. Qui, minore illa

(1) Reg. *A*, *Buccilenum*; [ita Clun.] — * Ita et Reg. *B*. Hunc *Butilinum* Procopius et Agathias appellant.

Théodebert, eurent appris par quel supplice honteux on l'avait fait périr, ils envoyèrent un message à Théodat pour lui reprocher cette mort, et pour lui dire : « Si tu « ne composes pas avec nous pour ce que tu as fait, nous « t'enlèverons ton royaume, et te condamnerons au même « supplice. » Il eut peur, et leur envoya cinquante mille sous d'or. Mais Childebert, comme il se montrait toujours envieux et fourbe à l'égard du roi Clotaire, s'unit à son neveu Théodebert, et ils partagèrent l'or entre eux sans en rien donner à Clotaire. Alors celui-ci, s'emparant des trésors de Clodomir, fit éprouver à ces deux rois une perte bien plus grande que celle qu'ils lui avaient causée à lui-même.

XXXII. Théodebert se rendit en Italie (1), et y fit beaucoup d'acquisitions; mais comme ces lieux sont, dit-on, très mal sains, son armée fut tourmentée de diverses sortes de fièvres, et les siens y moururent en grand nombre. Théodebert voyant cela, s'en revint, rapportant, lui et son armée, beaucoup de butin. On dit cependant qu'il s'avança alors jusqu'à la ville de Pavie, où il envoya plus

---

(1) En 539. Ce chapitre renferme, comme le précédent, des événemens tout-à-fait défigurés. Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *c.*)

Italia capta, atque in ditionem regis antedicti redacta, majorem petiit; in qua contra Bellissarium (1) multis vicibus pugnans, victoriam obtinuit. Cumque imperator vidisset, quod Bellissarius crebrius vinceretur, amoto eo, Narsetem in ejus locum statuit; Bellissarium vero comitem stabuli, quasi pro humilitate, quod prius fuerat, posuit. Buccellinus vero contra Narsetem magna certamina gessit; capta omni Italia, usque in mare terminum dilatavit; thesauros vero magnos ad Theudebertum de Italia direxit. Quod cum Narses imperatori posuisset in notitiam, imperator, conductis pretio gentibus, Narseti solatium mittit, confligensque postea victus abscessit. Deinceps vero Buccellinus Siciliam occupavit, de qua etiam tributa exigens, regi transmisit. Magna enim ei felicitas in his conditionibus fuit.

XXXIII. Asteriolus (2) tunc et Secundinus magni cum rege habebantur : erat autem uterque sapiens, et rhetoricis imbutus litteris. Sed Secundinus plerumque legationem imperatori a rege missus intulit; et ob hoc jactantiam sumserat, ac nonnulla contra rationem exercebat. Qua de causa factum est, ut inter illum atque Asteriolum lis sæva consurgeret, quæ usque ad hoc profecit, ut, oblitis verborum objectionibus, propriis se manibus lacerarent (3). Cumque hæc per

(1) Sic editi, et cod. Regm. semel. Sed alii mss., etiam vetustissimi, semper habent *Belsuarium*. [Ita Dub. et Clun.] — * Ita et Cam. et Reg. *B*. [Dub. habet *Narsitem*, et infra *Narsis*.]

(2) Reg. *A*, *Etteriolus* semel, tum *Atteriolus*.

(3) Sic Corb. et Bell. Alii, *verberarent*. [Ita Clun.] — * Ita Cam. et Reg. *B*.

tard Buccelin. Celui-ci s'empara de la petite Italie (1), et la soumit à la domination du roi. Il passa ensuite dans la grande, où il combattit plusieurs fois Bélisaire, qu'il vainquit. Lorsque l'empereur vit les fréquens revers de Bélisaire, il l'écarta, et mit Narsès à sa place; et, comme pour humilier Bélisaire, il le fit, ce qu'il avait été autrefois, c'est-à-dire, comte de l'étable. Buccelin livra de grands combats à Narsès, s'empara de toute l'Italie, et s'étendit jusqu'à la mer : il envoya de ce pays de grands trésors à Théodebert. L'empereur, informé par Narsès de l'état des affaires, prit à sa solde des troupes étrangères, et dirigea du secours à son général, qui livra de nouveau bataille, fut vaincu, et se retira. Buccelin s'empara ensuite de la Sicile, où il leva des tributs, qu'il fit parvenir au roi : il fut en effet très heureux dans ces entreprises.

XXXIII. Astériole et Secondin tenaient alors un rang élevé auprès du roi : c'étaient deux hommes savans, et versés tous les deux dans les lettres. Secondin avait été plusieurs fois chargé par le roi de missions auprès de l'empereur, ce qui l'avait rendu arrogant, et lui faisait souvent commettre des fautes. C'est pourquoi il s'éleva entre lui et Astériole une altercation violente; elle fut même poussée si loin, qu'ils ne s'en tinrent plus aux injures, et qu'ils se déchirèrent de leurs propres mains. Cependant la paix fut rétablie entre eux par l'entremise du roi; mais comme Secondin conservait un vif ressentiment des coups qu'il avait reçus, leur ancienne querelle se

(1) En 547.

regem pacificata fuissent, et Secundinus adhuc de sua cæde tumeret (1), nata est inter eos rursum intentio; et rex suscipiens Secundini causam, Asteriolum in ejus potestatem dedidit. Qui valde humiliatus est, et ab honore depositus; sed per Wisigardem reginam iterum est restitutus. Mortua autem illa, consurgens iterum Secundinus eum interfecit. Nam hic moriens filium dereliquit; qui cum crevisset, et esset adultus, cœpit patris sui velle injuriam vindicare. Tunc Secundinus timore perterritus, dum de villa in villam ante eum fugeret, cum se jam videret, eo imminente, non posse evadere, ne in manus inimici conrueret, veneno se, ut dicitur, interfecit.

XXXIV. Desideratus autem, Viridunensis episcopus, cui Theudericus rex multas inrogavit injurias, cum post multa exitia et damna atque ærumnas, ad libertatem propriam, jam Domino jubente, rediisset, et episcopatu, ut diximus, apud Viridunensem urbem potiretur, videns habitatores ejus valde pauperes atque destitutos, dolebat super eis; et cum ipse per Theudericum de rebus suis remansisset extraneus, nec haberet de proprio qualiter eos consolaretur, bonitatem et clementiam circa omnes Theudeberti regis cernens, misit ad eum legationem, dicens : « Fama bonitatis « tuæ in universam terram vulgatur, cum tanta sit tua « largitas, ut etiam non petentibus opem præstes. « Rogo, si pietas tua habet aliquid de pecunia, nobis « commodes, qua cives nostros relevare valeamus;

---

(1) Sic iidem codd. cum Bec., Reg. *A*, et Regm.; Colb., *tumuerat*. — * Reg. *B*, *timuerat*.

ranima. Le roi prit le parti de Secondin, au pouvoir duquel il livra Astériole; celui-ci subit une grande humiliation, et fut privé de ses honneurs (1); mais la reine Wisigarde les lui fit rendre. Après la mort de cette reine, Secondin s'éleva de nouveau contre Astériole, et le tua. Astériole, en mourant, laissa un fils, qui, parvenu à l'âge d'homme, se mit en devoir de venger son père. Secondin, frappé de terreur, se sauvait devant lui d'une terre dans une autre; et lorsqu'il vit qu'il ne pouvait plus échapper à sa poursuite, il s'empoisonna, dit-on, pour ne pas tomber dans les mains de son ennemi.

XXXIV. Désiré, évêque de Verdun, à qui le roi Théodéric avait prodigué les outrages, fut, après bien des pertes, des dommages et des peines, rendu à la liberté, par la volonté de Dieu, et rétabli dans sa ville épiscopale. Voyant les habitans très pauvres et dénués de tout, il s'affligeait sur leur sort; mais dépouillé de ses biens par Théodéric, il n'avait plus de quoi venir à leur secours. Témoin de la bonté et de la bienfaisance du roi Théodebert envers tout le monde, il lui envoya un message pour lui dire : « La renommée de ta bonté est répandue par toute la « terre, et ta générosité est si grande, que tu donnes « même à ceux qui ne te demandent rien. Je t'en prie, si « tu as quelque argent, que ta charité daigne nous le « prêter, afin que nous puissions secourir nos conci- « toyens; et lorsque, par leur commerce, ils auront ra- « mené les affaires dans notre ville comme elles sont dans

(1) C'est-à-dire de ses bénéfices.

« cumque hi negotium exercentes, responsum in ci« vitate nostra, sicut reliquæ habent, præstiterint, « pecuniam tuam cum usuris legitimis reddemus. » Tunc ille pietate commotus, septem ei millia aureorum præstitit, quæ ille accipiens per cives suos erogavit. At illi negotia exercentes, divites per hoc effecti sunt, et usque hodie magni habentur. Cumque antedictus episcopus debitam pecuniam obtulisset regi, respondit rex : « Non habeo necessarium hoc recipere; « illud mihi sufficit, si dispensatione tua pauperes, « qui opprimebantur inopia, per tuam suggestionem, « vel per meam largitatem sunt relevati. » Et nihil exigens, antedictos cives divites fecit.

XXXV. Defuncto autem apud urbem supradictam memorato antistite, Agiricus, quidam e civibus, in cathedram ejus subrogatur. Siagrius (1) autem, filius ejus, reminiscens injurias patris, qualiter a Sirivaldo ad regem Theudericum incusatus, non solum spoliatus, verum etiam suppliciis affectus fuisset, oppressum cum armata manu Sirivaldum taliter interfecit. Tunc mane facto, cum nebula esset condensa, et, vix adhuc disrumpentibus tenebris, aliquid quis posset discernere, venit ad villam ejus in Divionensi territorio, cui nomen est Floriacum; egressoque domum uno amicorum, putantes ipsum Sirivaldum esse, interfecerunt eum; et revertentibus (2), quasi victoriam obtinuissent de inimico, indicat eis unus ex familia, non eos

(1) Reg. *A*, Colb. et Bad., *Siacrius*. Et infra pro *Sirivaldo* aliquot editi et mss. *Sirivuldo*. — * Reg. *B*, *Siacricus*.

(2) Regm., *exsultantibus eis*.

« les autres, nous te rendrons ton argent avec les inté« rêts légitimes. » Théodebert, touché de compassion, lui prêta sept mille sous d'or. L'évêque les prit, et les partagea entre ses concitoyens. Ceux-ci exercèrent leur négoce, s'y enrichirent, et ils sont encore aujourd'hui en grande considération. Lorsque l'évêque rapporta au roi l'argent qu'il lui devait, le roi lui répondit : « Je n'en ai « pas besoin, et je suis satisfait si, par cette distribution, « des pauvres qu'accablait la misère ont été soulagés à ta « prière et par mes largesses. » Par cet abandon il rendit riches les citoyens de Verdun.

XXXV. Cet évêque étant mort dans cette ville, on mit à sa place un des citoyens de Verdun, nommé Agiricus. Or Siagrius, son fils, gardant la mémoire des outrages commis envers son père, et se souvenant que, sur l'accusation portée par Sirivald devant le roi Théodéric, son père avait été non seulement dépouillé de ses biens, mais encore soumis à des supplices, tomba sur Sirivald avec une troupe de gens armés, et le tua de la manière que je vais dire : Un matin, par un brouillard épais, lorsque le jour permettait encore à peine de distinguer les objets, il se rendit à un domaine de Sirivald, nommé Fleurey (1), sur le territoire de Dijon ; et un des amis de Sirivald étant sorti de la maison, ils crurent que c'était Sirivald lui-même, et le tuèrent. Mais comme ils s'en revenaient, croyant avoir triomphé de leur ennemi, un esclave de Sirivald leur apprit qu'ils avaient tué, non le maître, mais

(1) Fleurey-sur-Ouche, à environ trois lieues de Dijon.

dominum interfecisse, sed subditum. At illi regressi, requirentes eum, cellulam, in qua dormire solitus erat, repertam adgrediuntur; ad cujus ostium diutissime pugnantes, nihil ei poterant prævalere. Dehinc, eruto ab uno latere pariete, ingredientes, gladio eum interfecerunt. Post mortem enim Theuderici hic interfectus est.

XXXVI. His denique gestis, Theudebertus rex ægrotare cœpit. Ad quem medici multa studia impenderunt; sed nihil valuit, quia eum jam Dominus vocari jubebat. Ergo cum diutissime ægrotasset, ab ipsa infirmitate deficiens, reddidit spiritum. Franci vero cum Parthenium in odio magno haberent, pro eo quod eis tributa antedicti regis tempore inflixisset, eum persequi cœperunt. Ille vero in periculo positum se cernens, confugium ab urbe facit, et a duobus episcopis suppliciter exorat, ut eum ad urbem Trevericam deducentes, populi sævientis seditionem sua prædicatione comprimerent. Quibus euntibus, nocte dum in stratu suo decumberet, subito per somnium vocem magnam emittit, dicens : « Heu! heu! succurrite qui « adestis, et auxilium ferte pereunti. » A quo clamore expergefacti qui aderant, interrogant quid hoc esset. Respondit ille : « Ausanius, amicus meus, cum Papia« nilla conjuge, quos olim interfeci, ad judicium me « arcessebant, dicentes : Veni ad respondendum, quia « causaturus es nobiscum coram Domino. » Zelo enim ductus, ante (1) annos aliquot, conjugem innocentem,

(1) [Clun., *ante hos annos.*]

un homme de sa maison. Alors ils retournent sur leurs pas, cherchent de nouveau Sirivald, et ayant découvert la chambre dans laquelle il avait coutume de dormir, ils en attaquent la porte, dont ils essaient pendant longtemps de forcer l'entrée; et comme ils ne pouvaient y parvenir, ils démolirent un des murs de côté, entrèrent, et tuèrent Sirivald à coups d'épée. Cette mort suivit celle de Théodéric.

XXXVI. Le roi Théodebert tomba malade à la suite de ces événemens, et tous les efforts des médecins furent inutiles; Dieu voulait déjà l'appeler à lui. Après une longue maladie, succombant à son mal, il rendit l'esprit (1). Cependant les Francs portaient une grande haine à Parthénius, qui, du temps de ce roi, leur avait imposé des tributs; c'est pourquoi ils se mirent à le poursuivre. Parthénius, se voyant en danger, s'enfuit de la ville, et supplia instamment deux évêques de le conduire à Trèves, et d'apaiser la fureur du peuple par leurs exhortations. Pendant le voyage, au milieu de la nuit, lorsqu'il était couché sur son lit, il se mit tout à coup à crier avec force : « Holà ! « holà ! secourez-moi, vous qui êtes là ; secourez un « homme qui meurt. » Ceux qui étaient dans la chambre, réveillés par ces cris, demandent ce que c'est : « Ausanius « mon ami, reprend-il, et Papianilla ma femme, que j'ai « tués autrefois, m'appelaient en jugement, et me di- « saient : Viens te défendre, car il faut que tu compa- « raisses avec nous au tribunal de Dieu. » Poussé par la jalousie, il avait en effet, peu d'années auparavant, tué sa femme innocente et son ami. Enfin, les évêques étant

(1) L'an 547.

amicumque peremerat. Igitur accedentibus episcopis ad antedictam urbem, cum strepentis populi seditionem ferre non possent, eum in ecclesia abdere voluerunt; scilicet ponentes eum in arca, et desuper sternentes vestimenta, quæ erant ad usum ecclesiæ. Populus autem ingressus, perscrutatusque universos angulos ecclesiæ, cum nihil reperisset, frendens egrediebatur. Tunc unus ex suspicione locutus, ait : « En « arca, in qua non est inquisitus adversarius noster. » Dicentibus vero custodibus nihil in ea aliud nisi ornamenta ecclesiæ contineri, illi clavem postulant, aientes : « Nisi reseraveritis velocius, ipsi eam sponte « confringimus. » Denique reserata arca, amotis linteaminibus, inventum extrahunt, plaudentes atque dicentes : « Tradidit Deus inimicum nostrum in manus « nostras. » Tunc cædentes eum pugnis, sputisque perurgentes, vinctis post tergum manibus, ad columnam lapidibus obruerunt. Fuit autem in cibis valde vorax; sed quæ sumebat, quo celerius ad manducandum commoveretur, sumto aloe, velociter digerebat; sed et strepitus ventris, absque ulla auditorum reverentia, in publico emittebat. Hoc ergo exitu consummatus interiit.

XXXVII. Gravem eo anno et solito asperiorem hyemem fecit (1), ita ut torrentes concatenati gelu pervium populis iter, tanquam reliqua humus, præberent. Aves quoque rigore affectæ vel fame, absque

---

(1) Phrasis est gallica, quam habent mss. omnes, præter Bec., qui habet, *Gravis.... asperior hiems fuit.*

arrivés à Trèves, et voyant qu'ils ne pouvaient résister à la violente sédition du peuple, prirent le parti de cacher Parthénius dans l'église; ils le mirent dans un coffre, et étendirent sur lui des vêtemens qui servaient au culte. Mais le peuple étant entré, le chercha dans tous les coins de l'église, et il se retirait furieux de n'avoir rien trouvé, lorsque l'un de la troupe ayant conçu quelque soupçon, se mit à dire : « Voici un coffre dans lequel nous « n'avons pas cherché notre ennemi. » Comme les gardiens déclarèrent qu'il n'y avait dedans que des ornemens d'église, les autres demandèrent la clef : « Si vous ne « l'ouvrez à l'instant, dirent-ils, nous le brisons nous-« mêmes aussitôt. » Le coffre ayant été ouvert, et le linge détourné, ils y trouvent Parthénius, et l'en retirent en s'applaudissant de leur succès. « Dieu, s'écrient-ils, a « livré notre ennemi entre nos mains. » Aussitôt ils le frappent à coups de poing, lui crachent au visage; et après l'avoir attaché à une colonne, les mains derrière le dos, ils le lapident. C'était du reste un homme d'une grande voracité : pour manger plus souvent, il précipitait ses digestions en prenant de l'aloès; et, sans respect pour les personnes qui pouvaient l'entendre, il laissait échapper avec bruit des vents en public. Il finit donc de la manière que nous venons de dire.

XXXVII. Il y eut cette année un hiver très rude, et plus rigoureux que les autres; en sorte qu'on passait sur les torrens glacés comme sur la terre même. Il y avait une grande quantité de neige, et les oiseaux, accablés par la faim et le froid, se laissaient prendre à la main sans le secours d'aucun piége. Depuis la mort de Clovis jusqu'à

ullo hominum dolo, cum magnæ essent nives, manu capiebantur. A transitu igitur Chlodovechi usque in transitum Theudeberti, computantur anni triginta septem (1). Mortuo ergo Theudeberto quarto decimo regni sui anno, regnavit Theodobaldus (2) filius ejus pro eo.

---

(1) Col., *triginta sex*. — * Ita Reg. *B*.
(2) Sic Bec., alii *Theodovaldus*. Vide supra cap. 27.

la mort de Théodebert on compte trente-sept ans (1). Théodebert mourut la quatorzième année de son règne (2). Son fils Théodebald régna à sa place.

---

(1) Il n'y a pas tout-à-fait trente-sept ans entre ces deux époques, et Théodebert ne régna pas tout-à-fait quatorze ans.

(2) En 547.

ÉCLAIRCISSEMENS
ET OBSERVATIONS.

LIVRE PREMIER.

Note *a*, Page 15.

Victorius était d'Aquitaine (on dit même de Limoges), et florissait au milieu du cinquième siècle. Ayant été chargé de fixer le jour de la pâque, il trouva que le cycle lunaire de dix-neuf ans, dont se servait l'église grecque, était plus sûr que celui des Latins. L'ayant multiplié par le cycle solaire de vingt-huit ans, il en composa un canon pascal de 532 ans, plus ample que tous ceux qu'on avait imaginés jusqu'alors. Il le fait commencer au consulat des deux Geminus, rapporté par lui à l'année de la passion, et le finit en l'an 559 de l'incarnation, selon notre ère vulgaire. Il acheva son ouvrage en 457. Le cycle de Victorius eut beaucoup de réputation, et fut le plus suivi par les Latins; il se conserva long-temps dans les églises des Gaules.

Il suffisait, d'après ce cycle, d'avoir les jours de pâques pendant 532 ans, après lesquels ces jours étaient supposés revenir constamment les mêmes. L'ère de Victorius commençait à la vingt-huitième année de notre ère vulgaire; de sorte qu'en retranchant vingt-sept années de celle-ci, on a celle de Victorius. Voyez *Hist. littér. de la France,* tom. II, p. 424-428; *Nouveau traité de Dipl.,* tom. IV, p. 684-686, et tom. V, p. 367; *Art de vérif. les Dates,* tom. I, p. xxiij, in-fol. Voyez surtout Gill. Boucher, *de Doctrina tempor. comment. in Victor.*

Note *b*, Page 23.

Le mot celtique *aripennis* servait à exprimer, soit une mesure de longueur, soit une mesure de surface. Grégoire de Tours lui-

même nous fournit des exemples de cette double acception. Le premier, dans le passage qui a donné lieu à cette note; le second, au livre v, chap. 29, où l'*aripennis* est une mesure agraire.

NOTE *c*, PAGE 25.

Gennade, dans son livre des *Hommes illustres*, cite parmi les ouvrages de Sulpice Sévère, une *Chronique*. Je crois que, sous ce titre, il désigne son *Histoire sacrée*. Cependant je n'y lis pas qu'Isaac ait été conduit par son père sur le mont Calvaire pour y être immolé. *Ruinart.*

NOTE *d*, PAGE 27.

La Genèse (chap. 36, vers. 33) nomme Jobab parmi les descendans d'Ésaü, et la plupart des Pères ont cru que ce Jobab était le même que Job. On lit à la fin des exemplaires grecs et arabes du livre de Job, et dans l'ancienne Vulgate latine, ces mots : « Job a demeuré dans l'Ausite, sur les confins de l'Idumée et de « l'Arabie. *Son premier nom était Jobab*.... Il était fils de Zara, « des descendans d'Ésaü et de Bozra.... Après Balar, roi de la « ville de Denaba, régna Job, *autrement appelé Jobab*, etc. » Cette généalogie est admise par les anciens Pères grecs et latins. Voy. D. Calmet, *Dict. de la Bible*, au mot *Job*.

NOTE *e*, PAGE 27.

Dans le livre de Job (dern. chap., dern. vers.), on lit que Job vécut encore 140 ans après sa guérison ; les versions syriaque et arabe portent 146 : il en est de même de la version grecque, où il est dit que la vie entière de Job fut de 240 ans, ce que ne portent pas les autres versions. *Ruin.*

NOTE *f*, PAGE 29.

Voyez ce que nous disons aux notes *h*-*k*.

NOTE *g*, PAGE 31.

Babylone d'Égypte serait aujourd'hui le Caire, si l'on en croyait D. Ruinart, suivi par D. Bouquet et par M. Guizot ; mais le Caire ne correspond point à l'ancienne Babylone. Babylone fut, sous

le nom de *Fostât*, la capitale de l'Égypte depuis l'an 640 jusqu'à l'an 969. Alors elle perdit ce titre, qui fut acquis à la ville du Caire, nouvellement fondée sur la même rive du Nil, un peu plus au nord. Son nom actuel est *Masr-el-A'tyqah*, que les voyageurs modernes ont traduit par *Vieux Caire*. Voyez *Descript. de l'Égypte*, état moderne, tom. II, part. IIe, p. 741-743.

NOTES *h*-*k*, PAGE 31.

Au moment où nous allions mettre sous presse la note *f* et les notes *h*-*k*, M. Letronne a bien voulu nous fournir le commentaire qui suit, et que nous nous empressons de substituer à celui que nous avions préparé.

h. — « Cette idée sur la destination des pyramides est aussi rapportée par Benjamin de Tudela (p. 202, éd. de Lempereur), et M. S. de Sacy remarque que c'était une opinion commune en Égypte au neuvième siècle (*Rech. sur le nom des pyramides*, dans le *Mag. encyclop.*, sixième année, tom. VI, p. 449). Les écrivains arabes l'ont généralement adoptée; mais le passage de Grégoire de Tours, écrit vers 580 à 590, bien avant l'invasion des Arabes, prouve qu'elle est plus ancienne qu'on ne l'a cru. Elle ne peut donc provenir, comme on l'a supposé, d'une confusion de mots tirés de la langue arabe. Dans l'*Etymologicum magnum* (*voce* Πυραμίδες, p. 697, Sylb.), on trouve une explication qui revient à peu près à celle de Grégoire de Tours : πυραμίδες δὲ πάλιν λέγονται ὡρεῖα βασιλικὰ σιτοδόχα, ἃ κατεσκεύασεν Ἰωσήφ. « On appelle encore « pyramides des magasins royaux pour le blé, que Joseph fit « construire. » Cette notion repose, à n'en point douter, sur une fausse étymologie du mot *pyramides*, que l'on dérivait du grec πυρός, *froment*; en effet, Étienne de Bysance dit que les *pyramides* ont été nommées ainsi des *blés* (ἀπὸ τῶν πυρῶν) que *le roi* (lequel?) y avait entassés, ce qui amena la famine en Égypte (*voce* Πυραμίδες). Cette étymologie peut remonter assez haut chez les Grecs d'Égypte. Quant à l'idée que *Joseph* était l'auteur de ces greniers, elle provient très probablement des Juifs alexandrins, fort empressés de lier l'histoire d'Égypte à la leur, et de faire jouer un grand rôle aux Hébreux dans ce pays ; de là une foule de tradi-

tions analogues qu'ils cherchèrent à accréditer. C'est ainsi que, selon Josèphe, Abraham avait enseigné aux Égyptiens l'astronomie et les autres sciences (*Ant. Jud.*, I, 8, 2); et que, selon Artapanus, la fille d'Abraham, nommée Merrhis, avait épousé un roi d'Égypte appelé Chénéphrès (*Ap. Euseb.*, *Pr. Ev.*, IX, 27, p. 432). La tradition dont il s'agit naquit à la fois de l'étymologie tirée de πυρός et de ce que raconte la Bible des grands amas de *blé* faits par Joseph. Les pyramides devinrent les greniers où ce patriarche avait entassé la récolte des sept années d'abondance. » *Letronne.*

i-k. — « Dans un ouvrage publié il y a vingt-deux ans (en 1814), j'ai conjecturé que ce fleuve, qui venait de l'orient vers l'occident et vers la mer Rouge, devait être le bras du Nil ou le canal qui débouchait dans le golfe de Suez (*Rech. sur Dicuil*, p. 15, 16). Cette conjecture me paraît maintenant de tout point invraisemblable; il y a là plus d'une difficulté grave dont je ne m'étais pas rendu compte, et dont il me semble à présent bien difficile de donner une solution entièrement satisfaisante.

« Si l'on admettait que Grégoire de Tours, n'ayant pas été dans le pays et écrivant sur ouï-dire, s'est trompé quant à l'orientation de ces points, et a mis l'occident où il fallait l'orient, et réciproquement, on aurait une explication complète du passage, car tout serait à sa place. Supposons, en effet, que Grégoire eût dit : *Antedictus vero fluvius ab* OCCIDENTE *veniens ad* ORIENTALEM *plagam versus mare Rubrum vadit, ab* ORIENTE *vero stagnum sive brachium de mare Rubro progreditur, vadit contra* OCCIDENTEM, *etc.*, tout serait exact.

« Le premier membre exprimerait le cours du Nil, qui, dans les géographes anciens, Pline entre autres, venait de l'occident de l'Afrique, se dirigeant à l'orient vers la mer Rouge.

« Le deuxième donnerait la direction du golfe de Suez, qui s'avance au nord de la mer Rouge, dans le sens du S. E. au N. O.

« L'erreur commune aux quatre passages serait d'autant plus explicable, qu'une première erreur a pu entraîner les autres.

« Il se pourrait, néanmoins, que la notion exprimée dans le

premier membre se rattachât à l'opinion qu'on se faisait, à cette époque, sur l'origine du Nil.

« On sait que l'un des fleuves du paradis terrestre, le *Géon,* qui environnait toute l'Éthiopie, ὁ κυκλῶν πᾶσαν τὴν Αἰθιοπίαν (*Gen.,* 11, 13), passait pour être le Nil, d'après un passage de Jérémie (II, 18). Mais comme on plaçait le paradis à l'orient de la terre, on admit que le Nil était en même temps l'*Indus* ou le *Gange.* Cette opinion, qu'on trouve déjà dans Josèphe (*Antiq. Jud.,* I, 1, 3), devint générale parmi les premiers auteurs chrétiens. Or, pour expliquer comment un fleuve de l'Inde pouvait être le même que le Nil, on supposa qu'il passait sous la mer indienne, dans un canal souterrain, en coulant *de l'orient à l'occident vers la mer Rouge,* et venait reparaître dans les montagnes de l'Abyssinie; c'est ce voyage qu'indique Théophile d'Antioche (*ad Antolyc.* II, p. 101, c.), et qu'explique clairement Philostorge (*Hist. eccles.,* III, 10.)

« Cette route singulière pourrait bien avoir été exprimée par les mots *ab oriente veniens ad occidentalem plagam, versus Rubrum mare vadit, etc.,* dont se sert Grégoire de Tours.

« Cependant, comme le membre de phrase qui suit (*ab occidente vero, etc.*), reste encore inexplicable, dans cette hypothèse, je préfère admettre l'autre explication, comme plus complète et plus simple, et rejeter le tout sur une erreur de Grégoire de Tours. » *Letronne.*

Note *l,* Page 31.

Clysma est, dans Ptolémée, une forteresse située sur le golfe Arabique; on l'a généralement retrouvée dans le *Colzum* actuel, presqu'à l'extrémité septentrionale du golfe de Suez. La *Description de l'Égypte,* et les cartes jointes à cet ouvrage, la placent un peu au sud de *Colzum,* mais toujours sur le bord de la mer. Voyez, dans le même ouvrage, un Mémoire sur la *géographie comparée et l'ancien état* des côtes de la mer Rouge, 3ᵉ partie, par M. de Rozière, *Antiq. mém.,* tom. 1. Dans la plupart des cartes d'Égypte publiées depuis d'Anville, Clysma est mise à tort sur la côte occidentale du golfe Héroopolite ou de Suez.

Note *m*, Page 35.

Le manuscrit de l'abbaye de Cluny porte 442 ans ; mais ce chiffre serait inexact comme celui du texte, suivant D. Bouquet, qui compte 505 ans depuis la naissance d'Abraham jusqu'à la sortie d'Égypte. L'*Art de vérifier les Dates* s'éloigne de ces calculs, et met 726 ans entre ces deux termes.

Note *n*, Page 45.

Hadr. de Valois fait remarquer, dans sa Notice des Gaules, que les deux circonstances rapportées ici par Grégoire de Tours sont également fausses : 1°. selon le témoignage de Dion Cassius, Lyon aurait été fondée par Lucius Plancus ; 2°. Lyon n'aurait pas reçu le titre de *très noble* à cause du grand nombre de ses martyrs, mais à cause de sa splendeur et de la puissance de sa colonie. *Ruin.*

Note *o*, Page 47.

Tertullien, dans son *Apologétique*, rend le même témoignage que Grégoire de Tours ; Eusèbe parle aussi des Gestes envoyés à Tibère par Pilate. (*Hist.*, *lib.* II, *cap.* 2). Orose dit (*lib.* VII, *cap.* 2) que Pilate écrivit à Tibère et au sénat touchant la passion et la résurrection du Christ, touchant ses miracles et ceux que ses disciples opérèrent en son nom. *Ruin.*

Note *p*, Page 49.

La plupart des Pères grecs ou latins disent que Jacob fut fils de Joseph, et d'une autre femme que Marie ; mais cette opinion est combattue par saint Jérôme : et en effet la mère de Jacob, citée dans l'Évangile, vivait encore au temps de la passion de Jésus-Christ. Il faudrait donc supposer, ou que Joseph l'avait répudiée pour épouser Marie, ou qu'il eut deux femmes à la fois ; ce qui est également faux. *Ruin.*

NOTE *q*, PAGE 51.

Du temps de saint Justin, les Gestes de Pilate se trouvaient dans toutes les mains (voyez ci-dessus, note *o*); mais ceux qui sont parvenus jusqu'à nous sont évidemment controuvés. *Ruin.*

NOTE *r*, PAGE 53.

Voyez, sur la mort d'Hérode Agrippa, outre les Actes des Apôtres, ch. 12, les *Antiq. judaïq.* de Josèphe, lib. XII, cap. 8. Grégoire de Tours confond ici Hérode-le-Grand, ou l'Ascalonite, avec Hérode Agrippa. Ce qu'il dit se rapporte au premier, comme on l'apprend de Josèphe (*Bell. jud., lib.* II); il en est question aussi dans Eusèbe et dans Rufin, *Hist., lib.* I, *cap.* 8. *Ruin.*

NOTE *s*, PAGE 55.

Telle fut l'opinion de quelques anciens écrivains chrétiens; mais elle a été réfutée par Tertullien et par un grand nombre d'autres Pères. Polycrate, évêque d'Éphèse, qui avait vu les disciples de saint Jean, assure, dans une lettre rapportée par Eusèbe, *lib.* V, *cap.* 24, que ce saint était mort, et qu'il fut enterré à Éphèse. *Ruin.*

NOTE *t*, PAGE 59.

C'est avant et non après Irénée, et avec l'évêque Pothin, que ces quarante-huit martyrs furent exécutés. Grégoire de Tours rapporte leurs noms, *lib.* I, *de Glor. martyr., cap.* 49. Nous n'avons pas les Actes authentiques d'Irénée. *Ruin.*

NOTE *u*, PAGE 61.

Les Actes de saint Saturnin font connaître l'époque de sa mission dans les Gaules; mais ils ne contiennent rien de relatif aux autres évêques cités ici, et dont l'arrivée dans le même pays eut lieu en différens temps. Grégoire de Tours, qui les croyait tous arrivés ensemble, a conclu à tort de la date certaine indiquée dans les Actes de saint Saturnin, la date de l'arrivée des autres évêques. *Ruin.*

NOTE *v*, PAGE 65.

Corneille mourut l'an 252, sous le règne de Dèce, probablement à Civita-Vecchia, et non à Rome, comme plusieurs l'ont prétendu. Cyprien fut décapité près de Carthage, l'an 258, sous l'empire de Valérien et de Gallien. *Ruin.*

NOTE *x*, PAGE 67.

Quelques savans disent que les anciens Gaulois désignaient sous le nom de *Vasso* le dieu Mars; d'autres ont conjecturé que ce temple était consacré à Mercure, d'après un passage de Pline l'ancien, liv. III, ch. 7, qui rapporte que, de son temps, Zénodore construisit, en Auvergne, un grand temple en l'honneur de ce dieu. *M. Guizot.*

NOTE *y*, PAGE 67.

Saint Prix, suivant le second auteur de sa Vie, écrivit les Actes de Cassius, Victorin et autres saints. Grégoire de Tours a aussi parlé de ces personnages, dont la fête est marquée dans les anciens martyrologes. *Ruin.*

NOTE *z*, PAGE 69.

Dans un mémoire sur l'étendue et les limites du territoire des *Gabali*, et sur la position de leur capitale *Anderitum*, M. Walckenaer retrouve *Anderitum*, non dans Javols, mais dans *Anterieux*, sur les limites des départemens de la Lozère et du Cantal. *Mimas* ou *Mimate*, Mende moderne, n'était, dit-il, qu'un bourg quand saint Privat, premier évêque connu des Gabalitains, se retira dans une caverne de la montagne voisine. « Mais dès lors, dit-on, le « siége épiscopal *des Gabali* fut transféré à *Mimas*. » Du reste, M. Walckenaer retrouve le *Gredone castrum* dans le village de Grès-le-Château, à une lieue ouest de Mende. *Mém. de l'Acad. des Inscript., nouvelle série*, tom. V, p. 385.

NOTE *aa*, PAGE 71.

On pense que c'est aujourd'hui la ville de Hongrie nommée *Szombatel* ou *Stain am Angern*. Cluvier cependant croit que l'an-

cienne *Sabaria* existait où se trouve aujourd'hui la vlle de Sarwar, que les Allemands appellent Rotenthurn, à trois ieues au-dessous de Szombatel, au confluent du Güns et du Rab. *Ruin.* — M. Guizot s'est décidé pour Szombatel, quoique l'opinion de Cluvier soit la plus généralement admise.

NOTE *bb*, PAGE 73.

C'est le célèbre évêque Jacques, qui délivra, l'an350, Nisibe, ville de Mésopotamie, assiégée par Sapor, roi des Peses. Du reste, il faut lire ici Constantin au lieu de Constance. *Rui*.

NOTE *cc*, PAGE 75.

Les auteurs diffèrent sur l'année et sur le jour d la mort de saint Hilaire. Voyez la Vie placée à la tête de ses œuvres (*n.* 113 *et sqq.*), où cette question est longuement débattue. Il paraît cependant qu'il est mort le 13 janvier 368. *Ruin.*

Saint Jérôme et les autres Pères parlent avec élogele Mélanie, qui se fit remarquer surtout au temps de Valens, en potégeant et en cachant les chrétiens persécutés. Elle cacha pendantrois jours, dit-on, cinq mille moines qui fuyaient les cruautés dutyran.

« On a fait remarquer que Grégoire de Tours avait ml entendu la Chronique de saint Jérôme, lorsqu'il a donné au fils e Mélanie le nom d'*Urbanus*. S. Jérôme a dit que ce fils était *præto urbanus*, préteur de la ville. *Ruin.*

NOTE *dd*, PAGE 79.

Chantoin ou Chantoën. Là exista plus tard un monastère de filles, de l'ordre de saint Augustin. Il en est encore qestion plus bas, liv. II, chap. 21. Dans la suite, ce monastère fu donné aux Carmes déchaussés. Le Légonus dont il est questio, est-il le même que saint Linguinus, qui fut enterré dans l'égle de Saint-Vénérand, selon Savaron. *Catal. eccles. Claram. lil.* I, *cap.* 10? Ce savant pense qu'il s'agit plutôt ici du martyr Liminius. En effet, dans l'église de Saint-Légonce repose le même saint que Savaron croit être le Légonus de Grégoire de Tours. Voyez l'ouvrage cité, liv. II, chap. 13. *Ruin.*

Note ee, Page 93.

Suivant Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin,* chap. 8, on doit admettre plusieurs évêques entre saint Gatien et saint Martin. En parlant d'un autel d'un faux martyr renversé par saint Martin, il dit que cet autel avait été élevé par les évêques ses prédécesseurs. Or ce fait ne pouvant être imputé à Gatien, premier évêque de Tours, il faut qu'il y en ait eu d'autres entre lui et saint Martin. *Ruin.*

Note hh, Page 89.

Ce consulat désigne l'an 397, qui fut, selon le P. Le Cointe, *Ann. eccl. fr., tom.* I, *ad ann.* 498, la dernière année de saint Martin. Scaliger, *à Emend. temp. lib.* VI, pense que ce saint mourut l'an 395; d'autres assignent d'autres dates. Voyez à ce sujet la dissertation de V. C. Jos. Antelmi. *Ruin.*

Note ii, Page 91.

Sulpice Sévère rapporte, dans la Vie de saint Martin, que ce saint fut moine dans un monastère près de Poitiers. Grégoire de Tours alla visiter ce lieu, célèbre par les miracles qui s'y étaient opérés, comme il le rapporte lui-même, *de Mirac. S. Mart.*, cap. 30. Il se nommait *Locociacum,* aujourd'hui Ligugé. *Ruin.*

LIVRE SECOND.

Note a, Page 101.

Ce chapitre a donné lieu à beaucoup de critiques. Quelques savans ont pensé que notre auteur avait confondu Briction, dont il est question dans Sulpice Sévère, à la fin de son troisième Dialogue, avec Brice, successeur de saint Martin, tandis que, selon eux, ce sont deux personnages différens; mais D. Ruinart justifie complétement sur ce point Grégoire de Tours, et démontre qu'il ne faut voir dans Brice et dans Briction qu'un seul et même personnage. Il réfute également l'opinion de ceux qui veulent que tout ce premier chapitre ait été ajouté par une main étrangère à l'ouvrage de notre historien.

Note *b*, Page 131.

Quelques auteurs pensent que cet *Aravatius* est le même que *Servatius*, évêque de Tongres, et rapportent aux incursions des Vandales la désolation des Gaules, que Grégoire de Tours attribue aux Huns ; mais, comme de tous les manuscrits de l'*Histoire des Francs* que j'ai pu voir, celui de l'abbaye du Bec seul, et le seul manuscrit *de Gloria confessorum, cap.* 72, de Clermont, portent *Servatius*, je souscris volontiers au sentiment de ceux qui distinguent ces deux personnages l'un de l'autre, et qui font vivre le premier Servatius au quatrième siècle, et celui dont parle ici Grégoire de Tours au siècle suivant. Voyez Had. de Valois, *Hist. Franc.*, tom. II, præf. *Ruin.*

Le manuscrit de Cluny et le ms. *B* de la Bibliothéque Royale, qui n'ont pas été connus de D. Ruinart, portent l'un et l'autre *Servatius ;* mais il faut dire que ces deux manuscrits offrent presque constamment les mêmes variantes, et paraissent avoir été copiés sur l'autre.

Note *c*, Page 135.

Voyez sur ce siége d'Orléans Sidoine Apolinaire, liv. VIII, lett. 15. La lettre où il en est question est adressée à Prosper, successeur d'Agnan. Voyez aussi les vies de saint Agnan, dans lesquelles est rapporté le voyage de ce saint à la ville d'Arles.

Note *d*, Page 137.

Il s'agit ici de Théoderic, roi des Visigoths, qui régna de l'an 419 à l'an 451. Thorismond, son fils, qui commença à régner un an après la mort de son père, fut tué par ses frères l'an 453, comme le dit plus loin notre auteur. *Ruin.*

Note *e*, Page 139.

Nous ne rapporterons pas les différentes opinions des critiques sur la position du *campus Mauriacus* de Grégoire de Tours ; seulement nous rappellerons qu'Had. de Valois place le champs de *Mauriac* près de Troyes et de Pont-sur-Seine, où il prétend que s'engagea d'abord un léger combat, qui fut suivi d'une bataille

générale dans les plaines de Châlons ; et nous ajouterons qu'en 1834, l'Académie des Inscriptions a accordé une mention honorable à M. Tourneux, auteur d'un Mémoire sur le même sujet, dans lequel il est dit que la bataille qui décida du sort de l'invasion fut livrée à 7,000 toises environ et au N. E. de Châlons-sur-Marne, l'armée des Huns s'étendant de la redoute de Nantivet au village de Lachappe, qui serait l'ancien *Mauriacum*.

NOTE *f*, PAGE 141.

Ce roi des Francs était-il Mérovée, qui, après la mort d'Aétius, porta la guerre dans la première Germanie et dans la deuxième Belgique, comme il est dit dans le panégyrique adressé par Sidoine à son beau-père? *Ruin*. Voyez, dans les œuvres de Fréret, son Mémoire sur l'*Origine des Français, et leur établissement dans la Gaule*. Hist., tom. v et vi, in-18.

NOTE *g*, PAGE 151.

Had. de Valois pense qu'au lieu de Jovinianiens, on devrait lire Jovianiens. Selon D. Ruinart, il faudrait peut-être lire Joviniens, du nom de Jovin, dont il est question un peu plus bas.

NOTE *h*, PAGE 153.

La ville de Vienne était alors une des plus importantes des Gaules. Ammien Marcellin loue la beauté des villes de la province viennoise et de Vienne en particulier. *Hist., lib.* xv, *cap.* 11. Martial dit de cette ville :

Fertur habere meos, si vera est fama, libellos
Inter delicias pulchra Vienna suas.

Lib. vii, epigr. 87.

Elle fut métropole dès le commencement du troisième siècle, et elle est regardée par Eusèbe comme l'une des plus considérables des Gaules. *Hist. ecclés.*, liv. v, ch. 1. Plusieurs empereurs ont daté des lois de leur palais de Vienne.

NOTE *i*, PAGE 155.

Les Francs avaient un roi. Serait-ce celui que nos historiens appellent Pharamond ou Faramond, et qu'ils font père de Clodion

et fondateur de la monarchie? L'auteur du *Gesta Francorum*, qui écrivait sous le roi Thierry II, appelle Clodion fils de Pharamond, et il a été suivi par Roricon, etc. Dans la chronique de Prosper, sous l'an 26 d'Honorius ou 420 de Jésus-Christ, il est dit que Pharamond *règne dans la France;* et auparavant, à l'an 4 de Théodose ou 382 de Jésus-Christ, on lit : *Priamus regnat in Francia.* Eugène, dont parle ici Grégoire de Tours, fut tué l'an 394; il est étonnant, toutefois, qu'il ne se trouve rien de relatif à Pharamond dans Grégoire de Tours ni dans Frédégaire. — Du reste, Had. de Valois (lib. II, *Rer. Franc.*, p. 87) accuse Grégoire de Tours d'ignorance, en ce qu'il a entendu, dans ces phrases de Sulpice Alexandre, *Genobaude, etc., ducibus* et *Marcomere duce,* le mot *dux* dans le sens de dignité ducale, et comme si les Francs avaient eu des ducs au lieu de rois; tandis qu'il est certain que, par les mots *Genobaude, etc., ducibus, Marcomere duce,* Sulpice Alexandre entendait seulement indiquer que les Francs firent la guerre *sous la conduite* de Marcomer, de Génobaude, etc. D'ailleurs, il résulte de Claudien, de Paulin dans la vie de saint Ambroise, et de Sulpice lui-même, qui les nomme non seulement *regales*, mais même *subreguli*, que ces chefs des Francs étaient rois. Le même auteur fait remarquer ailleurs (*in addend. ad tom.* I) qu'Attila et Bleda, rois des Huns, sont quelquefois appelés *regales* par Priscus. *Ruin.*

L'autorité d'Had. de Valois est en général d'un grand poids; cependant sa critique nous paraît peu fondée. 1°. Grégoire de Tours n'a point, selon nous, entendu positivement le mot *dux* dans le sens de dignité ducale : rien chez lui ne prouve qu'il ne l'ait pas compris dans le sens de *chef militaire.* Il y a plus, ce mot n'avait guère que ce dernier sens du temps de Grégoire de Tours. 2°. Il ne faudrait peut-être pas trancher aussi positivement la question relative aux titres de *regales* et de *subreguli,* que le fait Had. de Valois; car Grégoire de Tours, beaucoup plus rapproché du temps de Sulpice Alexandre, était sans doute à portée d'être bien fixé sur le véritable sens de ces mots à cette époque, et cependant il n'ose leur assigner la signification de *roi,* malgré la bonne envie qu'il en aurait. Du reste, il est certain que les Francs avaient des rois pour les gouverner; mais il y avait chez eux des hommes puissans, des

riers éprouvés qui se déclaraient chefs volontaires d'expéditions ... uses, et menaient à leur suite d'autres guerriers volon... mme eux. Voyez César, *de Bello Gallic.*, lib. VI, cap. 23; *de Morib. Germ.*, c. XIII. Génobaude, Marcomer, etc., ne ...ient-ils pas quelques uns de ces chefs aventureux que César et ...ite nomment *principes?* et leurs soldats ne seraient-ils pas de ...ivans que Tacite appelle *comites?* Voyez, du reste, dans les ...res de Fréret, le Mémoire dont nous avons déjà parlé.

NOTE *j*, PAGE 159.

...'appelait-on *Gaule ultérieure* et *Gaule citérieure* au temps de ...s Profecturus Frigeridus? Il est difficile de le dire positive... ...s uns ont pensé que par Gaule ultérieure il fallait entendre ... de la Gaule située au-delà du Rhône relativement à l'Italie; ..., que ce nom ne s'appliquait qu'à la partie du pays située ... c'est-à-dire au nord de la Loire. Le passage de Grégoire de Tours convient également aux deux suppositions; car Mayence, où Jovin se trouvait alors, selon le témoignage d'Olympiodore, appartiendrait toujours à la Gaule ultérieure dans l'un comme dans l'autre cas. Mais des textes positifs condamnent la dernière opinion; car, dans la vie de saint Éloi, Limoges est placé dans la Gaule ultérieure. D. Vaisette, dans son *Histoire du Languedoc*, exprime l'opinion que la division de la Gaule en ultérieure et citérieure est la même que celle qui a été faite en *Gaules proprement dites* et en *sept provinces*, et qu'il n'y avait point de Gaule ultérieure et citérieure prise d'une manière absolue, mais seulement d'une manière relative; en sorte que la partie que chacun habitait était pour lui Gaule citérieure, l'autre partie Gaule ultérieure. Ce sentiment a l'avantage de concilier tous les textes; car alors l'auteur de la vie de saint Éloi, qui se trouvait dans la deuxième Lyonnaise, devait appeler *Gaule ultérieure* l'Aquitaine première, où était située Limoges, et qui était l'une des sept provinces. On pourrait aussi entendre par *Gallia citerior* la Gaule cisalpine, et par *Gallia ulterior* la Gaule transalpine, toujours par rapport à Rome.

NOTE *k*, PAGE 161.

La Thuringe étant placée relativement à la Gaule au-delà du

Rhin, Had. de Valois pense qu'on doit lire dans Grégoire de Tours : *Ayant ensuite traversé le Mein* (*transacto Mœno*), rivière qu'il faut passer, en effet, pour aller de Pannonie en Thuringe. Guill. Morel dit avoir vu un ancien manuscrit qui portait *Thoringorum vel Tungrorum;* d'où quelques savans modernes, adoptant cette leçon et lisant par conséquent *transacto Rheno,* ont pensé que les Francs traversèrent le Rhin et s'établirent dans la Gaule au pays des Tongriens. Voyez sur tout ce chapitre la note *m* ci-après.

Note *l*, Page 161.

Il y avait chez les anciens deux espèces de chroniques : les unes, qui marquaient les temps d'après les consulats, étaient appelées *consulaires*, et c'est d'une de ces chroniques que parle ici Grégoire de Tours; les autres, dans lesquelles les dates se fondaient sur un autre système de calcul, étaient appelées simplement *chroniques*. *Ruin.*

Note *m*, Page 163.

Les avis étant partagés sur la situation du pays appelé *Thoringia* par Grégoire de Tours (voyez ci-dessus note *k*), ils devaient l'être également sur la position du château de *Disparg*, placé *in termino Thoringorum*. Les uns retrouvent ce château dans Duysburg sur le Rhin, d'autres dans Asbourg, d'autres dans Duysborch, entre Bruxelles et Louvain ; quelques autres, enfin, veulent que ce soit Dietz, à six lieues à l'est de Coblentz. *Ruin.*

Ce chapitre, comme on voit, a beaucoup occupé les savans : ils ne pouvaient comprendre, en effet, que les Francs, sortis de Pannonie, traversassent le Rhin pour se rendre en Thuringe; et que Disparg se trouvant en Thuringe, c'est-à-dire outre Rhin, les Romains s'étendissent, depuis ce lieu, vers le midi jusqu'à la Loire. Les uns, et Had. de Valois à leur tête, ont dit qu'il fallait conserver dans Grégoire de Tours *Thoringia*, mais lire *transacto Mœno*, et non *Rheno;* car c'est réellement le Mein qu'il fallait traverser pour aller de Pannonie en Thuringe. M. Guizot a suivi cette correction. D'autres ont dit, et parmi ceux-ci figure l'abbé Dubos, qu'il fallait conserver *transacto Rheno*, mais lire *Tungria* et *Tungri,* au lieu de *Thoringia* et de *Thoringi.* Cette seconde

corr[illegible] on a de même été adoptée par M. Guizot; mais l'une et l'aut[illegible] présentent également de grandes difficultés. En effet, si [illegible], avec Had. de Valois, le *Mein* et la *Thuringe*, on placera [illegible]arg dans la Germanie; et alors comment comprendre la fin du passage : *Dans ces mêmes contrées, vers le midi jusqu'à la Loire, habitaient les Romains?* D'un autre côté, si on lit le *Rhin* et le *pays de Tongres* avec Dubos, on placera Disparg dans la Gaule, et alors c'est le commencement du passage qui devient inintelligible; car il est constant qu'à leur sortie de Pannonie, si du moins ils sont sortis de Pannonie, les Francs ne s'établirent pas imméatement da[illegible]ule, puisqu'on les voit d'abord fixés sur la [illegible] admettait, comme M. Guizot, les deux [illegible] qu[illegible] le *Mein* et le *pays de Tongres*, alors il [illegible]trait étrange que notre historien eût parlé seulement du Mein [illegible]s rien dire du Rhin, dont le passage eût dû le frapper davantage. [illegible]l'on veut à toute force maintenir la leçon des manuscrits, qui, à l'exception du manuscrit cité par Morel, sont unanimes sur ce point, et si l'on veut défendre le récit de Grégoire de Tours, qui dans tous les cas laisse beaucoup à désirer, sinon du côté de l'exactitude, au moins du côté de la précision, il nous semble qu'il faut admettre : 1°. que les Francs, dans leur émigration, se sont avancés jusque dans la Gaule, en passant le Rhin, pour s'établir sur la gauche de ce fleuve, d'où ils auront été chassés ensuite par les Romains, et obligés par eux de passer dans la Thuringe; 2°. que les Romains réoccupèrent, après l'expulsion de ces barbares, la rive droite du Rhin jusque près de Disparg, et que de ces pays ils s'étendaient vers le midi jusqu'au Rhin, et du Rhin jusqu'à la Loire. Mais cette explication supposerait que du temps de Clodion, ou au moins jusqu'à l'an 432, les Romains conservaient des positions dans la Germanie.

Note *n*, Page 173.

L'abbé Dubos pense que notre auteur a écrit *IIII anno*, et que le premier *I* a été changé en *V*, ce qui a fait *VIII*; car, dit-il, il est certain que déjà Majorien était reconnu empereur dans les Gaules, et qu'Egidius avait été créé maître de la milice lorsqu'il fut mis à la place de Childéric. Or, les Gaules ne reconnurent le

pouvoir de Majorien qu'à la fin de l'année 458, et par suite Egidius ne commanda aux Francs qu'en 459 et jusqu'en 463, époque du rétablissement de Childéric. Suivant le P. Pagi, Childéric revint en 464, et Egidius mourut en 465. *Bouq.*

NOTE *o*, PAGE 177.

Au livre x, chap. 31, Perpétue est désigné comme sixième évêque de Tours depuis saint Martin ; cette différence vient de ce que notre auteur ne tient pas compte ici de Justinien et d'Armence, qui pendant quelque temps tinrent la place de Brice. *Ruin.*

NOTE *p*, PAGE 177.

La description que fait ici Grégoire de Tours de l'église élevée par saint Perpétue, sur le tombeau de S. Martin, donne à penser que cette église fut bâtie sur un plan depuis long-temps inusité pour ces sortes d'édifices ; il fallait que la partie qui entoure l'autel eût reçu un très grand développement aux dépens de la nef, pour qu'il y eût dans cette partie trente-deux fenêtres et vingt seulement dans la nef. On ne peut guère se rendre compte de cette disposition des fenêtres, qu'en supposant que l'église de Saint-Martin avait été construite sur un plan à peu près semblable à celui de l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem : on sait que, dans cette dernière église, la partie où se trouve l'autel forme un vaste cercle, tandis que la nef est proportionnellement beaucoup moins étendue.

Du reste, au temps de l'épiscopat de notre auteur, plusieurs des églises que Perpétue avait bâties à Tours avaient déjà été ruinées par le temps ou par le feu, et celle de Saint-Martin était de ce nombre. Grégoire la fit reconstruire, la première ou la seconde année de son épiscopat, vers l'an 575, puisqu'il y reçut le duc Gontran deux ans après qu'il eut été fait évêque de Tours ; ou peut-être, comme le dit Levesque de La Ravalière, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. XXVI, p. 631, note *d*, faut-il supposer que l'église dans laquelle Gontran et Mérovée se retirèrent était l'ancienne église, qui périt par un incendie dont Grégoire n'a point fait mention, et qu'il rebâtit dans les dernières années de son épiscopat, vers l'an 590. Voyez la planche et l'explication placées à la fin du volume.

NOTE q, PAGE 181.

L'église bâtie, au cinquième siècle, par saint Namatius ou Namace, devint la proie des flammes lorsque la ville de Clermont fut enlevée par Pepin au duc d'Aquitaine Eudes; elle fut peu de temps après rebâtie, mais avec beaucoup moins de magnificence, par un évêque dont on ignore le nom. A cette seconde église appartenaient les deux grosses tours carrées qui surmontent la porte occidentale de la cathédrale actuelle, bâtie sur l'emplacement des deux premières églises. Cette cathédrale fut commencée l'an 1248; et l'on fit, dit-on, servir à sa construction les matériaux de l'ancien temple gaulois connu sous le nom de Vasso. Voyez ci-dessus, liv. I, ch. 30. Cette cathédrale ne fut amenée au point où on la voit aujourd'hui qu'au seizième siècle : encore la nef est-elle restée inachevée et peu en proportion avec le reste de l'édifice. Voyez Audusier, *Histoire de la ville de Clermont*, tom. I, p. 102, ouvrage manuscrit conservé à la Bibliothèque du Roi, sous la cote *Supplément fr.*, 675.

NOTE r, PAGE 183.

Ce chapitre a beaucoup exercé la critique : dom Bouquet lui a consacré une très longue note, dont nous donnerons ici la substance. « Suivant Grégoire de Tours, dit le savant bénédictin, Childéric, après avoir tué le comte Paul, s'empara d'Angers; et c'est ainsi que la chose a été entendue par Frédégaire, par l'auteur du *Gesta Francorum*, par Aimoin, et par tous ceux qui ont traité de l'histoire des Francs. Mais comment se peut-il, continue dom Bouquet, que Childéric, qui tout à l'heure, réuni aux Romains et au comte Paul, faisait la guerre aux Goths, ait si vite abandonné les Romains, et réuni ses armes à celles d'Odoacre pour attaquer le comte Paul et se jeter sur Angers; que, bientôt après, il soit revenu aux Romains pour combattre avec eux Odoacre; qu'enfin, il ait de nouveau abandonné les Romains pour contracter alliance avec Odoacre? Qui croira jamais que, dans un si court espace de temps, Childéric ait joué tant de rôles divers? » Dom Bouquet regarde ce passage comme inexplicable, et se contente de rapporter l'interprétation qu'ont voulu en donner le P. Pagi et l'abbé Dubos, mais sans adopter leurs sentimens.

La difficulté ne nous paraît pas invincible. On sait par Eumènes, *Panegyr. in Constantium Chlor.*, cap. 21 ; — *in Constantin.*, cap. 5, 6 ; par Ammien Marcellin, *Hist.*, lib. XVII, cap. 8 ; par la *Notice des dignités de l'Empire*, et par les lois romaines, que des Francs furent, à diverses époques, transportés ou reçus par les Romains dans le nord de la Gaule, où ils devinrent de véritables sujets de l'Empire. Childéric pouvait donc commander à des Francs, et d'autres Francs pouvaient marcher sous le comte Paul. Au moyen de cette distinction, le texte de Grégoire de Tours devient clair, et peut se traduire ainsi : « Le comte Paul, avec les Francs sujets de l'Empire, combat les Visigoths ; Childéric, avec ses Francs, fait la guerre sous les murs d'Orléans, et se ligue avec Odoacre contre le comte Paul et ses Francs. Il tue le comte Paul et s'empare d'Angers ; quelque temps après, les Romains et les Francs sujets de l'Empire battent les Saxons et prennent leurs îles. Enfin, Odoacre et Childéric marchent ensemble contre les Alemans. » Voilà du moins comment nous entendons le passage de Grégoire de Tours.

Note *s*, Page 207.

L'abbé Dubos pense qu'il s'agit ici des Tongriens, et il fait une longue dissertation pour le prouver, *Hist. crit.*, liv. II, ch. 7, et liv. IV, ch. 2. Ses raisons ne nous paraissent pas très solides ; nous croyons que Grégoire de Tours a bien réellement voulu parler ici des Thuringiens, comme dans les chapitres 4 et 7 du livre III, où il raconte les guerres des fils de Clovis avec le même peuple. Voyez la note *m* ci-dessus.

Note *t*, Page 229.

La loi des Bourguignons a reçu, du nom de Gondebaud, celui de *loi gombette;* quoiqu'il soit douteux que, du moins dans sa forme actuelle, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, ce code soit l'ouvrage de Gondebaud. Il est probable que Gondebaud forma un premier code composé des lois portées par ses prédécesseurs et par lui-même ; mais il paraît certain que ce code fut refondu par son fils Sigismond, et qu'il reçut même plus tard plusieurs additions.

NOTE *u*, PAGE 233.

D. Ruinart suppose qu'il s'agit ici de Nestorius, et que c'est ce nom qu'il faut lire au lieu de celui de Sabellius. En effet, les hérésies de Nestorius et d'Eutychès firent alors grand bruit, et furent condamnées et anathématisées ensemble par le cinquième concile d'Orléans, de l'an 549; mais, par cette raison même, il est difficile d'admettre qu'un nom aussi connu que celui de Nestorius ait été remplacé par celui de Sabellius, qui était également très célèbre, et qu'on ne pouvait guère confondre avec un autre.

NOTE *v*, PAGE 237.

L'abbé Dubos rapporte cette entrevue à l'an 504; d'autres pensent qu'elle eut lieu l'an 506, peu de temps avant la guerre entre les Francs et les Visigoths. D. Bouquet, d'accord en cela avec les auteurs de l'histoire du Languedoc, la place à l'an 498 ou à l'année suivante, « parce que, dit-il, les lettres qu'écrivit Théodéric, roi d'Italie, pour réconcilier Clovis avec Alaric, sont antérieures à l'an 500. »

NOTE *x*, PAGE 261.

Il n'est pas tout-à-fait exact de dire que Clovis mourut cinq ans après la bataille de Vouglé, car cette bataille eut lieu en 507, et Clovis mourut en 511; ni que sa mort se rapporte à la onzième année de l'épiscopat de Licinius, car le prédécesseur de Licinius, l'évêque Vérus, vivait encore l'an 506, puisqu'il assista par représentant au concile d'Agde, tenu cette même année.

LIVRE TROISIÈME.

NOTE *a*, PAGE 293.

C'est l'an 534, selon la chronique de Marius, évêque d'Avanches, que les rois francs s'emparèrent de la Bourgogne; cependant les évêques d'Autun, de Vienne et d'Augst, assistèrent au second concile d'Orléans, tenu l'an 533. Ces villes, qui appartenaient

au royaume de Bourgogne, avaient été prises, l'an 532, par Childebert et Clotaire. Had. de Valois, *Rer. francic.*, liv. VII, tom. I, p. 378 et suiv., pense même que tout le pays passa cette année sous la domination des rois Childebert et Clotaire, qui le partagèrent entre eux sans en rien donner à Théoderic, parce qu'il avait refusé de faire cause commune avec eux. L'abbé Dubos, *Hist. crit.*, liv. V, ch. 8, prétend que la guerre, commencée en 532, ne fut terminée qu'en 534; que Théoderic, après avoir refusé d'y prendre part, se réunit à Childebert l'an 533, et qu'après la mort de Théoderic, son fils Théodebert entra en partage avec ses oncles: ce qui est conforme à la chronique de Marius, dans laquelle on lit que, sous le consulat de Justinien IV et de Paulin, c'est-à-dire l'an 534, « les rois francs Childebert, Clotaire et Théodebert, « s'emparent de la Bourgogne, et, après avoir mis en fuite le roi « Godomar, ils partagent son royaume. »

NOTE *b*, PAGE 337.

Il est nécessaire de rectifier ici les faits rapportés par Grégoire de Tours.

Théoderic survécut à Anaflède, sœur de Clovis, et laissa en mourant une fille nommée Amalasonte, qui épousa Eutharic. Amalasonte, après la mort de son mari, prit la tutelle de son jeune fils Athalaric, et gouverna sagement le royaume des Ostrogoths. Ce fils étant mort, l'an 534, elle épousa, pour l'associer à l'Empire, son cousin Théodat, qui, afin de régner seul, l'exila dans une île du lac de Bolsène, où il la fit étrangler au bout de quelque temps. Ce fut sous le prétexte de venger cette mort que Justinien déclara la guerre aux Ostrogoths.

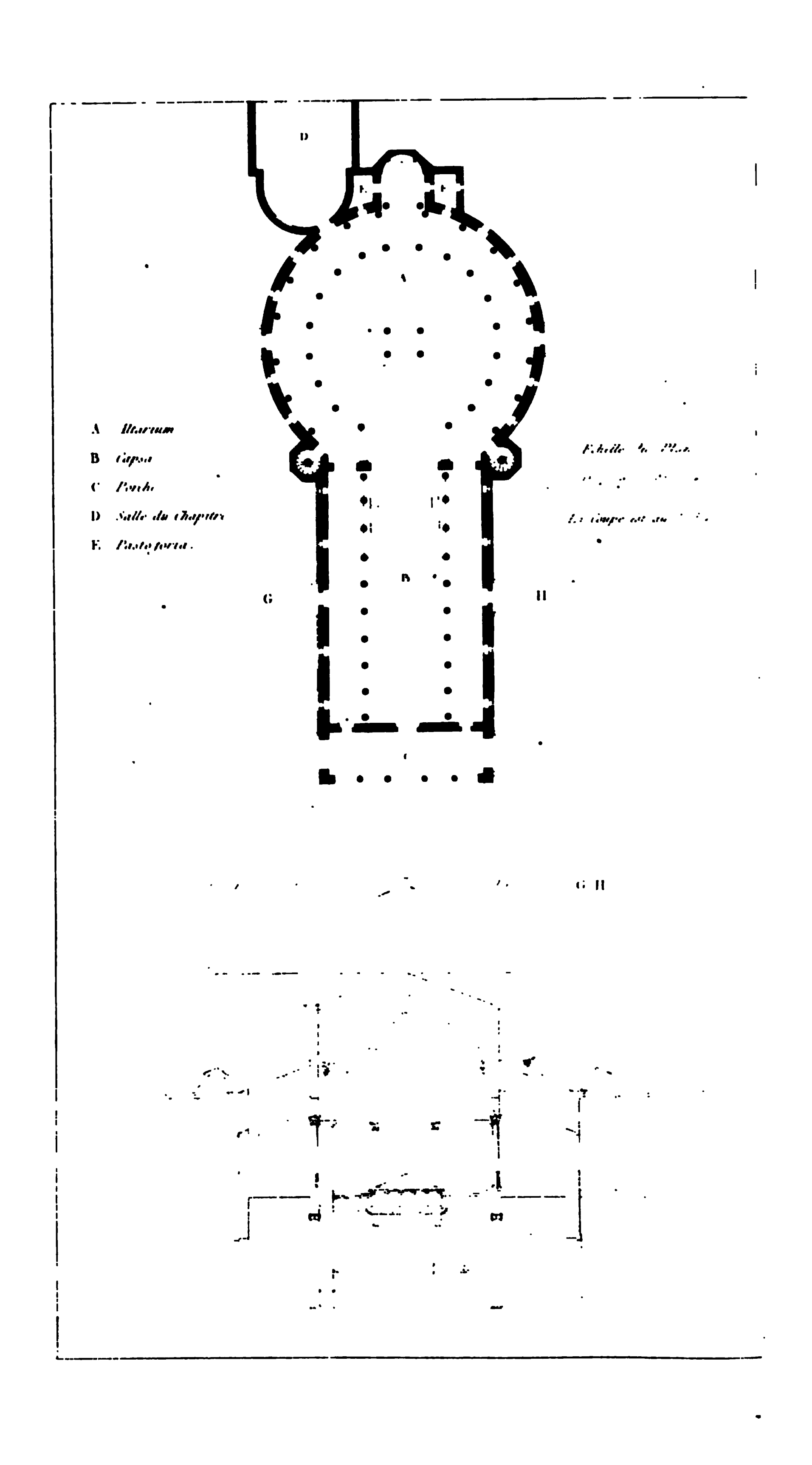
Ce n'est pas dans les circonstances décrites par Grégoire de Tours, ce n'est pas même par Théodat que l'argent dont il est question ici, a été donné aux rois des Francs. Théodat, pour séparer les Francs du parti de Justinien et pour les attacher à sa cause, s'était engagé à leur payer une forte somme et à leur abandonner la Provence, que possédaient les Ostrogoths; mais ce projet n'avait pas encore été exécuté lorsque ce roi perdit le trône; et ce fut Vitigès, son successeur, qui livra aux Francs l'argent promis ainsi que la Provence. Il soumit aussi à leur domi-

nation les Alemans qui étaient venus s'établir en Italie après la bataille de Tolbiac.

Note c, Page 341.

« Les événemens sont défigurés et les temps confondus dans ce récit. 1°. Ce ne fut point sous le règne de Théodebert, mais en 553, sous celui de son fils Théodebald, qu'eut lieu la grande expédition dont parle ici Grégoire de Tours, et dans laquelle les bandes barbares, sous la conduite de Buccelin et de Leutharis, pénétrèrent jusqu'à l'extrémité de l'Italie. En 540, Théodebert, se retirant d'Italie, y avait, à la vérité, laissé ou renvoyé le duc Buccelin à la tête d'une armée; mais rien n'indique qu'à cette époque les Francs aient dépassé les contrées septentrionales. 2°. Tout porte à croire que Buccelin, duc des Alemans placés sous la domination des rois d'Austrasie, entreprit la seconde expédition, non par ordre du roi Théodebald, mais pour son propre compte, et à la tête d'une multitude de Barbares qu'attirait en Italie le désir du pillage, comme aux premiers temps de leurs invasions dans l'Empire. 3°. Enfin, Buccelin ne fut point toujours vainqueur des Grecs et de Narsès; il succomba, au contraire, près de Capoue, comme le dit ailleurs Grégoire lui-même, et fut tué dans la bataille. Plusieurs autres chefs francs, alemans, thuringiens, se ruèrent, vers la même époque, sur l'Italie, appelés tantôt par les Ostrogoths, tantôt par les Grecs, et ne servant ni l'un ni l'autre parti. La guerre et le climat dévorèrent ces bandes errantes, qui ne formèrent aucun établissement; et s'il fallait en croire Agathias, il ne resta de celle de Buccelin que cinq hommes qui parvinrent seuls à retourner dans leur pays. » *M. Guizot.*

FIN DES NOTES.


D
A
B
C
G
H
A Altarium
B Capsa
C Porche
D Salle du Chapitre
E Pastoforia.

ÉCLAIRCISSEMENS

SUR LA RESTITUTION DE L'ÉGLISE MÉROVINGIENNE DE SAINT-MARTIN DE TOURS.

D'après les descriptions d'églises de l'époque mérovingienne que nous rencontrons dans les auteurs, d'après le petit nombre de monumens de cet âge reculé du catholicisme qui ont survécu, nous devons croire qu'il existait alors une grande variété dans la forme et la disposition des édifices consacrés au culte, et que la plupart des plans qu'avaient pu fournir les édifices profanes des Romains, basiliques, thermes, prétoires, cénacles, avaient été adaptés à cette nouvelle destination. L'espèce d'anarchie qui régna d'abord dans les règles propres à la disposition des églises nous rend difficile l'intelligence des descriptions qui s'en trouvent dans les historiens, d'autant plus qu'après l'an 1000 on vit s'établir une extrême rigueur de discipline dans la construction des églises, et que les grands modèles auxquels nous nous reportons involontairement quand nous voulons nous représenter une église très ancienne, ne remontent pas en général au-delà des premières années du XIe siècle, à l'exception des basiliques de Rome, lesquelles appartiennent toutes au type dont la prescription caractérise le renouvellement qui suivit l'an 1000 de notre ère.

Tels sont les motifs qui nous ont fait étudier avec attention la description que Grégoire nous a laissée de l'église de Saint-Martin de Tours. Afin de se faire une idée nette de cette description, il fallait d'abord fixer la valeur des expressions dont l'historien a fait usage. La lecture de l'article de Du Cange, au mot *capsum* ou *capsa*, ne laisse point de doute sur le sens réel de cette dénomination; bien que quelques titres paraissent avoir confondu *capsum* avec *capetium* ou le *chevet*, il faut reconnaître dans le *capsum* la partie antérieure et oblongue des basiliques, laquelle, avec sa couverture en dos-d'âne ou hémisphérique, présente la forme d'un

sarcophage romain, d'une véritable *caisse*. Ainsi donc, si *capsum* est la grande nef, ou la réunion des trois *nefs*, *altarium* ne peut être que la partie voisine de l'autel, ce que l'on a depuis appelé le *chœur*. Dans cette hypothèse tout-à-fait justifiée par la valeur étymologique des mots, on ne peut s'empêcher d'être frappé, à la lecture de Grégoire, de la disproportion qui existait, dans l'église de Tours, entre le nombre des colonnes de l'*altarium* et celui des colonnes de la nef. Si l'église consacrée à saint Martin avait été une basilique ordinaire, le chœur ou l'abside, comparativement très peu développé, n'aurait pu recevoir qu'un petit nombre de colonnes, et ici nous trouvons soixante dix-neuf colonnes dans l'*altarium*, et quarante-une seulement dans la nef. Il faut donc admettre une disposition dans laquelle l'*altarium*, ou le chœur, ait joué le rôle principal, et où la nef ait été entièrement subordonnée. Le motif de cette disposition, nous l'avons cherché dans la destination même de l'édifice, et dans les causes qui, suivant Grégoire, avaient déterminé à bâtir une nouvelle église de Saint-Martin. Il fallait, en effet, un grand espace pour contenir la foule des pélerins qui se pressaient autour des reliques miraculeuses du saint, et un plan circulaire, pareil à celui des premiers baptistères, répondait mieux que tout autre à ce besoin. Ce qui nous a confirmé dans la conjecture que nous avions faite à cet égard, c'est la disposition exactement semblable de l'église du Saint-Sépulcre, telle qu'on la trouve dans les voyageurs, et particulièrement dans l'ouvrage du P. *Amico* (*Trattato delle piante de' sacri edifizii di Terra Santa;* Florence, 1620, p. in-fol. chap. XXII et suiv.). Dans ce dernier édifice, qui a été renouvelé à diverses époques, mais qui a dû conserver dans la partie voisine du sépulcre sa disposition primitive, on trouve une rotonde soutenue par plusieurs ordres de colonnes et d'arcades, au centre de laquelle est le tombeau de Jésus-Christ, et cet arrangement s'accorde parfaitement avec la description que Grégoire nous a laissée de l'*altarium* de Saint-Martin de Tours. A ce grand parti d'une rotonde, au centre de laquelle le tombeau de saint Martin aurait été placé, il suffit d'ajouter un *capse* ou une *nef* donnant accès à l'édifice, et l'on obtiendra un résultat des plus vraisemblables et des plus satisfaisans.

Telle est la pensée que m'avait suggérée la lecture de notre vieil

historien. M. Albert Lenoir, architecte, dont l'érudition égale le talent, a bien voulu donner un corps à ma conjecture en dessinant le plan et la coupe restitués que nous joignons à ce volume. Ce plan est aussi conforme que possible à la description de Grégoire; toutefois, M. Lenoir n'a point tenu compte de la quarante-unième colonne qui aurait existé dans le *capse*, et il a modifié le texte de l'historien en ne donnant que 50 pieds au lieu de 60 à la largeur de la nef. Ce nombre de soixante est en effet difficile à combiner avec le reste de la disposition. Si on attribue ce diamètre à la rotonde, cette partie de l'édifice semble beaucoup trop étroite; si on reporte la mesure au capse, le capse est évidemment trop large et pour la rotonde, et pour sa propre hauteur au-dessous du plafond, qui n'est que de 45 pieds. Il est bien entendu que M. Lenoir a partout supposé deux rangs de colonnes au-dessus l'un de l'autre, et dans la rotonde un autre double rang plaqué contre la muraille circulaire, ce qui est tout-à-fait conforme au goût d'architecture qui a régné dans les premiers siècles du christianisme, ainsi que peut en convaincre, entre autres exemples, l'église de Saint-Marc à Venise. Voici d'ailleurs quel est le rapport des colonnes et des fenêtres admises par M. Lenoir dans sa restitution, avec le compte de Grégoire de Tours.

Altarium, selon Grégoire.	*Altarium*, selon M. Lenoir,	
79 colonnes.	Double rang des colonnes plaquées.	32
	Double rang des colonnes soutenant le portique et la galerie. . .	36
		68
	Auxquelles il faut joindre deux colonnes pour soutenir l'arc de la petite abside, et huit ou neuf colonnes au tombeau du saint, ci. .	11
	Total égal. . . .	79

(Pour admettre cette dernière supposition, il faut diminuer le nombre de colonnettes qui, dans la restitution de M. Lenoir, dé-

corent le rang supérieur de l'édicule placé au-dessus de la Confession.)

Capse, suivant Grégoire.	Suivant M. Lenoir,
41 colonnes.	Double rang de colonnes formant trois nefs et deux galeries supérieures comme dans les basiliques, en tout 40 colonnes; la 41e peut avoir été isolée et faisait sans doute partie des *ambons*. M. Lenoir ne fait pas figurer dans le compte de Grégoire les colonnes qui devaient décorer le porche de l'église, et, effectivement, l'historien ne semble parler que de l'*intérieur* de l'édifice.

Quant aux fenêtres, qui, suivant Grégoire, étaient au nombre de cinquante-deux, trente-deux dans l'*altarium*, et vingt dans le capse, pour établir une harmonie complète entre ce compte et la restitution de M. Lenoir, il faut supposer deux rangs de trois fenêtres chacune à la petite abside de l'*altarium* (ces deux rangs ne sont point indiqués dans le plan), et reporter à la façade les deux fenêtres qui sont remplacées sur les côtés du capse par les deux portes accessoires.

CH. LENORMANT.

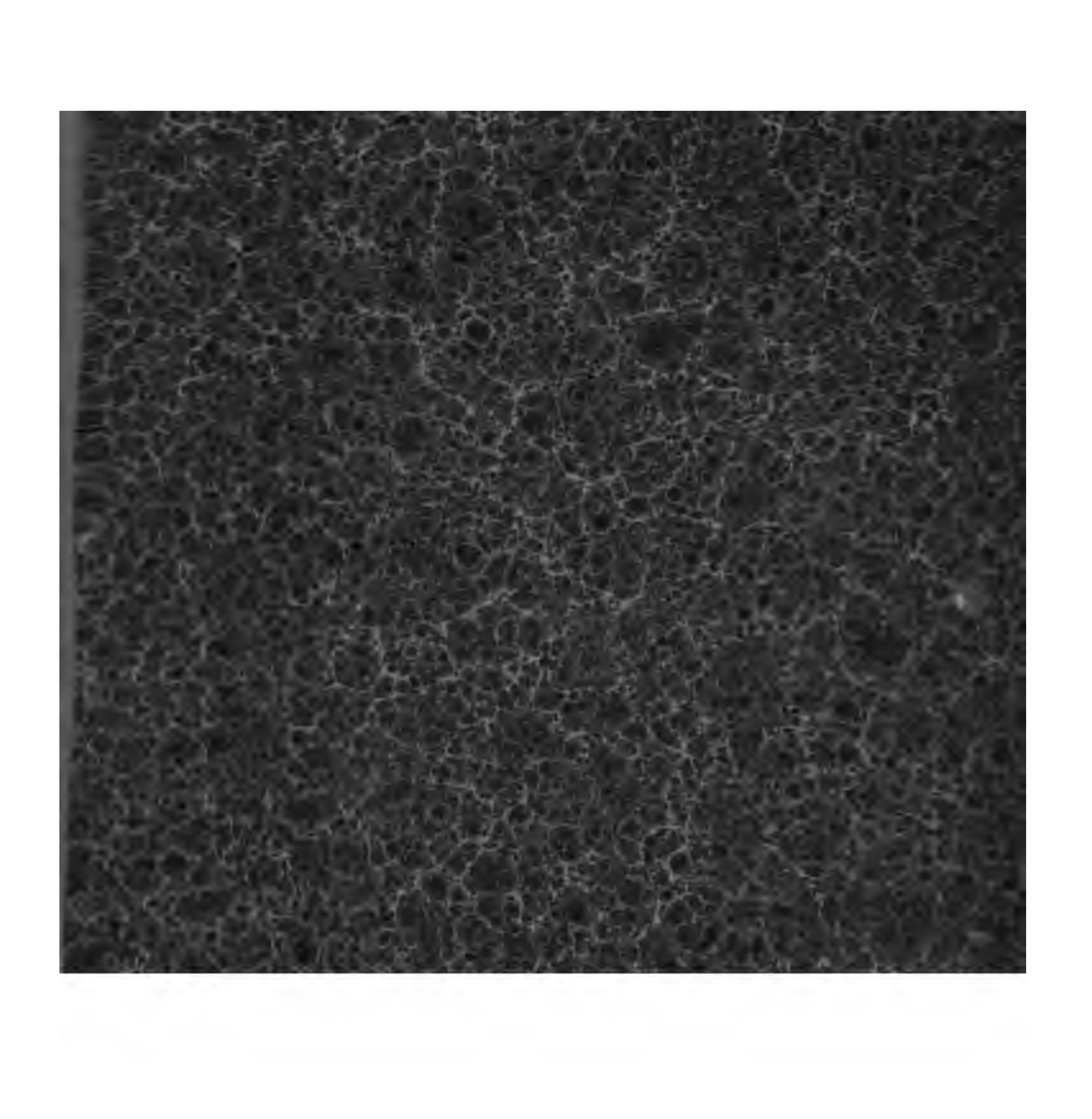
FIN DU TOME PREMIER.

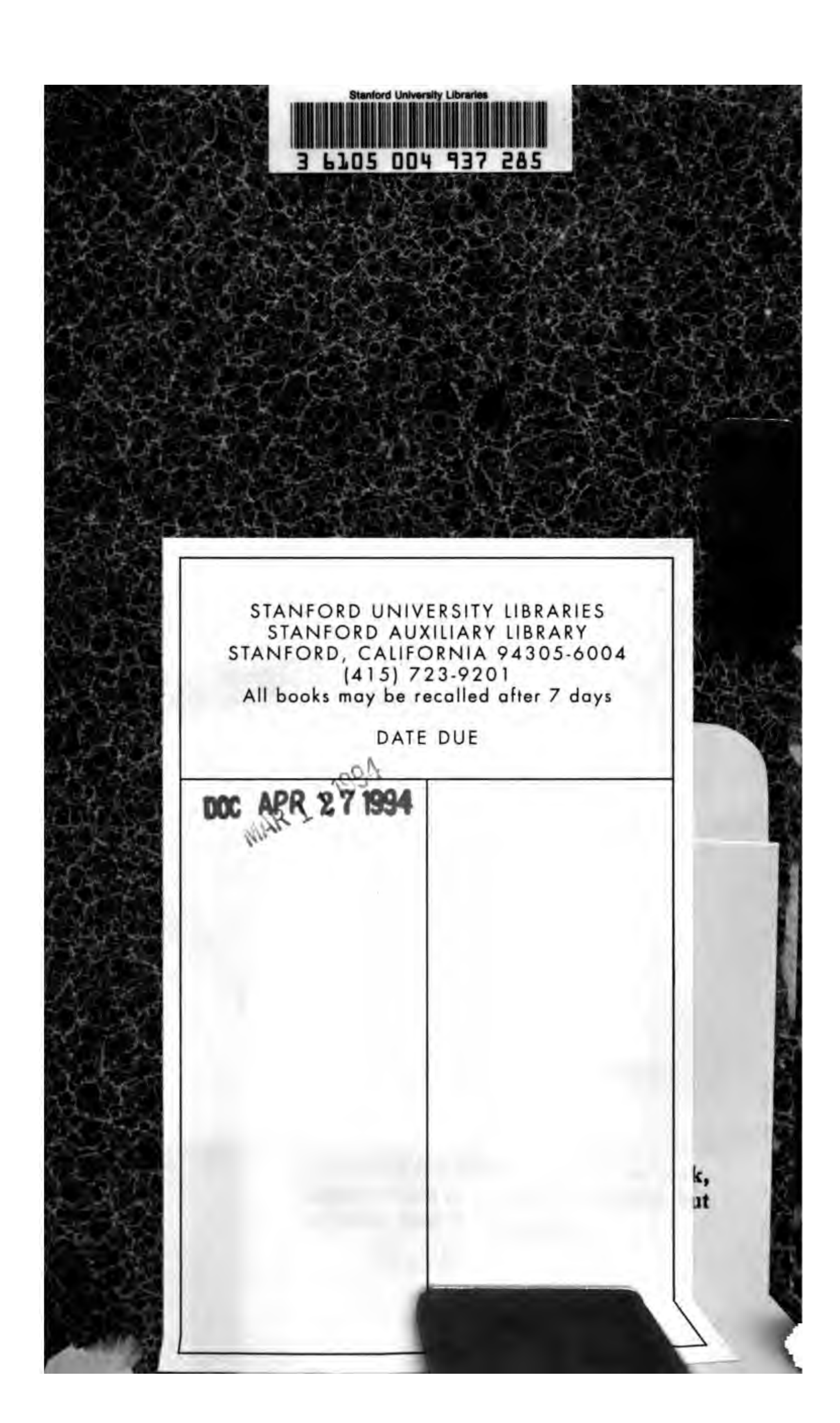
ERRATA.

Pag. 16, in notis, lin. 7, secto, *lege* sexto.
68, in notis, lin. ult., *Sirtiensis*, lege *Sistiensis*.
72, in notis, lin. ult., Reg., *lege* Reg. *A*.
78, lin. 8, *tentes*, lege *tentet*.
130, in notis, (5), *lege* (5)*.
134, in notis, lin. 4, *dele* Bouquet maluit *inultas*.
138, in notis, (6), *lege* (6)*.
142, lin. 7, honorii, *lege* Honorii.
lin. 8, parulum, *lege* parvulum.
166, lin. 19, (5). *Quis formavit*, lege *quis formavit* (5).
182, in notis, lin. 2, *Adouacrius*, lege *Adouacius*.
272, in notis, lin. 6, *sequintibus*, lege *sequentibus*.
306, in notis, lin. 4, *eum*, lege *cum*.
310, in notis, lin. 3, *transiren*, lege *transirent*.

Page 75, aux notes; lei, *lisez* loi.
77, aux notes, (Ruinart), *lisez* (Bouquet). Des dates données par D. Bouquet ont plusieurs fois été, comme ici, attribuées à D. Ruinart.
137, ligne 25, Théodoric, *lisez* Théodéric, et ainsi toutes les fois que ce nom sera écrit de même.
187, aux notes, ligne 1, 485, *lisez* 484.
249, aux notes, ligne 2, Lecointe, *lisez* Le Cointe.


SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.




Stanford University Libraries
3 6105 004 937 285
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD AUXILIARY LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-9201
All books may be recalled after 7 days
DATE DUE
DOC APR 27 1994
MAR 1 1994

